This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50042 5

LIBRAIRIE ANCIENNE
et MODERNE
BADIOU-AMANT
7, Rue du Plat, LYON
ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES

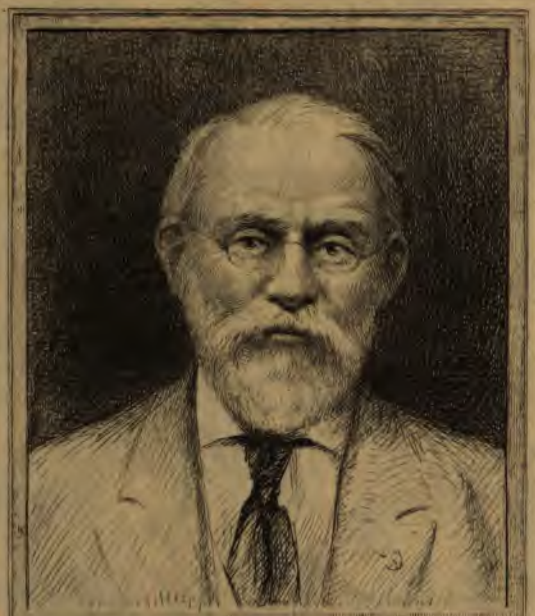

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

HC
611
.H781
S8

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE & DE STATISTIQUE

DE LA DROME

TOME TRENTE-TROISIÈME

VALENCE. — IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ (DÉPARTEMENTALE)

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME

Colligite ne pereant.

TOME TRENTE-TROISIÈME

— 1899 —

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ, RUE FARNERIE, 31

M.DCCC.XCIX

UN OA

A. de Gallier (1890)

[illegible], a la fois [illegible]
[illegible] à faire revivre la [illegible]
[illegible] a caché la [illegible]
[illegible] connue que dans le [illegible]
[illegible] et de l'amitié. On [illegible]
[illegible] ignorée. Sans [illegible]
[illegible] était un fin lettré [illegible]
[illegible] et variées, un causeur [illegible]
[illegible] philo autorisé et [illegible]
[illegible] qu'on ne pense — [illegible]
[illegible] 1898). Président [illegible]
[illegible] à chaque [illegible]
[illegible] de le maintenir [illegible]
[illegible] sa droiture et sa [illegible]
[illegible] la confiance [illegible]

Cependant, il y avait mie[illegible]
[illegible] de Gallier se sentit [illegible]
[illegible] d'une âme très élevée [illegible]
[illegible] à Dieu surtout par [illegible]
[illegible] de la vie. Aussi, le [illegible]
[illegible] l'honneur était-il très [illegible] cette nature d'élite,
[illegible] en inspira toujours [illegible] dans les moindres

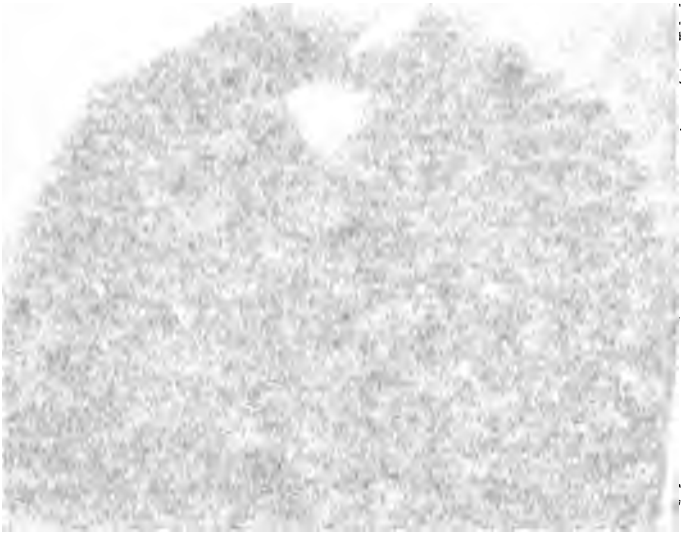

Dunning
Nijhoff
5-4-27
13603

Cette étude, à la fois biographique et littéraire, est destinée à faire revivre la physionomie d'un homme dont la modestie a caché la valeur, valeur réelle et qui n'a été bien connue que dans le cercle intime et restreint de la famille et de l'amitié. On peut dire qu'au dehors elle était presque ignorée. Sans doute, on savait qu'Anatole de Gallier était un fin lettré, auteur de publications nombreuses et variées, un causeur plein de charme et d'esprit, un bibliophile autorisé et très complaisant — ce qui est plus rare qu'on ne pense — et qu'enfin, pendant vingt-neuf ans (1869-1898), Président de la Société d'Archéologie de la Drôme, à chaque élection, l'unanimité des suffrages ne cessait de le maintenir dans cette charge délicate où ses lumières, sa droiture et sa bienveillance lui méritaient, à juste titre, la confiance et la satisfaction de tous.

Cependant, il y avait mieux en lui. D'une précocité étonnante, de Gallier se sentit de bonne heure en possession d'une âme très élevée, tout éprise d'idéal et de poésie, et allant à Dieu surtout par la voie des épreuves et des tristesses de la vie. Aussi, le double sentiment du devoir et de l'honneur était-il très vif dans cette nature d'élite, qui s'en inspira toujours et jusque dans les moindres

actions : C'est par là qu'il régla toute sa conduite. Son cœur, qui avait des délicatesses infinies, sut aimer avec une tendresse et une fidélité à toute épreuve, qui lui valurent des amitiés sincères autant que dévouées.

Ce n'est pas sans émotion que nous écrivons ces choses, qui nous touchent de si près ! Car nous ne saurions oublier que, jeune encore, nous reçûmes chez lui un accueil qui, avec le temps, a créé entre nous des liens affectueux, qu'achevait de resserrer une absolue conformité de principes religieux et autres. De là à l'intimité de la famille, il n'y avait qu'un pas, et le pas fut franchi !...

Aujourd'hui, ce regard vers le passé ne peut qu'accroître nos regrets pour cet ami disparu, comme aussi il ajoute singulièrement à notre affection pour les siens, qui lui survivent dans la vieille maison de Tain, si hospitalière à tous égards !

Puissent ces pages ne pas leur paraître trop indignes de celui qui fut leur père bien-aimé ! Puissent-elles trouver un sympathique écho auprès de ses nombreux amis, et de tous les membres d'une Société qu'Anatole de Gallier aima beaucoup, et dont il restera le Président modèle ! Son souvenir comme son exemple y seront fidèlement gardés !

TAIN (Drôme), le 4 novembre 1898.

ANATOLE DE GALLIER

ANCIEN PRÉSIDENT

de la Société d'Archéologie de la Drôme

NOTICE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE

I

SA FAMILLE. — SON ÉDUCATION. — PREMIÈRES POÉSIES (1837-1840). — VOYAGE EN ITALIE (1841). — DIVERSES PUBLICATIONS (1843-1854).

François-Joseph-Anatole de Gallier naquit à Tain le 28 mai 1821. Il appartenait à une famille dont l'existence est attestée, dans cette petite ville, dès la seconde moitié du XVIIe siècle, et ce fut au siècle suivant qu'elle obtint la noblesse, due à une charge de capitaine châtelain et de notaire royal transmise de père en fils (1).

Son grand-père paternel, Joseph-Antoine de Gallier, assista, en 1788, aux états de la province tenus à Romans, et l'année suivante il commanda la garde nationale de Tain, fonction qu'il résilia après les journées d'oc-

(1) Voir aux Pièces justificatives la généalogie de la famille de Gallier.

tobre. Il a écrit, sur ces premiers temps de la révolution dans notre pays, des notes intéressantes qui permettent, avec tant d'autres documents irrécusables, de nous fixer sur la prétendue fédération d'Etoile, en 1790, dont l'école légendaire de Michelet a fait depuis un morceau quelque peu ridicule : c'est le moins qu'on en puisse dire. Sous la Terreur, il fut arrêté comme ci-devant noble, et incarcéré à Vienne pour n'avoir pas voulu livrer sa croix de chevalier de Saint-Louis. Le 9 thermidor le sauva. Ces souvenirs de famille restèrent profondément gravés dans l'esprit de son petit-fils qui aimait à les rappeler, comme aussi à montrer l'extrait du registre d'écrou de la prison de Vienne (1).

---

(1) M. Chaper a publié les *Procès-verbaux du Comité de surveillance révolutionnaire de Vienne-la-Patriote*, du 31 mars 1794 au 21 mars 1895. (Grenoble, Allier, 1888.) A la date du 19 germinal an II (8 avril 1794), on lit ce qui suit (p. 19-20) :

« JOSEPH-ANTOINE GALLIER, habitant à Tain avant la Révolution, habitant à Vienne depuis environ une année et demie. Il a des possessions audit Tain, âgé de quarante-sept ans, ayant trois enfants : un fils âgé de dix-sept ans, habitant à Vienne ; deux filles, habitant à Tain avec sa femme, l'une âgée de quinze et l'autre de dix ans. Détenu en la maison d'arrêt de la commune de Vienne de Saint-Joseph, depuis le 13 brumaire (3 novembre 1793), par ordre du Comité de surveillance de Vienne ensuite d'une lettre du Comité de surveillance de Tain en réponse à celle de Vienne du 21 vendémiaire (12 octobre 1793). Il résulte de ladite lettre du 4 pluviôse que les habitants de Tain ignorent les motifs qui l'ont fait quitter Tain pour habiter Vienne ou Chalons (le Chalon-St-Michel, au bailliage de Vienne), en août 1792, où il a des possessions ; qu'il a trois frères émigrés ; qu'il n'a jamais paru dans les Assemblées primaires ni à la Société populaire de Tain ; qu'il n'est point inscrit au rôle de la garde nationale ; qu'il ne l'a montée en personne ni n'a paru aux fédérations du 14 juillet ; enfin, qu'il avait un brevet de croix de Saint-Louis et qu'il ne l'avait pas remis à la municipalité de Tain ; qu'il n'est point inscrit au rôle de la garde nationale

Son père, Philibert-Joseph-Auguste de Gallier, né à Tain le 18 juillet 1776, avait épousé, en 1817, Marianne-Delphine-Philippine de Carmes de la Bruguière. Outre

---

(à Vienne) et qu'il n'en fait pas le service quoique résidant depuis plus d'un an ; enfin que ledit Ginoult (lire Ginouze) Gallier ne s'est point conformé aux lois du 28 juillet et 5 août pour déposer la croix de Saint-Louis et le brevet.

« Sa profession : agriculteur de ses biens.

« Son revenu : son revenu est de 3,000 livres environ avant et après la Révolution.

« Ses relations et ses liaisons : avec des gens ex-nobles.

« Son caractère : doux et politique (lire pacifique). Le Comité ignore ses opinions politiques qu'il a pu montrer au mois de mars, juillet, octobre 1789, au 10 août, à la fuite et à la mort du tyran, au 31 mai et dans les crises de guerre. Le Comité ignore aussi s'il a signé des pétitions et arrêtés liberticides, vu qu'il n'habitait pas assiduement cette commune, mais le plus souvent celle de Chalons où il a des possessions. »

Après le 9 thermidor, de Gallier demanda sa mise en liberté. Refusée d'abord le 15 septembre 1794 (Ut suprà, p. 88-89), elle lui fut enfin accordée le 20 octobre suivant (Ibid. p. 174-75) :

Du 29 vendémiaire (20 octobre 1794).

Vu la pétition du citoyen Antoine Ginouze-Gallier, natif de Tain, tendante à obtenir sa liberté.

L'avis du Comité révolutionnaire du district de Vienne, duquel il résulte que, pendant qu'il a résidé dans la commune de Vienne, on ne lui a connu aucun fait d'incivisme.

L'avis donné par les Comités de Chalon et de Sorlin (Saint-Sorlin), dans lequel on donne la preuve du civisme de Gallier, et différents dons patriotiques qu'il a faits.

La délibération prise par la commune de Chalon et Sorlin, par laquelle elle députe le maire et l'agent national de cette commune pour réclamer la liberté du pétitionnaire.

Après avoir entendu lesdits députés qui ont déclaré qu'Antoine Gallier était reconnu pour un bon citoyen et vrai républicain, qu'on ne peut lui imputer l'émigration de deux de ses frères, puisqu'ils n'habitaient pas ensemble, qu'ils étaient éloignés de plus de cent cinquante lieues et qu'ils étaient même ennemis jurés.

Considérant, d'après tous ces faits, que Gallier n'a point pris part à

leur fils Anatole, ils eurent une fille, Delphine-Caroline-Baptista-Ottilie, née en 1819, et mariée en 1837 à Jean-Charles-Philippe de Rossel, baron de Fontarèches. Remarquablement belle, Ottilie de Gallier était d'une grande distinction de caractère, et son âme très élevée était parvenue à un rare degré de perfection : ce fut vraiment une sainte. Pendant près de quarante ans, la santé toujours précaire de son mari fit d'elle une véritable sœur de charité, et cela, avec un dévouement admirable. Devenue veuve sans enfants, en 1877, elle n'eut qu'un désir, quitter le monde pour achever de se donner à Dieu. Malgré son âge avancé, elle se fit religieuse, à Auch, chez les Dominicaines gardes-malades, et plusieurs années après elle mourut à Tain, entourée de la vénération publique (13 octobre 1889).

La première éducation d'Anatole de Gallier se fit à la maison paternelle. Vers l'âge de 10 ans, il fut confié, ainsi que sa sœur Ottilie, aux soins dévoués d'un précepteur, l'abbé Payen, prêtre austère et d'une grande bonté. Né à Avignon en 1788, l'abbé Payen avait été, en dernier lieu, proviseur du Collège royal de Tournon. A la révolution de 1830, ne voulant pas prêter serment au nouveau gouvernement, il accepta volontiers la charge toute de confiance que lui offrait la famille de

---

l'émigration de ses frères ; qu'il ne l'a favorisée ni directement, ni indirectement ; conséquemment il ne peut être dans le cas de la loi du 17 septembre.

Arrête que le citoyen Gallier sera sur-le-champ mis en liberté, à la diligence de l'agent national du district de Vienne, les scellés et sequestres levés.

Fait à Vienne-la-Patriote, le 29 vendémiaire, an III, etc.

Gallier. Sous sa direction éclairée, le jeune Anatole fit de solides études classiques, terminées en 1838 par le diplôme de bachelier. Sa sœur partagea en partie ses mêmes études, et elle arriva à une connaissance remarquable de la langue latine.

Il n'avait pas attendu cette date pour se livrer à son goût déjà marqué pour les travaux littéraires, notamment pour la poésie. Dès 1834, il collabore à *La Ruche*, journal pour les enfants, édité à Paris, et qui accueillait, en les sollicitant comme moyen d'émulation, les premières productions de ses tout jeunes abonnés.

Trois ans après (1837), un pas de plus est fait, et Anatole publie, dans la *Gazette du Bas-Languedoc*, un compte-rendu sur un livre de Jules de Saint-Félix, relatif à la duchesse de Bourgogne (1). L'article est court, un simple feuilleton, mais le style est déjà formé, et les pensées ne manquent ni de justesse, ni de profondeur. L'auteur avait seize ans !

Cette même année 1837 lui valut tout un triomphe. M. Monier de la Sizeranne, alors député et président du Conseil général de la Drôme (2), était en outre poète à ses heures. Lié avec Emile Deschamps, il l'avait invité à venir passer quelques jours chez lui, à Beausemblant, puis de là chez son frère, à Tain. Là, un dîner cham-

---

(1) Voir aux Pièces justificatives la *Bibliographie*, n° I.

(2) Monier de la Sizeranne (Jean-Paul-Henri), né à Tain le 31 janvier 1797, sénateur en 1863, et décédé à Nice le 6 janvier 1878. On peut consulter sur cet homme de bien et de talent, la *Biographie du Dauphiné* d'A. Rochas, et le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, tomes X, p. 230 ; XI, p. 211-13 ; XII, p. 97, 201-3 ; et surtout XIX, p. 357-76.

pètre organisé au pavillon de Chantalouette, sur le coteau de l'Hermitage, réunit autour de lui les membres de sa famille et quelques amis. Le jeune de Gallier en était. Présenté à Emile Deschamps, il lut, pâle et tremblant, une pièce de vers qui fut accueillie avec une faveur marquée.

SOUVENIR

A M. ÉMILE DESCHAMPS

§ I

Il est des noms grandis qu'on révère entre tous,
De ces esprits d'en haut, le front ceint de génie,
Qui font germer au cœur l'ardente sympathie,
Qu'on écoute à genoux.

Parmi la voix des vents, l'orage et la tempête,
Enlevés comme Elie au char sacré de feu,
Un éclair dévorant a jailli sur la tête
De ces élus de Dieu.

Il les a couronnés de l'auréole sainte;
Anges tombés du ciel, flamboyants Séraphins,
Sur leur âme brûlante ils ont gardé l'empreinte
De leurs songes divins.

C'est en vain que la foule et dédaigneuse et folle
Se rit de l'insensé, promène ailleurs ses pas
Et jette l'ironie à sa noble parole
Qu'elle ne comprend pas.

Car l'admiration aux cœurs vierges s'allume
Dans ce monde de mal, seule goutte de miel
Dans un vase tari, terrestre encens qui fume
A l'entour de l'autel.

Ainsi dans mes pensers s'éveilla ton image,
Pour moi tu possédais un attrait inconnu.
Poète, je t'aimais de mon lointain rivage,
Tu m'es enfin venu.

§ II

C'était le soir et l'heure où la fleur embellie
Relève son calice abattu par le jour,
Où gémit tendrement une brise amollie,
Comme d'un jeune cœur une plainte d'amour.
On eût dit que pour toi la nature plus douce
De chants joyeux de fête avait rempli les airs,
Que les sylphes errants enlaçaient sur la mousse
Leurs danses de jadis, que la vague des mers
Avait donné son bruit plaintif et monotone
Qui lentement s'efface et dans le lointain fuit
Au murmure confus des calmes flots du Rhône,
A l'horizon brillait sur le front de la nuit,
Diadème de feu qui couronne une reine,
La lune dans l'éther glissant plus mollement,
Dans l'onde elle mirait une lueur sereine
Et jetait à l'eau pure une gaze d'argent.
Le long paquebot vert, gigantesque baleine,
Sur le fleuve marchait sans l'aide des zéphirs ;
Comme un sein palpitant tremblait la blanche étoile
Dans le limpide ciel coloré de saphirs.
Sous les baisers du vent avait frémi la voile
De la barque où veillait le paisible pêcheur.
A ta lèvre échappa la fleur de poésie,
Tu nous redis tes chants sortis vivants du cœur,
Célestes, embaumés comme un parfum d'Asie :
C'étaient les troubadours, les héros d'autrefois,
Et le preux chevalier aux couleurs de sa dame,
Puis le sombre Océan résonna dans ta voix,

Et tes accents vibraient jusqu'au fond de mon âme,
C'est que, vois-tu ! pour moi le génie est sacré :
Dans ce monde on ressent une souffrance intime.
La poésie alors est un baume ignoré
Où du mal d'ici-bas le cœur blessé s'abîme
En extase de joie, en brûlants rêves d'or.....
Ces sons purs comme ceux des cythares antiques,
Oh ! je les garde en moi, comme un divin trésor,
Comme un tendre soupir aux airs mélancoliques.

Emile Deschamps n'eut garde d'oublier cette belle soirée d'été, et, dans une charmante poésie adressée à son aimable hôte, M. de la Sizeranne, il eut un souvenir pour le « *pâle adolescent* » qui venait de lui offrir les prémisses de son talent naissant :

Mais le jour tombe, on s'est levé ;
Tout le monde est debout sur la terrasse :
D'un spectacle enivrant mon œil est abreuvé,
Et l'admiration est prête à crier grâce !
Car le soleil mourant sous l'or de ses réseaux
Des monts de la Savoie enflamme au loin la neige,
Et le Rhône, à nos pieds emporte dans ses eaux
La lune au vol d'argent, avec tout son cortège,
Et cependant un chœur d'invisibles oiseaux
Prélude, saluant l'aube qui les protège ;
Et nous tous, oublieux de l'heure qui s'enfuit,
Nous jetons des vers à la nuit,
Que la lyre, autre amour, comme l'amour abrège !
C'est alors que, levant son front prédestiné,
Un pâle adolescent (1), Mozart, Tasse ou Corrège,
Hasarde quelques vers, non sans dire : oserai-je ?

(1) « M. Anatole de Gallier, jeune poète qui se fera connaître » (Note d'Emile Deschamps).

Et subjugue, en tremblant, l'auditoire étonné.
Noble enfant ! déjà maître, à l'âge du collège,
Dans l'art où Chapelain fut toujours écolier ;
Cet art, tout de nature, et partant le premier,
Langue sans rudiment, musique sans solfège,
Et peinture sans atelier ! (1).

Peu de jours après, Anatole, encore sous le charme, écrivit à Deschamps, lui adressant sa première œuvre poétique. Son illustre correspondant l'en remercia par une aimable lettre, où en lui donnant de sages conseils, il ne lui cache pas sa vive et sincère admiration :

Chassaignes (Côte-d'Or), 4 août 1837.

MONSIEUR,

Nous arrivons tous du Mont-Dore. Nous n'avons pas pu quitter si tôt M. et Mme de la Sizeranne, nous sommes plus heureux que vous ne pensiez, ou plutôt nous l'avons été, car nous voilà pleins de regrets... cette traduction si littérale et pourtant si infidèle des souvenirs !

Mais moi, je suis réellement, à mon retour, bien plus heureux que je ne l'espérais. On me remet une lettre et des vers de vous. Une preuve d'amitié, j'espère, et une grande preuve de talent et de poésie, cela est bien sûr. Je garderai ces deux papiers toute ma vie, Monsieur, et quand vous serez arrivé très haut, dans bien peu de temps si vous le voulez, en travaillant *sérieusement*, je

(1) Poésies d'*Emile Deschamps*. Paris, Deloye, 1841, p. 148.

dirai très haut aussi : « Quand je vous le disais, que M. Anatole de Gallier était un poète. » Au reste, M. de la Sizeranne, qui s'y connaît, m'avait prévenu dans cette prédiction. Les strophes de votre § Ier sont très belles d'images, de pensée et d'expression. Celle : *C'est en vain que la foule*, etc., et les suivantes sont surtout remarquables. — Votre § II est bien contrasté avec le premier. Il y a là un vrai talent de composition, chose rare à votre âge. Cette coupe en deux parties distinctes est fort heureuse et décèle l'esprit d'invention et d'ordre tout à la fois : deux conditions indispensables. Quant à la poésie et au style, vous les possédez naturellement, bientôt la partie artiste sera, chez vous, au niveau du reste. Occupez-vous en, Monsieur, et ne vous contentez jamais d'un à peu près. C'est le fléau de tous les arts. Vous me parlez de rimes faibles. Je ne les aime pas, quoique depuis quelque temps, de fort grands poètes se les permettent. Mais :

C'est par leurs beaux côtés qu'il leur faut ressembler.

Or, pour moi, si la rime n'est pas une parure, elle n'est qu'une chimère et les vers à peu près rimés, sont des vers qui auraient à peu près les coupes : songez-y. D'ailleurs, le travail de la rime force à retourner la pensée, à soigner l'expression, et tout y gagne. Vous avez, vers la fin, la rime, de *sacré* et de *secret*. Elle n'existe pas ; ce n'est pas une rime : le *t* comme toute autre consonne venant immédiatement après une voyelle ne rime pas avec la même consonnance qui finit sur la voyelle seule. Je lis, en disant cela : *est un baume adoré*, ou

bien : *un baume ignoré,* comme vous voudrez (1), car nous avons beaucoup lu vos vers, et les dames ainsi que M. de Croze y applaudissent de grand cœur.

Méfiez-vous aussi d'un peu d'embarras dans les périodes et de quelques *enchevêtrements* peu élégants, encore défaut de travail. Vous avez un premier jet très beau, mais il faut ensuite revenir avec patience sur l'œuvre de l'inspiration. C'est là, pour ainsi dire, la vertu du talent, car rien n'est plus ingrat.

Ces sons purs comme ceux des cythares antiques
Oh ! je les garde en moi comme un divin trésor,
Comme un tendre soupir aux airs mélancoliques.

Les deux premiers vers sont très bien, très poétiques ; le dernier me paraît vague : *Un soupir aux airs mélancoliques*, cela manque de précision et peut-être de justesse. Qu'en pensez-vous ?

Mais je vous répète en mon nom et en celui de toute la colonie de Chassaignes, que nous sommes émerveillés de votre poésie. Vous êtes poète et écrivain, et vous êtes si jeune ! Pardonnez-moi la brutalité de mes conseils, en faveur de la sincérité de mes éloges et de celle aussi de l'amitié sympathique dont je me plais à vous donner la cordiale assurance.

EMILE DESCHAMPS.

P. S. — Je ne vous ai pas dit combien vous peignez avec chaleur et charme cette délicieuse soirée à Chanta-

(1) On a vu, en lisant plus haut les vers d'Anatole de Gallier, que le conseil a été suivi, car on y trouve : *est un baume ignoré.*

louette. Vos vers atteignent tout. Ils se plongent dans le Rhône et vont frapper les astres, et ils s'arrêtent aussi dans la région du cœur que nulle poésie ne doit éviter. Mme de Croze veut encore me les faire répéter. Elle les sent vivement ainsi que ma femme, et elles se croient encore revenues à ce beau soir où nous avons fait de si charmantes connaissances parmi les hommes et dans la nature.

Anatole de Gallier venait de se révéler poète, et il le fut toute sa vie. En dehors du cercle étroit de la famille et de quelques rares amis, personne n'a connu, ni même soupçonné son réel et très beau talent, dans un genre qui ne souffre pas la médiocrité. Son esprit, très vif et tout prime-sautier, trouvait dans les circonstances et les impressions du moment une inspiration aussi rapide qu'heureuse, et qui s'est traduite par d'assez nombreuses compositions restées manuscrites. Rien n'y trahit l'effort, et toujours on sent vibrer une âme éprise d'idéal, mais ne voyant la vie que sous un jour douloureux, triste et même décourageant.

Enhardi par ce premier succès, Anatole se risqua encore, et, au mois de septembre suivant, il osa envoyer à Sainte-Beuve une pièce de vers, où il célébrait un Recueil de poésies du futur auteur des *Lundis*. Il en reçut la lettre suivante :

Lausanne, 25 *janvier* 1838.

MONSIEUR,

Les vers que vous m'écriviez, en septembre dernier, me sont arrivés après bien des détours et des retours, il

est à peine séant de venir aujourd'hui vous en remercier. Ils portent d'ailleurs sur un livre écrit il y a dix ans, et en dix ans on change si fort, que les hommages donnés à notre *moi* d'autrefois, on hésite à les recevoir et à les appliquer à son *moi* d'aujourd'hui. Permettez-moi pourtant, Monsieur, sans accepter ni m'appliquer ce trop de louanges, de vous remercier de la sympathie qui s'y est mêlée, et de vous dire que j'en demeure bien reconnaissant.

Recevez-en l'expression, Monsieur, avec celle de mes sentiments distingués.

SAINTE-BEUVE.

Ces premières productions littéraires d'Anatole coïncidaient avec l'achèvement de ses études. L'abbé Payen, sa mission terminée, se sépara, non sans peine, d'un élève qui lui faisait déjà grand honneur. Il entra dans le diocèse d'Aix, où il devint chanoine honoraire et curé de Salon ; c'est là qu'il mourut en 1870.

Entre lui et la famille de Gallier des liens étroits s'étaient formés, Anatole garda toujours le souvenir de son vieux maître, et, vers la fin de sa vie, il nous en parlait encore en des termes émus, fidèle écho de son cœur reconnaissant.

On était en 1839, et il avait dix-huit ans. Un portrait au crayon, dessiné peu auparavant, le représente dans tout l'éclat de sa jeunesse ; sa figure, très belle et très fine, accuse beaucoup de distinction, en même temps qu'il s'y reflète une mélancolique tristesse. C'est qu'il avait besoin d'expansion, et la vie retirée de Tain pesait

à sa nature généreuse ; par goût comme par tempérament, il désirait élargir son horizon, se créer des relations intellectuelles de valeur, voyager à l'étranger, et arriver enfin à une situation en relief dans le mouvement littéraire de l'époque, si remarquable à tous égards. Une autre perspective lui souriait encore, la diplomatie, car là, il pouvait donner un libre essor à sa personnalité, et il lui était permis de compter sur plus d'un aboutissant. Mais aucun de ses rêves ne devait se réaliser, et ce cruel désenchantement jeta sur toute sa vie un voile d'indéfinissable tristesse.

Sa mère était intervenue : les projets de son fils ne lui souriaient guère, elle le désirait à Tain, fixé dans la maison paternelle pour la continuer. Anatole l'aimait tant, qu'il lui fit ce sacrifice et brisa sa vie ! Cette douloureuse circonstance ajouta beaucoup à la mélancolie de son âme qui y était déjà si naturellement portée.

Comme diversion, et surtout comme récompense à la fin de ses études, il fit un voyage en Savoie et à Genève. Il en a lui-même consigné les impressions dans des notes écrites au jour le jour, et où le jeune voyageur se montre à la fois touriste, poète et philosophe, laissant son cœur s'exhaler en des réflexions pleines de tristesse. Au fond, la tristesse sera la note dominante de son âme, restée toujours chrétienne.

Parti de Tain le 6 août 1839, il ne fait qu'une halte rapide à Valence, et va droit sur Grenoble. Ecoutons-le :

« Le fort de la Bastille annonce de loin la capitale du Dauphiné, et l'on voit blanchir à l'horizon les remparts

de la ville. Entrez ! c'est Grenoble, la ville qui, en 1815, salua la première Napoléon empereur. Qui est-ce qui pense maintenant à Napoléon, à l'exception de quelques vieux grognards de sa garde, qui peut-être s'en souviennent encore et refusent de croire à sa mort ! Nous sommes dans un malheureux siècle de scepticisme, où l'enthousiasme s'use vite. Le calcul et l'intérêt sont maintenant à la place du cœur, et l'on cherche avant tout la sécurité et les satisfactions de l'égoïsme.

« Je suis allé m'asseoir à la promenade du jardin de ville, qui est délicieuse ; les arbres en ont été plantés par Lesdiguières. J'ai passé ma soirée sur un banc, dans le *dolce farniente* du Napolitain, à écouter de la musique militaire. Je ne sais si tout le monde est comme moi, mais je ne trouve rien de plus doux que de m'étendre à demi et d'écouter une harmonie lointaine, ou les bruits confus de groupes qui passent devant moi. C'est comme dans un rêve une forme indécise de femme vaguement entrevue dans l'ombre et que l'on ne doit jamais retrouver, c'est enfin quelque étoile filante qui s'éteint au ciel. Alors l'âme se laisse aller tout entière à quelque rêverie, sans pensée, sans sensation arrêtée...»

Le 9 août, il quitte Grenoble pour entrer en Savoie. La magnifique vallée du Graisivaudan excite son admiration, et il sait trouver sur sa palette des couleurs aussi fraîches que vraies pour décrire ce beau paysage. Mais, la pensée qu'il traverse la frontière lui arrache un cri de douloureux contentement qu'il est impuissant à retenir :

« C'est aujourd'hui pour la première fois que je suis

sorti de France, plut à Dieu que je l'eusse quittée pour plus longtemps ! Oui, je le sens, j'ai besoin de transplanter ma vie pour plusieurs années sur quelque contrée éloignée ; j'ai besoin de me fuir, moi et les pensées qui m'accompagnent toujours..... Peut-être alors regretterai-je amèrement ma patrie. Regret, désir ! vous êtes toute la vie de l'homme ! Oh ! toujours descendre ou monter vers un but qui vous fuit sans cesse, aller, aller en avant, comme poussé par une force inconnue, sans pouvoir rien changer au dedans de soi ; jamais une heure accomplie de bonheur et de repos. Voilà le tourment de toute la vie. Mais vous, mon Dieu, vous êtes là ! »

Le 20 août, à l'abbaye de Hautecombe, au bord du lac du Bourget, ce lac que venait de chanter Lamartine, la vue des tombes royales de la maison de Savoie lui fait regarder la vie humaine sous un jour bien triste et qui serait décourageant, si la note chrétienne n'était là pour réconforter ce cœur de vingt ans à peine, et pourtant si grave et si enclin à la mélancolie :

« Les poètes de notre jeune littérature, écrit-il, ont eu raison lorsqu'ils ont proclamé la douleur la déesse de la vie. Mais selon moi ils se sont trompés en en faisant une souffrance abstraite et continue qui appartiendrait tout entière aux régions de l'idéal. Non, les blessures les plus sourdes et les plus profondes sont celles que l'âme reçoit dans sa lutte contre la réalité ; ce sont ces mille petits froissements de la vie qui vous laissent chaque jour une ride dans le cœur comme sur le front, ce désenchantement aride et amer qui finit par se poser sur tous

les sentiments et sur toutes les personnes, cette plaie que rien ne peut jamais guérir et qui va toujours s'élargissant. Ne vous est-il jamais arrivé, surtout dans des nuits d'insomnie et d'angoisse, de vous sentir sur le cœur un poids presque aussi lourd que celui d'un remords ? Alors, le passé et votre avenir vous apparaissaient sous un jour néfaste et sous un prisme terne et glacé. Quelques instants séparant à peine la naissance de la mort, et dans ce temps poursuivre son intérêt et son ambition sans avoir été satisfait jamais, sans que ces inquiétudes d'un cœur rongé puissent servir à rien, puis s'abîmer dans la mort comme le moindre de tous les êtres, ne laissant rien derrière soi. Oh ! voilà la véritable douleur, la souffrance qui n'a pas encore trouvé de nom, si ce n'est dans le Christianisme qui seul nous la fait connaître et même aimer. »

On le voit, de Gallier est déjà un penseur qui observe et qui raisonne, comme le ferait un philosophe dans toute la maturité de l'âge ; sa jeunesse n'a pas eu cette gaieté joyeuse et confiante qui fait entrevoir l'avenir dans un prisme souvent trompeur sans doute, mais qui donne du ressort à la volonté et de l'enthousiasme au cœur. Pour lui, il nous l'a dit, son *prisme est terne et glacé,* et *la souffrance est la déesse de la vie !*

Une cousine de son père, Mme Auguste de la Farge, le connaissait bien, quand elle lui écrivait : « Mon gentil compagnon de promenade, j'aurais dû te donner des conseils qui t'auraient été utiles. Ce qui me le fait regretter, c'est la phrase mélancolique de ta lettre :

peut-être serai-je disparu de ce monde, avant de vous revoir. Pourquoi cette pensée de tristesse à ton âge ? Elle est bonne au mien, elle ne vaut rien au tien. Aussi ai-je mis toute chose au point, en la prenant pour moi seule » (1).

Notre voyageur continue sa route, Genève lui plaît assez, et il sait apprécier comme il convient la cité orgueilleuse de Calvin ; à Ferney, il a un mot, et très juste, sur Voltaire ; Coppet lui rappelle Mme de Staël et il s'étend volontiers sur l'auteur de *Corinne* et *De l'Allemagne;* Lausanne et sa cathédrale attirent vivement son attention ; quant au lac de Genève, « si transparent et si bleu » d'abord, il le revoit ensuite au milieu d'une affreuse tempête, et ses vagues soulevées rappelaient l'Océan dans ses jours de colère. Annecy, Chamonix, le Mont-Blanc, enfin Aix-les-Bains forment les dernières étapes de ce voyage quelque peu philosophique. A Aix, il prend le bateau qui le ramène à Lyon, et de là à Tain, où il est de retour le 6 septembre, juste un mois après son départ. Il retrouvait au foyer paternel les personnes sur lesquelles étaient alors concentrées toutes ses affections : son père, sa mère, sa sœur, mariée depuis deux ans, et sa tante, la *bonne tante Caroline* comme on l'appelait, et qui aimait tant son neveu, qui le lui rendait bien. Par son intelligence, son esprit d'ordre et sa fermeté de caractère, Mme Auguste de Gallier était vraiment l'âme de toute la maison. On sait jusqu'à quel point Anatole s'inclina devant l'autorité maternelle. Il

(1) Lettre du 22 septembre 1838.

fut le meilleur des fils, et il eut pour sa mère un véritable culte, tout d'amour et de respect. Au reste, il avait une nature excellente, et il a beaucoup vécu par le cœur qui, chez lui, était d'une délicatesse et d'une sensibilité exquises. Ceux-là seuls ont pu penser autrement qui ne l'ont jugé que sur les apparences, ou d'après l'esprit si vif du lettré et du critique, qui parfois emportait pièce, et ils se sont trompés du tout au tout. Pour nous, qui avons été admis dans son intimité et dans celle des siens, nous savons quels trésors de tendresse et de dévouement il y avait dans cette âme d'élite, si empreinte de distinction et d'honneur.

En dehors de sa propre famille, il comptait encore des amis de choix, avec lesquels il entretenait soit des rapports fréquents de société, soit une correspondance assez active. D'abord, il trouvait à Tain même, dans une famille de vieille noblesse, fort liée avec la sienne, des relations élevées et qui lui plaisaient infiniment. C'était le marquis de Cordoue, homme de bien dans toute la force du mot, et dont les filles, Mme la marquise de Florans, Mme Monier de la Sizeranne, et, la plus jeune, la Révérende Mère Mathilde du Saint-Sacrement, ont laissé une grande réputation de valeur personnelle, de haute piété et de charité parfaite. Mme de Florans avait cinq filles, dont les aînées, très liées avec Ottilie de Gallier, et à peu près de l'âge d'Anatole, avaient été leurs amies d'enfance, et cette amitié a duré autant que la vie.

Une femme de beaucoup d'esprit et de piété, sa cousine, Laure de la Farge, exerça alors sur lui

une très heureuse influence. Elle était la fille de Mme Auguste de la Farge, celle-là même que nous avons vue si bien relever, dans Anatole, les sentiments de tristesse et de découragement. Laure lui parle comme sa mère, mais avec la poésie en plus, et elle le fait avec d'autant plus d'à-propos que son cousin, dans une pièce de vers, avait été jusqu'à lui dire :

La souffrance pour vous toujours fut éphémère.

Qu'on lise la réponse :

La souffrance, dis-tu, pour moi fut éphémère,
Non, jeune homme, ici-bas, elle est toujours amère.
Et si je te disais qu'il n'est pas de douleur
Qui n'ait de son épine ensanglanté mon cœur !
Que des larmes de feu me brûlaient en silence
Tandis que j'étais calme et froide en apparence !
Car ma jeune âme aussi demandait des amours
Qui ne trompent jamais et qui durent toujours ! !
Anatole, je vais te traiter comme un frère,
Et pourtant, je le sens, il vaudrait mieux me taire.
Une femme devrait des secrets de son cœur
N'entretenir que Dieu, son seul consolateur.
Mais tu me fais pitié, ta jeunesse incomprise
A tant besoin d'entendre une voix qui lui dise :
J'ai pleuré de tes pleurs, j'ai souffert tes tourments,
Nos cœurs ont ressenti les mêmes battements,
Et souvent comme toi, ma voix faible et troublée
Sans écho s'est perdue au fond de la vallée,
En présence du Ciel mon regard se voilait,
Et sous la main de Dieu mon cœur aussi tremblait.
Anatole, oh ! c'est mal, car sa bonté divine
A mêlé bien des fleurs pour alléger le poids
De ce bandeau sanglant, et de sa lourde croix

Il ne nous a donné qu'une part bien légère.
Regarde autour de toi : n'as-tu pas une mère,
Une mère bien tendre et qui se sent mourir,
Comme faisait la mienne, en me voyant souffrir ?
N'as-tu pas une sœur, candide jeune fille,
Veux-tu qu'elle soit triste au sein de la famille ?
Déjà son jeune front s'est couvert de pâleur
Aux funèbres accents de ton chant de douleur,
N'auras-tu pas pitié de ces cœurs en souffrance ?

. . . . . .

Tu dis qu'autour de toi toute fleur est fanée,
Que le monde a flétri ta jeune destinée !...
Aussi, pourquoi vas-tu demander le bonheur
A ce monde perfide, hypocrite et menteur ?
Qu'as-tu besoin de lui ? Pourquoi toujours te plaindre ?
Tu lui fais trop d'honneur en paraissant le craindre ;
Et méprise-le donc, laisse-le ramper bas,
Sur son chemin boueux crains de salir tes pas !
Il est de verts sentiers dans le fond des ravines
Où fleurissent encore de fraîches églantines,
Des cœurs simples et purs qui savent l'amitié
Et qui de tes chagrins porteraient la moitié.
Oh ! mon cher Anatole, une âme vive et tendre
A besoin d'un ami qui sache la comprendre ;
La solitude pèse à l'homme malheureux,
Le poids est bien moins lourd quand on le porte à deux !
Ne reste pas ainsi tout seul en ta souffrance,
Au bras de l'amitié viens chercher allégeance.
Va trouver le Seigneur, lui seul comprend la peine
Qui s'attache en ce monde à toute vie humaine ;
Lui seul, sans nous blesser, peut panser nos douleurs,
Lui seul peut adoucir l'amertume des pleurs !...
Va donc à ses genoux avouer ta faiblesse,
Comme un saint holocauste offre lui ta tristesse,
Et dans les jours de deuil, d'exil et de malheur,
Ami, tu trouveras encore quelque douceur !

Ce beau langage s'adressait à une âme capable de le comprendre, et qui en reçut une salutaire impression. Anatole l'a dit en une charmante poésie :

Echo des célestes cantiques,
Beau lys éclatant de blancheur,
Chaste fleur des jardins mystiques
Que les anges nomment leur sœur !

Tu portes une sainte auréole
Dans ta virginale beauté
Tu m'apparais comme un symbole
D'innocence et de pureté.

Dans tous les parfums de la terre,
Dans les vapeurs de l'encensoir,
Dans les rayons pleins de mystère
Qui tremblent au ciel chaque soir.

Dans tout ce que la nuit sereine
A de plus pur et de plus doux,
Oh ! jamais notre langue humaine
N'aurait trouvé de nom pour vous !

Mais celle dont le front rayonne
Au-dessus de toute splendeur
Voulut être votre patronne,
Vous donnant son nom protecteur.

Aussi de sa grâce céleste
Plus d'un beau reflet radieux
Eclaire votre front modeste
Et l'on voit le ciel dans vos yeux.

Et votre image retracée
A réveillé Dieu dans mon cœur,
Il suffit de votre pensée
Pour que je me sente meilleur !

Laure de la Farge avait un frère, Tony, jeune homme admirablement doué, et qui était alors officier de marine. Mais hélas ! il fut enlevé à la fleur de l'âge, le 28 novembre 1839, à bord du brick *La Zélée*. Il comptait parmi les meilleurs amis d'Anatole. Il faut lire ses lettres pour bien comprendre quelle profonde sympathie régnait entre ces deux natures si délicates.

Un autre ami avait alors également gagné l'affection d'Anatole, ami encore vivant aujourd'hui, après une longue et belle carrière militaire et politique, M. le général Robert, ancien député et sénateur de la Seine-Inférieure. Dans ses garnisons de France et d'Algérie, il entretint avec de Gallier une intéressante correspondance, pleine de cœur et d'entrain, où se manifestent des qualités de style peu communes. Lui aussi connaissait Anatole et s'efforçait de le prémunir contre ses tendances pessimistes, qui le portaient à ne voir la vie que sous le côté triste et douloureux. A ses yeux, le remède est dans la douce intimité de la famille, avec *ses effusions saintes*. Il termine l'année 1839 en lui écrivant :

« Je voudrais vous dire bien des choses qui me viennent à l'esprit quand je pense à vous, mon cher Anatole. Je voudrais vous montrer combien les agitations du monde laissent d'ennui et de dégoût, et combien la vie intérieure, calme et paisible de la famille offre plus de chance de bonheur, si le bonheur existe quelque part en ce monde, il est là ; ne le cherchez jamais ailleurs, croyez-moi bien. Si vous vous lanciez jamais sur cette route rocailleuse et aride que nous autres nous parcou-

rons, vous verriez, après peu d'années, qu'on laisse chaque jour quelque lambeau de son cœur aux ronces du chemin, qu'on y sème pas à pas ses illusions, ses espérances et sa volonté de bien faire. Le torrent nous entraîne et c'est à peine si l'on rencontre sur ses bords quelques branches amies où l'on peut se reposer de la course. Restez au port, mon ami, gardez-y le calme du corps et la paix du cœur : il n'y a rien après les effusions saintes de la famille. »

Mais, celui qui, dans ces années-là (1838-1841), avait toutes les préférences d'Anatole et avec lequel il avait contracté l'intimité la plus étroite, c'était son cousin Just-François-Joseph de Tournon. Doué des mêmes goûts, ayant les mêmes aspirations, ces deux natures vraiment d'élite se comprenaient admirablement, tout en gardant chacune sa personnalité. Si Anatole, très épris d'idéal et porté à la mélancolie voyait trop la vie par son côté douloureux, Just au contraire était tout entier sous le charme de sa jeunesse, dont l'expansion n'était pas sans jeter ce vif éclat où se reflète une âme généreuse et pure. Il avait sur son ami un autre avantage, car loin d'être toujours resté renfermé dans l'horizon étroit d'un petit pays, il avait voyagé, vécu même à l'étranger, en Italie et à Rome. La perspective d'un pareil voyage souriait infiniment à de Gallier, surtout avec l'avantage inappréciable d'avoir pour compagnon de route un ami de cœur, qui, de plus, était un guide expérimenté, et dont le nom seul suffisait à donner accès dans la plus haute société. Ce voyage en Italie devint bientôt une

réalité, à la fin du mois de mai 1841, nos deux voyageurs s'embarquèrent à Marseille, et le 5 juin ils arrivaient à Rome, Rome ardent objet de leurs désirs, et qui devait laisser dans l'âme d'Anatole de si profondes impressions et de si durables souvenirs. Il les a consignés en des pages remarquables, dont quelques-unes seulement ont été publiées dans un petit journal de province (1). Après tant d'autres, il a dépeint avec talent, l'aspect de Rome et de la campagne romaine, dont, plus que pas un, il a subi le charme incomparable. Ecoutons-le un instant :

« Quand on parcourt les plaines du Latium, la pensée se reporte involontairement à ce que nous racontent les voyageurs, de la désolation des campagnes de Babylone et de Ninive; ce sont des aspects graves et solennels, des lignes monotones mais d'une singulière grandeur, des mouvements de terrain ondulés comme les vagues de l'Océan. Dans ces champs muets et arides, sur lesquels on dirait que la malédiction divine a passé, des moutons noirs broutent une herbe rare et flétrie ; le pâtre, vêtu de peaux de bêtes et armé d'une lance, conduit à cheval des troupes de buffles et de taureaux sauvages. De longues files d'aqueducs rompus dessinent leurs arcades dans le ciel ; çà et là se dressent des tombeaux, des tours crénelées, ruines et vestiges de tous les âges. Au nord, le Soronte, visible de tous

(1) *L'Annonéen, Echo de l'Ardèche*, nos des 13 avril, 20 avril, 27 avril, 4 mai et 29 juin 1843, sous le pseudonyme d'Onuphrius. Cf. la *Bibliographie* d'A. de Gallier, nos III-VII. — Nos citations sont faites d'après le manuscrit.

les points du désert, détache son cône bleuâtre sur les pentes vaporeuses du Cimino ; à l'est, l'horizon est fermé par les deux chaînes des monts Sabins et des monts Albanes, couvertes de leurs verdoyantes parures de forêts, semés de jardins et de villas ; à l'occident et au midi, dans un lointain nébuleux, roulent les flots bleus de la mer de Toscane. Dans la même direction, quelques points blancs étincellent au soleil ; ce sont les étangs salés de Macarère et d'Ostie. Le Tibre jaune et lent, dont les rives sans verdure permettent à l'œil de suivre tous les contours, traverse en entier le paysage. La ville éternelle, avec ses monuments vieux et noircis, apparaît de loin comme une ruine gigantesque au milieu de tant d'autres ruines. »

Saint-Pierre l'a vivement ému, non par sa beauté architecturale ou par la richesse des détails, mais par l'impression profonde qui se dégage de son ensemble, si imposant dans ses grandioses proportions et dont la majesté même parle si éloquemment à toute âme humaine :

« A Saint-Pierre, toute admiration est impuissante ; ce n'est pas de ces lampes d'or sur ces autels de marbre et de pierreries, de ces splendides mausolées élevés par les premiers artistes du monde, de ces mosaïques qui promettent l'éternité aux chefs-d'œuvre des grands maîtres, ce n'est pas de cette magnificence inouïe que l'imagination est le plus vivement saisie, mais de ces proportions gigantesques et pourtant si harmonieuses qui font en quelque sorte comprendre l'infini. A mesure que l'on

étudie les détails de l'édifice, il s'agrandit et prend des proportions effrayantes : ces statues, qui vous paraissent de grandeur naturelle sont colossales ; vous croyez qu'un coup de ciseau a suffi pour creuser cette moulure dans le marbre, vous vous en approchez : elle a dix pieds de haut. Vingt mille personnes rassemblées dans la basilique, aux fêtes solennelles, noircissent seulement le pavé ; là, tout vous parle de l'éternité et d'une autre vie. Les douleurs trop poignantes doivent se calmer un moment dans cet immense repos, et il semble que l'âme soit en communication plus immédiate avec Dieu dans le plus grand de ses temples. Il est impossible qu'un peu de paix et de foi religieuse ne descende pas dans le cœur de celui qui vient s'agenouiller à Saint-Pierre. »

Enfin, il nous livre ses impressions intimes, et, dans un beau langage, il parle en poète et surtout en chrétien convaincu :

« Il y a une impression qu'ont éprouvée tous ceux qui ont passé quelque temps à Rome : cette tristesse profonde qui d'abord s'était emparée de vous au milieu de ces ruines et de cette absence de bruit, se change bientôt en une mélancolie qui n'est pas sans charme ; vous trouvez chaque jour de nouveaux attraits dans cette ville unique au monde ; vous vous habituez à prier dans ses églises, à errer dans ses débris ; toutes ses pierres prennent pour vous une voix, comme autant d'êtres animés ; vous aimez les murmures de ses fontaines et de ses jets d'eau dans le silence de ses nuits sereines

et de ses accablantes journées d'été, et lorsque vous êtes forcé de lui dire adieu, ce n'est pas sans lui laisser un souvenir éternel et une part de vous-même.

« Mais Rome excite chez les catholiques des émotions encore plus puissantes : la métropole de la Chrétienté, le siège du Pontife suprême qui a reçu le pouvoir de lier et de délier sur la terre et dans le ciel, parlent plus haut à son cœur que tous les monuments des arts, que tous les souvenirs de grandeur et de gloire humaines. Comme on l'a dit si bien, Rome est une véritable patrie pour tous ceux qui croient et qui espèrent. Noble et antique mère du catholicisme, reniée et méconnue dans nos jours d'orgueil et de doute par un si grand nombre de tes enfants, je me suis prosterné devant toi avec soumission et avec amour, car j'ai foi en la divine parole de Celui qui a promis que les portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre toi. Les monarchies et les républiques sont successivement emportées au vent des révolutions. Dans notre vieille Europe, tout se transforme et tout change ; les gouvernements de la veille ne sont plus ceux du lendemain : toi seule, Rome chrétienne, continues à travers les siècles ta marche triomphante et assurée, dix-huit cents ans n'ont rien pu t'enlever de ton éternelle jeunesse et de ta beauté première ! »

De Gallier nous donne-là sa profession de foi chrétienne ; il la gardera toute sa vie, et nul ne parlera du christianisme et de ses dogmes avec plus de respect et de soumission.

Un mois entier — temps bien court ! — fut consacré à la ville éternelle, dont nos voyageurs visitèrent en détail les monuments anciens et chrétiens. Plusieurs familles nobles les accueillirent avec empressement, enfin, le pape Grégoire XVI leur accorda une audience privée, où il les bénit eux et tous les leurs. Le 10 juillet, il fallut dire adieu à tant de choses, et ce ne fut pas sans un véritable serrement de cœur. Le 12, ils étaient à Florence, et, peu de jours après, ils rentraient à Tain (1). Ce voyage si rapide laissa dans l'âme d'Anatole l'amour et comme le culte de l'Italie, cette terre privilégiée, dont les arts et la littérature exercèrent depuis sur son esprit une complète fascination. Il en goûta la langue harmonieuse qu'il parlait et écrivait fort bien. Dante lui était familier ; il le citait volontiers, jusqu'à en reproduire couramment de nombreux passages. Hélas ! une terrible épreuve lui était réservée, et leur beau voyage devait se terminer bien tristement ! Just de Tournon était revenu portant en lui le germe de cette fièvre perfide qui souvent, à Rome, saisit les étrangers, et aboutit parfois à une issue fatale. A peine arrivé à Tain il dut s'aliter, et bientôt, le mal empirant, il expira entre les bras de son ami désespéré (26 juillet 1841). La douleur d'Anatole ne saurait s'exprimer, et toujours il garda au cœur cette blessure cruelle. Peu de temps

(1) De Florence, il écrit à sa tante Caroline une lettre fort intéressante, où il parle, en artiste et en poète, de la capitale de l'Ombrie. Au reste, il a toujours aimé passionnément Florence, et combien il avait raison !

après (avril 1842), écrivant ses impressions de voyage, le souvenir de Just, qu'il ne cessait de pleurer, lui arrache des accents émus et d'une touchante éloquence :

« En me reportant par la pensée à ces beaux jours qui remontent seulement à quelques mois, et dont un abîme si profond me sépare déjà, en réunissant ces notes, une préoccupation constamment douloureuse s'est emparée de moi C'est que l'homme remarquable, le parent et l'ami dont la vie s'était tellement trouvée mêlée à la mienne pendant le cours de ce voyage, m'a été ravi, en rentrant en France et avant même d'avoir pu retrouver sa famille...

« Tous ceux qui ont connu Just de Tournon savent quelle intelligence élevée, quelle maturité de jugement, quel bel avenir de travaux et de gloire il y avait dans ce jeune homme enlevé à vingt-six ans et en quelques heures à la carrière brillante qui s'ouvrait devant lui. Mais très peu de personnes ont pu apprécier comme moi cette âme noble et toujours portée au bien, cette passibilité profonde, et cette bonté de cœur qui le faisait chaque jour aimer davantage. Hélas ! de tout cela, ainsi que de ces grâces entraînantes de l'esprit et de l'ensemble des qualités sérieuses qui font l'homme supérieur, que nous reste-t-il autre chose qu'un regret et un deuil éternel ! » (1).

---

(1) Manuscrit. — A. de Gallier a publié une Notice sur Just de Tournon, dans *Le Réparateur, Journal du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais*, N° du 13 août 1841. — Cf. la *Bibliographie*, N° II.

Voilà comment il aimait. *Ecce quomodo amabat eum !* (1).

Son âme de poète ne pouvait rester insensible ; sous le coup de la douleur, la vie lui sembla plus amère, et, la croyant même désormais brisée, il écrivit :

Le vent murmure aux feuilles dispersées,
Et dans mon cœur s'amassent des pensées
Pleines de deuil et de douleur ;
Sous le pressentiment d'un destin qui s'achève
Je promène mon triste rêve
Qui ne parle plus de bonheur.

Vers mon passé détruit je tourne un œil de doute
Nul astre n'a brillé pour me montrer ma route,
Je n'ai plus foi dans l'avenir ;
Tout est flétri, la vie est morne et sombre ;
Las de traîner mes pas dans l'ombre,
Je demande à Dieu de mourir !

Pourtant, il reprit courage, et divers travaux littéraires opérèrent en son esprit une heureuse diversion. Outre la publication de ses souvenirs de voyage, faite en 1843, et une nouvelle : *Le fou de San Servolo*, parue en 1846 (2), il tourna son attention vers l'Allemagne, dont l'évolution littéraire, si accusée alors et depuis, suscitait toute une pléiade de philosophes, d'historiens et de poètes, de croyances et d'inspirations très mêlées, et que de Gallier étudia avec une prédilection marquée.

---

(1) Joan. XI, 36.

(2) Dans *La Semaine*, à Paris, N^os du 8 et du 15 mars 1846, sous le pseudonyme d'Onuphrius. Cf. la *Bibliographie* N° VIII.

Il les lut attentivement et sut très judicieusement en constater les côtés vraiment beaux ou défectueux, et cela avec un sens critique très développé. De là plusieurs articles de Revues, notamment dans *Le Correspondant*, travaux substantiels, qui témoignent d'une maturité d'esprit surprenante et d'une profondeur de vues peu commune. Nous citerons surtout : *La Réforme et la Révolution. Introduction à l'Histoire du XIX· siècle, par Gervinus. Ecrivains contemporains de l'Allemagne. Oscar de Redwitz* (1). Dès 1847, il publiait, dans la *Revue indépendante*, sous le pseudonyme de Saint-Martin, une curieuse étude sur les chants et les récits populaires de l'Allemagne, et la même année, *Le Correspondant* insérait de lui un intéressant compte-rendu sur un livre de Karl Grun : *Gœthe au point de vue humanitaire* (2). Mais son travail le plus important comme le plus remarquable, dans le même ordre d'idées, fut *Le Parlement de Francfort et ses relations diplomatiques avec la République française* (3). Nulle part peut-être, chez de Gallier, le penseur n'a été plus clairvoyant, car, à cette date (1852), il entrevoyait déjà la déchéance de l'Autriche et dans un avenir peu éloigné, la prépondérance de la Prusse, et tout cela en des pages parfaitement écrites, qui valurent, à leur auteur, des éloges aussi flatteurs qu'autorisés.

---

(1) Dans *Le Correspondant*, N° de septembre 1853. Cf. la *Bibliographie* N° XVI

(2) N° de novembre 1847. — Cf. la *Bibliographie*, N° X.

(3) *Le Correspondant*, N°s de mars et avril 1852. — Cf. la *Bibliographie* N° XV.

Emile Deschamps lui écrivit, de Versailles, le 9 mai 1852 :

« Votre publication sur le *Parlement de Francfort* restera comme un livre de politique et de philosophie transcendantes. Je l'ai lue d'abord avec ardeur, je l'ai relue ensuite avec cette attention qui savoure ce que la première impression avait dévoré. Je ne saurais vous dire à quel point vous avez éveillé mes plus profondes sympathies, par la justesse des vues, la hauteur des pensées, la grande moralité des jugements, et le charme du style : vous tenez tout ce que j'avais prévu quand vous étiez presque enfant, et mes prévisions allaient loin ! Bravo pour ce nouvel ouvrage qui classe votre nom parmi ceux des publicistes les plus éminents, et merci d'un souvenir précieux que je mérite du moins par celui dont vous ne cesserez d'être l'objet au milieu de nous. »

Mais le cours de ses idées allait le porter ailleurs. Confiné en province, dans sa petite ville natale, il y vécut sans bruit, et, bientôt, curieux du passé de son pays, il sentit le besoin de l'interroger et de le connaître, et il se laissa volontiers entraîner dans le mouvement des études historiques qui, en Dauphiné comme ailleurs, s'est dessiné et affirmé avec un succès toujours croissant. De Gallier y prit une part importante, et qui se traduisit autant par son influence personnelle que par de savantes publications. Ce sera la seconde période de sa vie, celle par laquelle il nous appartient tout entier.

II

La vie d'Anatole de Gallier. — La République de 1848 a Tain. — Il est élu au conseil municipal. — Il refuse de prêter serment a l'Empire et démissionne. — Son mariage. — Il juge avec clairvoyance la politique néfaste du gouvernement. — Visite au comte de Chambord. — A. du Boys. — L'école Catholique libérale. — Préférences pour Mgr Pie, évêque de Poitiers. — Parallèle entre Mgr Dupanloup et L. Veuillot (fragment inédit). — Chute de l'Empire. — Il est de nouveau élu au conseil municipal. — Fidélité inébranlable a ses convictions.

Avant de montrer toute la part prise par de Gallier au mouvement intellectuel dans notre province, il convient dès maintenant, et pour n'avoir plus à y revenir, d'exposer ce que l'on est convenu d'appeler le *curriculum vitæ*, c'est-à-dire le cadre dans lequel s'est déroulée une vie qui, par plusieurs endroits, a su s'élever bien au-dessus de la moyenne, et tracer un sillon dont la postérité gardera le souvenir.

Disons tout d'abord que, royaliste par naissance comme par conviction, il resta fidèlement attaché aux principes religieux et monarchiques, au regard desquels il ne transigea jamais, fidèle en cela à sa belle devise : *spem mutare nescio*. La franchise et l'honnêteté, dont il donna toujours l'exemple en des temps troublés comme les nôtres, où ces grandes vertus sont singulièrement discréditées et amoindries, ne cessèrent d'inspirer

toutes ses actions dans sa modeste sphère d'homme public et de citoyen, et lui valurent bien vite l'estime et la confiance de tous ses compatriotes, de ceux mêmes qui étaient loin de partager ses opinions.

La République de 1848 avait été accueillie à Tain dans un sens nettement conservateur et religieux. Les élections municipales s'y firent alors sur une question scolaire : Faut-il confier l'école communale de garçons aux Frères des Ecoles chrétiennes ? Une majorité écrasante vota pour l'affirmative : de Gallier et le marquis de Cordoue étaient élus en tête de la liste. Ce dernier, ancien pair de France, fut aussitôt nommé maire.

Au mois d'août suivant, on planta, sur la place du Taurobole, un arbre de la liberté, qui fut solennellement béni par le vénéré M. Mallent, curé de Tain. Puis, sur cette même place, un banquet populaire termina la fête, sous la présidence acclamée des deux autorités civile et religieuse, que la population entière ne cessait d'entourer d'une respectueuse sympathie.

Ajoutons que le marquis de Cordoue, par la dignité de sa vie et ses admirables qualités de cœur, avait justement gagné l'affection de tous. Aussi sa mort qui arriva l'année suivante (novembre 1849) fut-elle pour la ville de Tain un véritable deuil public, et ses funérailles donnèrent lieu à une démonstration unanime de douleur et de regrets. A. de Gallier s'en fit l'interprète autorisé, et au cimetière, devant une foule immense et recueillie, il parla avec une émouvante éloquence de ce grand chrétien, bienfaiteur insigne du pays, véritable père des pauvres, et dont le souvenir, après un demi-siècle, est resté fidè-

lement gardé par tous les survivants de cette époque déjà lointaine (1).

Peu après, une autre épreuve était réservée à de Gallier : le 18 avril 1850, il perdit son père. Ici encore la douleur publique fit écho à la sienne, et le préfet de la Drôme, M. Ferlay, lui en écrivit dans les termes suivants :

Valence, le 23 avril 1850

MONSIEUR,

La société et la ville de Tain en particulier ont fait, en quelques mois, deux pertes qui laissent un vide immense dans les rangs des hommes de bien, car tous les deux avaient marqué leur passage sur cette terre par l'honneur et la charité. Toujours au-dessus de l'agitation qui tourmente notre pauvre pays, ils ne plongeaient leurs regards dans la foule, souvent malveillante, que pour y chercher des misères à secourir. Dieu, en les recevant dans son sein, leur a donné la véritable et éternelle récompense. Je comprends votre douleur, Monsieur ; elle est bien légitime : on ne se sépare pas d'un père si digne de respect et d'amour, sans que le cœur ne soit brisé. Mais vous avez cet avantage sur bien d'autres que, dans le livre de l'histoire de votre père, vous ne trouvez pas une page, une ligne, un mot à effacer ; vous pouvez donner sa vie en exemple aux hommes qui veulent être de

(1) Discours prononcé aux funérailles de M. le marquis de Cordoue, dans *Le Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*, du vendredi 7 décembre 1849.

bons chrétiens et de bons citoyens ; enfin vous trouverez encore une satisfaction personnelle dans cette justice que vous pouvez vous rendre : c'est que vous avez adouci les douleurs physiques de celui qui devait être bien heureux d'avoir un fils aussi parfait que vous, permettez-moi de le dire dans toute la sincérité de mon âme.

Je vous prie, Monsieur, de faire agréer à Madame votre mère l'expression de mes hommages respectueux, et veuillez l'assurer que j'ai pris la part la plus vive à votre douleur commune.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur.

FERLAY.

Cependant les événements se précipitaient, et au mois de décembre de l'année suivante (1851) le coup d'Etat, puis la proclamation de l'Empire, n'étaient guère faits pour contenter, en de Gallier, le royaliste fidèle et convaincu. Ne voulant pas, comme simple conseiller municipal, prêter aucun serment au nouveau régime, il préféra se retirer. En conséquence, il donna sa démission et, pendant toute la durée de l'Empire, il se tint complètement à l'écart (1).

Ce fut alors qu'il songea à fixer sa vie en fondant son

(1) En 1867, un groupe nombreux d'hommes influents et honorables, quoique d'opinions différentes, songea à lui pour le Conseil général, afin de faire échec au candidat officiel.

Malgré les plus pressantes sollicitations et la *perspective* d'un succès très probable, il refusa, toujours pour le même motif : ne pas prêter serment à l'Empire.

foyer. Le 17 septembre 1857, il épousa Jeanne-Claire-Amélie, fille de M. Lesne de Molaing, receveur général des finances du département de l'Ain (1). Cette union fut bénie à Bourg par Mgr de Langalerie, évêque de Belley, qui prononça une délicate et touchante allocution. Madame de Gallier avait été élevée à Orléans où, comme tant d'autres femmes de distinction, elle avait reçu la haute direction spirituelle de Mgr Dupanloup, qui ne l'oublia pas dans une pareille circonstance :

Mon enfant, je ne saurais assez vous féliciter de cet heureux mariage. J'en ai fait faire aussi mes compliments à M. de Gallier. Je prierai de tout mon cœur pour cette bonne et chrétienne union. Vous savez mon profond et religieux dévouement.

† FÉLIX, *évêque d'Orléans.*

Si de Gallier n'avait aucune sympathie pour le gouvernement impérial, c'est que son affection et ses vœux allaient ailleurs, vers le représentant de la monarchie légitime, le comte de Chambord, qu'il eut l'honneur et la joie de saluer à Lucerne, pendant l'été de 1861. Il en reçut un accueil aussi flatteur que mérité, et le prince lui fit écrire pour le remercier et lui dire combien il avait en haute estime sa fidélité à toute épreuve.

En cette même année 1861, se produisit un incident politique qu'il sut apprécier mieux que personne : dans un discours au Sénat, à propos de l'Algérie, le prince Napoléon avait été maladroitement injuste pour la

(1) Voir la Généalogie, *Pièces justificatives,* N° 1.

famille d'Orléans. Le châtiment ne se fit pas attendre, et il fut sanglant. Le duc d'Aumale répondit, et, dans sa fameuse *Lettre sur l'Histoire de France*, à force d'éloquence et de vérité il accabla le *César déclassé* et tout son entourage. Le coup portait droit, et rien n'en put guérir la cruelle blessure ! La lettre, interdite et saisie par la police, eut naturellement un succès immense. De Gallier put se la procurer, et lui et ses amis s'en firent un vrai régal. Il faut voir comme ils en parlent dans leurs correspondances, et comme leur fidélité royaliste y trouve un contentement d'autant plus grand qu'il était inespéré !

Au reste, de Gallier était alors de ceux qui, avec une patriotique perspicacité, comprenaient et disaient ouvertement combien la politique extérieure du gouvernement était inhabile, imprudente, et, en définitive, très funeste aux vrais intérêts de la France. L'intervention en Italie, la destruction successive de tous les petits Etats qui se partageaient la péninsule, l'unité territoriale qui en devait résulter, tout cela, écrivait-il à ses amis, allait être gros de conséquences et se paierait cher. Hélas ! il ne pensait pas si bien prévoir, ni à si brève échéance ! Dans les années qui suivirent (1862-66), le principe des nationalités, réalisé chez nos voisins des Alpes, trouvait aussi son application chez nos voisins du Rhin, et, par une logique implacable, l'unité de l'Allemagne se formait tout comme s'était formée l'unité de l'Italie. Le danger ne pouvait plus être mis en doute, et il était dû à une étrange aberration qui avait imprudemment rompu avec les grandes traditions de la politique française, inaugurée

par Henri IV et Richelieu, et fidèlement continuée par Mazarin, l'ancien Régime et même la Révolution, et dont l'objectif essentiel était de conserver avec soin, sur nos frontières, une foule d'Etats secondaires, séparés les uns des autres, sinon toujours par le sol et la race, du moins par une complète divergence d'intérêts moraux et matériels.

Voilà ce que pensaient et écrivaient alors de Gallier et ses amis, et leur correspondance très explicite à cet égard, accuse une pénétrante clairvoyance, qu'un avenir très proche devait singulièrement justifier !

L'inique spoliation du Saint-Siège avait profondément ému tous les catholiques, et de Gallier ne laissait échapper aucune occasion, soit par lettres, soit par conversation, d'en témoigner sa vive et légitime indignation. Nous en rapporterons un exemple significatif : Au mois d'octobre 1860, assistant à Tain à un dîner où se trouvaient plusieurs personnages officiels assez en vue, la conversation ne tarda pas à se porter sur les brûlantes questions du jour, notamment sur la question romaine. Quel ne fut pas son étonnement d'entendre un grand vicaire de Valence, M. David, depuis évêque de Saint-Brieuc, prendre la défense de la politique impériale en Italie, et affirmer que l'administration des Etats de l'Eglise était tellement déplorable et livrée à tant d'abus séculaires, qu'il ne fallait pas craindre de voir, dans les événements contemporains, un juste châtiment, destiné, après tout, à amener des réformes très nécessaires. — Pour le coup, de Gallier n'y tint plus : « M. l'abbé, lui dit-il, vos assertions sont au moins très risquées, et,

fussent-elles exactes, le moindre sentiment des convenances aurait dû vous dire que ce n'était pas à vous à les produire en public. En tout cas, si un prêtre, et surtout un grand vicaire, peut tenir un pareil langage, comment nous, simples fidèles, pourrions-nous prendre la défense du pouvoir temporel de la papauté, indispensable à la pleine indépendance du chef de l'Eglise ? Vous me permettrez de croire que l'iniquité commise contre le Saint-Siège ne saurait trouver la moindre excuse dans l'explication que vous venez de nous donner. »

On pense si l'émotion fut grande ! Mais lui, n'écoutant que la voix de sa conscience, avait passé par dessus tout, sans tenir compte de rien. Au reste, quand l'honneur et la dignité humaine étaient en jeu, aucune considération n'aurait été capable de l'arrêter pour si peu que ce soit.

Sur les hommes et les choses de ce temps, de Gallier a esquissé des portraits saisissants de vérité, sous une forme caustique, d'une fine souplesse et où l'esprit ne perd jamais ses droits. C'est ainsi qu'il flagelle l'hypocrisie gouvernementale vers 1861, et qu'il dépeint un personnage, Polydore, lequel à peine sorti de la roture fait sonner bien haut sa récente noblesse, et se courbe devant le pouvoir qu'il flatte bassement pour mieux arriver.

Son attention se portait encore ailleurs, vers un ordre d'idées autrement plus élevées et plus dignes d'intérêt. Les grandes questions religieuses qui, sous le second Empire, ont si fort préoccupé les catholiques français, et les ardentes controverses qu'elles amenèrent, avaient eu à Tain même un certain écho. Là, en effet, habitait

un vieil ami de Mgr Dupanloup, Albert du Boys, qui eut l'insigne honneur d'offrir, chaque année, une respectueuse et cordiale hospitalité à l'évêque d'Orléans, dans son château de la Combe près de Grenoble. Cette hospitalité, l'évêque la retrouvait encore à Tain, au milieu de la famille de son ami. Mme du Boys, née de Larnage, était une femme d'une rare distinction d'esprit ; son grand air joint à une aimable simplicité, charmait tout d'abord, et, en la voyant, on se rappelait instinctivement le portrait de la femme forte tracé dans les Saints Livres. Les leçons de ce foyer si chrétien ne furent pas stériles : Mlle Netty du Boys, à qui rien n'a manqué des vertus de sa mère, a donné la mesure de son talent dans des œuvres d'une valeur peu commune. De ses deux frères, l'un fut baptisé par le P. Lacordaire dans l'église paroissiale de Tain ; l'autre, devenu magistrat, portait le nom de l'évêque d'Orléans, qui lui apprit lui-même à servir la messe.

La plupart des catholiques en renom qui formaient l'école libérale, se sont souvent rencontrés sous le toit hospitalier d'A. du Boys, soit à Tain, soit à la Combe. On devine aisément qu'A. de Gallier était un des habitués de la maison, où il était accueilli avec un empressement marqué. Là, dans le beau et grand salon qui domine le Rhône, il trouvait les éléments d'une société de choix. Hommes et femmes du monde, savants et littérateurs, prêtres et religieux, évêques et même cardinaux, qui tour à tour ont fréquenté et aimé la demeure d'A. du Boys, n'étaient pas peu surpris de rencontrer dans ce petit coin de province, un homme qui, sous des apparences très

modestes, savait déployer, le plus simplement du monde, de merveilleux talents de causeur aimable, de lettré érudit et de penseur chrétien.

Cependant, il est juste de dire que de Gallier était loin de partager toutes les opinions de ses amis. Sans doute il admirait sincèrement le zèle et le talent de Mgr Dupanloup, non moins que la noblesse de ses sentiments et son magnanime courage à défendre les droits de l'Eglise. Mais il se rendait très bien compte que l'enthousiasme parfois excessif des amis et des disciples du prélat, l'avait un peu surfait, et que si quelqu'un avait bien les défauts de ses qualités, c'était, à coup sûr, le chef plus brillant que solide de l'école libérale. Un autre évêque lui était apparu comme réalisant l'idéal de l'autorité épiscopale et de la sûreté de doctrine, on a nommé Mgr Pie, évêque de Poitiers. A tout prendre, le cardinal Pie, restera comme la plus grande figure de l'épiscopat français au XIXe siècle. Deux bons juges assurément, le pape Pie IX et le comte de Chambord, en ont pensé ainsi, et ils l'avaient en singulière estime. Voilà qui suffit à expliquer la préférence d'A. de Gallier.

Il a esquissé lui-même un parallèle entre Mgr Dupanloup et son principal contradicteur, L. Veuillot.

Le morceau est inédit, et mérite d'être cité :

« Dans les lacunes de la première éducation de L. Veuillot, nous retrouvons quelques-uns de ses défauts et aussi le secret de sa force. Il avait jailli du peuple à la façon des journalistes révolutionnaires et des pamphlétaires de la ligue, avec le mépris des sous-entendus

oratoires et des développements de la pensée, talent plus énergique que délicat, allant d'un bond à l'extrême, semblable à l'athlète étouffant son homme dans la première étreinte. Venu tardivement, le latin avec tout son bagage classique n'avait rien pu sur ce souffle de puissante et cruelle ironie, sur cette langue gauloise, crue et savoureuse, qui est celle des lutteurs des époques ardentes, mélange de Voltaire et de Rabelais. Veuillot jetait devant lui sa parole comme une torche enflammée, sans se préoccuper de savoir jusqu'où porterait l'incendie. Avec le tempérament d'un novateur, il mit au service de Dieu son glaive de polémiste et apporta à défendre la religion la furie de ceux qui l'attaquent. Pour glorifier l'Eglise catholique, à laquelle il resta attaché du fond des entrailles, il suscita une véritable petite Eglise, et prétendant imposer une sorte de *jansénisme romain* même aux évêques, il rencontra Mgr Dupanloup. Pendant près d'un demi siècle, entre ces deux serviteurs dévoués de la même foi, adversaires irréconciliables, la catholicité se partagea, Rome même eut ses hésitations et ses retours. Mais au fond, sur le terrain essentiel de la doctrine, la cause de Veuillot était la bonne, et elle triompha. Ce qui n'empêche pas de reconnaître les défauts comme les qualités de son vigoureux et redoutable défenseur, qui bataillait tout d'une pièce. L'évêque était de son temps ; il possédait, avec la science des tempéraments, l'instinct du gouvernement, bien qu'il fut très autoritaire, ce qui était un peu le fait des libéraux, et, sous un roi chrétien, il eut été peut-être un ministre de quelque valeur. Il était maître dans l'art de diriger les consciences que son

zèle ardent attirait, non sans quelque naïf engouement : enfin, il savait s'emparer du cœur de la jeunesse avec un charme incomparable. Chacun de ses écrits retentissants devenait un acte. Domptant l'énergie de sa nature, il savait, avec la dignité de son caractère et la souplesse de sa parole, parer les coups du grand écrivain son contradicteur. Imaginez le sage Fénélon aux prises avec un Joseph de Maistre démocratique, à l'accent faubourien.

« Le soldat laïque de la papauté appartenait vraiment au moyen âge, où il eut joué un rôle parmi les conjurés des communes qui, en même temps qu'ils bâtissaient des cathédrales, secouaient la domination de l'abbé du monastère voisin. Par ses thèses absolues et tranchantes il se plaisait à irriter l'opinion moyenne. Bientôt hostile au pouvoir impérial qu'il avait d'abord acclamé, et dont il bravait les rigueurs avec un désintéressement héroïque, il s'inquiétait peu de la fréquence de ses variations politiques, ne comptant, comme jadis les Florentins, que par les années du règne de Jésus-Christ. Tandis que Mgr Dupanloup ramenait à Dieu les gens du monde, c'est dans les rangs des prêtres de campagne que L. Veuillot soulevait les plus ardents enthousiasmes. Issu comme eux du peuple, ils connaissait leurs besoins et partageait leurs aspirations, leur montrant volontiers le pape au-dessus de leur évêque. L'âpre saveur de son beau et rude langage, qui contrastait étrangement avec la prudence un peu décolorée de la littérature ecclésiastique dans laquelle ils avaient été formés, leur fut un attrait de plus vers ce défenseur assez inattendu. Evidemment, l'avocat

du clergé inférieur, pas plus que ses honorables clients, ne se sont rendu un compte bien exact de cette véritable innovation et du danger, pour l'avenir, avec un laïque d'une orthodoxie moins sûre. Au moyen âge, les églises avaient sous le nom d'avoués et de vidames, des chevaliers qui, le casque en tête, soutenaient leurs droits ; mais on n'a jamais ouï dire qu'ils eussent commis une immixtion quelconque en matière spirituelle.

« Quelles qu'aient été les violences et les injustices dont les écrits de Veuillot sont semés, on ne peut refuser une part d'admiration et de sympathie à ce qui est fort et convaincu, à cet archevêque Turpin cognant de la massue dans l'ivresse de la bataille, à ce chrétien vraiment original, négligeant trop la charité pour mettre l'audace et le courage au premier rang des vertus.

« Au point de vue politique, on reconnaît la trace des idées modernes dans les deux courants opposés ; tandis que l'école de Lacordaire et de Montalembert s'est surtout préoccupée de la liberté, le rédacteur de l'*Univers*, en affaiblissant le pouvoir des évêques, semble avoir travaillé plutôt pour l'égalité. Mais l'Eglise ne se prête pas à ces transformations, car sa divine constitution la met à l'abri des conceptions si variables et si éphémères de l'esprit humain.

« Le rôle et l'influence de ces deux hommes ont donc été très opposés et très intenses, et si on les aborde par un autre endroit qui est le côté purement littéraire, nul doute que Veuillot ne l'emporte et de beaucoup, et qu'il ne doive figurer parmi les meilleurs prosateurs de notre temps. La publication posthume de sa correspon-

dance constitue peut-être son plus grand titre littéraire. Elle a fait entendre une autre note, dont il faut tenir compte, en montrant, non sans éclat, quels contrastes étranges il y avait dans ce chrétien, maniant la raillerie avec un art sanglant, et, en même temps, laissant déborder de son cœur des trésors de bonté et de délicatesse, que ne faisaient guère soupçonner ses autres écrits, ni surtout les luttes ardentes où il déploya tant de rudesse et de courage. »

Pendant les dernières années de l'Empire, de Gallier et ses amis ne cessaient d'échanger leurs sentiments et leurs vues sur les événements qui, en se précipitant, présageaient de plus en plus un avenir redoutable. Ils se demandaient, et non sans anxiété, où l'on allait et quelle catastrophe serait le châtiment de tant d'aveuglement et de tant de maladresse. On sait ce qui en fut et comment sombra le régime impérial au milieu de désastres militaires sans précédents, laissant la France vaincue et envahie.

Pendant la guerre, un Comité s'était formé à Tain, pour venir en aide aux enfants du pays blessés ou prisonniers. De Gallier en était l'âme, et grâce à sa charité et aussi à ses démarches personnelles en Allemagne, il réussit à faire parvenir de précieux secours en argent et en vêtements à nos malheureux captifs qui souffraient cruellement du froid et de la faim. Sa belle conduite lui valut la reconnaissance de tous les habitants, surtout des pères et des mères de famille, et Mme la comtesse de Flavigny, présidente de la Société de secours aux

blessés des armées de terre et de mer, lui écrivit une touchante lettre pour le remercier de son généreux dévouement.

D'autre part, certains faits de la vie locale lui permirent de constater que l'estime et la confiance de ses compatriotes lui étaient complètement acquises. Lors de la formation de la garde nationale, à l'unanimité des suffrages, il fut nommé capitaine de sa compagnie ; comme aussi, aux élections municipales de 1871, — les premières après l'Empire, — son nom sortit en tête de la liste, liste unique au reste. Ce simple détail a son éloquence.

Les nouveaux élus étaient des gens de bien et d'ordre. L'un d'eux cependant avait des idées un peu avancées, et, un jour, dans une réunion du Conseil, ce collègue assez mal embouché, parla à de Gallier sur un ton qui n'avait rien de commun avec la plus vulgaire politesse. De Gallier, qui n'avait pas à se commettre avec un tel personnage, se retira et envoya sa démission. Le maire, parfaitement bien élevé, s'efforça de le faire revenir sur sa détermination, ce fut inutile. Toutefois, il avait obligé le délinquant à écrire une lettre d'excuse, ce que celui-ci fit, en se qualifiant pompeusement de libre-*panseur*. De Gallier, qui n'était jamais en retard, lui répondit : « Vos excuses étaient au moins inutiles, car vous êtes certainement incapable de m'offenser. La raison vous en échappera sans doute, puisqu'elle découle de l'orthographe même dont vous jugez à propos de rehausser votre profession de foi, vous rendant ainsi involontairement pleine et entière justice. »

Le plus beau de l'affaire, c'est que cette réponse fut prise pour un compliment ! Depuis lors, à chaque nouvelle élection municipale où il consentit à laisser présenter son nom, la majorité lui resta fidèle, jusqu'au jour où il se retira définitivement du pays pour aller habiter Nice.

Entre temps, il avait eu l'occasion de faire entendre sa voix à ses compatriotes dans une triste circonstance. M. Mallent, curé de Tain depuis trente-quatre ans, venait de mourir, pleuré par tous ses paroissiens sans exception, et le 21 janvier 1874, ses funérailles furent un véritable triomphe.

Toute la population l'accompagna au cimetière, et lorsque furent terminées les dernières prières, de Gallier, en qualité de président de la Fabrique, prit la parole. Son langage, plein de foi et de cœur, émut profondément la foule, surtout lorsqu'il montra la charité sans bornes du saint prêtre, qui, pendant son long et laborieux ministère, avait donné peu à peu tout son patrimoine aux pauvres (1). Jamais de Gallier n'avait mieux parlé. Ainsi avait-il fait vingt-quatre ans auparavant pour M. de Cordoue. Ainsi le fera-t-on un jour pour lui-même !

---

(1) *Funérailles de M. Mallent, curé-archiprêtre de Tain (Drôme), 21 janvier 1874.* Dans *l'Ordre et la Liberté de Valence,* du 23 janvier 1874. — Réimprimé à Tournon.

Le succès d'A de Gallier avait été si complet, que pour satisfaire au désir de la population ; il dut donner une nouvelle édition de son discours, car chaque habitant en voulait un exemplaire comme souvenir du bon M. Mallent.

Quel que fût le cours des évènements, rien ne put ébranler ses convictions, et, malgré tout, il resta fidèle à son drapeau ; sur ce point, il fut vraiment intransigeant. Ce n'est pas qu'il n'admît qu'on pouvait fort bien avoir des opinions opposées aux siennes, loin de là. Il les comprenait parfaitement et les respectait de même, car il était très tolérant et d'une largeur d'idées peu commune.

Dans l'écroulement de ses espérances royalistes, il ne voyait pas seulement l'avortement d'une restauration monarchique, seule capable, à son sens, de relever la France, ses vues allaient plus loin et plus haut. Pour lui, l'établissement du régime démocratique devait amener, avec la déchristianisation du pays, sa déchéance morale et, dès lors, sa désunion et son émiettement. Du moment, pensait-il, qu'on supprime les principes chrétiens et qu'on est impuissant à les remplacer, on aboutit forcément à l'anarchie dans les esprits. Les peuples civilisés comme les individus ont besoin de Christianisme, ils ne s'en passent pas impunément : tôt ou tard ils en portent la peine ! On ne voit pas bien aujourd'hui que les événements lui donnent tort.

Maintenant que l'on connaît les faits principaux qui forment, à proprement parler, la biographie d'A. de Gallier, nous allons l'étudier dans sa vie de lettré et d'érudit, et nous rendre compte des divers travaux qui en ont été la manifestation publique.

CHARLES-FÉLIX BELLET.

(La fin prochainement).

LE BOURG ET L'ABBAYE
DE
SAINT-ANTOINE
PENDANT LES
GUERRES DE RELIGION ET DE LA LIGUE
(1562-1597)

(SUITE. — Voir les 122e à 126e livraisons)

CHAPITRE VIII (1585)

COMMENCEMENT DE LA LIGUE. — REPRISE DES HOSTILITÉS EN DAUPHINÉ ; LA GARDE DU BOURG EST RÉORGANISÉE A SAINT-ANTOINE ; SON ATTITUDE ÉNERGIQUE VIS-A-VIS DES TROUPES DE PASSAGE. — COURSES DES HUGUENOTS DANS LA RÉGION ; SORTIES RENOUVELÉES DES HABITANTS DE SAINT-ANTOINE ; CURIEUSE MÉPRISE DE NOS ARQUEBUSIERS A LA BOURGEONNIÈRE. — LA CONCENTRATION DES FORCES DE L'ARMÉE ROYALE AMÈNE UN CERTAIN NOMBRE DE COMPAGNIES AU BOURG ; L'ENTRÉE EST IMPITOYABLEMENT REFUSÉE A PLUSIEURS.

La mort du duc d'Anjou, frère unique du roi et héritier présomptif de la couronne (11 juin 1584), fut pour le pays un événement gros de conséquences. La France, profondément divisée, sentait à sa tête un roi perdu de débauches, maladif, désormais sans espoir de postérité ; et l'on ne voyait personne pour recueillir directement l'héritage des Valois, qu'un prince hérétique et relaps, Henri de Navarre, chef actuel de la branche des Bourbons. D'un bout de la France à l'autre, les catholiques étaient sous le coup d'une indicible angoisse, et la Ligue, organisée avant tout

pour défendre les intérêts de la foi, apparut à un grand nombre comme l'unique moyen de préserver la France des malheurs d'une apostasie.

Les nouveaux ligueurs se réclamaient bien toujours de l'autorité du roi, mais en attendant qu'ils puissent donner à Henri III un successeur nettement catholique, leur but était de le soustraire à l'influence des protestants, et au besoin, de lui imposer des mesures efficaces de répression contre eux.

Cette dernière éventualité était même trop probable pour que les huguenots ne se mettent pas immédiatement en état de tenir tête à leurs adversaires. La guerre était donc imminente, et les catholiques devaient s'y préparer : Maugiron qui était à la cour revint en toute hâte en Dauphiné (mars 1585) et, tout en essayant encore de calmer les esprits, il prit partout ses précautions pour la défense.

Le 2 avril, il remontait de Valence et s'arrêtait pour y passer la nuit en son château du Molard, près de Saint-Marcellin. Les habitants de Saint-Antoine lui députèrent un des consuls avec plusieurs autres notables, pour « luy faire la révérance » et prendre ses instructions. Maugiron recommanda de garder le bourg et, comme on lui remontrait que les remparts en avaient été abattus (1), il voulut que du moins on se retranchât fortement dans l'enceinte du monastère, et en particulier dans la tour. Il fit rédiger à ce sujet une commission qu'il signa, avec Morard, son secrétaire. Dès le lendemain, 3 avril, du consentement et avec le concours des officiers de l'abbaye, la défense du bourg était donc réorganisée : le corps de garde était établi à la grande porte de l'hôpital, c'est-à-dire à l'entrée principale des bâtiments claustraux, et les habitants devaient s'y porter successivement, divisés en sept

(1) C'était lui-même qui en avait donné l'ordre en 1580. V. plus haut ch. VI.

escouades (1), sous la surveillance ou la haute direction de trois religieux du monastère.

On ne fut pas longtemps sans avoir à faire montre d'énergie. Un capitaine de la région, le sieur Saint-Romain, de Chatte, devait venir dresser sa compagnie de 200 hommes à Saint-Antoine. C'était là tout ce que comportait sa commission ; mais il fit savoir qu'il exigerait de plus dix écus par jour pour lui-même, autant pour son lieutenant et son enseigne, et un teston par soldat. Pour se munir contre cette exaction, le bourg eut recours au moyen qui lui avait déjà si souvent réussi : il fit appel à l'autorité supérieure et, sur une requête que le capitaine la Rüe alla présenter à Maugiron, ordre fut donné à Saint-Romain de se désister et de conduire sa troupe à Roybon.

Mais voilà que, malgré cette injonction si formelle, quarante hommes de cette compagnie arrivent à Saint-Antoine, et leur chef, le sergent la Couronne, pousse l'audace jusqu'à demander au grand prieur de l'abbaye, M. des Goys, l'autorisation de prendre ses logements « au cloistre. » Le prieur ne pouvait prudemment consentir à une telle demande ; il refusa sans beaucoup de formes, et permit seulement à la troupe étrangère de se ranger, pour la nuit, au corps de garde (2), en attendant la venue de son capitaine qui était annoncé.

Saint-Romain arriva, en effet, quelques heures après, vers minuit, et, à peine descendu à l'hôtel de « *la Croix blanche*, chez Caffiot », manda incontinent les deux consuls, qui étaient alors Eymard Mignon et notre annaliste, Eustache Piémont. Cet appel nocturne et précipité supposait un grave motif : il ne s'agissait de rien moins que d'une exigence de 200 écus, dont le capitaine disait avoir besoin,

(1) « La ville estant pour lors bien peuplée, » dit Piémont (p. 156).

(2) Il leur donna, à cet effet, les mots d'ordre et de ralliement de cette nuit, comme aux autres habitants du bourg qui étaient de garde.

sur l'heure, « pour acheter des armes ! » La seule garantie qu'il apportait de cet emprunt, était l'assurance verbale que sa compagnie rembourserait cet argent « des deniers de son estape, » c'est-à-dire avec le bénéfice des assignations qu'elle prélèverait ensuite chemin faisant.

Les consuls répondirent que, n'ayant pour le moment aucun argent en main, il fallait en référer « à la ville », mais qu'on allait, sur son désir, convoquer aussitôt l'assemblée.

Cette réunion eut lieu dès le point du jour, « dans la boutique de Jehan Anisson. » La délibération ne fut probablement pas longue, car, à la question : le bourg peut-il disposer de la somme demandée ? la réponse unanime fut négative, et l'assemblée « résolut n'avoir point d'argent. » Saint-Romain, en apprenant cette décision, eut beau éclater en colère ; on ne tint aucun compte de ses menaces, et il fut obligé de se retirer comme il était venu.

Cependant les bandes protestantes continuaient à se grouper, et, tout en commençant déjà à tenir la campagne, se voyaient chaque jour fortifiées par l'arrivée de nouveaux contingents. C'est ainsi que, le 13 mai, un certain nombre de huguenots de la Valloire, conduits par Claude Odde de Triors et par Gabrielle Forest de la Jonchère, passaient non loin de Saint-Antoine, pour aller se réunir à leurs coreligionnaires du Royans. Nos habitants, de concert avec l'abbaye, dépêchèrent après eux les sieurs Eymard Mignon et Pilloton à cheval, pour se rendre exactement compte de leur dessein. Ces deux éclaireurs rapportèrent que la troupe ennemie avait traversé l'Isère à Eymeux, et que cet endroit leur semblait être le point de concentration des huguenots. Comme ce détail intéressait la défense générale, on en donna avis, la nuit même, à M. le lieutenant de la Grange, qui commandait à Saint-Marcellin, et l'on se mit, chez nous, à faire une garde encore

plus attentive qu'auparavant (1). La consigne, en cas d'alerte, était de se réfugier derrière les murs de l'abbaye, et le « caporal » recevait, chaque soir, les clefs de la porte du couvent, afin de pouvoir ouvrir aux habitants, si le cas s'en présentait.

Jusqu'ici toutefois, les hostilités n'avaient pas été franchement ouvertes en Dauphiné ; les trois armées adverses, du roi, de la Ligue et des protestants (2), se contentaient de préparer leurs forces sans en venir aux mains, et, suivant l'expression de notre annaliste « ne se courroient l'un sur l'autre, mais tous ensemble, chascun de son costé, mangeoit le poure peuple » et l'accablait sous le poids des impositions (3).

Le roi penchait visiblement vers les huguenots de Lesdiguières, partisan de Henri de Navarre, et n'omettait rien pour combattre l'influence toujours croissante de la Ligue. Il avait même à cet effet député en Dauphiné un de ses favoris, Bernard de Nogaret, seigneur de la Valette, et nous ne tarderons pas de voir cet officier investi du gouvernement de la province, à la place, ou du

---

(1) Maugiron, mis au courant par M. de la Grange, de l'information fournie par Saint-Antoine au sujet du groupement des huguenots à Eymeux, fit remercier par lettre (17 mai), et donna comme nouvelle instruction de ne mêler, en aucun cas, ceux du parti aux gardes des villes, et de n'utiliser leur concours qu'en les faisant contribuer aux dépenses (p. 161).

(2) Les troupes en formation en Dauphiné étaient : pour le roi, les régiments du baron de la Roche, du s^r de la Roche-Montoison, du sgr de Montlord et du s^r du Passage ; pour les princes, c'est-à-dire pour la Ligue, les régiments de M. de Gordes, fils de l'ancien lieutenant-gouverneur, du sgr de la Balme d'Hostun et du s^r de Claveyson.

(3) Eustache Piémont (p. 175) nous donne le détail instructif des charges qui pesèrent sur le bourg de Saint-Antoine en la présente année 1585, à partir du mois de mars au mois d'octobre. Le principal de ces impositions atteint, pour ces sept mois seulement, la somme de 1055 écus, 23 sols, 6 deniers ; à quoi il faut ajouter « les frais des ravages des commissaires, » estimés 600 écus.

moins aux côtés de Maugiron, qu'on trouvait, en haut lieu, trop sympathique aux ligueurs (1).

Bientôt pourtant, Henri III fut comme forcé par les circonstances à se déclarer pour la Ligue : le 7 juillet, il se résignait à accorder le traité de Nemours, qui mettait entre les mains de l'association catholique toutes les ressources et toutes les forces de la monarchie. Quelques jours après, le 18 juillet, un édit paraissait confirmant le précédent traité, et qui était, de plus, un acte formel de proscription contre les huguenots (2). Cette mesure violente, qui fut publiée à Grenoble le 3 août suivant, mit le comble à la surexcitation du parti, et détermina la reprise immédiate de la guerre.

Les premières opérations dans la province eurent lieu du côté de Montélimar, dont Lesdiguières s'empara le 23 août. Les huguenots du Royans s'ébranlèrent à leur tour et, suivant toujours la même tactique de guérillas et de pillage, reprirent leurs incursions sur la rive droite de l'Isère.

Saint-Antoine allait donc avoir à se défendre, comme précédemment, contre les bandes isolées de ces pillards ; le péril était même d'autant plus à redouter maintenant, qu'une de ces bandes avait pour chef un huguenot originaire du bourg, et, de longue date déjà, son ennemi le plus acharné. Nous avons nommé François de Frize, frère cadet de Pierre, qui avait été l'exécuteur principal des ravages de 1563. François de Frize était établi au château de Pont-en-Royans, récemment retombé au pouvoir des

---

(1) Maugiron était membre de la fameuse confrérie des *pénitents gris* de Grenoble, parmi lesquels la Ligue trouva toujours ses plus ardents propagateurs.

(2) L'exercice du culte protestant était interdit, les chambres triparties supprimées ; les réformés devaient se convertir ou quitter le royaume, les ministres avant un mois, les simples *fidèles* dans le délai de six mois.

huguenots ; ce qui ne l'empêchait pas de conserver la propriété d'une maison à Saint-Antoine, et d'y venir même, assez souvent, à la dérobée, pour entretenir certaines intelligences avec le bourg.

Le dimanche, 3 novembre, quarante ou cinquante soldats huguenots, parmi lesquels on sut plus tard qu'il y avait deux serviteurs de François de Frize, se dirigeaient à travers bois vers Saint-Antoine. Leur chef était un nommé Coquet, qui avait également des parents à Saint-Antoine et dont nous aurons bientôt l'occasion de parler, à propos d'une nouvelle invasion de l'abbaye. Pour cette fois, ces huguenots n'avaient comme objectif que de se rendre à la « grange du Jaz, » proche du bourg et également propriété des de Frize ; plusieurs de leurs coreligionaires, qui ne voulaient pas « catoliser », devaient venir les y rejoindre et passer ensuite avec eux dans le Royans.

La vigilance et le sang-froid du s^r^ Eymard Mignon déjouèrent ce projet. Ce courageux citoyen se trouvait par hasard dans les bois de Orme, non loin de Thivollet, quand il aperçut la troupe des ennemis. Mignon les laissa passer ; mais voyant venir à leur suite un soldat isolé, il l'attaqua, lui prit son arquebuse et, aidé d'un autre homme, parvint à l'amener prisonnier à Saint-Antoine. Ce prisonnier était précisément un des deux serviteurs de François de Frize, et c'est de lui qu'on apprit le nombre des soldats de la bande ennemie, le nom de chacun et le dessein qui les amenait près du bourg.

Pour empêcher la réalisation de ce dessein, le nouveau chef de notre milice, M. de Rostaing (1), organisa aussitôt un petit corps expéditionnaire, avec neuf chevaux et quarante hommes résolus. On se dirigea droit dans la forêt

(1) Guigues-Antoine de Rostaing, marié à Claude, sœur aînée de M. de Miribel (Sébastien de Monteux), était devenu, par la mort de ce dernier, en 1584, l'héritier de sa fortune et de son nom.

de Thivollet, du côté de la Verrière, où l'on espérait trouver encore les huguenots signalés ; mais ceux-ci, dès qu'ils s'étaient vu découverts, s'étaient retirés au plus vite, « habandonnant sur la place une arquebuse, un manteau, un baston à deux bouts, qui fust recogneu d'estre d'un nommé Estoc, mercier de Saint-Antoine ».

Cette « charge », donnée aux huguenots dans les bois, bien qu'elle n'eût rien de bien héroïque, fut cependant portée à la connaissance de Maugiron, à Romans, et M. de Rostaing, qui alla lui-même en faire le rapport, n'eut garde de ne pas tirer profit pour le bourg, de la satisfaction qu'en témoigna le gouverneur. Il demanda et obtint que ses concitoyens seraient soulagés de certaines contributions onéreuses, et exemptés « de gendarmerie sans exprez commandement. » Maugiron ajouta des encouragements, pour que l'on continuât la surveillance si bien commencée, et confirma le commandement à M. de Rostaing pour donner encore la chasse aux « voleurs par les bois. »

Fiers de ces marques de confiance, les infatigables gardiens de Saint-Antoine furent impatients d'en mériter de nouvelles. Dès le lendemain matin, mardi 5 novembre, ils faisaient une sortie, au nombre de soixante, dans la direction de Roybon. Là, ils se joignirent à une troupe d'environ 240 soldats des compagnies Maubec et de la Frette, et exécutèrent avec eux plusieurs manœuvres, dans le but d'attirer les pillards. Ils simulèrent, par exemple, une débandade ; mais l'ennemi ne s'y laissa pas prendre et demeura invisible. Le soir venu, soldats et miliciens rentrèrent à Roybon, pour y passer la nuit ; ils se séparèrent le lendemain, toujours en battant le pays, et ceux de Saint-Antoine, ayant gagné et suivi les hauteurs, s'en vinrent coucher à Montmiral, avant de rentrer au bourg, dans la journée du jeudi 7 novembre.

Le résultat de cette campagne de trois jours fut d'inti-

mider un instant les coureurs des bois. On n'en fut pas moins circonspect chez nous, et prêt à faire face au premier péril. Cette activité un peu fiévreuse dans la surveillance donna même lieu à une singulière méprise.

Pendant la nuit du 12 novembre, M. de Rostaing recevait avis que vingt-cinq soldats, qu'on disait huguenots, venaient d'entrer, pour y coucher, dans le hameau de Bourgeonnière. Il prend aussitôt avec lui soixante arquebusiers, et se dirige en silence vers l'endroit indiqué. Les hommes de M. de Rostaing avaient tous eu soin de mettre leur mouchoir « en teste », afin de se reconnaître dans la nuit. Ils arrivèrent à Bourgeonnière, à deux heures du matin, par un temps bien sec et bien froid (détail à noter). Leur consigne était de ne pas charger avant le signal, ni sans être bien sûrs de la qualité des adversaires. On crut pourtant qu'il fallait brusquer l'attaque du corps de garde... Quelle ne fut pas alors la surprise des assaillants, quand ils reconnurent, dans ces prétendus huguenots, leurs alliés de la semaine précédente à Roybon, les soldats du s^r de La Frette, et tous catholiques! L'attaque cessa aussitôt, mais l'alerte avait été trop soudaine pour ne pas provoquer une panique chez plusieurs, et une douzaine de ces prétendus ennemis, qui étaient « logez à la française », furent pris dans un si grand dépourvu qu'ils s'enfuirent « en chemise, dans le bois, par la gelée blanche! » (p. 178).

L'attitude de Saint-Antoine, on le voit, n'était rien moins que passive; et, pendant toute la première partie de cette guerre, nos habitants sauront ainsi tenir à distance toutes les tentatives des huguenots maraudeurs.

En même temps, le bourg se montrait toujours ferme et précautionné à l'endroit des troupes régulières, quand elles venaient se présenter pour le logement sans un mandat ou une commission régulièrement établie. Cette conduite était nécessaire à une époque où les chefs des

compagnies avaient si souvent recours à la violence pour faire subsister leurs soldats, et où ceux-ci étaient si peu en la main de leurs chefs (1). On ne faisait d'ailleurs en ceci qu'exécuter ponctuellement les ordres reçus, par deux fois déjà, du lieutenant-gouverneur. De plus, comme on parlait d'une nouvelle armée envoyée par le roi, nos citoyens tinrent une assemblée générale à Saint-Antoine, le 1er décembre 1585, et se confirmèrent dans la résolution de rappeler énergiquement toutes les troupes qui pourraient se présenter au respect et à l'observation des règlements en usage.

L'application de cette mesure ne se fit pas longtemps attendre. L'armée royale était entrée en Dauphiné sous le commandement de la Valette (2), et ses nombreuses bandes de soldats commençaient à sillonner la province. Le jour de la fête de saint Etienne, 26 décembre, arrive aux portes de Saint-Antoine la compagnie du capitaine la Tour, sans commission régulière pour le logement; l'entrée lui est refusée, et elle ne peut témoigner de sa mauvaise humeur qu'en défilant « en grondant, sur les fossez ».

Dix jours après, c'est une compagnie de 200 chevaux, conduite par un commissaire de l'armée de la Valette, qui se présente dans les mêmes conditions et qui trouve

---

(1) C'est ainsi que la compagnie de la Frette courait à cette époque autour de St-Marcellin, « tantôt à Dyonnay, tantôt à Chepvrières, Bourjonnières ; cella dura longuement ; arrançonnant chascun son hoste, et non content de l'avoir arrançonné au premier voyage, autant de fois qu'ils alloient aud. village ils le réançonnaient. Bref, c'estoit une chose déplorable que ceste compagnie avoit hauctement faict de mal qu'un régiment. » (p. 181).

(2) Après la reprise d'Embrun (19 novem.), qui avait jeté la consternation dans tout le parti catholique. Henri III, dans la crainte d'encourir plus longtemps le reproche de favoriser les huguenots avait été contraint d'agir. La formation de quatre corps d'armée avait été ordonnée, et le commandement de celui destiné au Dauphiné avait échu à la Valette.

le même accueil. En vain veut-elle parlementer; on lui fait voir l'ordre formel de Maugiron, ajoutant même, pour tempérer ses regrets, que ses chevaux ne trouveraient au bourg ni foin, ni avoine. La neige tombait très fort en ce moment : circonstance peu favorable pour une discussion en plein air devant une porte fermée... ; de guerre lasse, l'escadron dut passer et ne trouva un abri qu'à Chevrières.

Quand, au contraire, les troupes qui se présentaient étaient munies de commissions émanées des commandants supérieurs, le bourg ne faisait plus difficulté de leur ouvrir ses portes, et les subissait malgré ses répugnances. Dans les premiers jours du mois de janvier, le gros de l'armée de la Valette passait à Saint-Marcellin. Or, pendant que la plus grande partie de la cavalerie et de l'infanterie campait près de Chatte, un régiment entier (1), composé de 1,000 arquebusiers, vint loger à Saint-Antoine et y demeura deux jours. Une autre fois, comme la Valette se trouvait à Romans pour la concentration de son armée, les fourrageurs de la compagnie de ses gardes furent envoyés au bourg pour se fournir « de foin, avoyne aux chevaux et logis ». On put à grand'peine obtenir quelque décharge de cette imposition qui menaçait de se renouveler, en allant à Romans, le 16 janvier, présenter des observations au maréchal de camp de l'armée.

A cette même date (16 janvier), les Etats qui devaient

---

(1) C'était le régiment de Piémont, un des quatre plus anciens de l'armée française. On sait que le *régiment* proprement dit, fut constitué sous Henri II, par la réunion de plusieurs compagnies ou enseignes des anciennes bandes, sous un seul commandement (*regimen*). Les quatre premiers régiments, créés en 1569, furent nommés régiments de Picardie, de Champagne, de Navarre et de Piémont. Plus tard, les régiments prirent, de préférence, le nom de leurs colonels. Cf. *L'armée depuis le moyen-âge jusqu'à la révolution*, p. 137.

voter les subsides nécessaires à l'armée en campagne, se tenaient à Grenoble. La communauté de Saint-Antoine s'y fit représenter par le capitaine la Rue. Ce personnage, que nous avons vu plusieurs fois déjà chargé de missions de ce genre, essaya tout pour faire valoir le cahier des « foules » dont le bourg était grevé ; mais ses réclamations furent inutiles ; et Piémont, qui manifestement n'est pas pour la Valette (1), constate ici que « c'est folie de se plaindre à ceux qui n'ont aucune pitié du peuple. »

Les préparatifs d'entrée en campagne se poursuivaient très actifs à Romans, et toutes les communautés voisines étaient mises à contribution. Le bourg de Saint-Antoine, ayant reçu le commandement de fournir deux pionniers, se prêta de bonne grâce cette fois à cette réquisition, et mit même une certaine coquetterie à équiper proprement ses deux soldats, qui furent « habillés de bleu, avec les initiales S. A. et la grande croix blanche des catholiques ».

On connaît les résultats insignifiants de l'expédition de l'armée royale, « qui était suffisante pour courir toute la montagne, » et dont le fait d'armes le plus glorieux fut là prise de la petite ville d'Eurre. Il commença dès lors à apparaître aux yeux de tous, que le roi, pas plus que son représentant la Valette, ne voulaient réellement délivrer la province, et que la crainte qu'ils avaient de la Ligue les portait avant tout à ménager les huguenots.

La Valette fit alors retirer son armée, et, suivant la coutume, en distribua provisoirement les éléments en plusieurs garnisons de la contrée. Pour Saint-Antoine, ces

---

(1) Quand, le 5 février suivant, la Valette revenait à Romans, de Grenoble, où il avait présidé aux Etats, et qu'il vint coucher au Molard, il imposa de nouveau à la communauté de Saint-Antoine le logement de toute sa compagnie des gardes.

passages de troupes, avec séjours plus ou moins prolongés, allaient avoir des conséquences bien cruelles, puisque c'est une de ces bandes de soldats qui allait introduire au bourg le germe de plusieurs maladies contagieuses.

CHAPITRE IX (1585-1587).

NOUVEAUX SÉJOURS DE TROUPES A SAINT-ANTOINE ; EXIGENCES DU SIEUR DE FÉTAN, MARÉCHAL DES LOGIS. LA FAMINE ; LA PESTE EN DAUPHINÉ ; MALGRÉ LES PRÉCAUTIONS DONT IL S'ENTOURE, LE BOURG EST ENVAHI PAR LE FLÉAU ; RAVAGES DE LA CONTAGION PENDANT QUATORZE MOIS ; NOMBRE DES VICTIMES. INCURSION DES HUGUENOTS A SAINT-ANTOINE, CONDUITS PAR FRANÇOIS DE FRIZE ; PLUSIEURS RELIGIEUX ET QUELQUES NOTABLES SONT EMMENÉS PRISONNIERS, PUIS DÉLIVRÉS MOYENNANT RANÇON.

Après avoir logé durant une semaine, au commencement d'avril, la compagnie de chevau-légers du capitaine Champes (Guillaume de Saint-Germain), le bourg de Saint-Antoine fut encore contraint de recevoir trois compagnies du régiment de Ramefort (1), qui demeurèrent quatre jours entiers. Quand cette troupe s'éloigna, le 14 avril, elle laissait un certain nombre de malades, et parmi eux son chef, le capitaine Malixis, qui succomba peu après. Ce n'était pas encore la peste, mais une sorte de « maladie chaude, advant coureur de la contagion », et qui emporta dores et déjà bon nombre d'habitants.

La famine, à la suite de la guerre, commençait aussi à se faire sentir cruellement à Saint-Antoine ; un incident

---

(1) Onuphre d'Espagne, baron de Ramefort, colonel d'un régiment d'infanterie, tué en 1590, sous les murs de Lambesc.

vint encore empirer la situation. Un détachement de cinquante cavaliers de la compagnie Maugiron avaient reçu commission, le 10 avril, pour se loger au bourg, quand un contre-ordre leur donna momentanément une autre direction. Ils ne se présentèrent que le 26 avril suivant, mais avec la prétention de faire valoir leurs droits à l'arriéré de ces quinze jours de retard. Le maréchal des logis de cette troupe, François de Leusse, seigneur de Fétan, était inexorable; il exigeait sans pitié la somme qu'il croyait due et qui se montait en obligation à 800 écus. Les habitants affirmaient ne rien devoir, et se refusaient même à un compromis. Le sieur de Fétan insista, et, comme dernier argument, fit venir de nouveaux soldats: ce surcroît de dépense étant, selon lui, un moyen infaillible pour triompher des récalcitrants. Pendant ce temps, la maladie et la famine continuaient leurs ravages: plus de quarante personnes en moururent, « et y avoit jour que l'on en enterroit sept ou huict » (p. 188). Malgré tout, nos citoyens tinrent bon, préférant mourir de faim, ainsi qu'ils le disaient, plutôt que d'obtempérer à la demande injuste de Fétan. A la fin, ce fut ce dernier qui dut céder; il était appelé ailleurs, et il quitta le bourg pour aller rejoindre l'armée en marche du côté de la Mure (1).

Dans les derniers jours de mai, la peste ayant éclaté à Romans, on défendit tout commerce avec cette ville. Il en résulta une plus grande cherté des vivres, et la famine en augmenta d'autant. Une seule chose ne diminuait pas: c'étaient les levées de contributions sans cesse renouvelées par les hommes de guerre, qui souvent les exigeaient avec la dernière violence.

Le vendredi 13 juin 1586, le capitaine Normand, qui

(1) Le vindicatif officier n'oublia pas cet affront, et nous le verrons bientôt essayer d'en tirer vengeance, en usant cette fois de moyens moins violents.

conduisait la compagnie du seigneur de Beaulieu (Blaise de Genas), se jette par surprise dans Saint-Antoine, et ne consent d'en sortir, après trois jours, que sur un ordre formel qui lui assigne Saint-Marcellin pour logement.

Vers la fin du même mois, les régiments du sieur de Ramefort et du baron de la Roche (1) s'étant arrêtés à la Sône, au retour du siège de la Mure, envoyèrent demander des subsistances au bourg déjà si éprouvé. La réponse fut ce qu'elle pouvait être, un court et lamentable exposé de la situation : la famine est extrême et l'on n'a plus ni pain, ni vin. On s'arrangea pourtant de manière à faire preuve de bonne volonté, et un des consuls, Bermondis, fut chargé de conduire à l'armée les trois charges de vin qu'on possédait encore, deux moutons et quelques restes de pain...! Après quoi ce fut la misère noire à Saint-Antoine ; on y mourait de faim, autant et plus que de la maladie, et il fallut faire une « cullète » (une cotisation) pour payer l'enterrement des pauvres gens, qui mouraient sans même laisser de quoi couvrir les frais de leur cercueil.

Malgré cette extrémité, de nouvelles troupes se présentent sans cesse, et mettent le comble, par leurs déprédations rapaces, à la désolation générale. Le jeudi, 3 juillet, c'est une compagnie d'argoulets (arquebusiers à cheval) « conduicte par Betreville, le plus malheureux et meschant de l'armée, en nombre de 80 chevaux », qui demeurent trois jours et commettent tant de violences « que le peuple estoit au désespoir... chascun soldat arrançonnant son hoste ». On ne put s'en délivrer que moyennant dix écus. Le 8 juillet suivant, on apprend que deux compagnies du régiment de Montbellet sont en marche pour venir loger à Saint-Antoine. Les consuls du bourg

(1) Balthasard Flotte, baron de Montmaur et seigneur de la Roche.

se portent immédiatement au devant d'eux jusqu'à la Sône et, moyennant encore dix écus, obtiennent du capitaine Gaulteron, de la Côte, qui commande ces compagnies, que l'une irait à Montagne et l'autre à Bourgeonnière.

A peine délivrés de cette charge, voici que nos habitants voient tout à coup apparaître une troisième compagnie appartenant au sieur de la Balme d'Hostun, qui s'impose pour le logement « nonobstant la pauvreté et le voisinage » de la maladie. Il faut croire que ces troupes de soldats étaient elles-mêmes bien misérables, pour venir prendre leur gîte, et se contenter des plus maigres ressources, dans un milieu encombré de malades contagieux et de gens mourant de faim !

Jusqu'ici cependant, la grande peste qui ravageait le Dauphiné n'avait pu pénétrer chez nous. On devait cette préservation à une active surveillance qui rendait le bourg inabordable à tout étranger venant des lieux contaminés : chacune des portes, à l'exception de celle de Romans, avait été fermée, et deux notables, à tour de rôle, devaient s'y trouver avec la garde ordinaire. Tous les individus isolés, dont l'état sanitaire inspirait des soupçons, étaient ainsi tenus à distance ; mais qu'aurait-on fait avec ce seul moyen, si une troupe nombreuse et armée avait voulu pénétrer dans le bourg ? Ce danger faillit pourtant se présenter une fois : deux compagnies du régiment de Ramefort étaient annoncées comme venant de Romans, foyer principal du fléau dans la région. Heureusement pour l'occurrence, les soldats du sieur de la Balme se trouvaient encore à Saint-Antoine ; on les pria de demeurer un jour de plus : nos habitants, avec ce renfort, se sentaient assez forts pour parer à toute éventualité. La précaution était bonne, mais l'application n'en fut pas nécessaire, car la troupe redoutée ne se présenta pas.

D'autres, hélas ! allaient venir, contre lesquelles on

n'était pas en défiance, et qui devaient payer l'hospitalité reçue au bourg, en y laissant les germes de la contagion. Auparavant, vingt cavaliers des gardes de la Valette, séjournent à Saint-Antoine, du mardi 13 août au 1er septembre ; par exception, on n'a pas trop à s'en plaindre, et, à part les fournitures de foin et d'avoine qui demeurent à la charge des habitants, les soldats se comportent, pour le reste « en payant raisonnablement » (p. 194). Mais à partir de la mi-septembre, ce sont, coup sur coup, de nombreuses compagnies à cheval, de plus en plus dévastatrices : d'abord, deux cents cavaliers conduits par M. de Saint-Jullin qui, pendant deux jours, traite Saint-Antoine « à la forche comme bon voisin » ; aussitôt après, des compapagnies de 500, puis de 300 chevaux, appartenant à divers capitaines ; enfin, c'est la compagnie du sieur de Castillon (1) qui met le comble aux épreuves de la malheureuse ville, en lui communiquant la maladie. Au départ de cette troupe, en effet, la peste se déclarait en deux maisons, chez Jean Bontemps et chez le frère de notre annaliste, Louis Piémont, qui en mourut, ainsi que sa femme et quatre de ses enfants.

De là, le fléau « pullula petit à petit tantost cy, tantost là, jusque sur les mois de juin, juillet et aoust » de l'année suivante : ce qui fait, si l'on compte à partir du moment où il apparut au mandement avant d'entrer au bourg, c'est-à-dire, dès le mois de juin 1586 (2), quatorze mois entiers, pendant lesquels il mourut » tant en ladite ville qu'au mandement... 551 personnes ». Ce chiffre exact est donné par Piémont d'après le relevé de ses registres où il

(1) Michel de Castillon, seigneur de Mauvesin, capitaine de 200 fantassins gascons.

(2) La peste avait été apportée au mandement par un maçon, nommé Charles Mathieu, qui, après avoir travaillé à Romans où il prit la maladie, s'était retiré chez son frère, « vers Bouchard, » et y mourut peu après (p. 190).

consignait les décès (3). Lui-même vit sa maison décimée : il perdit ses deux grandes filles et une chambrière, et finit par être atteint à son tour. Alors il se séquestra courageusement et demeura seul dans une maison qu'il avait à Fontbarnier, soigné par un de ses amis, pendant que sa femme et Annibal, son fils, étaient dans une autre maison. Eustache Piémont fut pris de cette maladie le 26 juin, mais la grâce de Dieu le préserva, dit-il (1), et il fut sauvé ainsi que sa belle-mère, sa femme, quatre de ses enfants (2), et sa nièce, Elisabeth Fayolle.

Piémont conclut par cette effrayante statistique, où il fait le dénombrement des victimes emportées par la maladie, à Saint-Antoine, durant les trois dernières épidémies :

Contagion de 1582-1583.	140	personnes
Fièvre chaude ou famine, de mai à juillet 1586	160	—
Peste de 1586-1587. . . . . , . .	551	—
Ce qui donne un total de . . .	851	personnes

emportées par ces divers fléaux. Après quoi, le bourg de Saint-Antoine, diminué du tiers de ses habitants, n'était plus que l'ombre de ce qu'il avait été autrefois, et jamais depuis il ne se releva complétement (p 211).

(3) Voir la note suivante.

(1) « J'ay commencé à uzer de mon estat, par la grâce de Dieu, du dix-septiesme jour de juillet 1587 » (*Minutes* d'E. Piémont, registre de l'année 1587, p. 332.

(2) Claude, Michel, Suzanne et Annibal.

D. HIPPOLYTE DIJON,

(*A continuer*).

CLAUDE BROSSE

ET

LES TAILLES

(Suite. — Voir les 121e à 127e livr.)

Voici le texte des dernières mesures de rigueur :

21 janvier 1631. Nouvel arrêt rendu en la cause pendante entre le procureur général du roy, demandeur, en cas de crime et excès, d'une part ;

Et Claude Brosse, *détenu prisonnier* en la conciergerie du palais, accusé et prévenu, d'autre ;

« Vu l'arrêt fait par la cour sur la requête verbalement faite par le procureur général du roy contre Claude Brosse, syndic des villages de cette province, du 7 janvier 1631, signé Maximy, portant commission à Me Jacques Putod, conseiller du roi en ladite cour, pour informer contre ledit Brosse ; ledit arrêt portant aussi prinse de corps contre luy, le verbal fait par ledit commissaire sur la capture dudit Brosse, signé Putod, conseiller et commissaire, et Dumas, du 7 dudit mois ; acte de comparution faite par les consuls de Vienne du 9 dudit mois, portant ordonnance faite par ledit commissaire de se pourvoir par lesdits consuls par-devant ladite cour, icelui acte signé Putod et Dumas ; extrait signé par ledit Dumas ; une

lettre escripte par ledit Brosse au sieur de Murinais, procureur du pays, du 11 janvier audit an 1631; requête présentée par ledit procureur général à la cour signée Boffin contre ledit Brosse, portant commission audit Me Jacques Putod et à Me Gaspard Chapuis, conseillers du roi en icelle pour instruire le procès contre ledit Brosse; le décret signé Frère et Baudet, en date du 13 janvier 1630; responses personnelles faites par ledit Brosse par-devant lesdits sieurs conseillers et commissaires du 13 janvier audit an 1631, au bas desquelles est l'arrêt fait par ladite cour du 14 dudit mois portant injonction audit Brosse de répondre pertinemment sur les interrogats qui lui seraient faits par lesdits commissaires et adjournement personnel contre Me Ricol, avocat à Roumans, ledit arrêt signé Pourroy et Brigaudières; lettres escriptes par ledit Brosse audit sieur de Murinais, procureur du pays, par lui signées du 5 novembre 1630; extrait de ladite lettre signée Seguin, notaire; autre lettre envoyée audit sieur de Murinais par ledit Brosse, par lui signée du 20 décembre audit an 1630; autre lettre envoyée par le sr de Murinais audit Brosse, par lui signée du 11 janvier 1631; autre lettre signée Murinais dudit jour, escripte audit sieur conseiller Putod ; autres réponses personnelles faites par ledit Brosse, par-devant les sieurs conseillers et commissaires, du 14 janvier 1631, signée Putod et Brigaudières, et par Dulac, commis du greffe criminel, au bas desquelles est un arrêt fait par ladite cour portant déboutement de la déclinatoire proposée par ledit Brosse et adjournement personnel contre N (1), advocat, à Crest, Serret, avocat à Valence, et Admat, ci-devant syndic des-

(1) Nom oublié par le scribe.

dits villages; ledit arrêt du 15 dudit mois; autres continuations de réponses faites par ledit Brosse, par-devant lesdits sieurs commissaires du 16 dudit mois de janvier 1631, signées par ledit Brosse et par lesdits sieurs commissaires, ensemble par Dulac, commis dudit greffier criminel; extrait signé Basset des conclusions faites en l'assemblée du pays, du 24 août 1618, portant qu'il était accordé audit Brosse la somme de 10,000 livres et département fait par ledit Brosse de la pension à lui ci-devant accordée de 500 écus; extrait non signé d'un arrêt obtenu par ledit Brosse du conseil du roy, du 18 mai 1623; autre extrait des conclusions du païs signé Basset, du 20 mai 1627, portant, entre autres choses, asseurance et promesse faite par ledit Brosse de ne vouloir prétendre aucune chose contre les villages que ce que lui serait accordé par lesdits états; autre extrait des conclusions faites en ladite assemblée dudit païs, icelui extrait signé Basset, portant qu'il était accordé audit Brosse la somme de 15,000 livres, comme aussi que ladite pension lui serait payée; réponses faites par ledit Brosse, du 18 janvier 1631, dans la première chambre du conseil, ladite cour, procédant au jugement du procès contre ledit Brosse; informations prises contre ledit Brosse, du 14 dudit mois, portant audition d'un témoin signée par lesdits sieurs commissaires et par Dulac, commis audit greffe; les conclusions définitives prinses par ledit procureur général du roy, du 20 janvier audit an 1631, signées Musi, procureur général.

« La cour, pour les causes résultant du procès, a déclaré ledit Brosse incapable d'exercer par ci-après aucunes charges publiques soit royales ou municipales et l'a banni à perpétuité de la province, lui fait défenses de rompre son ban à peine de la hart et a condamné ledit

Brosse à rendre et restituer la somme de 15,000 livres par lui indument reçue, qu'elle ordonne être employée au solagement du tiers-ordre et sera desduite sur la première imposition qui sera faite dans ladite province, et, à cet effet, remise entre les mains du receveur du pays, et en outre a condamné ledit Brosse en 6,000 livres d'amende païables avant son élargissement, savoir : le tiers au roi, l'autre tiers pour la construction du nouvel hôpital de la ville de Grenoble, et le surplus pour la réparation du palais, et aux dépens et frais de justice, le tout sans retardation de l'instruction et jugement des procès intentés contre les adjournés en personne par les arrêts de ladite cour du 14 et 15 du présent mois. Fait très expresses défenses à toute sorte de personnes de quelle condition et qualité qu'elles soient de ne s'assembler que par permission du roy ou de la cour, à peine de 10,000 livres d'amende et d'être procédé contr'eux comme perturbateurs du repos public.

« Présents MM. maîtres C. Frère et Pourroy, présidents; O. Ferrand, J. Putod et Chapuis, E. Roux et Bout et H. de Castille, tous conseillers du roi en ladite cour.

Signés FRÈRE et PUTOD, com^re^.

« Le présent arrêt a été leu et publié audit Brosse dans la conciergerie du palais par moy, secrétaire patrimonial criminel en ladite cour, soubsigné ce 21 janvier 1631.

« Ce 29e jour de janvier 1631, je secrétaire du roy, greffier patrimonial et criminel en la cour de parlement de Dauphiné soussigné, certifie à tous qu'il appartiendra que Claude Brosse, prisonnier détenu en la conciergerie du palais dudit Grenoble, a été remis par Me Gabriel Dufour, concierge desdites prisons, entre les mains du

sieur Joly, lieutenant du s^r grand prévôt de l'hôtel du roy, après l'arrêt de la cour de parlement dudit Grenoble, du 21e du présent mois, et exécution du bannissement porté dans icelluy de ce jour 29 dudit mois, ensuite de l'arrêt du conseil du 20 dudit mois, pour icelui conduire à la forme dudit arrêt dans la ville de Paris et aux prisons du Fort-Levesque. Fait en présence de Me Jehan Eyraud, premier huissier en ladite cour, et François Faisant, commis audit greffe criminel de ladite cour, soussignés avec ledit Joli et moidit secrétaire ; ainsi en l'original, Joli, Eyraud, Faisant, Dufour. Ainsi signé par moidit secrétaire, greffier criminel en ladite cour, soussigné MAXIMY.

« Ce jourd'hui 30e janvier 1631. Ensuite de l'arrêt du conseil de S. M. du 20e du présent moys, tous et un chacun les papiers qui avoient esté prins et saisis à Claude Brosse, lorsqu'il a été fait prisonnier de l'authorité de la cour de parlement de ce pays de Daulphiné, ont esté mis dans une caissette fermant à clef, cachetée du sceau de ladite cour, en trois endroits, savoir : un sur le trou de la serrure et deux à côté sur l'endroit de l'ouverture de ladite caissette, dans laquelle caissette il y a un inventaire de tous lesdits papiers signé par Mons. le conseiller Putod, commissaire-député par ladite cour au procès dudit Brosse, entre les mains duquel est demeuré semblable inventaire desdits papiers, et ladite caissette en l'état ci-dessus a été remise entre les mains de s^r Nicolas Jolly, lieutenant des gardes du roi, sous la charge de Mons. le Grand, prévost de France et de l'hôtel, lequel s'en est chargé au moyen du présent qu'il a signé, de quoi ladite cour a commandé à moi, secrétaire du roy en icelle, de dresser acte ledit jour et an. »

Signés JOLLY, BAUDET.

Un arrêt du conseil du roi, du 6 mars 1631, cassa le jugement de la cour de Grenoble, ordonna la mise en liberté de Claude Brosse, décréta d'ajournement personnel le procureur général et le conseiller rapporteur et leur interdit l'exercice de leurs charges (1).

Il existe cependant un arrêt du 4 juillet 1631, par lequel la cour de Grenoble chargeait Putod, rapporteur, et Musy, procureur général, de « se retirer par devers S. M. et rendre raison de son arrest et en exposer les motifs. » (2).

---

(1) Le *Procès des tailles*.
(2) Archives de l'Isère, B, 2099.

A. LACROIX.

(A suivre).

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(SUITE. — Voir les 122e à 127 livraisons.)

Un autre château du Valentinois, dont le nom a souvent figuré dans notre récit, fut encore à cette époque réuni au domaine; nous voulons parler du château de Rochefort, que Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, avait occupé à la mort du dernier comte et qu'il avait ensuite donné en fief à Humbert de Beaumont, seigneur de Pélafol, pour reconnaître son dévouement. Humbert l'avait transmis, par testament du 5 novembre 1436, à Louis de Beaumont, son fils. Celui-ci testa, à son tour, le 2 octobre 1439, en faveur de Guillaume de Beaumont, son aîné, et mourut peu de temps après. Le retour au domaine de ce fief occasionna un procès entre les Saint-Vallier et la maison de Beaumont, procès qui fut terminé le 3 juin 1443, par un arrêt du conseil obligeant les Saint-Vallier à donner en dédommagement au seigneur de Pélafol la jouissance des châteaux de Laval et de Veynes (1).

Cependant, bien des événements s'étaient accomplis au dehors, depuis les fameuses conférences du Pont-de-Beauvoisin; ils ne pouvaient manquer d'exercer une influence sur les rapports politiques de la France et de la Savoie, et le

(1) BRIZARD, t. Ier, p. 168.

procès ou le différend entre ces deux Etats, au sujet du Valentinois, allait entrer dans une phase nouvelle. Amédée VIII, appelé aux honneurs de la papauté par les schismatiques de Bâle, avait quitté son ermitage de Ripailles et, dans son obédience, d'ailleurs fort restreinte, se faisait nommer Félix V. Son fils, Louis, était maintenant duc de Savoie, comte de Valentinois et de Diois, etc. (1). Boniface de Valpergues avait le titre de gouverneur des comtés et veillait à la garde des châteaux sur lesquels flottait toujours l'étendard de Savoie. Rien ne paraissait donc encore changé ; et pourtant, on pouvait, dès lors, prévoir que devant les progrès incessants de la puissance du roi, le duc ne saurait maintenir indéfiniment ses positions. La France, en effet, avait reconquis sa liberté et son rang. Les Anglais étaient chassés du territoire ; le dauphin Louis remportait sur les Suisses, le 26 août 1444, une victoire qui causait en Italie une profonde impression ; le pape se montrait plein de bienveillance pour ce jeune prince qu'il nommait gonfalonier de l'Eglise romaine ; Milan et Gênes offraient de se donner à lui (2). La Savoie se voyait contrainte d'entrer dans ce mouvement, sous peine de demeurer isolée. La prudence lui commandait de se rapprocher de la France et de lui vendre, au plus haut prix, l'abandon de ses droits sur le Valentinois et le Diois.

Les négociations reprirent donc et furent poursuivies avec tant d'activité par les fondés de pouvoirs des deux parties qu'elles aboutirent, au mois d'octobre, à la signature d'un traité. Nous donnerons les passages essentiels de ce traité qu'aucun historien n'a encore signalé. Dans un préambule soigneusement rédigé, on s'applique à établir les raisons qui engagent les contendants à la paix : ce sont les relations de parenté et de bon voisinage des cours de France et de Savoie. Le duc Louis cède et abandonne au dauphin et à ses

(1) Sur tous ces événements, voir GUICHENON, t. II, p. 63-7.
(2) DE BEAUCOURT, *Hist. de Charles VII*, t. IV, p. 223.

successeurs tous les droits qu'il peut prétendre sur les comtés de Valentinois et de Diois, aux conditions suivantes. Le dauphin s'engage, en retour, à lui payer une somme de trente mille écus vieux, comptés à raison de soixante-quatre écus vieux pour un marc d'or fin ; il reconnaît, de plus, lui devoir huit mille écus neufs et trois mille ducats de bon or fin et de bon poids. Ces huit mille écus et ces trois mille ducats avaient été autrefois prêtés par le duc. Pour s'acquitter de ces diverses sommes, le dauphin cède et abandonne au duc de Savoie, sans réserve de suzeraineté, d'hommages et de redevance quelconque, les châteaux et villes de Baix, de Chalançon, du Pouzin, de Saint-Pierre de Barry, et généralement toutes les dépendances des comtés situés au-delà du Rhône. Le dauphin se réserve toutefois la faculté de recouvrer ces terres en donnant au duc les trente mille écus vieux, les huit mille écus neufs et les trois mille ducats dont il vient d'être question. Ce traité fut signé par le dauphin à Ensisheim, en Suisse, le 17 octobre (1) et par le duc de Savoie à Genève, le 7 novembre 1444.

Ludovicus, primogenitus Francorum regis, dalphinus Viennensis, et Ludovicus, dux Sabaudie... universis... Ecce

(1) Nous avons vu, dans une note précédente, que le dauphin, par lettres datées de Ensisheim, le 3 octobre 1444, donna à Antoine d'Hostun la châtellenie de Sauzet ; par autres lettres, datées du même lieu, le 18 octobre, il fit don à Gaubert des Massues des châtellenies de Châteaudouble et de Charpey (Archives de l'Isère, B, 3048). La terre de Charpey, engagée pour une somme de 1,000 florins par le comte Louis II de Poitiers à Guillaume de Roussillon, seigneur du Bouchage, le 20 novembre 1398, avait été réunie au domaine delphinal en 1435 : on rendit alors à Gabriel de Roussillon les 1,000 florins prêtés par son père. Gaubert des Massues, originaire des Baronnies, s'était établi à Châteaudouble vers 1435. Il épousa Elinode de Claveyson et en eut Philippe des Massues, marié avec Marthe de Lattier. Celui-ci fut le père de Jacques des Massues, époux de Françoise d'Urre, et de Claude des Massues, protonotaire apostolique, qui testa le 7 novembre 1555, en faveur de son frère.

quod nos dalphinus intrinseca mente volentes, quia proxima sanguinis neccessitudine sublimi et regis culmini Francie juncta sit undequaque illustris domus Sabaudie, in qua inclitissima soror nostra carissima domina Yollanda de Francia (1), ad federum uberiorem permanentiam, matrimonio data est, nosque dux Sabaudie recolentes eamdem domum nostram Sabaudie omni memorabili tempore, ultra sanguinis nexus, circumfluis honoribus sincerisque precordiis ab ipsa preclara regali excellentia amplexam fuisse, sit amoris vicissitudo..., nos nominatus dalphinus et dux... transegimus et convenimus in hunc qui sequitur modum, videlicet, quod nos, dux Sabaudie prefatus, scientes et sponte, pro nobis et nostris, quecunque jura nobis in dictis comitatibus et qualibet eorum competentia, horum serie, quittamus, cedimus et remittimus memorato inclitissimo domino dalphino, pro se et suis, jure proprio et in perpetuum, ad habendum, tenendum et possidendum et quidquid de illis eidem domino dalphino et suis placuerit faciendum, salvis tamen adjectis..., videlicet, primo et mediantibus trigenta millibus scutorum veterum, ad rationem sexagenta quatuor scutorum veterum pro qualibet marcha auri fini, per eumdem dominum dalphinum nobis duci Sabaudie aut nostris solvendis, pro quibus quidem trigenta millibus scutorum veterum, et aliunde pro octo millibus novorum ac etiam pro tribus milibus ducatorum boni auri fini et boni ponderis, quos octo millia scutorum novorum et tria millia ducatorum, nos dalphinus jam a prefato consanguineo nostro carissimo duce Sabaudie habuimus et recepimus, habuisseque et realiter recepisse confitemur, damus, tradimus, cedimus, et concedimus, et nunc, jure proprio et in perpetuum, pro nobis et nostris, prefato... duci..., in solutum et pro soluto, castra, loca et villas Baini, Chalanconis, Puzeni et Sancti Petri de Barrio, ac generaliter omnia alia et singula que..... de dictis comitatibus... ultra Rodanum consistunt.., quemadmodum illa omnia et singula, ante hujusmodi contractum, per prefatum ducem Sabaudie tenebantur et tenentur ac possidentur, absque etiam cujuslibet superioritate et ressorto, necnon libere et absolute, sine onere cujuslibet impositionis..., hoc tamen pacto inter nos expresse adjecto quod liceat eidem domino dalphino et suis successoribus

---

(1) Yolande de France, fille de Charles VII, fut accordée en mariage, le 16 août 1436, au prince Amé de Savoie, fils du duc Louis, alors que ce prince n'était encore qu'au berceau. Yolande n'avait alors pas plus de trois ans. GUICHENON, t. II, p. 132.

dicta in solutum data a nobis... reemere pro dictis summis trigenta millium scutorum veterum et octo millium scutorum novorum et trium millium ducatorum..... In quorum omnium robur et testimonium husjusmodi litteras nostras sigillorum nostrorum majorum duximus appensione muniri, datas per nos dalphinum apud Aynssen, die decima septima octobris, et per nos ducem Sabaudie, Gebennis, die vicesima septima mensis novembris, anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo quarto (1).

Ce pacte entre le dauphin et le duc de Savoie ne devait point encore obtenir son accomplissement. Il fut jugé trop favorable à la Savoie, et le conseil delphinal, qui veillait avec un soin jaloux aux intérêts de la province, ne manqua pas de faire ses observations, signalant en particulier tout ce que pouvait offrir d'incommode, même de dangereux, l'établissement à demeure fixe d'une puissance étrangère sur les rives du Rhône. On reprit donc les négociations, rendues du reste faciles par la tournure des événements qui nous étaient de plus en plus favorables, et aussi par la nécessité où était la Savoie de resserrer les liens qui l'unissaient à la France. En même temps qu'on avait arrêté les bases du traité de 1444, on avait encore signé entre ces deux pays un autre traité d'alliance et de confédération (2). L'année suivante, la question de la pacification de l'Eglise amena entre le roi, le dauphin et le duc de fréquents échanges de lettres et d'ambassadeurs. Bientôt les deux cours rêvèrent une expédition en Italie : la France voulait entrer en possession de Gênes, puis, ce résultat obtenu, entreprendre la conquête du Milanais, de concert avec la Savoie. Un traité secret fut passé à Genève au mois de février 1446 (3), Ce fut au milieu de ces préoccupations que l'affaire du Valentinois reçut enfin une solution.

Le 3 avril 1446 (n. s.), les plénipotentiaires du duc Louis

(1) Archives de l'Isère, B, 3030.
(2) De Beaucourt, t. IV, p. 223.
(3) De Beaucourt, t. IV, p. 228.

signèrent, à Chinon, avec le dauphin un traité qui assura pour toujours à la France l'héritage du dernier comte de Valentinois. Les originaux de ce traité sont conservés dans les archives de Turin (1) et de Grenoble (2) ; le texte en a été publié par Guichenon, dans son *Histoire généalogique de la maison de Savoie* (3). Les causes du différend entre la France et la Savoie y sont longuement exposées ; puis viennent les articles du traité, au nombre de six.

1° Le duc cède et abandonne complètement au dauphin et à ses successeurs tous ses droits sur les comtés de Valentinois et de Diois, toutes les places qu'il a fait occuper par ses troupes, notamment celles situées sur la rive droite du Rhône qui avaient été exclues de la cession de 1444, Baix-sur-Baix, le Pouzin, Chalençon, etc. ; le tout sera livré au dauphin ou à ses procureurs d'ici à la fin mai.

2° Toutes les poursuites intentées par le dauphin ou ses officiers aux partisans du duc dans les comtés seront suspendues, et les amendes, confiscations ou autres peines abolies.

3° Le duc s'engage à payer au dauphin une somme de cinquante quatre mille écus d'or, de soixante-et-dix au marc, à Genève et aux termes suivants : vingt-cinq mille à Pâques, vingt mille à la foire d'août, et neuf mille à la Toussaint.

4° Le dauphin renonce à perpétuité à l'hommage du Faucigny que le duc était tenu de lui prêter (depuis le traité conclu à Paris, le 5 janvier 1355, qui avait placé cette terre sous la domination savoisienne).

5° Tous les titres et documents relatifs au Faucigny qui pourraient encore se trouver entre les mains du dauphin seront remis au duc.

---

(1) Archives de Turin. Casier des trésoriers généraux de Savoie, Rouleau 93. Compte des héritiers du trésorier général Jean Mareschal, du 3 novembre 1446, f°s 253, 273. — Cf. Bianchi, *Le materie politiche all'estero degli archivi di stato Piemontesi*. Modena, 1876, in-8°, p. 102.

(2) Archives de l'Isère, B, 3030, et 2973.

(3) Guichenon, t. IV, p. 356-8.

6° Mais, en retour, tous les titres et documents du Valentinois au pouvoir du duc, notamment ceux gardés à Chambéry, seront rendus à la France.

Charles VII ratifia par ses lettres patentes, données à Chinon en ce même mois d'avril 1446 (n. s.), le traité conclu par son fils avec le duc de Savoie (1).

L'acte qui venait de s'accomplir, donna lieu à une série de procédures, tant pour le payement des sommes promises, que pour la prise de possession des châteaux occupés encore par les troupes de Savoie. Par lettres patentes du 5 avril, le dauphin informa officiellement le gouverneur du Dauphiné et les membres du conseil résidant à Grenoble, de l'acquisition des comtés, les chargeant d'en faire prendre possession et de pourvoir à la nomination des châtelains pour la garde des places fortes et la bonne administration du pays.

« Loys, aisné fils du roy de France, dauphin de Viennois, « à nos amés et féaulx le gouverneur, ou son lieutenant et « gens du conseil et des comptes et trésorier de nostre Daul- « phiné, salut et dilection. Comme par certain acort et « traicté, présentement faict entre nous et nostre très chier et « et très amé cousin le duc de Savoie, a esté appoincté que « les comtés, terres et seigneuries de Valentinois et de Dyois, « avec tel droit, action et propriété qu'il a et peut avoir, à « quelque titre et occasion que ce soit en icelle, nous seroit « baillé et deslivré et mis en nos mains pour en faire comme « de nostre propre chose, ainsi que plus à plain est contenu « audit traictié, et par ce soit besoin de commectre et ordon- « ner de part nous pour en prendre possession et saisine per- « sonne à nous féable, pour ce est-il que nous vous mandons « et comectons par ces présentes et à chascun de vous, si « comme à lui appartiendra, que ès dites comtées, terres et « seigneuries comectiez gens et officiers, de par nous, pour « en répondre et rendre compte par devant vous, ainsi que

(1) Guichenon, t. IV, p. 359.

« font les autres chastelains et officiers de nostre dit Daul-
« phiné et comtés, et icelles unissez et mettez en nostre
« domaine pour en estre faict et ordonné comme il est acous-
« tumé..... De ce faire, vous donnons pouvoir..... Donné à
« Chinon, ce 5e jour d'avril, l'an de grâce mil quatre cent
« quarante et cinq... » (1).

Ayant reçu ces ordres, Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, délégua, par lettres datées de Grenoble le 18 mai, Jean d'Origny (*de Origniaco*), à l'effet de se transporter dans le Valentinois et de prendre possession des divers châteaux que devrait lui livrer le mandataire du duc de Savoie (2).

De son côté, Louis, duc de Savoie, avait écrit de Genève, le 1er mai 1446, à Boniface de Valpergues, son gouverneur dans les comtés de Valentinois et de Diois ; il lui annonçait le traité conclu à Chinon, le relevait de ses fonctions de gouverneur, l'autorisait à remettre les châteaux au délégué du dauphin, mais lui recommandait d'avoir à expédier à Claude du Molard, les bombardes, les balistes, les armes et généralement tous les objets de ce genre qui n'avaient point été compris dans l'acte de cession (3).

Jean d'Origny et Boniface de Valpergues ne tardèrent pas à s'acquitter de leur mission respective. Le 30 mai, Boniface de Valpergues mit le délégué delphinal en possession *réelle* des châteaux de Montmeyran et d'Upie, et *verbalement* de toutes les autres places des comtés. Le 1er juin, eut lieu la prise de possession réelle de Saou ; le 2, celle de Grane ; le 3, celle du Pouzin ; le 4, celle de Chalançon ; le 7, celle de Saint-Pierre de Barry ; le 9, celle de Baix au royaume, dans le diocèse de Viviers. Ce même jour, 9 juin, au château de Baix, Jean d'Origny demanda au commissaire de Savoie d'être mis en possession, verbalement, du château d'Egluy :

(1) Archives de l'Isère, B, 3030.
(2) Archives de l'Isère, B, 3030.
(3) Archives de l'Isère, B, 3030.

le commissaire fit observer que ce château était actuellement au pouvoir de Guillaume, bâtard de Poitiers, qui affirmait y avoir des droits, mais qu'il lui cédait volontiers tout ce que son maître, le duc, à un titre quelconque, pouvait y prétendre (1).

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3030. « ... Hinc est quod anno Domini millesimo cccc° quadragesimo sexto, indictione nona et die octava mensis junii, coram nobis notariis publicis infra scriptis et in presentia testium infra scriptorum, personaliter constitutus prefatus magister Johannes de Orignaco, commissarius dalphinalis, ut supra deputatus, qui sciens et spontanee confessus fuit et publice recognovit, confiteturque et publice recognoscit se habuisse et realiter recepisse habereque a prefato domino duce Sabaudie, per manus d. dom. Bonifacii, ut supra per eum commissi, possessionem realem, actualem et corporalem villarum, castrorum, et terrarum que sequuntur, modo et forma sequentibus, que et quas prefatus d. dux tenebat et habebat de terris dictorum comitatuum Valent. et Dyen., sibi traditam per dictum nobilem Bonifacium, diebus sequentibus. Et primo possessionem realem, corporalem... castrorum... Montismayrani et Upiani, necnon possessionem verbalem aliarum villarum et terrarum predictarum sibi verbo per dictum... Bonifacium, in executionem litterarum..., traditam et expeditam, die penultima mensis maii proxime preterite. — Item, possessionem realem... castri, ville et loci Saonis, sibi traditam ut supra per do. Bonifacium, die prima mensis hujus junii. — Item, possessionem realem... castri, ville et loci Grane, sibi ut supra traditam die secunda ejusdem mensis junii. Item, possessionem realem... castri... Pouzini in regno sibi traditam ut supra die tertia dicti mensis junii. — Item, possessionem castri... Chalanconis... sibi die quarta dicti mensis junii, ut supra, traditam. Item, possessionem castri et loci Sancti Petri de Barrio, sibi ut supra die hesterna septima hujus mensis junii traditam. — Item, possessionem realem... castri... Baini in regno, Vivariensis diocesis, sibi die presenti per nobilem Bonifacium... traditam. De quibus quidem plateis... dictus magister Johannes de Orignaco commissarius fuit et est contentus... Ipse vero magister Johannes de Orignaco, nomine delphinali, requisivit prefatum Bonifacium .. quatenus sibi tradat possessionem loci de Eygluno, Diensis diocesis, qui locus ad manus d. d. ducis devenit et aliarum terrarum comitatuum, si que vel quos d. d. dux teneat. Qui nobilis Bonifacius respondit quod ipse tradidit eidem possessionem realem omnium

Ainsi mis en possession des comtés, Jean d'Origny adressa au conseil et à la chambre des comptes un rapport, d'où nous avons tiré les détails qu'on vient de lire.

Quant au cinquante quatre mille écus d'or promis par le duc, ce fut Gabriel de Bernes qui eut commission du dauphin, par lettres données à Chinon, le 5 avril, d'aller les recevoir des mains du trésorier du duc Louis (1). Gabriel de Bernes, toucha à Genève, le 7 mai, les 25,000 écus formant le premier acompte (2). Le reste de la somme fut un peu long à venir. Au mois de février de l'année suivante, la dette n'était point encore complètement liquidée. Jean Maréchal, trésorier de Savoie, fit à son maître une avance de 22,900 écus pour lui permettre de se libérer. Un acte de 1450, nous apprend que ses héritiers étaient encore créanciers du duc pour cette même somme de 22,900 écus (3).

De part et d'autre, on montra peu d'empressement à remplir cet article du traité qui obligeait à la remise des titres du Faucigny et du Valentinois aux intéressés. Le 8 février 1447, le dauphin donnait des ordres pour que les documents du Faucigny fussent, sans retard, expédiés au duc (4) ; il écrivait encore le 24 mai 1452 aux gens de la Chambre des comptes pour le même objet (5). Quant aux archives de la maison de Poitiers, qui sont d'une si grande importance pour

---

horum que dictus d. dux tenebat de terris dictorum comitatuum. Et quoad dictum locum de Eygluno, dixit quod illum tenet nobilis Guillelmus bastardus de Pictavia, pretendens in eodem jus habere, cui d. d. dux ipsum locum, visis titulo et documentis ipsius Guillelmi, tradidit. Actamen idem Bonifacius, vigore dicte sue commissionis, omnia jura que dux habet... remisit... Acta fuerunt hec in dicto castro Baini, videlicet in curte ipsius castri...

(1) CHARAVAY, *Lettres de Louis XI*. Paris, in-8°, t. Ier (1883), p. 205.

(2) CHARAVAY, *Op. cit.*, p. 206.

(3) CHARAVAY, *Op. cit.*, p. 207-212.

(4) Archives de l'Isère, B, 3156.

(5) CHARAVAY, *Op. cit.*, p. 212.

l'histoire du Valentinois et du Diois, nous l'avons fait remarquer plus haut, elles n'ont été rendues à la France qu'en 1714 (1).

Mais ces questions étaient d'un ordre secondaire ; l'affaire principale était conclue ; la domination de la Savoie, après s'être maintenue pendant vingt-quatre ans sur une partie considérable de nos pays, avait maintenant cessé, et la diplomatie française, admirablement secondée par l'habileté et les persévérants efforts du conseil delphinal (il n'est que justice de le proclamer bien haut), avait fait un pas de plus vers le but qu'elle poursuivait depuis tant d'années, constituer l'unité politique de la province. Ce but allait bientôt être atteint par le jeune prince qui venait de signer avec la Savoie le traité de Chinon ; l'année suivante, 1447, les événements de la cour amenèrent le dauphin Louis dans les terres de son apanage, qu'il gouverna pendant dix ans comme si elles fussent séparées du reste de la France. Il y fit son apprentissage de la royauté. Avec lui, commença pour le Dauphiné, pour le Valentinois et le Diois, une ère nouvelle.

---

(1) Voir plus haut, p. 39. — Le dauphin récompensa toutes les personnes qui s'étaient employées à faire réussir les négociations avec la Savoie pour l'acquisition des comtés. Pierre de Brezé, seigneur de Varennes, reçut à cette occasion le comté de Maulevrier. (De Beaucourt, t. IV, p. 189.)

(*A continuer*). Jules CHEVALIER.

NOTES HISTORIQUES

SUR

BARNAVE

(Suite. — Voir les 126e et 127e livraisons)

Louis Blanc s'appuie sur les témoignages de trois conseillers municipaux : Le Roux, Regnault et Nardy et surtout sur le récit publié dans les *Révolutions de Paris*, par Fabre d'Eglantine.

D'après lui, l'attitude des personnes qui se trouvaient au Champ-de-Mars était celle de la joie, on se livrait aux danses. Il s'agissait de déposer une pétition. Arrive la garde nationale et les bataillons avec de la cavalerie. Des gens sur les glacis jetaient des pierres à la garde nationale. Un coup de pistolet est tiré sur un dragon qui est blessé. Il n'y a eu aucune enquête sur la présence de ces individus sur les glacis. Une première décharge en l'air a lieu, un individu tire un coup de fusil à Lafayette et le manque. Il n'est pas arrêté. Le matin, deux invalides cachés sous l'autel de la patrie avaient été égorgés et leurs têtes placées sur des piques. Après la première décharge en l'air on jeta de nouveau des pierres, alors une décharge mortelle eut lieu et la cavalerie chargea.

Triste journée, prélude de celles du 20 juin et du 10 août. Il y avait évidemment une émeute préparée. Quant au témoignage de Fabre d'Eglantine, il importe de rappe-

ler que, secrétaire de Danton, il fut soupçonné d'avoir pris part aux massacres de septembre. Faible avec les forts, il fut le flatteur du parti triomphant, cruel par légèreté, furieux par orgueil, son activité effraya Robespierre. On peut apprécier la valeur de ce témoignage.

Comme il sera de nouveau question de cette affaire dans la suite de cette étude, je crois devoir reproduire le récit que je trouve dans *La jeunesse de la Fayette*, par M. Bardoux (1) :

« Le vote de l'Assemblée fut le signal d'une fermenta-
« tion croissante. On était au 14 juillet; l'autel de la patrie
« au Champ-de-Mars était resté debout pour une nou-
« velle fédération ; une pétition (2) fut répandue à des
« milliers d'exemplaires. Elle protestait contre le réta-
« blissement de Louis XVI et demandait la déchéance.
« Le premier exemplaire présenté à l'Assemblée, et
« escorté par quatre mille individus, était signé : « *Le*
« *Peuple* ». L'Assemblée calme et impassible passa à
« l'ordre du jour. Mais, le 17 juillet, la foule se porta
« au Champ-de-Mars pour signer en plus grand nom-
« bre la pétition amendée par Brissot, en termes plus
« impératifs.

« Deux invalides s'étaient cachés sous l'autel de la pa-
« trie ; la foule, les prenant pour des conspirateurs, les
« saisit et les égorge, leurs têtes placées sur des piques,
« sont promenées jusqu'aux environs du Palais-Royal.

« L'agitation s'accrut de l'indignation des uns et des
« soupçons des autres. L'attroupement conduit par quel-
« ques meneurs se barricada avec des charrettes. Ce fut

(1) Pages 337 et suivantes.
(2) M. Bardoux l'attribue à Choderdos de Laclos.

« derrière ces charrettes qu'on tira sur le général un « coup de fusil qui rata. Quelques miliciens, sautant « par-dessus la barricade saisirent le coupable et le « conduisirent à la Fayette qui le fit relâcher. Marat « désigna lui-même, comme auteur de cette tentative « d'assassinat, Fournier dit l'Américain.

« Cependant, on vint dénoncer à l'Assemblée les pro- « jets réels des émeutiers. Elle mande à sa barre le « maire de Paris, décrète qu'il pourvoira à sa sûreté, à « celle des Tuileries et de la Capitale et lui enjoint de « publier la loi martiale. Le Conseil de la Commune « prit cette résolution et arbora le drapeau rouge.

« Bailly et le Corps municipal, suivi de grenadiers « se mit en route. La Fayette le rejoignit avec un déta- « chement nombreux de gardes nationaux à pied et à « cheval et deux pièces de canon.

« On arriva au Champ-de-Mars, à huit heures du soir, « les factieux s'étaient placés sur les glacis ; dès que la « municipalité parut, les invectives éclatèrent : Honte à « Bailly ! Mort à Lafayette ! Des mottes de terre dé- « trempées par la pluie, des pierres volèrent de toutes « parts sur Bailly et sur la garde nationale. Un coup de « pistolet blessa un dragon qui s'était joint aux volon- « taires. Bailly fit faire les sommations légales, on ré- « pondit par des huées ; alors, avec la douleur grave de « son caractère, il donna l'ordre de dissiper l'attrou- « pement par la force. La Fayette fit d'abord tirer en « l'air, mais la populace, se reformant derrière la garde « nationale, l'accabla de nouveau de pierres. Alors, une « décharge mortelle éclata sur toute la ligne. La cavalerie « chargea ; les canonniers se préparaient à faire feu. La « Fayette poussa son cheval à la gueule du canon et, par

« ce mouvement hardi, préserva un grand nombre de « victimes. Si l'on en croit Bailly, il y eut dix à douze « tués. L'Assemblée vota, à peu près à l'unanimité, des « félicitations à Bailly et à la garde nationale ».

Je ferai observer que, dans ce récit, le nom de Barnave n'est pas prononcé.

A la suite de ces événements, il présente une motion tendant à ce que les tribunaux recherchent les auteurs des émeutes, remettant à des temps plus calmes, le soin de s'occuper de ceux qui sont morts pour la patrie.

Dans la séance du 24 juillet, les comités ayant proposé l'adoption de trois articles permettant aux soldats de porter des dénonciations contre leurs chefs, Barnave fit rejeter cette proposition comme pouvant propager l'indiscipline dans l'armée.

Le 9 août 1791, pendant la discussion de la Constitution, Rœderer demande le vote d'un amendement ainsi conçu : « La nation ne peut exercer elle-même la souve- « raineté ; elle institue, à cet effet, un pouvoir repré- « sentatif et un pouvoir commis, qui seront pour la « plupart élus. Le pouvoir législatif est délégué à des « représentants temporaires *librement élus*.

« Le pouvoir exécutif est essentiellement commis. La « partie éminente et suprême du pouvoir exécutif sera « exercée par le roi ».

Barnave répond : « Le roi est le représentant constitu- « tionnel en ce qu'il veut et stipule pour la nation en sus- « pendant l'exécution d'une loi. Il faut que celui qui veut « pour la nation soit inviolable, sans cela son vœu ne « serait pas libre. Si l'on accordait au Corps législatif le « droit exclusif de représenter la nation, il en résulterait « qu'il serait seul chargé de vouloir pour elle ; alors ses

« pouvoirs n'auraient plus de limites et deviendraient « Corps constituant. Ce qui est, ce qu'on veut, et dé- « sire ».

Il prend de nouveau la parole (13 août 1791) : « Pour « être éligible, dit-il, on paiera une imposition d'une va- « leur de quarante jours de travail, et il convient d'exiger « la même condition pour être électeur ».

Il s'élève avec force contre les auteurs des libelles, déclarant que « c'étaient surtout les journalistes qui composaient les corps électoraux ».

« Ce n'est pas l'artisan, dit-il, l'homme sans crédit, qui « réunit les suffrages : ce sont quelques hommes, animés « par l'intrigue, *qui vont colportant dans les assemblées « primaires, les principes de turbulence dont ils sont « possédés, qui ne s'occupent qu'à chercher, à créer un « nouvel état de choses, qui mettent sans cesse l'intrigue « à la place de la probité, un peu d'esprit à la place du « bon sens, et de la turbulence d'idées à la place de l'in- « térêt général de la société.* »

« Si je voulais chercher des exemples, c'est très près de nous que je voudrais les prendre. Sont-ce des artistes qu'on a vus dans les corps électoraux ? Des artisans ? Des agriculteurs ? non. Des libellistes, des journa listes ? oui ».

La presse, de nos jours, a une importance que l'on ne saurait nier. Un noble rôle lui est assigné ; malheureusement elle est trop souvent aveuglée par l'esprit de parti.

Dans la séance du 15 août, Barnave demande que les ministres assistent à toutes les séances de l'Assemblée ; d'après lui, le peuple ne pouvait agir que par ses représentants dans le cas de révision de la Constitution. Il

soutint l'inutilité d'un Corps constituant et proposa d'interdire aux deux premières législatures tout travail de revision. Par ses diverses motions, Barnave perdit la faveur populaire et ne gagna pas la confiance de la Cour.

Dans la séance du 5 septembre, Robespierre attaqua violemment Alexandre Lameth (1) et Barnave. Deux citoyens de la ville de Brest furent admis à la barre de l'Assemblée et se livrèrent à de nombreuses critiques à propos du décret rendu le 15 mai 1791, sur les colonies. Ils dirent que les ennemis de la Constitution commandaient aux colonies et que le Comité avait omis d'examiner de nombreuses pièces, mises à sa disposition.

Alexandre Lamcth leur répond : « Les nouvelles re-
« çues de St-Domingue sont trop récentes, elles ont
« suivi de trop près l'exécution du décret, pour que l'on
« puisse juger de l'effet produit ».

Robespierre déclara que Barnave et Alexandre Lameth voulaient faire révoquer le décret et qu'ils étaient traîtres à la patrie.

Barnave répliqua : « La question n'est pas de pré-
« senter un vœu sur les colonies, mais de savoir si
« Brissot a contribué aux fâcheux événements qui s'y
« sont passés. Les instructions qui sont arrivées aux
« colonie sont été encouragées par les club de Brest ».

Les lettres et autres ouvrages incendiaires étaient une

(1) Beaucoup plus intelligent que ses frères, Charles et Théodore, il fut un des chefs des constitutionnels, parti qui paraissait à beaucoup d'honnêtes gens le dernier mot de la vérité politique. Il chercha à renfermer le roi dans le régime constitutionnel, mais il ne tarda pas à s'apercevoir que le boucher Legendre, employé par lui pour réduire la cour, le remplaçait dans les faveurs populaires, Il quitta la France, et ne rentra qu'en 1802. Il fut préfet de 1802 à 1815.

conséquence de la licence de la presse. Avec la liberté illimité de la presse et le droit de réunion sans freins il n'est pas possible d'avoir un gouvernement stable. Barnave oubliait qu'il avait été un des membres les plus influents du club des Jacobins.

L'Assemblée passa à l'ordre du jour.

En parlant des ouvrages incendiaires et des excitations qui partaient de la mère-patrie et des clubs, Barnave faisait allusion au *Patriote Français*, feuille dirigée en collaboration par Brissot et Carrat.

Dans la séance du 21 septembre 1791, il présenta un rapport sur les colonies. C'est une œuvre remarquable. A cause de sa longueur, je ne reproduirai que la fin et le décret qui en est le résumé.

L'Assemblée avait nommé quatre commissions chargées de centraliser les dossiers et de désigner les rapporteurs des diverses affaires qui lui étaient soumises. Dans certaines circonstances et quand il s'agissait de questions importantes, de projets de loi comportant de longues discussions, les quatre commissions se réunissaient et désignaient le rapporteur. C'est ainsi que Barnave, qui avait étudié la question des colonies, fut appelé à faire le rapport à l'Assemblée nationale. En voici une partie importante ?

« On a souvent présenté dans cette Assemblée la masse « d'intérêts nationaux attachés à la question actuelle ; on « vous a présenté l'existence de votre commerce, de vos « manufactures, d'une partie de l'agriculture intéressés à « cette question ; on vous a prouvé que la perte des colo- « nies entraînerait des maux plus grands encore que le « désastre qui en proviendrait directement ; que du mo- « ment où vous n'auriez pas de colonies, presque toute

« votre navigation commerciale tomberait, que dès lors « vous n'auriez plus de moyens de former des matelots « pour la marine militaire, et que n'ayant plus de marine « militaire vous n'auriez plus de commerce extérieur, de « commerce maritime, parce que vous n'auriez plus de « moyens pour le protéger et le défendre. S'il arrivait, « soit par la perte absolue, soit par la perte partielle, soit « par une longue suspension des bénéfices que nous reti- « rons des colonies, que tous les ports se trouvassent « dans l'état le plus désastreux, que les travaux cessent « subitement ; qu'à l'instant les manufactures s'en res- « sentissent. Croît-on alors que l'impôt pourrait aisément « se percevoir ; croît-on que le papier qui repose sur la « confiance ne tomberait pas à l'instant dans le plus grand « discrédit. Je demande si l'on croit qu'alors le change, « vis-à-vis les nations étrangères, ne deviendrait pas « effrayant pour les bons citoyens. Je demande enfin si « plus d'un million d'hommes, sans travail, sans pain, « sans espérance, au milieu de la détresse publique, ne « deviendrait pas le germe de tous les troubles ?

« S'il est possible de prévoir quel usage on pourrait « en faire, à quels excès on pourrait les porter ; si alors « le peuple se plaignant et demandant des changements « (car le peuple ne sait qu'une chose, c'est qu'il est bien » ou qu'il souffre ; s'il souffre, il veut changer le régime « établi) ; si, dis-je, le peuple agité par ses douleurs, se « plaignant des changements ; si des millions d'hommes « désœuvrés présentent des armes et des instruments à « quiconque voudrait les employer, il ne serait pas facile « de changer la Constitution établie, d'abattre le système « monarchique ou de lui donner une extension illimitée ; « et remarquez bien que, tandis qu'une poignée d'hom-

« mes de couleur, réunis à Paris, je ne sais par quel « ressort, couvrent les rues de la capitale de leurs affi- « ches, ils ne cessent d'agiter cette Assemblée pour avoir « non des droits civils que tout le monde leur reconnaît, « mais des droits politiques dont trois millions de Fran- « çais sont privés dans la métropole, je demande si de « pareils intérêts sur lesquels les hommes de couleur sont « si froids dans les colonies peuvent résister à l'inté- « rêt immense de la patrie ?

« Depuis que les nouvelles de l'effet du décret sont « arrivés dans les ports, il n'en est aucun qui ne vous eût « fait parvenir les plus pressantes pétitions. Les mêmes « places de commerce qui étaient restées muettes lorsque « le décret a été rendu, éclairées par les événements « viennent vous supplier de changer une résolution qui « les met au désespoir.

« Il est, sans doute, des questions où l'intérêt des « commerçants est différent de l'intérêt du commerce et « de l'intérêt de la nation. Mais ici se rencontrent les « intérêts de l'armateur qui transporte la marchandise, « du manufacturier qui la prépare, du cultivateur qui « l'extrait de la terre. Ces intérêts sont-ils comparables à « ceux de quelques individus, jouissant des droits civils, « qui désirent des droits dont tant de Français sont « privés. Ces hommes n'ont pas l'esprit de retour, tandis « que les colons ont presque tous leurs familles dans la « mère-patrie. Il importe donc que cette question soit « tranchée dès à présent (1) ».

Voici le projet de décret :

ARTICLE 1er. — L'Assemblée nationale législative sta-

(1) Note du *Moniteur* : L'opinion de M. Barnave a été plusieurs fois interrompue par les applaudissements.

tuera exclusivement avec la sanction du roi sur le régime extérieur des colonies.

En conséquence, elle fera : 1° les lois qui règlent les relations commerciales des colonies, celles qui en assurent le maintien par l'établissement des moyens de surveillance, la poursuite, le jugement, la punition des contraventions, et celles qui garantissent l'exécution des engagements entre le commerce et les habitants des colonies ; 2° les lois qui concernent la défense des colonies, les parties militaire et administrative de la guerre et de la marine.

Article II. — Les assemblées coloniales pourront faire, sur les mêmes objets, toutes demandes et observations ; mais elles ne seront considérées que comme de simples pétitions, et ne pourront être converties dans les colonies en règlements provisoires, sauf néanmoins, les exceptions extraordinaires et momentanées, relatives à l'introduction des subsistances, lesquelles, pourront avoir lieu à raison d'un besoin pressant, légalement constaté, d'aprés un arrêté des assemblées coloniales, approuvé par le gouverneur.

Article III. — Les lois concernant l'état des personnes non libres, et l'état politique des hommes de couleur et nègres libres, ainsi que les règlements relatifs à l'exécution de ces mêmes lois, seront faites par les assemblées coloniales, s'exécuteront provisoirement avec l'approbation des gouverneurs des colonies et seront portées directement à la sanction du roi sans qu'aucun décret antérieur puisse porter obstacle au plein exercice du droit conféré par le présent article aux assemblées coloniales.

Article IV. — Quant aux formes à suivre pour la confection des lois du régime intérieur, qui ne concernent

pas l'état des personnes désignées dans l'article ci-dessus, elles seront déterminées par le pouvoir législatif, ainsi que le surplus de l'organisation des colonies, après avoir reçu le vœu qu'elles ont été autorisées à exprimer sur leur Constitution.

M. de Tracy parla contre l'avis des comités. Plusieurs membres demandèrent l'ajournement à la prochaine législature, de tout ce qui concerne les colonies. La question préalable fut réclamée sur l'ajournement. Le président mit aux voix l'ajournement ; l'épreuve ayant paru douteuse, on procèda à l'appel nominal. L'Assemblée rejeta l'ajournement par 307 voix contre 191 et décrèta qu'elle statuerait sur le régime extérieur des colonies.

Le 30 septembre 1791, eut lieu la dernière séance de l'Assemblée nationale. Barnave fit allouer à Beaudouin, qui était l'imprimeur de l'Assemblée, une gratification de 40,000 livres et se retira à Grenoble. De cette ville, il adressa, le 2 avril 1792, au rédacteur de la *Gazette nationale*, une lettre que nous reproduisons, en réponse aux attaques de Guadet (1), dans le discours que celui-ci avait prononcé sur l'état des colonies.

« M. Guadet a dit, dans l'Assemblée nationale, qu'en « faisant imprimer mon rapport du 24 septembre, je « l'avais autorisé à tout dire contre moi ; je puis dire

(1) Guadet, avocat à Bordeaux, embrassa toutes les idées révolutionnaires, fit décréter la déportation contre les prêtres réfractaires et la peine de mort contre les émigrés, pris les armes à la main. Ennemi particulier de Marat et de Robespierre, il finit par succomber sous les coups de ce dernier Mis hors la loi, il parvint à gagner son pays. Découvert chez son père, à Libourne, il fut conduit à Bordeaux et exécuté le 19 juin 1794, à l'âge de 35 ans. Au pied de l'échafaud il dit « Peuple, voilà la dernière ressource des tyrans, ils étouffent la voix des hommes libres pour accomplir leurs attentats »,

« avec plus de justice, qu'en m'attaquant nominativement « au milieu des représentants de la nation, il me force « lui-même à rompre le silence. Je n'ai jamais aimé à « mêler à la discussion des intérêts généraux, des discus- « sions personnelles : si aujourd'hui pour la première fois « je prends la plume pour cet objet, je le ferai du moins, « sans manquer à ce que je dois à mes lecteurs.

« Je n'ai point fait imprimer ni distribuer mon rapport « du 24 septembre dernier. Si j'avais voulu influencer « l'Assemblée, ce n'aurait pas été par ce rapport, fondé « en partie sur des raisons de circonstances qui ont « changé depuis, tandis que les raisons générales sont « toujours les mêmes. Je n'ai jamais pris part à l'exécu- « tion du décret du 15 mai pour la diriger ou l'entraver « d'aucune manière ; dans le cours des discussions sur « les colonies, je me suis toujours rigoureusement borné « à l'exercice de mes fonctions dans le comité colonial « et dans l'Assemblée nationale. Je défie qui que ce soit « de prouver le contraire. J'ai soutenu avec constance et « sans calculer les désagréments personnels, ce que j'ai « cru l'intérêt de ma patrie et celui de l'humanité.

« Dans un pays où il existe 450,000 esclaves et où la « population libre n'arrive pas à un sixième de ce nom- « bre ; dans un pays où toutes les passions sont exces- « sives, et où les lumières, même les plus communes, « sont concentrées dans un petit nombre d'individus, une « révolution heureuse et paisible ne pouvait s'opérer « aussi rapidement que parmi nous. Il fallait tenter la ré- « forme du régime colonial par une marche brusque et « violente, dont les effets désastreux effrayaient l'hu- « manité, ou graduellement, par l'influence des lumières « et de la persuasion. Ce dernier système est toujours « celui que j'ai professé.

« J'ai dû l'appliquer à la question des droits politiques « des nègres libres et des hommes de couleur, parce que « toutes les questions du régime colonial sont indivisibles « et l'on s'apercevra bientôt que la résolution de celle-là « conduit à traiter toutes les autres. J'ai dit que la ré- « forme de cet objet devait être préparée dans les colo- « nies; j'ai proposé, au 15 mai, avec le comité des colonies, « qu'il fut formé un comité de toutes les îles françaises « d'Amérique, pour délibérer sur cet objet. Cette propo- « sition fût rejetée. Elle vient d'être exécutée spontané- « ment pour les îles du Vent, et les castes s'y réunissent « sans qu'il ait été versé une goutte de sang. Le préjugé « de la couleur était, je l'avoue, moins exalté dans ces « îles, mais il n'était pas invincible à St-Domingue, en « rassurant les esprits, en adoptant les tempéraments. « Dans le congrès proposé, les îles du Vent formaient les « trois cinquièmes des noirs et tout devait s'y décider à la « simple majorité.

« Cette proposition fut rejetée.

« Le décret du 15 mai fut rendu. Il a été suivi d'une « violente fermentation et six semaines après des plus « horribles désastres (1). Parmi les causes multiples qui « ont concouru à ce malheur, il en est d'étrangères à ce « décret. Jamais on ne persuadera à des juges non pré- « venus, que celui du 24 septembre arrivé dans les colo- « nies lorsque le brigandage et la guerre civile y ré- « gnaient sans interruption depuis près de trois mois, « ait été cause de ces fléaux.

« J'ai pour moi les exemples des Etats-Unis d'Amé-

(1) Lire dans *Bug-Jargal*, de Victor Hugo, des détails fort intéressants sur le soulèvement des nègres.

« rique qui ont fondé, sous les auspices d'une sage philo-
« sophie, la Constitution la plus libre qui soit sur le
« globe et celui des colonies anglaises et de toutes les
« colonies où il existe un système représentatif, et l'opi-
« nion des hommes sans préjugés et sans intérêt, ayant
« la connaissance locale de nos îles, si l'on n'eût employé
« tous les moyens pour bannir la paix de ces malheu-
« reuses contrées, pour alarmer les blancs, exciter les
« hommes de couleur, pour exciter une haine indélébile
« entre ces deux races d'hommes, destinés à vivre sous
« le même ciel.

« Le parti qu'on vient de prendre entraîne d'immenses
« conséquences, il échauffe, il hâte et précipite une
« grande crise de la nature ; au point où nous sommes
« arrivés la plus funeste erreur serait d'imaginer qu'on a
« fondé un ordre durable et de fermer les yeux sur l'ave-
« nir, soit qu'on veuille favoriser ou ralentir l'effet de
« cette grande impulsion, il est également nécessaire de
« le prévoir : car si l'on prenait à temps des mesures
« puissantes pour prévenir ou pour diriger les mouve-
« ments qu'elle imprime, les choses livrées à elles-mêmes
« arriveraient en peu d'années à des résultats plus terri-
« bles encore que ceux qu'on avait ; et tous les systêmes
« et tous les intérêts seraient confondus dans une cala-
« mité commune. »

Bien que Barnave ne se fût pas présenté comme candidat à l'Assemblée législative, il obtint un grand nombre de suffrages ; il continua à demeurer à Grenoble.

(A continuer).

LÉON EMBLARD.

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(Suite. — Voir les 102e à 127e livraisons).

b). *Contre le Chapitre, pour la commensalité.*

Le chanoine Delacour, recteur de l'hôpital Ste-Foy, où il recevait un honnête entretien, réclamait en outre la commensalité au Chapitre, en qualité de prêtre habitué de St-Barnard. Le Chapitre refusait de lui reconnaître ce droit, disant que son titre n'impliquait nullement la commensalité, mais seulement la participation aux distributions de la chapelle St-Maurice, auxquelles le demandeur avait part, ainsi qu'à celles qui se faisaient au chœur pour les grand'messes et les vêpres.

Le Statut du Chapitre réglait l'admission des petits clercs ou esclafards incorporés au Chapitre. C'était la voie ordinaire et canonique pour devenir prêtre incorporé de l'Eglise, et ces clercs, une fois reçus, ne pouvaient plus être renvoyés sans cause légitime. La commensalité avait été établie pour subvenir à l'entretien de ces prêtres incorporés, qui servaient sans titre bénéficiaire dans l'église St-Barnard. Les chanoines leur donnaient la table, ou, si leur client le préférait, une somme de six

florins d'or, ou bien encore cinq sétiers de blé et cinq charges de vin, au choix. Si l'incorporé refusait de partager la table du chanoine, c'était celui-ci qui avait l'option entre la rétribution en argent et celle en nature. Cette rétribution se percevait à chaque fin d'année. Le Statut spécifiait formellement que si un incorporé était nommé Recteur de l'hôpital Ste-Foy, il n'avait plus droit à la commensalité du Chapitre, étant entretenu par l'établissement dont il devenait l'administrateur. C'était le cas du chanoine Delacour, esprit brouillon et inquiet, qui n'avait songé à susciter cette querelle au Chapitre qu'après neuf ans d'exercice de sa rectorerie.

290. — *Précis pour Me Pierre-Joseph de la Court, prêtre incorporé, hebdomadier dans l'église collégiale Saint-Barnard de la ville de Romans, demandeur. — Servant de réponse aux écritures du sieur Syndic, du Chapitre de ladite église, défendeur, signifiées le 16 avril 1734* (Dans un bandeau, au haut du titre : *De l'imprimerie d'André Faure*).

Petit in-fol. de 30 pp., *signé :* Bernon ; Monsieur de Corbeau, *rapporteur* ; Brochier, *procureur*.

Note manuscrite : Communiqué le 5 juin 1734.

L'art. 139 du Statut du 12 mai 1472 porte que, chaque année, le Chapitre nommera le recteur de l'hôpital Ste-Foy, et que celui-ci, pendant le temps de son administration, ne pourra être commensal d'aucun chanoine. Le sieur Delacour prétend que cet article n'exclut point le droit de commensalité, et que, du reste, il y aurait lieu de le réformer ; que « les chanoines ayant trouvé ce droit de commensalité trop à charge, ils s'en sont libérés au moyen de certaines distributions qu'ils ont faites aux habitués, en grains et en vain (*sic*) ; et comme, dans la suite, les chanoines, pour la plupart, ne donnoient aux

habitués que de mauvaises denrées, il y eut entre eux des contestations, sur lesquelles le susdit droit fut évalué et réglé à la somme de 100 liv., ainsi qu'il se voit par le jugement de M. l'intendant de Chazay, commissaire en cette partie, du 28 décembre 1641 ».

C'est cette indemnité en argent que réclame le chanoine de la Cour, pour les neuf années qu'il a été recteur de l'hôpital Ste-Foy, prétendant que le Statut ne lui interdisait que la commensalité effective, et nullement cette redevance pécuniaire. Dans la *Proposition unique* qui fait le fond de son plaidoyer, il affirme « que le Statut ne prive pas le recteur de l'hôpital Sainte-Foy du droit de commensalité; et quand il l'en priverait, il y aurait lieu de déroger à cet égard au Statut, si l'arrêt de la Cour n'y avoit déjà dérogé ». Il veut parler du décret de M. de Chazay, cité plus haut.

Les préliminaires renferment quelques renseignements intéressants sur les anciens recteurs de l'hôpital Ste-Foy et sur leurs rapports avec le Chapitre; mais sont-ils bien exacts ? L'exemplaire que nous avons sous les yeux est tout annoté, et presque à chaque alinéa, on lit en marge des commentaires comme ceux-ci : « Faux raisonnement, ignorance du Statut, mauvais discours, absurde imagination, » etc.

291 — *Réponse pour le sieur Syndic du Chapitre de Saint-Barnard. — Au précis du sieur de Lacour, prêtre incorporé et hedomadier* (sic). — (Dans un bandeau : *Ex officinâ Petri Faure).*

In-fol. de 36 pp., s. d., *signé* : Piémont de Frize; Monsieur de Corbeau, *rapporteur ;* Armand, *procureur*.

Pour bien établir l'état de la question, le syndic expose d'abord les origines de la commensalité, dont se réclame son collègue, et les motifs de son institution, d'après le

Statut du Chapitre, qui faisait loi en cette matière, et qu'invoquait aussi le turbulent adversaire. Comme ce document le condamnait, le demandeur recourait à un argument spécieux: Il y avait, disait-il, autant de collégiés que de chanoines en titre, c'est-à-dire quinze, y compris le curé de St-Romain, afin que chaque chanoine eût un commensal. Si le recteur de l'hôpital Ste-Foy n'avait pas eu la commensalité, il se serait trouvé un chanoine n'ayant pas de commensal, et chacun d'eux aurait intrigué pour faire nommer son commensal recteur, afin d'en être déchargé. On lui répond que le nombre des collégiés n'a pas toujours été rempli. « Les jeunes clercs qui sont élevés et préparés, suivant l'esprit du Statut, à devenir bons serviteurs de l'Eglise, quittent et prennent d'autres partis, comme il est arrivé depuis quinze ans en ça. Les sieurs Trollier, Argoud, Paquet, Marchand, Escoffier et Dochier ont quittés ; les sieurs Ruel, Lacour et Sablière ont été faits chanoines depuis deux ans ; les sieurs Paquet et Escoffier sont morts l'année passée : ce qui fait qu'à présent, le nombre des collégiés n'est pas complet ; il n'est pas même possible qu'il puisse l'être dans tous les temps ». Par contre, ce nombre de quatorze a souvent été dépassé.

Le chanoine Delacour avait passé quittance, le 29 juin 1723, pour les distributions au Chapitre pendant les six années qui avaient précédé sa promotion, et depuis lors, il n'avait rien demandé. Ces quittances ne contiennent aucune protestation, jusqu'à celle qu'il passa sur le rôle de 1734. La scission de la première année de sa nomination était bien un aveu implicite qu'il reconnaissait n'avoir plus droit à la commensalité, dès le jour où il avait été nommé recteur. — De nombreux exemples, tirés de la pratique de ses prédécesseurs, sont apportés à l'appui de cette observation.

Suivent quelques arguments *ad hominem*. Le suivant est reproduit dans la réplique de l'adversaire (*Mémoire* ci-après, p. 34).

« Si le sieur Delacourt se peut flatter d'avoir bien fait les affaires de l'hôpital, il doit aussi être content des siennes, puisque pendant sa rectorerie, il s'est acquis trois maisons ou jardin, et il en a fait réparer une depuis la fondation jusqu'au toit, sans ébercher son bien de famille en un petit terrier. Il n'est rien de plus aisé à comprendre que cette augmentation de bien est sans crime : le demandeur, comme administrateur de l'hôpital, étoit bien logé et bien entretenu. Il a soutenu différens procès, fait des affirmations et des séjours assez longs. Dans les procès qu'il a gagné avec dépens, il a compté à l'hôpital le principal et les intérêts et a gardé le surplus des adjudications, en quoy il a trouvé un bénéfice. Quant aux procès qui n'ont pas eu le même sort, ou dont il y a eu quelques compensations de dépens, ou impuissance de les retirer, le demandeur n'a pas fait son compte de la même façon. Il y a bien apparence que quand on examinera ce compte, le bureau n'applaudira pas à cette bigarrure et différente forme de compter ».

292. — *Mémoire pour le sieur Delacourt contre le sieur Syndic, du Chapitre Saint-Barnard.*

Petit in-fol. de 40 pp., *signé :* Bernon ; Monsieur de Corbeau, *rapporteur ;* Brochier, *procureur.*

(Dans un bandeau sur le titre : *De l'imprimerie d'André Faure*).

Note manuscrite : Communiqué le 19 juillet 1734.

C'est une réplique à la *Réponse* ci-dessus. Le syndic y fait observer au demandeur : 1° que le texte du Statut exclut formellement de la commensalité le recteur de l'hôpital Ste-Foy pendant toute la durée de sa charge ;

2° que l'usage en confirme l'interprétation dans le même sens, en supposant qu'il fût obscur. — Le chanoine Delacour répond au premier chef par trois moyens qu'il serait superflu d'analyser ici ; ils ont déjà été ressassés dans ses précédents mémoires ; et au second par des suppositions absolument gratuites au sujet de documents favorables à sa thèse, qu'il prétend exister dans les archives du Chapitre, mais qu'il se garde bien de communiquer. Il passe en revue les recteurs de l'hôpital Ste-Foy, depuis le sieur Pariset, nommé en juin 1573, jusqu'au sieur Escoffier, son prédécesseur immédiat, « qui, était impotent et perclus de ses membres. — Une place à l'hôpital, ajoute méchamment le réclamant, devoit lui être précieuse ». Il observe que le Chapitre a eu soin d'exiger des renonciations en règle du sieur Parizet, en 1573, et du sieur de Maisonblanche, en 1687 ; que si celui-ci a pu rester 42 ans à la tête de l'hôpital, c'est qu'il était un sujet étranger, à la dévotion du puissant abbé de Leyssins, qui l'avait amené de Paris et fait recevoir par grâce parmi les habitués ; que le sieur Vinson, dans l'acte de sa nomination en 1637, proteste de tous ses droits, et présente requête à l'intendant de Chazay en 1642, pour se les faire reconnaître ; que le sieur Syndic refuse de communiquer les comptes des années de son rectorat, où doivent figurer les annuités payées audit, etc.

Quant au grief qui lui est fait d'avoir acheté des maisons pendant qu'il était à la tête de l'hôpital Ste-Foy, l'abbé Delacour répond que ces maisons, sur lesquelles des lods lui étaient dus, lui avaient été abandonnées par les débiteurs ; qu'il en a revendu une au prix de 540 livres ; que la seule qui lui reste a 16 pieds de longueur sur 14 de largeur, et n'a qu'une chambre et un seul étage. — Ceux qui savent, ajoute-t-il, combien les maisons

sont à vil prix dans Romans pourront estimer ce que vaut celle-là. »

L'impétrant reconnaît avoir soutenu d'autres procès : « Quant aux procès que le sieur Delacourt a soûtenus pour l'hôpital, dit-il, il les a tous gagné avec dépens, excepté le procès qu'il a soutenu contre le sieur médecin Jassoud, au profit de qui les députés du Chapitre avoient obligé l'hôpital pour la somme de 344 livres. Le sieur Delacourt a fait casser et décharger l'hôpital de cette obligation par arrêt, et les dépens ayant été compensés, il n'a demandé en dépense que la somme de 60 livr., à laquelle montoit son déboursé, y compris les frais de l'expédition de l'arrêt ». (p. 36).

Dans la récapitulation, qui occupe les quatre dernières pages, le demandeur exprime le vœu que, parmi les conclusions qui seront prises, on ne manque pas de « faire déclarer nulles toutes les renonciations que le Chapitre pourroit, à l'avenir, exiger des recteurs de l'hôpital ».

293. — *Réponse du sieur Sindic du Chapitre St-Barnard au Mémoire du sieur de Lacour, habitué et hebdomadier.* (Dans un bandeau : *Ex officina Petri Faure*).

Petit in-fol. de 9 pp., s. d., *signé :* Monsieur de Corbeau, *rapporteur ;* Armand, *procureur.*

Le syndic suit pas à pas l'adversaire dans son argumentation boîteuse et en réfute toutes les allégations. Dans la réponse au second moyen du demandeur, tiré de l'art. 139 du Statut, où il est parlé d'un salaire qui devait être attribué par le Chapitre au recteur de Ste-Foy, nous relevons les détails suivants : « Il ne paroit pas que, depuis un temps immémorial, le Chapitre ait assigné un salaire aux recteurs; il n'en doit être assigné aucun à présent avec plus de raison, parce que le recteur est déchargé du service qu'il devoit à l'église, et ses distributions ordi-

naires lui sont conservées sans diminution, et il jouit encore de 15 à 16 livres de pension et des offrandes des services qui se font dans la chapelle de Ste-Foy, sans parler de la fin de non recevoir résultante de l'arrêt de 1565 ».

Un peu plus loin, il fait observer encore, au sujet du recteur : « Il est surprenant que le demandeur désavoue d'avoir eu un homme d'affaire à l'hôpital, qui y est depuis plus de 30 ans, qui tient tous les états de dépense, fait les levées des grains, a soin de faire faire les fonds, de payer les manœuvres, reçoit les rentes, fait les vérifications pour contraindre les refusans, fait toutes les provisions, et généralement tout ce que peut faire un agent vigilant dans la maison, de sorte que le recteur n'est presque que surveillant ».

Cette pièce porte au dos la note manuscrite suivante : « *29 juillet 1734. Dernière réponse du sieur Syndic aux communications du sieur de Lacour* ».

(*A continuer.*) CYPRIEN PERROSSIER.

UN TORRENT
LA DROME

(Suite. — Voir la 127e livraison.)

II

Plastique du Diois. Sa caractéristique. Le chemin d'Hannibal. Anciennes forêts. Effets de la déforestation. La Drôme navigable. Le chemin de fer de Livron a Veynes. Climat.

Le Diois est rude. Une houle tumultueuse de cimes fières, de cirques déchirés, de plateaux sauvages, de roches bizarres, d'escarpements inouïs, de chaînons enchevêtres, entrechoqués, souvent sans direction apparente, sans soudure appréciable et sans une plaine vraiment digne de ce nom ; houle crispée surtout vers le Levant, et encore assez moutonnante au Couchant pour soulever en regard du Rhône l'admirable vague de Rochecolombe, haute de neuf cents mètres, voilà sa plastique. C'est le calcaire des monts de Grenoble, si fiers de tournure et proches parents du Jura par la constitution. Et le Diois présente d'ailleurs la plupart des accidents jurassiques : gouffres, cassures vives, forteresses saisissantes portant créneaux et redans, fontaines de cristal, pertes de rivières, châteaux d'eau charmants. Mais le Jura, de toute grâce, de toute fraîcheur, est dans l'ensemble trop uniforme. Ses ballons, ses plateaux les plus élevés ont même caractère, mêmes lignes onduleuses et molles. Ici, toutes les

formes, toutes les postures — et elles sont infinies — de la montagne, et déjà l'ardent midi les dore, les étiquette de noms d'une sonorité particulière. Nombre de hautes croupes s'appellent *serres*, et c'est le nom des chaînes espagnoles (1). Pour d'autres, la gaillardise dauphinoise se donne librement carrière. C'est ainsi qu'un passage curieux et peu fréquenté, où prend sa source le ruisseau de Grimone, en vue de la Croix-Haute, se baptise col de Vente-Cul. Et ces désignations pittoresques du populaire ne s'en tiennent pas à la montagne. Elles caractérisent tout aussi bien la forêt, le pré, le champ, la fontaine, le ruisseau, le torrent, la ferme, le hameau, le village. D'instinct, l'homme d'autrefois donnait signification réelle aux choses de la nature. L'*Emboni*, c'est le nombril, le village situé de telle façon qu'il fait cicatrice dans le paysage. La *Bégude,* l'endroit où l'on s'arrête pour boire. La *Besantie*, un pays gris ayant la forme ou la couleur du gâteau de maïs dauphinois. Le *Merdari*, c'est le ruisseau brenneux où chacun se soulage et que les orages nettoient. Tandis que les pierrailles du *Rieusec* et de *Brame-Vache* hurlent la soif.

Le Diois, dans les plis de ses monts, cache des merveilles. Il n'a pas, il est vrai, les neiges éternelles et c'est grand dommage pour la constance de ses rivières aussi bien que pour la majesté de ses panoramas. Mais si ses roches s'effacent devant les gloires étincelantes du Pelvoux et de Belledonne, on les sent aussi plus près de soi, et disons le mot, plus humaines. De plus, on les contemple avec fruit, chose rare et dangereuse sur les géants alpestres. Quelques-uns des défilés drômois comptent parmi les plus admirables de France, s'ils n'en sont pas les plus célèbres, et ses portes, arcs de triomphe naturels, s'ouvrant tout-à-coup sur la féerie verte de vallées idylliques, n'ont de rivales dans aucune Alpe.

(1) Les sierras.

Point de lac. Ces nappes transparentes que l'on rencontre parfois dans l'Isère et dans les Hautes-Alpes à plus de six mille pieds ne pourraient tenir ici. Le sol criblé de trous, fêlé, fissuré, prodigieusement perméable, et qui a dû l'être beaucoup moins jadis, n'assemble aucun de ces miroirs si chers aux touristes et qui doublent tout aussitôt la beauté d'un site. Par contre, des grottes profondes, dont quelques-unes très imparfaitement explorées, recèlent stalactites et stalagmites. Il en est maintenant qui approvisionnent de glace certaines localités, d'autres qui vomissent subitement le flot de toute une rivière.

Le Diois enfonce une sorte de coin entre l'Isère et les Hautes-Alpes, et par là vient battre contre l'escarpe haillonneuse et hautaine du Dévoluy. C'est son dernier bouillonnement, et il y met toute sa fougue. Là, des montagnes, dévêtues par l'homme et rudoyées par les vents et les averses, lèvent leurs têtes chauves entre deux mille et deux mille cinq cents mètres. A leurs pieds s'étale le ravissant paysage de Lus-la-Croix-Haute qu'on n'oublie jamais une fois qu'on l'a vu. Des villages tout luisants de bonheur et de santé, des ruisseaux d'argent, des rocs feutrés de mousse, d'ondoyantes prairies, et comme fond de tableau le vert grave des sapins et des mélèzes escaladant le lilas gris du Lauzon, de Costebelle, de l'Aiglière, du Rama et des Aiguilles, cette heureuse et salutaire nature non seulement vous réjouit les yeux, mais vous prend aussi l'âme par la magnificence de son repos, par l'impression forte de sa vie simple et comblée. Le col de la Croix-Haute (1,163 mètres) est le plus haut point de la ligne ferrée de Grenoble à Marseille. Par son maître courant le Trabüëch, plus tard grand Buëch, cette région s'égoutte tout entière dans la Durance. De même, la Vernaison, la Vèbre, l'Oule, rivières dioises pour tout ou partie, ne s'épanchent pas dans la Drôme et travaillent pour le compte d'autres affluents ou sous-affluents du Rhône.

Notons en passant que la commune de Lus-la-Croix-Haute, plus vaste que Paris, est avec ses neuf mille hectares (1), l'une des plus amples de France et, avec ses quinze hameaux, l'une des plus sporadiques.

Nous l'avons vu, la civilisation gagna de bonne heure le pays. C'est que l'entaille de la vallée de la Drôme, malgré ses clus, ses étranglements, séparant la bousculade des monts en deux parties franches, forme en réalité un sillon de pénétration remarquable. Par cet escalier facile, ouvert largement sur la rive gauche du grand fleuve, *chemin du pain* et aussi des guerres, on pouvait gagner le cœur même de la région alpestre.

Du Rhône au pied du col de Cabre, en effet, sur une distance de près de vingt-cinq lieues, c'est à peine si l'on s'élève de six cents mètres, soit un peu plus de la moitié de l'altitude totale de ce col au-dessus des mers. Montée fort douce en somme et que dépassent de beaucoup les routes du plateau central, des dômes et des puys.

Frappés de ces avantages, certains historiens n'ont pas hésité. Ils ont fait à notre vallée l'honneur de la visite du grand Hannibal marchant sur Rome. Ils ont supputé ses étapes, l'imagination montée en croupe et galopant avec les brillants cavaliers numides. Ainsi, des Africains véhéments, des éléphants, tours ambulantes et offensives auraient bu à notre Drôme, plus de deux siècles avant Jésus-Christ ! Version plus vraisemblable dans tous les cas que celle du passage par la vallée de l'Isère. Mais il nous en faut rabattre, dût notre amour-propre en subir quelque atteinte. M. Louis Montlahuc (2) a consacré vingt ans de sa vie à étudier la question, il connaît toutes les vallées et tous les cols de nos petites Alpes, et fort de son expérience autant que d'un examen scientifique appro-

(1) Exactement 8,820 hectares.

(2) Le vrai chemin d'Hannibal à travers les Alpes, 1 vol. broché : 2 fr. 50, rue d'Ulm, 12.

fondi, il affirme : *Hannibal est passé par là, il n'a pu passer autre part*. Avec un flair tout dauphinois, l'auteur évente les traces carthaginoises et nous mène à la suite du guerrier dans les plaines du Pô.

« Il est probable, dit M. Montlahuc, que le Carthaginois « eut d'abord l'intention de passer par Dea Augusta, où « la voie était plus battue, où la vallée est plus large. ., « mais en général habile, avant de se mettre en marche « d'Espagne, il voulut s'allier tous les petits chefs gau- « lois, sur les terres desquels il devait passer. Dans ce « but, et celui aussi de reconnaître la route, il avait dé- « pêché des courriers à tous ces petits rois. A l'exception « des Voconces du Nord qui occupaient la vallée de la « Drôme et avaient Dea Augusta (1) pour capitale, tous « promirent leur concours et le passage. »

L'auteur dénonce plaisamment le cas de ces historiens qui, mettant en pratique le proverbe : Tout chemin mène à Rome, ont eux-mêmes, de leur cabinet de travail et sans jamais avoir foulé un pays d'Alpe, tracé sentencieusement son chemin à Hannibal. N'ayant pas réussi à retrouver la rivière appelée σχωρασ par Polybe, ils en imputent la faute au texte même : Scoras, c'est une erreur, écrivent-ils, c'est Isaras (l'Isère) que Polybe aura voulu mettre.

Or, la grande affaire était surtout de retrouver ce Scoras, mais de façon honnête et sans accuser les textes. Et ce Scoras, si déconcertant, M. Louis Montlahuc a fini par le découvrir. Fils des monts de la Drôme, c'est l'Aygues, dont la dénomination ancienne transparaît clairement dans l'*Esclate* (σχωρασ lata), une des branches mères de la rivière de Nyons. Et voilà fixé pour toujours, ce semble, un des points de l'histoire les plus débattus, les plus décourageants. Mais on en glosera encore....

---

(1) Au temps d'Annibal, cette capitale était plutôt Luc.

(A suivre.) FÉLIX GRÉGOIRE.

BIBLIOGRAPHIE

La Vie et le Culte de Saint Clair, abbé de Saint-Marcel de Vienne en Dauphiné, par l'abbé M. Blanc. T. Ier, Toulon, Imp. catholique, 1898, in-8° de xviii-354 p. avec pl. et fig.

Saint Clair est un saint dauphinois. Il naquit à Vienne ou au village qui porte son nom, Saint-Clair-sur-Rhône. Il est le patron des tailleurs d'habits et des couturières. Dans plusieurs pays des Alpes, il est encore le patron des quincailliers et des verriers. En beaucoup de contrées, sa fête, le 2 janvier, est chômée. Il fut abbé du monastère de Saint-Marcel de Vienne qu'il illustra de ses vertus et de ses miracles. On l'invoque aussi contre les maladies d'yeux et en faveur des jeunes enfants malades. Dans la première partie de ce tome Ier est étudiée la vie du Saint et, à cette occasion, l'auteur fait l'historique informé des monastères de Vienne, à partir du viie siècle jusqu'à notre époque; il reconstitue la série des évêques de Vienne, du viie au xe siècle. Il s'est aussi occupé de plusieurs autres saints portant le nom de Clair « Clarus », notamment de S. Clair, évêque de Grenoble, et de S. Clair, évêque et martyr, vénéré dans le diocèse d'Avignon. Puis, est établie la liste des évêques de Grenoble, de la fin du ive siècle à l'an 800. Ainsi donc, cette vie de S. Clair touche à des points fort intéressants de l'histoire dauphinoise, surtout dans la deuxième partie : *Le Culte de S. Clair*. Là, à l'aide

d'une énorme accumulation de documents souvent inédits, sont examinés l'ancienneté du culte rendu à S. Clair dans différents diocèses de France, — les missels et bréviaires contenant les offices du Saint viennois, — les litanies, invocations, les antiphonaires en l'honneur de S. Clair, — sa fête et la date de cette fête qui a varié.

On y dresse la liste des paroisses et des chapelles sous le patronage de S. Clair, — les coutumes et pratiques pieuses particulières, la bénédiction et la vénération d'yeux artificiels, — des églises qui possèdent des reliques, — des pèlerinages et indulgences; des panégyriques et chants latins, français ou provençaux qui le glorifient, — des confréries et associations sous son vocable, — des autels, statues, tableaux et vitraux. Puis, un chapitre sur la confiance en S. Clair invoqué pour la conservation de la foi, la lumière de l'âme. Le chapitre XI est consacré aux pays, quartiers ou hameaux, châteaux, chemins, rues et places, montagnes, sources et quais du nom de S. Clair; le chap. XII aux fêtes civiles, foires, vogues, marchés, associations civiles, cercles portant le nom du saint Abbé.

Le tome II aura semblablement deux parties : la première renfermera un supplément spécial pour chacun des diocèses de Lyon, Annecy, St-Jean-de-Maurienne; la seconde, les documents inédits et les pièces justificatives.

Cet ouvrage est remarquable par la masse des matériaux rassemblés et mis en œuvre par l'infatigable auteur qui a parcouru les diocèses, les paroisses où saint Clair est vénéré; il s'est adressé à ses confrères de tous ces pays et d'autres encore, qui lui ont fourni un certain nombre de détails inédits précieux. Il faut l'en féliciter. M. l'abbé Blanc a laissé « à chaque auteur cité son style particulier, aussi bien à ceux du XVIe siècle qu'à ceux du XIXe siècle. » Il redoute de blesser quelques amis des belles-lettres,

mais les érudits lui sauront gré d'avoir conservé cette physionomie originale à la vérité historique.

Peut-être pourrait-on remarquer quelques longueurs, quelques considérations hors d'œuvre, un peu de confusion dans la distribution de ces matériaux innombrables et de caractères si divers parfois. Cependant, il faut entièrement louer l'auteur de sa rigoureuse conscience bibliographique, de l'étendue de ses patientes recherches. Son livre aura sa place marquée dans toute bibliothèque sérieuse d'histoire religieuse du Dauphiné.

Notes d'histoire contemporaine, par Louis TESTE. Paris, Champion, 1898, in-8° de 430 p.

M. Louis Teste, un écrivain aussi fécond que délicatement original, est un dauphinois qui a gardé du sol natal la finesse humoristique, l'acuité d'esprit, la netteté logique. Toutes ces remarquables qualités, il les a instillées dans des œuvres de littérature périodique, feuilles, hélas! fragiles, toutes débordantes du plus beau talent, emportées par les vents du siècle.

M. H. Champion, le libraire érudit que tout le monde connaît, a pris à tâche, et il faut l'en complimenter vivement, de réunir en volume quelques-uns des articles de M. Teste, « qui ne sont pas de pure politique subjective » et ont paru sous les quatre dernières présidences. Ces articles « abondent en observations objectives sur nos institutions, sur nos hommes politiques, sur nos écrivains, sur une foule de choses et de personnes; ils abondent aussi en souvenirs personnels et en anecdotes. »

Avec quelle malicieuse bonhomie il crayonne ses portraits! N'examinons que le Dauphiné. Voici, au même rang que le P. Monsabré, le P. Didon, « celui qui pique

le plus la curiosité » parmi les grands orateurs dominicains. Sa visite à la Grande-Chartreuse, en compagnie de Magnard du *Figaro*, est exquise.

Il converse avec le général russe Nicolaï, devenu chartreux ; il l'entretient de ses victoires ; il découvre que l'œil gauche, particulièrement, lance des flammes ; il apprend que l'œil est de verre et que le cuisinier du couvent qui confectionne les maigres repas maigres est un ancien gendarme.

Romans, la ville que sa chaussure et Gambetta, non moins que son Jacquemart, ont rendue illustre, l'arrête. Il y relève surtout la promenade sur l'âne dont le mari battu est le héros. Celui-ci était représenté par un voisin habillé en femme, campé à reculons sur le roussin, tenant la queue de l'animal en guise de bride dans la main gauche et une quenouille de la droite — avec accompagnements de charivaris retentissants où tous les ustensiles de cuisine servaient d'instrument de musique plutôt hétéroclite.

Avec ces mœurs d'une primitive candeur, il nous présente les célébrités de la vieille cité gothique ; entre autres, les deux abbés Chevalier, dont l'un d'eux, pour ne pas se laisser distraire par la vue du paysage qui est fort belle, a fait dépolir les vitres de ses fenêtres.

Que M. Teste ne laisse point s'envoler tant d'esprit à toutes les feuilles errantes de la presse et nous donne bientôt un second volume pour le plus grand régal des délicats.

LOUIS ROBERT, *du Clergé de Paris*.

BIO-BIBLIOGRAPHIE

Il a paru à Marseille une notice sur une de nos compatriotes qui portait un nom appartenant à l'histoire. C'est une brochure de 45 pp., in-8°, élégamment imprimée sous ce titre :

La T. R. Mère Marie du St-Sacrement, née Mathilde de Cordoue, religieuse sacramentine. — Monastère de Marseille, 1822-1897. (Paris, imprimerie française, 52, rue des Archives.)

Titre intérieur : *A la mémoire de la vénérée Mère Marie du St-Sacrement. Souvenirs filials.*

En annonçant, dans son numéro du 28 novembre 1897, cette publication qui venait de paraître, *l'Echo de Notre-Dame de la Garde* la résume et l'apprécie en ces termes : « C'est une attachante brochure, bien écrite, où une nature d'élite, ornée de la culture intellectuelle et des dons surnaturels, revit dans une douce et bienfaisante lumière. Nous avons vu dans ces pages l'heureuse harmonie de la vie active et de la vie contemplative. La Mère de Cordoue était la fille d'un pair de France; aux jours de sa jeunesse, on doit intervenir pour l'obliger à modifier un peu l'extrême modestie de ses vêtements. Au moment d'entrer en religion, elle emploie une bonne partie de sa fortune considérable à doter plusieurs œuvres de charité; elle fonde une école libre de filles, écrit des manuels, donne un véritable élan à l'instruction. En même temps, elle offre l'une des propriétés paternelles aux Salésiens : c'est S. Pierre

de Canon. Auparavant, pendant l'année terrible, elle avait installé une ambulance de cent lits dans son cloître : ce qui n'est pas chose ordinaire. — Elle ne peut donner ses soins à nos soldats blessés ; mais elle leur a fourni un toit et une installation confortable, et une nouvelle clôture est établie provisoirement. Puis, elle restaure et embellit la chapelle publique du monastère. Et tous ces travaux ne nuisent en rien à la vie religieuse, à la pratique des vertus cachées. Puis, elle voit arriver la mort et la reçoit simplement, mais courageusement. A la suite d'une crise, elle dit : « Tout le monde s'est effrayé, mais pas moi. »

« On lira ces trop courtes pages avec intérêt et profit. La brochure est en vente aux maisons Verdot (rue de l'Académie, 34) et Jouve-Brive (rue Moustier, 21, et rue de Rome, 49).

Née à Tain le 21 juin 1822, Mathilde de Cordoue est décédée, le 11 février 1897, au couvent des Sacramentines de Marseille (Prado), dont elle était supérieure.

C. P.

NÉCROLOGIE

M. DUMONTEL (EMILE-JULIEN-JOSEPH)

Né à Montelier le 29 septembre 1833, le regretté défunt, au sortir de ses études, devint professeur au Petit-Séminaire de Valence : c'était en 1856. L'année suivante, la direction du collège ecclésiastique du Buis lui était offerte ; mais sa modestie ne lui permit pas de l'accepter et il alla professer à Montélimar et à Crest pendant une dizaine d'années. Comme des raisons de santé l'éloignèrent de l'enseignement vers 1872, l'autorité diocésaine lui confia la paroisse d'Upie et ensuite celle plus importante du Buis. En 1885, il était nommé chanoine de la cathédrale et secrétaire général de l'évêché.

Dans tous ces postes, il se fit remarquer par sa courtoisie, ses connaissances variées, sa bonté, sa douceur et sa conduite exemplaire.

Il est décédé à Valence le 24 novembre 1898 et ses funérailles ont été célébrées à Montelier au milieu d'un grand concours de prêtres et de fidèles, tous heureux de rendre un dernier hommage à ses vertus et à sa mémoire.

Un littérateur distingué de la Drôme, M. Louis Gallet, décédé pendant le dernier trimestre, mériterait une notice complète ; mais des renseignements exacts sur sa vie et ses ouvrages nous manquent encore.

A. LACROIX.

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1898

PRÉSIDENCE DE M. VALLENTIN

Lecture est donnée des circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique relatives à la réunion annuelle des Sociétés savantes à Toulouse, en 1899, aux fêtes de Pâques, et du programme des questions qui y seront traitées.

Il est ensuite procédé à l'élection de deux vice-présidents. Dix membres sont présents et quatorze ont envoyé leur procuration.

MM. Nugues et Mossant obtiennent vingt-trois voix et sont proclamés vice-présidents.

M. Nugues remercie ses électeurs de leur témoignage de sympathie et promet tout son concours à l'œuvre commune. M. Mossant n'a pu assister à la réunion, mais chacun est assuré de sa bonne volonté et de son dévouement.

Le secrétaire signale dans les *Annales du Midi*, livraison d'octobre 1898, l'analyse d'un ouvrage allemand sur les liens d'étroite parenté entre la sculpture du nord et celle du midi de la France. L'auteur décrit d'abord la porte occidentale de la cathédrale de Chartres et y trouve sa source inspiratrice dans le porche de St-Trophime d'Arles. Nous ne le suivrons pas dans sa démonstration, nous contentant de lui voir comparer les figures de Chartres et d'Etampes aux statues des apôtres du porche occidental de l'église de St-Barnard de Romans, statues qui, à ses yeux, appartiennent à l'école d'Arles et se rattachent directement aux statues de la galerie nord du cloître de St-Trophime.

Les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* renferment une savante étude de notre collègue M. Sagnier sur les épées de bronze du Musée Calvet, dont l'une a été trouvée entre Mirabel et Châteauneuf-de-Bordette et l'autre à Mirabel même.

A. Lacroix.

CHRONIQUE

La Société a reçu du Ministère de l'Instruction publique :

1° Le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1897*, 3e livraison.

2° *Comité des travaux historiques et scientifiques. Missions, Bibliothèques, Archives, Bibliographie de leurs publications au 31 décembre 1897.* Paris, Imprimerie nationale.

3° Les *Annales du Musée Guimet*, tome XXVIII. — *Histoire de la sépulture et des funérailles dans l'ancienne Egypte avec nombreuses vignettes et 112 planches hors texte*, par E. Amélineau, deux vol. in-4° de 673 p.

D'autre part, les auteurs ont donné à sa bibliothèque les ouvrages suivants :

— *Science et religion. Etudes pour le temps présent. La religion spirite, son dogme, sa morale et ses pratiques*, par J. Bertrand. (Paris, Bloud et Barral, broch. in-16, 61 pp.). Etude critique, historique et philosophique due à la plume alerte, vive et spirituelle d'un auteur connaissant à fond son sujet.

Monographie agricole du département de la Drôme, par M. Bréheret, professeur départemental d'agriculture. (Paris, Imprimerie nationale, 1898, broch. in-8°, 57 pp.). On ne possédait pas de résumé sur l'agriculture locale aussi complet et aussi exact que celui de l'auteur.

Pèlerinage de pénitence à Jérusalem : 17 décembre 1897-22 janvier 1898. — Lettres d'une pèlerine. (Valence, 1898, imprimerie Valentinoise, br. in-16, 128 pp.). Un style clair, sobre et élégant caractérise cette narration du plus vif intérêt.

Jacques-Jules Grisard, membre du Vieux-Lyon. Notice nécrologique, par Henry Morin-Pons. Lyon, veuve Mougin-Rusand, 1898, brochure in-8°, 14 pp.

L'auteur y étudie en fin lettré les œuvres d'un ingénieur habile, d'un archéologue consciencieux et instruit et d'un écrivain de talent, qui aima passionnément sa ville natale.

— Georges de Manteyer, *L'Inscription du « Lanuvium » à Rome.* Six mandements de Calixte II renouvelant la légation de Girard, évêque d'Angoulême (1123). — Les légendes saintes de Provence et le martyrologe d'Arles-Toulon (vers 1120). — Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome.

Dans les publications reçues en échange, il convient de signaler :

1° *Bulletin et mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France* (1896-97) avec une étude de M. Roman sur le Briançonnais, sa formation et son rattachement à l'archevêché d'Embrun et deux mémoires sur les piles de la Saintonge et de la Gascogne, qui sont des tours souvent quadrangulaires composées d'un épais blocage avec un simple parement en appareil ou en briques. Quelle était la destination de ces tours ? Les avis étaient partagés ; mais des fouilles récentes ont permis d'y voir des tombeaux ayant servi de limites à des comtés et à des *pagi*. Cela étant, l'étymologie du village des Piles ne viendrait plus du grec, mais d'un tombeau de délimitation; ce qui est très vraisemblable.

2° L'*Académie de Vaucluse*, après une étude savante sur le monastère de St-André de Villeneuve-lès-Avignon, nous fait connaître les prieurés qui en dépendaient, comme Aulan, Barret-de-Lioure, Beauvoisin, Ferrassières, Roche-sur-Buis, Mévouillon, Mollans, Montbrun, Pierrelongue et la Penne, Proyas, Reilhanette, Séderon, etc.

3° La *Revue des Langues romanes* donne un coup d'œil humoristique en vers, par M. Rivière, sur le Péage (de Roussillon).

Qué plito vuela que vuellajou,
Dsan quel andruet tout e charman,
Chacun a lou cœur si la man.

A. LACROIX.

ANATOLE DE GALLIER

ANCIEN PRÉSIDENT

de la Société d'Archéologie de la Drôme

NOTICE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE

(SUITE. — Voir la 128e livraison)

III

LE MOUVEMENT DES SCIENCES HISTORIQUES EN DAUPHINÉ PENDANT LE XIXe SIÈCLE. — LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE LA DRÔME. — SON HEUREUSE INFLUENCE. — DE GALLIER EN EST LE PRÉSIDENT. — CONCOURS DE 1869. — SES PUBLICATIONS SUR L'HISTOIRE LOCALE. — SES TRAVANX DE CRITIQUE LITTÉRAIRE.

Si l'on met à part les premières productions d'A. de Gallier, ses *Juvenilia* comme il les appelait, on constate que sa vie intellectuelle a formé deux courants assez nettement tranchés : son attention s'est d'abord portée sur l'histoire provinciale, puis, elle est allée ailleurs, s'ouvrant un horizon plus vaste et plus intéressant, l'histoire même de la Révolution. Entre temps, il a abordé certains sujets de critique littéraire assez variés,

inspirés par les circonstances. Je voudrais dire ici tout ce que fut exactement cette œuvre de lettré et d'érudit.

De Gallier estimait, et non sans raison, que le Dauphiné, quoiqu'on en ait pu prétendre, n'avait guère été, dans le passé, un pays bien remarquable sous le rapport des lettres et des arts ; aussi, à ce double point de vue, n'a-t-il occupé qu'une situation notoirement inférieure. C'est ainsi que l'architecture religieuse du moyen âge, qui a peuplé la France de tant de chefs-d'œuvres incomparables, n'est représentée chez nous que par quatre monuments de quelque importance, à Vienne, à Valence, à Romans et à Saint-Antoine, et encore sont-ils, l'un de second, et les autres de troisième ordre. Quant à l'ancienne capitale de la province, sa pauvreté à cet égard est trop évidente, pour pouvoir être contestée. Enfin, pendant que le génie français, au XVIIe siècle, jetait un si vif éclat dans le plus grand âge de notre langue, chez nous aucun nom n'est à citer qui ait su s'élever au-dessus d'une déplorable médiocrité. L'isolement dans les montagnes, la difficulté des communications et, dès lors, la pénurie des ressources, pourraient peut-être expliquer un tel état de choses, surtout si l'on remarque que la vallée du Rhône, dans de tout autres conditions, étant plus en contact avec le dehors, en recevait mieux les inspirations.

Mais les qualités comme les défauts de la race, le courage, la finesse, l'astuce et l'amour de l'indépendance se retrouvaient ailleurs, en des hommes de guerre, de diplomatie et, plus tard, de négoce, voire même de révolution.

Ce ne fut qu'au XIXe siècle et après 1830 que commença à se dessiner un sérieux mouvement intellectuel, qui depuis est toujours allé grandissant. Dans les arts, la peinture notamment a trouvé des interprètes dont quelques-uns de grande valeur, en même temps qu'un essor non moins accentué et plus généralisé a été imprimé aux études historiques, les seules en cause ici.

Jusqu'à cette dernière date, on ne trouve qu'un érudit dauphinois, Valbonnais, dont l'œuvre mérite d'être retenue (1). Quant à l'historien Chorier (2) et à son contemporain Guy-Allard (3), leurs indigestes compilations peuvent bien encore figurer dans nos bibliothèques, mais à titre simplement de curiosités plus ou moins rares, car le progrès constant de la critique, par l'application exacte et rigoureuse de la méthode scientifique, ne permet plus de leur accorder aujourd'hui la moindre autorité.

---

(1) Moret de Bourchenu (Jean-Pierre), marquis de Valbonnais, né à Grenoble en 1651, mort en 1730, Parmi ses publications il convient de citer ses *Mémoires pour servir à l'histoire du Dauphiné sous les Dauphins de la maison de La Tour du Pin.* Paris, 1711, in-fol.

L'auteur reprit ce premier travail, et lui donna plus d'ampleur, sous le titre de *Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphins, particulièrement ceux de La Tour du Pin*, etc. Genève, 1722, 2 in-fol. — Cf. A. Rochas, *Biographie du Dauphiné.*

(2) Nicolas Chorier, né à Vienne en 1612, mort en 1692, a composé de nombreux ouvrages, notamment : *Histoire générale du Dauphiné* en 2 in-fol. — Cf. A. Rochas, *Biographie du Dauphiné.*

(3) Guy-Allard, né à Grenoble en 1635, mort en 1716, s'est beaucoup occupé de généalogies et a laissé de nombreux manuscrits conservés aujourd'hui à la Bibl. de Grenoble. De notre temps, on a publié son *Dictionnaire historique, chronologique, géographique*, etc., du Dauphiné, 2 in-8° Il faut avoir bien du temps à perdre pour lire un pareil fatras. — Cf. A. Rochas, *Biog. du Dauph.*

Ce fut un Valentinois, Jules Ollivier (1), qui le premier entra résolument dans la voie en fondant la *Revue du Dauphiné* (2). Son goût pour la science de l'histoire s'était déjà manifesté (1831) par des *Essais historiques sur la ville de Valence* (3). Il convient de dire que trois ans auparavant, Alfred de Terrebasse (4) avait publié une *Histoire du chevalier Bayart*, justement remarquée. Grâce à l'heureuse influence exercée par cet érudit de bon aloi, Vienne n'avait pas tardé à devenir un centre intellectuel qui ne fut pas sans se traduire par des travaux archéologiques appréciés. Les lettres n'y furent pas non plus négligées, et la *Revue de Vienne* en témoigne suffisamment.

Grenoble suivit de près, et certaines publications, telles que la *Vie de saint Hugues*, par A. du Boys et l'*Album du Dauphiné*, furent autant de symptômes qui marquaient le goût et les efforts des esprits cultivés pour l'étude et la connaissance du passé. L'organisation, dans cette ville, d'une Société savante qui prit le nom d'*Académie delphinale* (5), groupa un certain nombre

---

(1) Né à Valence en 1804, mort en 1841, à la Tronche près Grenoble, Cf. A. Rochas. — M. le chanoine Auvergne, qui l'a connu sur la fin, nous a raconté qu'il fit une mort chrétienne très édifiante, et voulut mourir sur la cendre.

(2) Valence, Borel, 1837-39, 6 vol. in-8°.

(3) Une nouvelle édition, avec des notes très importantes, a été donnée par M. A. Lacroix, en 1885. — Valence, Chenevier et Pessieux.

(4) Terrebasse (Louis-Alfred-Jacques de), né à Lyon en 1801, mort en 1871. Cf. A. Rochas, et surtout, Fabre, *Alfred de Terrebasse, sa vie et ses œuvres*. Vienne, Savigné, in-8°.

(5) *L'Académie Delphinale* avait été fondée sous Louis XVI, peu avant la Révolution. Elle disparut pour être ensuite reconstituée sous le gouvernement de juillet.

d'hommes de lettres, qui furent véritablement les ouvriers de la première heure.

Cependant, la création, à Valence, d'une Société d'Archéologie devait plus que compléter ce mouvement, car, au lieu d'étendre son cercle d'action jusqu'aux choses les plus étrangères à notre pays, comme on le faisait souvent ailleurs, en prenant la forme solennelle des discours académiques, la nouvelle Société, au contraire, fixa nettement son programme, dont l'unique objet était l'histoire locale dans le département, puis dans la province, et cela à tous les points de vue. Vaste champ à défricher et qui apporte à l'histoire de la patrie une contribution modeste, mais nécessaire, tout comme dans les grands édifices les petites pierres ont leur emploi et leur importance. On a dit justement : « Chez les anciens, la conservation du feu sacré appartenait à des personnes d'élite; or, le feu sacré, c'est pour nous l'amour de la patrie commençant à la famille pour arriver, du village natal et de la province, à la France, chaîne indissoluble dont la perte d'un seul anneau entraîne la chute de tout l'édifice social (1). »

Ce programme ainsi délimité a été laborieusement poursuivi et pleinement réalisé : Les trente-deux volumes actuellement parus du *Bulletin* de la Société attestent éloquemment quels grands profits en a retirés l'histoire de la province toute entière.

Ce fut le 2 janvier 1866 qu'un arrêté du baron de

(1) A. Lacroix, Discours prononcé aux funérailles d'A. de Gallier, dans *Bull. de la Soc. d'Archéologie*, t. XXXII, p. 198.

Montour, préfet de la Drôme, institua la *Société départementale d'Archéologie et de Statistique.* M. Flour de Saint-Genis, directeur des domaines, fut élu président ; les vice-présidents étaient : M. le Dr Bonnet et M. le chanoine Jouve. De Gallier figurait parmi les membres titulaires. M. de Saint-Genis ne resta pas longtemps en fonction, car il mourut le 15 mars 1869. Le 29 avril suivant, la Société procéda à la nomination de son successeur : sur 58 suffrages exprimés, 52 se portèrent sur A. de Gallier qui fut très surpris d'un pareil résultat auquel il était loin de s'attendre. La majorité était telle qu'il ne pouvait songer à se soustraire à cette haute marque d'estime et de sympathie. L'avenir devait prouver que telle était bien l'indication du vote, et combien, en l'émettant, les électeurs avaient été heureusement inspirés. Depuis lors, en effet, de Gallier sut si parfaitement remplir cette charge délicate que, jusqu'à sa mort, à chaque nouvelle élection, l'unanimité des suffrages ne cessa de se reporter sur son nom.

Au reste, il avait, dès le début, très bien compris tout le côté élevé de la mission qu'on lui confiait avec un si chaleureux empressement, et il le dit dans un beau langage où, faisant à chacun, avec un tact parfait, la part qui lui revenait dans l'œuvre commune, il montra ce qu'était cette œuvre, quel en était le but et comment il fallait le comprendre et l'atteindre (1). Tout le morceau est remarquable, et après trente ans, il n'a rien perdu de

(1) *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. IV (1869), p. 471-73.

sa justesse et de sa portée ; il reste ce qu'il était alors un exposé fidèle et très sûr de ce que doit être et de ce que doit faire une Société savante de province.

Ce langage élevé fut écouté avec la plus grande attention et vivement applaudi ; il le méritait à tous égards.

Ce n'était pas en vain que de Gallier se rassurait en songeant qu'il pouvait absolument compter sur le concours empressé de tous les membres de la Société, parmi lesquels se trouvaient alors et se trouvent encore tant d'hommes de mérite et de talent : M. A. Lacroix, archiviste de la Drôme, savant intègre et autorisé, dont la carrière scientifique suffit à montrer qu'il y a, dans la science de l'histoire, une véritable magistrature destinée, elle aussi, à rendre des arrêts, par la scrupuleuse et impartiale recherche de la vérité ; — M. Brun-Durand, qui a si bien fouillé et éclairci le passé de notre pays à ses époques principales, notamment le XVIe siècle et l'ancien Régime ; — M. Giraud et M. le Dr Chevalier, pour qui les Annales de Romans n'avaient pas de secret, et dont le meilleur titre peut-être est d'avoir suscité celui qui, à lui seul, a su reconstituer, sur une base scientifique, les sources de notre histoire médiévale ; — MM. les abbés Nadal, Vincent, Jouve, Didelot, Chevalier, Fillet, Isnard et Perrossier, laborieux ecclésiastiques, qui ont fait leurs preuves à des titres divers ; — M. Ludovic Vallentin et M. Morin-Pons, qui ont vraiment créé la numismatique féodale du Dauphiné ; — MM. Florian et Roger Vallentin, qui ont si bien continué en la développant l'œuvre de leur père ; — M. de Coston, historien de

la ville de Montélimar ; — M. de Bouffier, bibliophile aussi obligeant qu'érudit ; — M. Victor Colomb, bibliophile également et littérateur plein de goût ; — M. Nugues et M. de Rostaing, archéologues exercés ; — M. Allmer, un des maîtres de la science épigraphique ; — M. A. Rochas, auteur de la *Biographie du Dauphiné*, livre qui restera. Combien d'autres encore mériteraient d'être cités. Tous furent pour de Gallier des collègues parfaits, et plusieurs devinrent des amis intimes, dont la fidélité n'eut d'égale que le dévouement.

Un de ceux qu'il affectionna le plus fut l'excellent M. Giraud. Dès 1860, nous les trouvons en correspondance suivie, et cette correspondance devait durer jusqu'à la mort du consciencieux auteur de l'*Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans* (oct. 1883).

La perte de cet homme de bien fut vivement sentie de tous, et de Gallier, parlant au nom de la Société, lui rendit un éloquent hommage (1).

Peu de temps après sa nomination, il dut représenter, avec M. Brun-Durand, la Société d'Archéologie dans une commission chargée de récompenser le meilleur travail sur l'histoire locale, et ce, en vertu d'un décret du Ministère de l'Instruction publique qui instituait, dans chaque ressort académique, un prix de mille francs en faveur de l'ouvrage ou mémoire, imprimé ou manuscrit, jugé le mieux fait sur un point d'histoire ou d'ar-

---

(1) *Bull. de la Soc. d'Arch. de la Drôme*, t. XVIII, p. 118-19. — Cf. la *Bibliographie*.

chéologie intéressant les départements compris dans le ressort. A Grenoble, le jury se réunit pour la première fois — et ce devait être la dernière ! — à l'automne de 1869, sous la présidence du recteur, M. Courtade. Outre MM. Brun-Durand et de Gallier, il comprenait MM. Burdet, Caillemer, Chaper, Gariel, Gueymard, Macé, de Saint-Andéol et Rouchier chanoine de Viviers. Il élimina sans peine tous les concurrents autres que ceux de la Drôme, qui seuls étaient représentés par des publications de valeur, et finalement il décerna le prix à M. l'abbé U. Chevalier, de Romans, jeune prêtre, qui venait de débuter avec un succès marqué dans le domaine de l'érudition au regard de l'histoire du Dauphiné pendant le moyen âge, où depuis il s'est acquis une autorité aussi grande que méritée.

Si, en tant que président d'une Société savante, de Gallier se devait à lui-même de faire honneur à sa situation par des travaux sérieux, son goût personnel l'inclinait dans le même sens, et ses aptitudes comme sa tournure d'esprit lui en facilitaient singulièrement la tâche. Dès le premier numéro du *Bulletin,* il était à l'œuvre en publiant un bon article sur un personnage du XVIe siècle, Hector de Maniquet, seigneur du Fayet en Dauphiné (1). Grâce à des documents inédits, il put re-

(1) Château situé sur la commune de Barraux (Isère) et possédé aujourd'hui par M. Gustave Rivet, député de l'Isère. Ce dernier, désireux de recueillir tout ce qui se rattache au passé de sa demeure, écrivit à A. de Gallier, le 21 octobre 1897, lui demandant communication des documents relatifs à Maniquet et à la maison-forte du Fayet. La réponse fut ce que l'on devine de la part d'un homme complaisant et courtois, et M. Rivet l'en remercia par une lettre fort aimable.

tracer la biographie, jusqu'alors très peu connue, de ce gentilhomme dauphinois qui, maître d'hôtel de Marguerite de Navarre, la première femme de Henri IV, était au mieux dans l'esprit de Charles IX. Ce prince, qui l'affectionnait beaucoup, le chargea d'une mission diplomatique en Allemagne, qui fut menée à bon terme. Une autre marque de confiance et d'une nature très délicate lui fut encore accordée : Marie Touchet, maîtresse de Charles IX, étant devenue enceinte, fut éloignée de la Cour et envoyée au Fayet où, le 28 avril 1573, elle accoucha d'un fils, Charles de Valois, appelé plus tard comte d'Auvergne et duc d'Angoulême. De Gallier, qui avait particulièrement étudié l'époque des Valois, a su faire, de cette simple biographie, un morceau intéressant qui lui a permis, selon sa juste expression, « de reconstituer une page inédite de l'histoire de France au XVIe siècle. » Son appréciation des personnes et des événements, notamment des guerres de religion et de la Saint-Barthélemy, est d'une justesse et d'une équité absolues, et il y met les choses au point, à l'encontre des écrivains passionnés et légendaires que la haine et l'ignorance ont amenés trop souvent à dénaturer les faits et à les mal interpréter.

Mais une étude, autrement plus étendue et plus importante, ne tarda pas à le captiver. Très versé dans la science du blason et très au courant des nobiliaires et des armoriaux, il s'était décidé à écrire l'histoire d'une des baronnies du Dauphiné, celle de Clérieu et de ses fiefs. Ce travail, d'une assez longue haleine et inséré dans le *Bulletin*, a formé tout un volume. Même dans

un sujet tout local et sans grand horizon, il sut atteindre à des considérations élevées, où le penseur s'affirme qui sait tirer de l'histoire plus d'un grave enseignement (1).

Qu'on lise cette page :

« Malgré son apparente grandeur, l'Empire romain fut peut-être l'époque la plus funeste des annales de l'humanité : en même temps qu'il tarissait les sources de la liberté, il abaissait la conscience à un niveau jusque-là inconnu. Chez ce peuple, dont les ressorts sont tendus vers la conquête et la domination, il n'y eut jamais place pour le libre arbitre, pour la personnalité. C'est au milieu de l'éclat menteur d'une civilisation corruptrice, dominée par la lamentable figure de l'esclave enchaîné au foyer, projetant son ombre sinistre sur le monde antique tout entier, que germèrent naturellement ces odieuses doctrines reprises par le despotisme de tous les temps, sacrifiant systématiquement l'individu à l'abstraction impitoyable de l'Etat.

« Le sentiment de l'indépendance, la fierté innée de l'homme, qui ne relève que de sa conscience, nous sont venus de ces barbares, auxquels Dieu livra l'Europe pour la renouveler. A l'heure où Rome finissait au banquet de Trimalcion, la grande forêt germanique abritait de sauvages agrégations d'hommes, peuplades errantes, fédérations nouées ou rompues, selon l'intérêt ou les passions de chaque tribu, devant nous apporter des

(1) *Essai historique sur la baronnie de Clérieu en Dauphiné et sur les fiefs qui en ont dépendu*, in-8° de 274 p. avec planches. — Cf. la *Bibliographie*.

instincts tout à fait opposés à la monstrueuse centralisation, qui, en s'étendant, avait fini par tout frapper de stérilité et de mort. Au sein de cette société primitive, à la fois pastorale et guerrière, dont les arabes du désert peuvent nous donner une idée, la servitude ne présentait pas le caractère dégradant, inhérent aux périodes de décadence et de raffinement, et se prêta facilement à la transformation opérée par la féodalité. Cette race chaste, indomptable, farouche et généreuse, qui étouffait les lâches dans la boue, respectait un ennemi demandant merci, élisait ses chefs et rendait la justice en assemblée générale, constituera, quand elle aura reçu le christianisme, un des agents les plus actifs de la formation moderne.

« Fidèle à ses origines, le moyen âge offrit, comme caractères persistants, l'affirmation de la personnalité et l'éparpillement des forces. Si le génie de Charlemagne parvint à plier cent nations diverses sous le joug de l'ancienne hiérarchie, cette restauration d'un passé connu seulement des lettrés, cette brillante et fugitive œuvre d'art s'écroula d'elle-même entre les mains de ses faibles successeurs. Un siècle et demi plus tard, Boson fondait un royaume national du Sud-Est, plus restreint et plus homogène, auquel les affinités de ses populations semblaient promettre de longues destinées. Cette nouvelle tentative d'organisation devait échouer devant la fusion encore incomplète d'éléments trop résistants, et le mouvement historique se continua dans une direction opposée.

« Pendant l'anarchie qui prépara et suivit la disso-

lution du royaume de Bourgogne, la région dont s'est formé plus tard le Dauphiné se fractionna en une infinité de petites souverainetés. »

On le voit, l'historien, ici, procède du philosophe, et c'est en partant de haut et par des vues d'ensemble d'une profonde justesse, que de Gallier arrive à son sujet, l'une de ces « petites souverainetés » issues du démembrement du royaume de Bourgogne, la baronnie même de Clérieu.

Ce livre lui demanda une somme énorme de travail, surtout pour la partie du moyen âge, où la connaissance des sources était rare, obscure et d'une interprétation difficile. Chacun des fiefs qui ont composé la baronnie, est étudié avec soin ; les descendances généalogiques sont conduites jusqu'à leur extinction, parfois même jusqu'à nous, le tout entremêlé d'anecdotes curieuses et de détails de mœurs qui font bien revivre le passé, surtout l'ancien Régime. Bref, l'*Essai historique sur la baronnie de Clérieu* est une œuvre de réelle valeur et qui compte parmi les meilleures de notre histoire locale. C'est ce qu'écrivait à de Gallier un juge compétent, M. l'abbé U. Chevalier (1), et un autre, non moins autorisé, Tamizey de Larroque, l'a appréciée en ces termes : « L'histoire de la baronnie de Clérieu commence au xe siècle et finit à la Révolution. Non seulement tous les livres, grands ou petits, qui pouvaient fournir quelque utile renseignement, ont été consultés,

(1) Lettre du 3 mars 1873.

mais encore d'innombrables manuscrits, parmi lesquels il faut citer en première ligne les documents conservés aux archives départementales de la Drôme et ceux que possède M. le marquis de Chabrillan dans les archives du château de Saint-Vallier.

« Peu d'ouvrages sont aussi instructifs que celui de M. de Gallier. Au récit des événements, à la biographie des personnages, à la généalogie des familles, à la description des monuments, se mêlent de fines considérations sur les caractères et les mœurs d'une société si différente de la nôtre. Partout l'auteur, dont le style est excellent, se montre penseur aussi judicieux que consciencieux érudit (1). »

Poursuivant ses investigations sur la féodalité, de Gallier élucida l'histoire et la généalogie de deux anciennes familles du Forez et du Vivarais, les Pagan et les Retourtour qui, vassaux des dauphins de Viennois, figuraient parmi les grands seigneurs terriens et s'étaient créé, dans le démembrement du royaume de Bourgogne, une situation quelque peu en relief (2). De longues et patientes recherches lui permirent de faire, sur ce sujet, un travail excellent de tout point, complété surtout par des documents inédits. Ces documents provenaient d'un gentilhomme érudit, le marquis de Satilieu (1755-1818), qui avait formé une belle collection sur l'histoire du Vivarais ; ils sont aujourd'hui conservés au château de

(1) *Revue des questions historiques*, t. XV (1874), p. 320-22.

(2) *Une page de l'histoire du Viennois à la part du royaume. Les Pagan et les Retourtour*, in-8° de 95 p. avec gravure. Vienne, Savigné, 1875. — Cf. la *Bibliographie*.

Montmelas (Rhône), chez M. le comte Philippe de Tournon, cousin et fidèle ami d'A. de Gallier. Comme pour les Clérieu, il sut, dans cette monographie, reconstituer tout un coin d'un passé très peu connu, et c'était bien là, comme il l'appela, *une page de l'histoire du Viennois à la part du royaume*. Le tout parut dans le *Recueil* de documents publié par la *Diana*, à Montbrison, dont le président, le comte de Poncins, comptait aussi parmi ses plus chers amis.

Ajoutons que Tamizey de Larroque en fit un compte-rendu où il a pu dire justement : « M. de Gallier a beau s'excuser de l'insuffisance de ses recherches et regretter de n'être pas aussi familier avec les annales du Forez qu'avec celles du Dauphiné ; personne ne sera dupe de son excessive modestie. Son récit et ses notes sont d'une parfaite exactitude, et la quantité des renseignements historiques, généalogiques, archéologiques, bibliographiques, etc., qu'il a su réunir va de pair avec leur qualité (1). »

Étudier et connaître les caractères et les mœurs d'autrefois fut toujours, pour de Gallier, un des côtés les plus attrayants de l'histoire locale. Cette pensée, qu'il chercha à réaliser, lui inspira un de ses meilleurs travaux, celui où il a peut-être le mieux déployé toutes les ressources de son esprit; nous voulons parler de la *Vie de province au XVIIIe siècle* (2), livre d'un très vif intérêt,

---

(1) *Revue des questions histor.*, t. XVIII (1875), p. 680-81.

(2) *La vie de province au XVIIIe siècle. Les femmes, les mœurs, les usages*, in-8° de 128 p. Paris, Rouquette, 1877. — Cf. la *Bibliographie*.

que l'on relit toujours avec plaisir et où l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, de l'heureuse condensation des lectures, de l'à-propos des citations et de la finesse des portraits, le tout dans un style soigné, clair et plein de charmes. En Dauphiné, comme ailleurs, les familles parlementaires, au XVIIIe siècle, avaient constamment occupé la scène publique, où elles s'étaient extrêmement mêlées aux graves et irritantes questions alors si agitées en matière de religion, de justice, de finances et d'administration. A Grenoble, les Aymon de Franquières, en possession de charges de conseillers au parlement, étaient, par leurs relations et leur influence, très répandus dans la noblesse de province et aussi dans la haute bourgeoisie. Une partie de leurs papiers, infimes épaves échappées à la destruction, a été heureusement recueillie par un bibliophile dauphinois, aussi aimable qu'intelligent, M. Victor Colomb. Celui-ci s'empressa de communiquer à de Gallier « le volumineux dossier de lettres adressées à Mme de Franquières et à ses deux filles.... Renfermant, avec quelques lacunes, il est vrai, toute la seconde moitié de ce XVIIIe siècle qui a préparé et vu éclore toutes les catastrophes, ces lettres nous font assister à la vie et à la conversation de la société parlementaire qui, par l'influence, les richesses, le nombre et quelquefois les lumières, l'emportent souvent même sur la vieille noblesse d'épée, plus illustre par les souvenirs qu'elle rappelait. »

De Gallier avait encore à sa disposition, grâce à M. Brun-Durand, une autre source d'information, les *Miscellanea*, manuscrit en trois volumes in-4°, d'un

ancien secrétaire de l'Intendance à Grenoble, nommé Létourneau, et contenant une foule de renseignements, dont il a su titer un excellent parti.

« Hâtons-nous de dire, ajoute-t-il, que nous ne sommes exposés à entendre rien qui ne soit scrupuleusement honnête. Les sujets sont triés et les propos toujours décents, ainsi qu'il convient à l'entourage d'une fille de bonne maison, vieillie dans un célibat volontaire, aussi digne qu'intelligente, demeurée fidèle à la foi et aux sévères traditions de ses ancêtres. On ne soupçonne guère que l'on touche à ce terrible monde de Grenoble, en train de fournir, dit-on, les tristes types du roman des *Liaisons dangereuses*. Nous saisissons bien au vol quelques-uns des noms que la malignité publique se plaisait à reconnaître sous leurs déguisements dans le livre cynique de Choderlos de Laclos, mais aucun n'est de l'intimité, et si nous assistons à la punition d'égarements, sans doute pas plus fréquents alors qu'à tout autre époque, nous manquons de renseignements bien précis sur les scandales qui attirèrent ces châtiments.

« Quoique aux familles ennoblies depuis un siècle ou deux par les charges judiciaires, se mêlassent des races d'une ancienneté incontestable, on retrouvait généralement dans la noblesse de robe certains traits caractéristiques : l'attachement aux antiques mœurs, proverbial dans la vieille bourgeoisie dont on tirait le plus ordinairement son origine ; une piété sincère, souvent rigide, s'alliant avec des préjugés contre les Jésuites et qu'explique l'esprit de gallicanisme fortement

prononcé dans cette classe; enfin, une sourde opposition, instinctive plus que raisonnée, aux mesures prises par le Gouvernement. De là une popularité que la Révolution entraîna avec tant d'autres choses. »

Cette étude restera, car nulle part la société parlementaire à Grenoble et en Dauphiné, à la fin du XVIIIe siècle, n'a été mieux dépeinte et sous un jour à la fois plus complet et plus vrai. Dans la province et au dehors, tous ceux qui ont lu ces pages y ont trouvé un grand charme, et Tamizey de Larroque en a dit : « M. Anatole de Gallier a traité avec beaucoup d'habileté et de délicatesse un sujet intéressant : *La vie de province au XVIIIe siècle*. Cet érudit nous a déjà donné beaucoup d'instructives et agréables études : aucune ne l'est plus que celle qu'il vient de consacrer aux mœurs et aux usages de l'ancienne société en Dauphiné. M. de Gallier, tirant le plus heureux parti des correspondances inédites qui ont été mises entre ses mains, nous fait connaître, dans un récit aussi fidèle qu'animé, le château et l'hôtel de Franquières, les divers personnages du Dauphiné et du Lyonnais que l'on y rencontrait, les événements auxquels tout ce beau monde fut mêlé. Les plus curieux renseignements sur les femmes et le jeu, la table, l'ameublement, les jardins, les livres, le théâtre, la musique, la médecine, la comédie de société, le parlement de Grenoble, les débuts de la Révolution en Dauphiné, abondent dans ces pages où il est question un peu de tout, de Voltaire comme des salons de Grenoble après la Terreur, de la duchesse de Phalaris comme de Mme du Châtelet, des

tantes de Casimir-Périer comme de la famille de Barnave le constituant, de la bête du Gévaudan comme de Mandrin, etc.

« Hâtons-nous d'ajouter que personne ne doit craindre de lire ces souvenirs du bon vieux temps, car, comme l'aimable écrivain nous en avertit, on n'y trouve rien qui ne soit scrupuleusement honnête (1). »

En adressant ce compte-rendu à de Gallier, Tamizey de Larroque ajoutait : « Puissiez-vous, Monsieur et très honoré Confrère, être content de votre juge, qui, lui, a été, comme vous le voyez, si content de vous ! (2) »

Si cette intéressante étude méritait ainsi les suffrages des juges compétents, l'auteur, dans un sentiment de modestie cxcessive, en pensait tout autrement, et il écrivait à un ami intime, M. Brun-Durand : « Je viens de vous envoyer *La vie de province au XVIIIe siècle*. Ce sera probablement mon dernier tirage à part. A quoi bon là où il n'y a pas de public. Il faudrait tirer à cinq ou six exemplaires ; ce serait évidemment assez. N'ayant jamais été porté aux illusions, je n'éprouve aucun découragement, car je n'ai eu d'autre but en écrivant que le plaisir d'écrire (3). »

Son ami lui répondit que son appréciation n'était pas juste, bien au contraire, et que les esprits cultivés, au courant des choses de l'ancienne société, goûtaient singulièrement cette étude de mœurs si fouillée et si

---

(1) *Le Polybiblion*, livr. d'août 1877.
(2) Lettre du 22 août 1877.
(3) Lettre du 7 juin 1877.

pleine d'intérêt. Il finit par en convenir ; aussi prépara-t-il une nouvelle édition, qui lui était demandée de divers côtés :

« Comme *La vie de province* est épuisée, écrivait-il, dans le cas peu probable d'une seconde édition, j'ai fait interfolier un exemplaire, et j'y ajoute beaucoup de détails. On m'a promis plusieurs mémoires inédits sur l'émigration dauphinoise. Ce serait une suite à mon premier travail. Je me recommande à vous, si vous avez quelque chose sur ce sujet. Enfin, pour plus tard, je voudrais réaliser, si je trouve des matériaux suffisants, une étude sur la société et la littérature en Dauphiné au XVIIe siècle (1). »

Si l'histoire locale le sollicitait de la sorte, celle de la Provence et du Languedoc ne l'attirait pas moins, et il s'y sentait porté par des relations de parenté avec de vieilles familles de ces deux provinces.

Un érudit languedocien de valeur et qu'il goûtait beaucoup, était le marquis d'Aubais, dont les *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France* lui étaient connues par le menu. Il lui a consacré toute une notice fort intéressante, grâce à une correspondance inédite de lui ou à lui, et qu'il a utilisée dans ses parties essentielles (2). — Il ne pouvait rester indifférent à l'histoire de la petite ville de Tournon qui, célèbre autrefois par un collège de Jésuites, compta des imprimeurs assez

(1) Lettre du 17 mars 1878.

(2) *Le marquis d'Aubais*, in-8° de 20 p. Marseille, Marius Olive, 1870. — Cf. la *Bibliographie*.

lettrés pour pouvoir éditer jusqu'à des auteurs grecs. Pareille constatation n'est plus à faire aujourd'hui.

De Gallier s'occupa donc de l'*Imprimerie à Tournon* et donna la nomenclature des livres sortis des presses Tournonaises (1). Il publia ensuite des notices sur les *Tournonais dignes de mémoire* (2); une autre fut consacrée à Jean de Serres, historiographe de France sous Henri IV et frère du célèbre Olivier de Serres (3); enfin, il élucida la généalogie des Tournon (4), celle des Bermond d'Anduze en Vivarais (5), en même temps qu'il formula de justes remarques sur la valeur de l'*Histoire de la noblesse de Provence* (6), et qu'il entretenait toute une correspondance avec le généalogiste Louis de Larroque, pour son *Nobiliaire du Languedoc.*

Tout cela ne le détournait pas du Dauphiné. Là encore il s'occupait activement de généalogies, témoin son autre correspondance avec l'auteur de l'*Armorial du Dauphiné,* Rivoire de La Bâtie. Il lui fournit de nombreux renseignements et des indications d'autant plus précieuses, qu'en matière de nobiliaire il était d'une compétence rare et d'une scrupuleuse véracité. Mais il exigea que son nom ne fût pas cité dans la préface, parmi ceux qui avaient aidé à la composition de l'*Armorial,* car il ne voulait pas paraître en quoi-

(1) *L'Imprimerie à Tournon.* — Cf. la *Bibliographie.*
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Ibid.
(6) Ibid.

que ce soit dans un livre touchant à bien des points délicats, et où la complaisance a parfois peut-être suppléé la *vérité vraie*, comme aussi cette vérité a été impartialement dite à l'endroit de certaines prétentions peu justifiées (1). — En même temps, il publiait de curieuses notes sur deux voyageurs dauphinois, Barbier de Mercurol et Henry Magnard, sur Pierre Moysson, méchant poéte né à Alixan, sur Phélise Regnard, maîtresse de Louis XI, et sur deux lettres du maréchal de Tallard (2).

Enfin, touché plus que personne des bons et loyaux services rendus à la Société d'Archéologie de la Drôme et à son *Bulletin* par celui qui en était vraiment l'âme et l'inspirateur, il se fit l'interprète de tous, et, sous le

---

(1) A cet égard, voici une *curieuse* lettre de Rivoire de la Bâtie à de Gallier :

« MONSIEUR,

« Il m'est pénible de ne pouvoir, dans ma préface, vous témoigner toute ma gratitude pour les communications si intéressantes et si nombreuses que vous avez bien voulu me faire ; mais je dois m'incliner devant votre désir, surtout dans le cas où cet hommage de reconnaissance pourrait vous attirer des ennuis.

« Pour moi, je le sais d'avance, ma part sera large de ce côté. On ne dit pas impunément la vérité, bien qu'elle appartienne au domaine de l'histoire, trop souvent altérée aux dépends de la vanité individuelle.

« Je m'en consolerai avec cette satisfaction que tout en m'écartant des errements de la plupart des généalogistes, j'aurai agi consciencieusement et que si j'ai commis des erreurs elles n'auront été qu'involontaires.

« Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de toute ma reconnaissance en même temps que celle des sentiments les plus distingués de

Votre très obéissant serviteur,

RIVOIRE DE LA BATIE.

Vannes, 7 février 1867. »

(2) Cf. la *Bibliographie.*

titre : *Ecrivains dauphinois. M. A. Lacroix, archiviste de la Drôme* (1), il apprécia, avec un grand sens et une haute raison, l'œuvre si méritoire du savant modeste, de l'homme de bien et de l'ami toujours fidèle. Il signa ces pages : *Un membre de la Société d'Archéologie de la Drôme.* De Gallier y donnait un heureux démenti à la maxime du moraliste : souvent l'esprit est la dupe du cœur. Ici, des deux côtés, l'esprit et le cœur gardaient leurs droits et pourtant marchaient bien d'accord.

Si les caractères et les mœurs du temps passé avaient pour lui plus d'un attrait, les choses de l'esprit ne le tentaient pas moins, et tout ce qui tenait par un côté quelconque à l'histoire littéraire captivait son attention. C'est ainsi qu'ayant trouvé à Tain, dans une ancienne famille d'avocats au Parlement, une assez grande quantité de vieux papiers, il eut bien vite reconnu, dans le nombre, quelques documents non dépourvus d'intérêt à l'endroit d'une femme bel esprit, qui eut son moment de célébrité, Mme de Villedieu (1640-1683 ?). Elle est en effet l'auteur de nombreux romans qui eurent alors beaucoup de vogue, mais qui aujourd'hui n'en auraient probablement plus autant : c'est un genre qui a fait du chemin depuis.

Quoi qu'il en soit, aidé de ces documents, de Gallier put retracer la biographie de la romancière, la compléter et la rectifier sur plus d'un point où elle avait été

(1) Cf. la *Bibliographie.*

assez dénaturée, sans compter qu'il y traita supérieurement une question de critique littéraire, le roman dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Travail substantiel, très documenté, et, ce qui ne gâte rien, écrit avec verve, dans un style excellent (1). Il a donné du roman une appréciation qui montre que chez lui le penseur et le moraliste marchaient de pair. « Les peuples, dit-il, commencent par les poèmes et les chants historiques, et finissent par le roman. Cette œuvre compliquée, dont le but est d'ébranler l'âme à l'aide d'une série de chocs brusques, de sensations rapides et changeantes, amollit et énerve toutes les fois qu'elle ne corrompt pas ; pour arriver à son complet développement, ce fruit de saison tardive doit appartenir à la caducité de l'arbre du bien et du mal. Sonder les replis secrets du cœur humain, donner aux caractères leur progrès logique, choisir de préférence l'exception, imprimer aux événements dont se compose l'action une tournure de vraisemblance, en les reliant par une chaîne à la fois souple et forte, telle est la tâche qui s'impose aux époques blasées, portées

---

(1) Voir la *Bibliographie*.

Dans l'*Histoire de la langue et de la littérature française*, publiée sous la direction de M. Petit de Julleville, l'auteur du chapitre : *Le roman de 1660 à 1700* (t. V, p. 550-99), M. Paul Morillot, d'ailleurs très compétent, s'est occupé de Mme de Villedieu, il a même donné sa bibliographie, qui se réduit à Tallemant des Réaux et à B. Hauréau, mais il n'a pas connu le travail d'A. de Gallier, et c'est vraiment dommage, car ce travail lui aurait permis d'être plus complet et même plus exact. Hauréau, pris en faute, n'inspira à de Gallier qu'une médiocre confiance, et il en écrivait : « Décidément, Hauréau ne se pique pas d'exactitude. » (Lettre à M. Brun-Durand, du 23 nov. 1877). Nous avons nous-même, par ailleurs, fait la même constatation.

naturellement à l'interrogation, à l'analyse, à l'abus du raisonnement, étudiant avec complaisance les dispositions morbides, d'où se détachent des phénomènes spécialement curieux. » Puis, dans une vue rétrospective, de Gallier montre ce genre de littérature à travers les âges, pour arriver aux XVIIe siècle et à son héroïne. Là, sa grande connaissance des sources, notamment des Mémoires et des Correspondances, l'amène à l'étude que nous savons, dans un cadre bien ordonné. Il termine par ces réflexions :

« Elle (Mme de Villedieu) et son groupe ne formèrent qu'une étape bientôt dépassée par le mouvement littéraire. Ce n'est qu'au XVIIIe siècle que l'éclosion du roman devint complète en tous les genres, avec *Gil Blas*, *Manon Lescaut*, *Candide*, *La nouvelle Héloïse*, *Marianne*, *Paul et Virginie*, abordant successivement les conditions, les situations, les dispositions les plus diverses, au milieu du jeu des intrigues, des passions, des intérêts d'une société déjà profondément remuée, et finissant par atteindre les plus tristes replis du cœur humain dans *Jacques le fataliste, le Sopha, le Paysan perverti* et les *Liaisons dangereuses*, toute la hiérarchie de la corruption, depuis la canaille jusqu'au grand monde.

« Hormis Georges Sand, reprenant les sophismes de Jean-Jacques, avec plus de variété dans les caractères et surtout dans les paysages, notre littérature romanesque est loin d'avoir renouvelé la veine, là où nos pères semblent l'avoir épuisée. Nous avons beau chercher à reculer la limite du cynisme portée si loin par

les Crébillon fils et les Diderot, rien de réellement nouveau, de franchement original, ne parvient à sortir de ces efforts impuissants.

« En dépit de notre apparente démocratie et des folles prétentions d'un monde improvisé, non sans analogie avec la société du Directoire, où l'idéal est raillié comme une maladresse, presque comme un crime, les grandes dames du siècle de Louis XIV, par le charme de la conversation, la variété, souvent même l'élévation des idées, par cette élégance de l'esprit à laquelle l'argent ne saurait conduire, sont bien supérieures aux femmes de notre temps, qu'une éducation vaine et frivole rend d'ordinaire hostiles à toute idée sérieuse, n'acceptant d'autre genre de littérature que les romans de MM. Belot et Zola. Que dirait Mme de la Fayette, par exemple, d'écrivains allant chercher leur sujets d'étude dans l'égoût et leur inspiration dans le gros vin du cabaret ? »

Voilà qui est aussi bien pensé que bien dit, et il y a lieu de croire que cette appréciation n'est pas près d'être dementie (1).

---

(1) L'étude sur Mme de Villedieu donna lieu à un incident qu'il est bon de signaler : M. Gazier, professeur à la Sorbonne, et qui, paraît-il, connaît le XVIIe siècle mieux que personne, mit en doute l'authenticité d'une lettre de Mme de Villedieu publiée par de Gallier. Ce dernier, comme de juste, ne trouva pas la chose de son goût, et il releva « ce digne professeur » avec autant d'esprit que de raison, sous ce titre : *Madame de Villedieu et M. Gazier*. « Dans l'intérêt de l'Université ajoutait-il, il faut espérer que les conférences de M. Gazier ne s'étendent pas à la géographie de la France, sur laquelle il ne paraît posséder que des notions assez confuses, puisque du village de Bressieux, dans l'Isère, il réussit à faire la petite ville de Bressuire, des Deux-

Dans une autre étude, de Gallier s'est plu à peindre un de nos grands critiques littéraires, l'auteur même des *Lundis*, qu'il connaissait à fond pour l'avoir beaucoup pratiqué. Voici à quelle occasion. Peu d'années après la mort de Sainte-Beuve, son secrétaire, M. Jules Troubat, publia une œuvre inédite de son maître, sous ce titre : *Cahiers de Sainte-Beuve*, où, avec une malveillance à peine déguisée, pas mal de personnages sont assez peu ménagés. Après avoir lu le volume avec autant d'attention que d'empressement, de Gallier résuma ses impressions dans une fine et spirituelle analyse qu'il intitula : *Sainte-Beuve posthume* (1). « Dans ses dernières années, dit-il, Sainte-Beuve semait à travers ses causeries quelques-unes des vivacités amassées depuis longtemps. Garanti par la tombe, il lui a plu de laisser répandre en une seule fois toute la poche au fiel. En nous donnant les *Cahiers de Sainte-Beuve*, M. Jules Troubat, son secrétaire, qui paraît être un homme d'esprit, entend bien dégager sa responsabilité (2), et s'abriter derrière la volonté expresse du maître, qui avait lui-même préparé cette singulière et compromettante publication, où parmi les intimes et les gens un

---

Sèvres. On affirme que M. Gazier se réclame volontiers des solitaires de Port-Royal. Ses illustres maîtres faisaient preuve de moins de légèreté et d'une science moins *fantaisiste*. » De Gallier fit savoir que le document si injustement incriminé serait déposé aux Archives départementales de la Drôme, où chacun pourrait s'assurer de sa parfaite authenticité.

(1) Dans le *Correspondant* du 10 mars 1877. — Cf. la *Bibliographie*.

(2) « Sainte-Beuve a usé presque autant de secrétaires que Voltaire lui-même. » (Note d'A. de Gallier).

peu en vue, personne n'échappe à une véritable ivresse de dénigrement. C'est triste à dire pour nous qui ne pouvons nous empêcher de rester les admirateurs de cet incomparable talent, le réel fond de Sainte-Beuve est là dans cette noirceur préméditée. Entrons donc dans cette exposition ouverte au public, sans aucun scrupule de respect pour l'écrivain éminent qui a entendu se livrer ainsi. »

Là-dessus, de Gallier, en des pages pleines de verve, voire même d'ironie, montre combien le caractère vindicatif et orgueilleux de Sainte-Beuve apparaît là sous des côtés fâcheux et parfois misérable, et qu'à tout prendre, cette publication, loin de servir sa mémoire ne peut que lui être fort préjudiciable. Le portrait de Sainte-Beuve est à retenir :

« Dans son *Analyse de la beauté,* Hogarth préconise la ligne *serpentine.* Cette sorte d'esthétique est particulièrement goûtée, non seulement en politique, où elle est devenue aujourd'hui la loi dominante, mais encore en littérature, et l'illustre critique dont nous allons un moment entretenir le lecteur en a fait une application aussi adroite que profitable. Interprète fidèle d'une période de doute, dont l'enthousiasme s'est retiré et qui substitue à l'admiration pour les gloires traditionnelles, la critique et l'examen soupçonneux, il a voyagé à travers toutes les doctrines, parfois peut-être un peu convaincu, mais surtout curieux, en faisant scrupuleusement le tour sans jamais s'y asseoir. Lui-même aussi intéressant à étudier que ses modèles les plus compliqués, il n'a reculé devant aucun moyen d'information

et d'analyse. D'abord doctrinaire au *Globe*, Saint-Simonien ensuite, puis mystique et presque croyant, passant par la porte étroite du jansénisme pour aboutir à la libre-pensée, mené du romantisme qui lui confère sa première renommée, à l'âcreté corrosive de Chamfort, le dernier type dans lequel il a essayé de s'incarner, il a abordé chaque école dans sa ferveur et sa nouveauté, et, l'expérience une fois terminée, s'est hâté de l'abandonner.

« Sainte-Beuve fut du groupe de ceux que, sans détriment pour soi, la médecine a abandonnés aux lettres. Interne d'hôpital, il se prépare par la table de dissection aux autopsies savantes qu'il avait pratiquées avec tant d'éclat pendant quarante ans, où son scapel impitoyable autant qu'habile a fouillé jusqu'au plus profond les personnalités littéraires. Si la nature ne l'avait pas créé pour être un de ces écrivains de premier jet qui éclatent et bouillonnent sans effort comme les geysers d'Irlande; si elle ne l'avait pas destiné aux vastes horizons où planent les orateurs puissants, les grands historiens, les poètes sublimes, il suppléait à l'absence des dons spontanés et primordiaux par une sagacité merveilleuse, par une patiente analyse, qui ne s'est jamais ralentie. Ainsi, il sut refaire et refondre son style rétif, obscur et embarrassé, où le travail se trahissait et la recherche aussi. Doué de la faculté d'assimilation et préparé, comme Courier, par de fortes études classiques, il est arrivé, ainsi que lui, mais dans un goût moins archaïque, à se construire une langue technique avec ses propres formes, ses idiotismes, élargissant le

cadre en multipliant les effets. Mais, forcé d'écrire au courant du jour et cédant aux exigences du labeur incessant du journaliste, peut-être creusait-il moins que dans les premières études. Ses défauts mêmes l'ont servi : sa perspicacité à démêler les travers et les faiblesses des illustres, en aiguisant la finesse de son observation, lui fait reconnaître et attaquer les points vulnérables. L'helléniste, l'humaniste, l'érudit, le sophiste parfois s'enveloppent et se dérobent avec un art infini sous les nuances perpétuellement variées du causeur souple, incisif, entraînant, n'oubliant jamais de décocher à propos, au milieu de ses admirations apparentes, la flèche barbelée qui déchire. »

Tels furent le penseur et l'écrivain en Sainte-Beuve. Quant à son caractère, il était loin d'être à la hauteur de son talent, et de Gallier, qui l'a observé de près et en bon connaisseur, en a fait une étude psychologique saisissante de vérité, où apparaissent dans ce viveur sceptique les marques non douteuses d'un cynisme éhonté. Toutefois, au milieu de tant de petitesse, un bon côté se montre : « Il ne thésaurisait pas, dit de Gallier, et sa main s'ouvrit maintes fois aux misérables.... A tort ou à raison, il sut se refuser ou se défendre en certaines occurrences, et l'argent ne fut pas tout pour lui. L'hermine et le porc-épique n'entendent peut-être pas la dignité absolument de la même façon, mais c'est quelque chose que de se garder et de conserver un idéal tel quel en pareille question. Arrêtons-nous sur cette note consolante, espérant que Celui qui ne laisse pas sans récompense un simple verre d'eau donné au

pauvre, aura trouvé, dans les replis de ce cœur, obstinément fermé en apparence, des motifs suffisants de pardonner bien des injustices volontaires et le cynique étalage de pernicieuses doctrines. »

Toute cette étude sur Sainte-Beuve serait à citer ou au moins à lire, tant elle est fouillée et d'un piquant intérêt ; aussi bien ménage-t-elle plus d'une agréable surprise par des aperçus vraiment neufs, par la justesse du coup d'œil, l'à-propos des citations, l'exactitude et la finesse des traits les plus caractérisques, mis en relief avec un art prodigieux et une logique implacable.

Mais l'œuvre littéraire la plus intéressante d'A. de Gallier, ce fut la part considérable prise par lui à la publication des lettres de Mme de Simiane, la petite-fille de Mme de Sévigné.

On sait que la maison Hachette a élevé un véritable monument à la gloire de notre littérature nationale, en éditant, sous la direction de critiques autorisés, la belle collection : *Les grands Écrivains de la France,* éditions excellentes, où les textes sont remarquablement établis. Une des meilleures est incontestablement celle des *Lettres de Madame de Sévigné, de sa famille et de ses amis*. Préparée d'abord par M. Monmerqué, elle fut, à la mort de ce savant, reprise et définitivement terminée par M. Ad. Régnier, membre de l'Institut, sous le nom duquel au reste toute la collection est justement restée.

Après avoir donné la correspondance de la célèbre marquise, Ad. Régnier entreprit celle de sa famille, notamment de sa fille, Mme de Grignan, de Mme de Simiane, fille de la précédente, de son frère, Charles

de Sévigné, et de son cousin, le fameux Bussy-Rabutin. Pour cette partie de sa tâche, Ad. Régnier fut avantageusement secondé par divers collaborateurs, mais aucun ne lui fut d'un plus grand secours qu'A. de Gallier, qui avait eu à sa disposition les lettres mêmes de Mme de Simiane. La famille de Simiane était une des plus anciennes de Provence, et un marquis de Simiane avait épousé Pauline Adhémar de Monteil de Grignan. Ils n'eurent que deux filles qui s'allièrent aux Vence et aux Caumont. Ces derniers étaient apparentés avec la famille de Gallier, et Mme la comtesse de Laborde-Caumont communiqua gracieusement à son cousin les lettres en question.

Le premier soin d'A. de Gallier fut de prendre lui-même une copie scrupuleusement exacte de cette correspondance, de l'annoter de façon à bien faire connaître les personnages mis en scène et les divers événements auxquels ils se trouvent mêlés, et enfin de consacrer à Mme de Simiane une notice biographique définitive. Sa profonde connaissance de la haute société provençale, au XVIIe et au XVIIIe siècle, se révèle ici d'une manière surprenante. Ce travail l'avait naturellement mis en rapport avec M. Monmerqué d'abord, puis avec son successeur, Ad. Régnier. Ce dernier fut enchanté de rencontrer un collaborateur qui lui offrait avec une extrême complaisance une besogne toute faite et si bien mise au point (1). Une active correspondance

(1) Depuis la publication (1865) des lettres de Mme de Simiane, annotées par de Gallier, dans la Collection des Grands Ecrivains de la France, il a été publié un livre intéressant et bien documenté, qui complète la

s'établit entre eux, et ils se comprirent d'autant mieux qu'en dehors de toute question littéraire, ils se trouvèrent être en parfaite communauté de principes religieux et politiques. Inutile d'ajouter que les lettres du savant membre de l'Institut sont toutes à l'éloge de son correspondant. On en jugera par quelques citations qui ont ici leur place :

Paris, le 19 *octobre* 1863.

MONSIEUR,

Votre lettre m'a été envoyée d'ici à Blois, où j'étais allé passer la fin de mes vacances. J'ai attendu pour y répondre que je fusse de retour à Paris. Je voulais vous envoyer un billet de Mgr le duc d'Aumale, que je n'avais pas emporté avec moi ; puis, deux de vos questions demandaient des recherches que je ne pouvais faire à Blois. . . . . .

Laissez-moi d'abord vous remercier de l'intérêt et du soin consciencieux que vous apportez à cette tâche dont vous vous êtes chargé si obligeamment. Comme l'exactitude du texte est, dans notre collection, le point capital, je vous suis on ne peut plus reconnaissant de la révision nouvelle dont vous me parlez. Vos copies étaient déjà dignes, j'en suis sûr, d'une très grande confiance ; cette dernière collation augmentera encore votre sécurité et la nôtre.

---

biographie des Grignan et des Simiane : *La famille de Sévigné en Provence, d'après des documents inédits*, par le marquis de Saporta. Paris, Plon, 1889, in-8° de 402 p., avec deux portraits.

Pour les notes, je m'en rapporte entièrement à vous. Vous comprenez aussi bien que moi que les lettres de Mme de Simiane offrant beaucoup moins d'intérêt à tous égards que celles de sa grand'mère, il convient que le commentaire tienne un peu moins de place, si faire se peut, et soit aussi sobre qu'il est possible. Mais il importe toutefois que les faits et les noms soient éclaircis, autant que vous le permettront les documents que vous avez à votre disposition. Je vois, d'après ce que vous voulez bien me dire, que vous vous acquittez de cette partie du travail beaucoup mieux que nous ne pourrions le faire ici. Une notice de quatre ou cinq pages sur Mme de Simiane pourrait être intéressante, et j'espère que nous trouverons moyen de la placer en tête de sa correspondance. Je vous remercie bien sincèrement de l'offre que vous me faites de la rédiger.

. . . . . .

Si jamais je passais par votre ville, je m'arrêterais bien certainement pour revoir le collège de Tournon, où j'ai professé pendant un an la seconde il y a bien longtemps déjà, et surtout pour avoir l'honneur de faire votre connaissance et pour pouvoir vous offrir de vive voix mes remerciements, dont je vous prie, Monsieur, d'agréer ici l'expression avec l'assurance de tous mes sentiments les plus distingués.

Ad. Regnier.

P. S. — Le billet de Mgr le duc d'Aumale m'a été donné par M. Cuvillier-Fleury, son ancien précepteur. J'ai moi-même plusieurs lettres du prince, mais que

je ne pourrais convenablement vous envoyer. *Le petit bonhomme* dont il est question à la seconde ligne est M. le duc de Guise, le second fils du duc d'Aumale (1).

Dans une autre lettre, Ad. Regnier, après avoir parlé de l'édition alors en voie d'exécution et de l'utile concours qu'y apportait de Gallier, lui fait part d'un curieux incident de sa carrière scientifique qui mérite d'être connu :

Paris, le 9 *juillet* 1864.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre du 2 juillet et les utiles et intéressantes additions que vous avez eu la bonté d'y joindre pour le commentaire des lettres de Mme de Simiane. Ces lettres figureront dans notre tome XI. Nous imprimons en ce moment le Xe, qui contiendra le reste de la correspondance de Mme de Sévigné et de plus un petit appendice de lettres sans date ou de date incertaine.

---

(1) Ce billet du duc d'Aumale à Cuvillier-Fleury, est encore aujourd'hui dans la collection d'autographes d'A. de Gallier. Le voici :

« *Twick, 23 janvier 62.*

« Un mot seulement, mon cher ami, pour vous annoncer que mon petit bonhomme est décidément en convalescence, ce sera long et ennuyeux ; mais si nous n'avons pas de rechute tout ira bien ; du moins je l'espère.

« Merci de votre lettre du 21. Je me réjouis de la nouvelle qu'elle contient. Souscrivez pour moi à deux exempl. de l'*Histoire de la ville d'Aumale*, par M. Lemichon.

« Quelqu'un que je préfère ne pas nommer ici vous a chargé de me transmettre ses vœux de nouvel an, remerciez-le de ma part.

« Bonne santé, bonne chance et mille amitiés.

« H. O. »

Comme je vous l'ai dit, ce sera surtout, quand je m'occuperai des lettres mêmes que vous avez si obligeamment annotées, que je pourrai vous dire, en connaissance de cause, toute ma gratitude. Mais le premier et rapide examen que j'ai fait de votre travail a suffi pour me montrer ce que vous devra cette partie de notre édition.

. . . . . .

Je suis très reconnaissant des gracieuses félicitations que vous voulez bien m'adresser. C'est à mon insu que MM. les professeurs du Collège de France ont inscrit mon nom en tête de leur liste pour la chaire de grammaire comparée. Je n'avais nullement ambitionné cet honneur; j'en ai été, je l'avoue, d'autant plus touché. Mais tout se bornera, comme il y a deux ans pour la chaire de sanscrit, à ce témoignage d'estime. M. le Ministre de l'Instruction publique m'a fait dire que si je prétendais à la chaire, il demanderait pour moi à l'Empereur l'exemption notoire du serment. J'ai été reconnaissant, comme je devais l'être, d'une telle proposition, mais j'ai fait répondre à M. le Ministre que si, par impossible, on m'accordait un tel privilège, je ne pourrais l'accepter. Se laisser ainsi excepter du droit commun, c'est se regarder comme un homme nécessaire, et pour la chaire dont il s'agit, je suis loin de me faire une telle illusion.

Agréez, etc.

Ad. REGNIER.

Enfin, l'édition si laborieusement préparée fut menée

à bon terme et parut en 1865. Le 17 mai de cette année-là, Ad. Regnier écrivait à de Gallier :

Je garderai le meilleur souvenir de cette trop courte collaboration. Vos notes ont fort éclairci cette annexe de la correspondance de Mme de Sévigné, et notablement amélioré l'édition de 1818. Sans l'assistance d'un auxiliaire aussi versé que vous l'êtes dans l'histoire particulière de la Provence, nous aurions laissé certainement plus d'une lacune regrettable. Vous avez pu voir que de mon côté, je n'ai rien négligé, pour que le reste de l'annotation ne fût pas indigne de la partie dont vous aviez eu la bonté de vous charger. Je ne vous parle pas de nouveau des lettres nombreuses, au moins aussi intéressantes que les anciennes, que votre obligeante entremise nous a procurées. Comme je vous l'ai dit déjà, je placerai en tête du tome XI un avertissement où je serai heureux d'apprendre au lecteur ce que nous vous devons, ce que lui-même vous devra.

Vous avez raison, Monsieur; j'aurais grand plaisir à revoir cette paisible petite ville (Tournon), ce collège où j'ai été autrefois professeur, et un plaisir non moins grand à faire votre connaissance ; si jamais je retourne dans le midi, je profiterai bien certainement de la permission que vous me donnez si gracieusement de me présenter chez vous et de vous exprimer de vive voix mes sentiments de gratitude et, permettez-moi d'ajouter, de haute estime et de sincère dévouement.

Ad. REGNIER.

Le savant autorisé et modeste qui parlait de la sorte rendit publique toute sa reconnaissance, dans l'*Avertissement* qui ouvre le tome XI des *Lettres de Madame de Sévigné* : « Si cette partie, dit-il, a été, comme le reste de la collection, très notablement améliorée, c'est à M. Anatole de Gallier, de Tain, que nos lecteurs le doivent. C'est par son entremise et grâce à lui que M. Monmerqué a eu communication de cinquante-six lettres inédites qui ôtent au moins à la correspondance de Mme de Simiane quelque peu de sa monotonie. A part quelques billets insignifiants, nous n'avions d'elle que ses lettres à d'Héricourt, à qui souvent elle ne parle qu'en solliciteuse. Les lettres nouvelles sont adressées à M. le marquis de Seytres-Caumont; elles ont été mises à la disposition de M. de Gallier, et par lui de M. Monmerqué, par Mme la comtesse de Laborde-Caumont, une des dernières descendantes de cette antique maison. M. de Gallier a fait lui-même avec le plus grand soin la copie des autographes, et non content de cela, il a consenti de très bonne grâce à devenir notre collaborateur. Il a rédigé un très grand nombre de notes de ces lettres nouvelles et a pris la peine de revoir les notes des anciennes et de nous aider à les rectifier et compléter. Très versé dans l'histoire du Dauphiné et de la Provence, il nous a fourni particulièrement la plupart des éclaircissements et informations empruntés à l'histoire locale, à l'histoire des familles. Enfin, il a écrit une élégante et sobre notice sur Mme de Simiane, que nous sommes heureux de pouvoir placer en tête de ses lettres. Pendant qu'il s'asso-

ciait fort obligeamment à notre travail, nous avons eu plus d'une fois l'occasion de lui témoigner notre gratitude et de lui promettre celle des lecteurs. Nous sommes assuré qu'ils ne nous démentiront pas. »

Une telle appréciation, venant d'un si bon juge et en une si bonne place, n'a pas besoin de commentaire et suffit, à elle seule, à mettre en toute évidence la valeur de celui qui l'a méritée (1).

---

(1) L'éditeur, M. Hachette, voulut aussi exprimer toute sa gratitude à de Gallier, il lui offrit gracieusement un exemplaire des lettres de Mme de Sévigné, comprenant 12 vol. avec un album de portraits et de fac-simile d'écritures. En outre, il lui avait auparavant écrit en ces termes :

Paris, le 14 mars 1862.

« MONSIEUR,

« Permettez-moi de vous offrir un exemplaire de la 2e édition des Lettres de Mme de Sévigné comme léger témoignage de ma reconnaissance pour les communications de lettres autographes que vous avez bien voulu faire à M. Monmerqué d'abord, puis à M. Ad. Regnier, membres de l'Institut, qui s'est chargé de continuer et d'achever son travail interrompu par la mort.

« Les tomes I et II, qui ont seuls paru jusqu'ici, ont été remis aujourd'hui à la poste, et les volumes suivants vous parviendront au fur et à mesure qu'ils seront publiés.

« J'ai entrepris une grande affaire, celle de publier une belle édition de nos grands écrivains, d'après les manuscrits ou éditions originales imprimées sous les yeux des auteurs, et j'ai la satisfaction de voir qu'on me facilite ma tâche par les communications les plus obligeantes.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien agréer avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« L. HACHETTE. »

IV

Travaux historiques sur la Révolution. — Etude sur César Borgia (1877-1896).

Un esprit aussi ouvert que celui d'A. de Gallier ne devait pas rester indifférent aux grands événements qui ont marqué la fin du XVIIIe siècle, d'autant plus que la connaissance approfondie qu'il avait de l'ancien Régime le préparait merveilleusement à les bien apprécier. Nous résumerons fidèlement sa pensée en disant que cette époque de bouleversements et de ruines fut aussi une ère de redoutables innovations, alors que la Constituante, faisant table rase du passé, édifiait, tout d'une pièce, un nouvel édifice social, et cela, non par des réformes prudentes et mûrement réfléchies, mais par des destructions brutales et souvent imméritées, inspirées par les conceptions philosophiques qui avaient prévalu depuis cinquante ans, véritables utopies, aussi fausses que dangereuses, et dont le *Contrat Social* de Rousseau avait été l'expression paradoxale et décisive sous une forme séduisante, bien que presque toujours déclamatoire.

Voilà cent ans que de tels événements se sont accomplis, et après cent ans, leur véridique et impartiale histoire vient à peine d'être fixée dans ses grandes lignes. Ce n'est que de notre temps, en effet, que l'impitoyable critique a porté son effort sur cette radi-

cale transformation de la société française si passionnément discutée, où, jusqu'ici, l'école révolutionnaire avait réussi à créer en sa faveur plus d'une légende, à embellir passablement les hommes et les choses, et à donner le change sur la valeur réelle de l'ère d'affranchissement acclamée en 1789, avec plus d'illusion et de générosité que de sagesse et de justice.

Mais, à y regarder de près, tous ces travestissements à la Tite-Live n'ont pu résister au regard scrutateur de la critique mise ici en œuvre par des juges équitables et remarquablement bien informés, lesquels n'ont pas craint de faire brèche à la forteresse révolutionnaire, d'en jeter bas les idoles vermoulues, et enfin de dénoncer et de démolir à la fois beaucoup d'idées préconçues, perfidemment exploitées et restées l'apanage exclusif des sectaires et des ignorants.

Le premier qui ouvrit cette voie réparatrice fut un homme d'une trempe d'esprit peu commune, Hippolyte Taine (1). Matérialiste d'abord, positiviste ensuite, Taine, comme philosophe et historien de la littérature anglaise, s'était prévalu de l'argument des milieux, du climat et de la race, non moins que de la méthode expérimentale. Abordant l'histoire des hommes de la Révolution, il leur fit une application rigoureuse de la méthode, en l'appuyant, non sur des théories, toujours discutables, mais sur des faits certains établis à l'aide de documents authentiques et de témoignages peu sus-

(1) *Les origines de la France contemporaine. — L'Ancien Régime*, un in-8°. — *La Révolution*, trois in-8°.

pects, mettant ainsi en pleine lumière toute l'œuvre des nouveaux réformateurs. Il fit d'eux une dissection psychologique savante, et, comme résultats indéniables, il trouva, à la Constituante, des esprits faux, superficiels, suffisants, naïfs même, facilement enthousiastes et très peu pondérés ; à la Convention, comme on avait marché, il mit froidement à nu l'homme devenu tyran, c'est-à-dire le jacobin haineux, défiant, vindicatif et cruel. Tous, par leurs tendances, par leur langage et par leurs actes, vérifiaient cette parole profonde et si vraie de leur juge : « *Avant tout, la Révolution est une translation de la propriété.* »

On devine aisément ce qu'avaient pu faire de pareils législateurs. Après avoir détruit le principe d'autorité — qu'on n'a jamais pu reconstituer depuis ! — après avoir fait dévier et avorter le généreux mouvement de 89 dans ses aspirations si légitimes et ses demandes si justes de réformes assurément nécessaires (1), ils avaient, sous prétexte de la régénérer, livré la France à l'anarchie et, par une progression logique, qui est la loi même de la Révolution, le pays avait glissé dans le sang et la boue : désormais, il était mûr pour le despotisme et César pouvait venir !

---

(1) Une de ces réformes, et la plus désirée, était l'égale répartition de l'impôt. On a beaucoup déclamé contre cet abus de l'ancien Régime, sans l'avoir bien connu et il était moins grand qu'on ne pense communément. Or, il est à remarquer qu'aujourd'hui (1899), en France, rien n'est plus *arbitraire* que la répartition de l'impôt.

Sur combien d'autres points on pourrait faire la même constatation ! A tout prendre, l'histoire de l'humanité n'est-elle pas un éternel recommencement ?

En définitive, la France avait beaucoup plus perdu que gagné à cette prétendue régénération qui aboutit à l'omnipotence de l'Etat, la pire des oppressions, renouvelée du Césarisme païen, qui tue l'initiative privée, qui a peur de la liberté aux mains des particuliers désireux de s'en servir pour s'associer volontairement, qui, de force, façonne les individus dans un moule unique, pesant même sur les consciences jusqu'à imposer un enseignement et une morale d'Etat, sous peine d'ostracisme ; implacable tyrannie qui ramène directement à cet ancien Régime si abhorré, lequel certainement valait au moins autant que ce qui a été mis à sa place. Démontrant rigoureusement ces choses, Taine ajoutait : « Votre édifice est d'apparence magnifique, mais il a un terrible inconvénient : on y manque d'air et on y étouffe ! »

Ce qu'il importe encore de remarquer, c'est que le grand critique qui arrivait à formuler cette appréciation d'ensemble, n'était, auparavant, rien moins qu'hostile à la Révolution : son premier volume sur l'*Ancien Régime* accuse assez nettement cette disposition d'esprit. Ce fut peu à peu que, loyalement, par la connaissance même des sources, cet esprit si honnête dut reconnaître toute la vérité historique, et, quoi qu'on en ait dit, son jugement restera : c'est un bloc qu'on ne remuera pas !

Cette nouvelle école, inaugurée avec tant d'éclat et de succès, répondait trop bien aux sentiments d'A. de Gallier pour ne pas entraîner son adhésion, en y apportant toutefois plus d'une réserve.

A ses yeux, l'ancien Régime avait été jugé par Taine avec une trop grande sévérité, et il le démontra dans une substantielle étude, puisée aux sources mêmes, et d'un vif intérêt (1). Il débute par un portrait de Taine qui n'est point banal :

« M. Taine est un des élèves les plus considérables de deux maîtres de valeur bien inégale, Beyle de Stendhal et Sainte-Beuve. Si, comme le second, il se distingue par cet instinct patient qui fait pénétrer l'homme dans toutes les directions, isolant, pour les éclairer d'une vive analyse, les passions, les aptitudes, les mouvements dont se compose le cercle d'action de chaque individu, excellant à greffer de gros paradoxes sur une vérité incontestable, il se laisse aller comme le premier à la recherche de l'ingénieux et du systématique, qui répugne à la juste mesure et à la limite exacte. Toutefois, par son habileté à grouper les faits, par sa logique en apparence irrésistible, acquise au contact de Spinoza, par son style puissant, quoique tourmenté et d'un ressort un peu dur, il nous paraît infiniment supérieur à l'écrivain dauphinois trop vanté depuis quelques années. Dans sa vie d'étudiant, il a dû hanter les carabins, et, comme à Michelet, quoique

(1) *Etude sur les origines contemporaines*, par M. Taine, dans *La Décentralisation* des 7, 8, 9, 21 et 22 septembre, et des 11 et 12 octobre 1876.

Ces articles mériteraient d'être réédités en un volume, peut-être le ferons-nous un jour. Il y a là des vues aussi justes qu'intéressantes sur l'ancien Régime, dont un personnage, Turgot, a été également étudié par de Gallier, sous ce titre : *Les récentes publications sur Turgot*, dans la *Revue des questions hist.* t. XXIII (1878) p. 588-94.

à un point de vue moins anacréontique, il lui en reste l'abus de la physiologie aboutissant chez lui à un matérialisme assez peu déguisé. Il n'a pu échapper à la maladie, si commune aujourd'hui, de la généralisation, enfermant volontiers l'univers entier dans une formule étroite. On se souvient que feu Cousin traînait partout dans sa philosophie la fameuse trilogie du fini, de l'infini et de leur rapport. M. Taine, qui ne se contente pas d'un spiritualisme à la Jean-Jacques, soutient à son tour que la manière de penser et d'agir de l'homme dépend uniquement de sa race, du climat et du milieu dans lequel il vit.....

« *Les origines de la France contemporaine*, dont le premier volume vient de paraître, témoignent d'un progrès incontestable dans le talent de l'auteur, et d'un esprit qui cherche à se dégager des théories trop ingénieuses pour aborder un terrain plus pratique. Avec la clarté dans les idées, le style lui-même a gagné. Se distinguant de ces démocrates ignorants et passionnés, auxquels le glorieux passé de la France ne parvient à inspirer que des sentiments étroits d'hostilité et une horreur maladive, la supériorité de son intelligence a suffi pour le préserver de cette jalousie inquiète et mesquine, si répandue de nos jours, qui porte à envisager les hiérarchies sociales consacrées par le temps, comme autant d'injures et de préjudices personnels. Mais il a besoin de plus d'efforts pour résister au paradoxe qu'aux partis pris d'injustice. Si, chez lui, l'élévation du penseur et la délicatesse du lettré ressentent une profonde répulsion pour le règne aveugle de la

multitude et les violences de la populace déchaînée, s'il laisse tomber de sa plume quelques pages sur la part de l'Eglise, de la noblesse et de la royauté dans la formation de la France, où se trahit cependant une certaine ignorance du moyen âge, l'époque qu'il a évidemment le moins étudiée, il n'en reste pas moins comme Renan — un bien autre démolisseur — un ouvrier inconscient de la Révolution, de cette force destructive, ennemie de la civilisation, justement stigmatisée en tant de passages de son livre. »

Dans les volumes suivants, Taine, abordant enfin l'histoire même de la Révolution, traita successivement de la Constituante, de la conquête jacobine et du gouvernement révolutionnaire.

De Gallier ne le perd pas de vue, et, tout en rendant compte de ce beau travail, il en profite pour examiner à son tour les débuts mêmes de la Révolution, c'est ainsi qu'il consacre une étude approfondie à la *Révolution de M. Taine* (1), à l'*Assemblée constituante de* 1789 (2) et aux *Emeutiers* de la même époque (3).

« M. Taine, nous dit-il, est en train, grâce à la force des choses et à la croissance continue de son talent, de briser le moule étroit où sont coulées ses premières œuvres. A mesure qu'il étudie les hommes, il échappe au domaine de l'abstraction qui l'avait autre-

(1) *Revue des questions hist.* t, XXIV (1878) p. 254-66.
(2) Ibid. t. XXIX (1881) p. 120-85.
(3) Ibid. t. XXXIV (1883) p. 115-47.

fois possédé. On dirait que ses idées se précisent et s'épurent dans cette familiarité de l'histoire, si salutaire aux âmes honnêtes. »

De Gallier étudie ensuite l'œuvre de la Constituante, et, finalement, il en porte ce jugement d'une sévérité absolument justifiée :

« La nation, dit-il, solennellement consultée, témoigne, à toutes les lignes de ses cahiers, qu'elle ne veut pas de révolution ; elle pose les limites dont ses mandataires ne doivent pas s'écarter.... Personne ne met en doute la royauté, objet de tous les respects ; on n'entend que des paroles de gratitude et d'amour pour le généreux prince restaurateur de la liberté. Là éclatent les principes du droit moderne, l'égalité devant l'impôt et devant la loi, la liberté de conscience, l'admission de tous les anciens roturiers à tous les emplois, etc. On est d'accord sur la suppression des droits féodaux, avec indemnité pour la plupart d'entre eux. Les trois ordres reconnaissent la nécessité d'une représentation nationale, à laquelle doit appartenir le vote de l'impôt. »

Ce fut la Constituante elle-même qui, méconnaissant un tel programme, expression authentique des vœux de la nation, fit dévier ce légitime mouvement et en empêcha la sage réalisation, malheur d'autant plus grand que ces justes revendications étaient consenties par le roi et par les deux classes privilégiées. Ecoutons de Gallier :

« Au lendemain des cahiers des trois ordres, magnifique monument de concorde rejetant en arrière pour toujours les anciens abus, la Constituante a créé ou réveillé l'antagonisme des classes, fait entrer l'émeute dans la pratique de la vie politique avec le mépris permanent de l'autorité et de la loi. Mère funeste de toutes les folies et de toutes les fureurs, trempant dans le sang du 14 juillet et du 6 octobre, coupable des incendies, des pillages, des meurtres impunis ou encouragés sous son règne, souillant d'attentats et d'excès sans nom l'étendard et l'ombre de la liberté, elle va céder la place à la Législative qui accroît encore le désordre et prononce la déchéance du Roi ; elle ouvre la voie à la Convention qui mettra la France en coupe réglée.

« Après tant d'apothéoses imprudentes, à travers les mensonges des héritiers intéressés, l'histoire a le devoir de rompre le silence, adoptant les conclusions des plus sages parmi les contemporains de cette époque néfaste. Comme les amputés ne cessant de souffrir des membres qu'ils ont perdus, la patrie sent encore, sentira peut-être toujours les irrémédiables blessures qu'elle a reçues de la Constituante. C'est elle, en effet, qu'il faut accuser de nos divisions ; elle a traité la religion en étrangère et en suspecte, préparant l'installation de l'athéïsme dans les doctrines modernes ; elle a semé, parmi les classes laborieuses que le christianisme élevait et ennoblissait par la résignation, les troubles corrupteurs, les ferments terribles qui, flétrissant l'âme dans la haine, aboutissent aux tortures de la faim. Elle a ébranlé et discrédité les sources de l'autorité ; en s'ap-

pliquant à détruire le pouvoir ancien, elle a porté une atteinte ineffaçable à toute espèce de pouvoir ; elle a inauguré dans le gouvernement l'ostracisme de l'éducation et de l'intelligence. Selon l'expression de Sybel, elle s'est laissée entraîner « aux préliminaires de la république sociale ». Par le morcellement indéfini, elle a détruit tout centre de résistance, tout germe d'indépendance, livrant périodiquement la France effrayée aux caprices d'un dictateur. »

De Gallier montre ensuite que toutes les réformes nécessaires pouvaient être amenées sans secousses, sans bouleversements, sans injustice, et surtout sans ruines. Cette étude de la Constituante est remarquable et procède de Taine qu'elle résume fidèlement, et qu'elle complète même sur plus d'un point, notamment sur les fédérations. On sait que la première fut celle d'Etoile, près de Valence, décrite par Michelet dans un style lyrique dont on ne peut que sourire. Tout s'y passa modestement, malgré les intrigues de Faujas de Saint-Fond, esprit creux et savant justement oublié aujourd'hui : au lieu de douze mille hommes qui s'y seraient réunis, il n'y en eut en réalité que cent dix-huit ! Ce fut tout, la légende a fabriqué le reste.

De Gallier s'est également essayé à « portraicturer » plusieurs des personnages les plus en vue de l'époque, et Mirabeau ne lui a pas échappé : « Au début, écrit-il, un homme domine l'Assemblée, sans la résumer. On a déjà nommé Mirabeau, aventurier, pamphlétaire, jadis pornographe aux gages des libraires, toujours insa-

tiable de plaisir et d'or, n'ayant vu la société que par le mauvais bout de la lunette et connu que les côtés suspects de la politique ; agent subalterne inavoué, il a brassé de petites intrigues à l'étranger. Qu'il descendît d'une antique maison de Provence ainsi qu'il le prétendait, ou d'un maître d'écriture comme l'avance l'auteur de la *Critique du Nobiliaire de Provence,* on trouve en lui l'audace et l'absence de tout scrupule d'un condottiere du moyen âge. Après avoir séduit autrefois par ses vices, la fougue et l'exagération de son langage entraîne ses auditeurs inexpérimentés ; il puise au gré de sa passion du moment, dans l'amas confus de notions ramassées au courant de sa vie errante, laissant parfois éclater, avec une sauvage grandeur, les illuminations soudaines du véritable homme d'Etat. Toujours forcé d'être en scène, il est souvent contraint d'entrer dans des rôles qui ne lui vont pas.

« Sa prétendue universalité s'explique par le choix et le nombre de ses préparateurs. Grâce à cette merveilleuse puissance d'assimilation dont Thiers, de nos jours, nous a donné une idée, souvent au dernier moment il s'approprie les éléments d'une question recueillis par Pellenc, Clavière, Dumont, Duroverai, et tant d'autres collaborateurs. Né orateur et s'échauffant progressivement, il faisait quelquefois jaillir, des matériaux qu'il venait d'effleurer, les éclairs de la plus sublime éloquence. Ses répliques l'emportent de beaucoup sur ses discours, la passion étant plus forte chez lui que l'étude. »

Ce fut alors que de Gallier eut la pensée de consacrer

aux hommes les plus en relief de la Révolution, une biographie à la fois historique et psychologique, de prendre à part chacun d'eux, pour l'étudier dans son caractère, son intelligence et ses actes publics, et en fixer par là toute la valeur morale, si minime qu'elle fût. Sous ce titre : *Les hommes de la Constituante*, il étudia successivement Barnave, La Fayette et Grégoire, mais le temps lui manqua pour achever cette galerie de portraits révolutionnaires.

La biographie de Barnave (1), substantielle et bien documentée, causa quelque surprise aux admirateurs irréductibles du célèbre orateur. De Gallier la soumit à Taine en même temps qu'il lui signala, dans la *Revue des questions historiques*, son autre article sur : *La Révolution de M. Taine*. Celui-ci lui répondit aussitôt :

Paris, 7 février 1880.

MONSIEUR,

J'habite la plus grande partie de l'année en Savoie, et beaucoup d'articles très dignes d'être lus m'échappent à mon grand regret. C'est vous dire mon excuse ; car, après avoir lu votre Barnave, je ne doute pas que vos articles n'aient été bienveillants pour moi. Je rechercherai la *Revue des questions historiques*, qu'on peut facilement se procurer, et j'aurai le plaisir de vous lire.

---

(1) *Les hommes de la Constituante. — Barnave*, pet. in-8° de 54 p. — Cf. la *Bibliogr.*

Mon livre n'est qu'un cadre, il a besoin d'être rempli par des biographies comme celle que vous m'envoyez ; je me permets d'y ajouter un mot. Dans la correspondance inédite de M. de Staël avec son souverain, le roi de Suède, vers septembre 1791, l'ambassadeur dit que Barnave a changé du tout au tout, qu'à son avis l'Assemblée Nationale doit être ramenée au rôle et aux attributs de l'ancienne assemblée des notables.

Les monographies me semblent si importantes qu'en ce moment, pour mon instruction personnelle, je suis obligé de refaire celle des membres de la commune de Paris. Leurs antécédents sont singuliers ; la plupart sont des aventuriers tarés et plusieurs ont un dossier judiciaire.

Agréez, je vous prie, Monsieur, avec mes vifs remerciements, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

H. TAINE.

Dans son étude sur La Fayette, de Gallier a fait preuve d'une remarquable connaissance des sources et d'un réel talent d'observateur et de peintre ; il est sûr que ce portrait accuse une analyse approfondie avec une finesse de touche qui plaît et charme infiniment (1). Par exemple, il ne reste presque rien du personnage d'ailleurs très surfait, et peut-être l'abus de la méthode qui retient volontiers l'envers des hommes est-il ici, dans les détails, un peu trop accentué. Quoiqu'il en soit, le juge-

(1) *Les hommes de la Constituante. — Le Général La Fayette* dans *Le Contemporain* du 1er juillet 1882. — Cf. la *Bibliogr.*

ment d'ensemble est vrai, et de Gallier a pu dire avec raison : « Sa sympathie était peut-être plus redoutable encore que son hostilité : la nouvelle monarchie issue de 1830 en fit bientôt l'expérience. Ayant traversé les révolutions sans en soupçonner le mécanisme, La Fayette fut avec Jacques Lafitte, dont la vanité et l'incapacité populaire ne lui cédaient en rien, avec Dupont de l'Eure, Mauguin, etc., du parti incorrigible et funeste, qui de nouveau devait précipiter la France dans l'anarchie, si Casimir Périer n'eût saisi les rênes d'une main ferme. Louis-Philippe fut contraint de se priver des services du héros des deux mondes, qui ne lui pardonna jamais et retomba dans sa vieille habitude de conspirer ; les aventuriers abusaient effrontément de sa crédulité sénile. Comme ces médailles altérées et rendues frustes par les années, il avait, dans un siècle railleur, perdu son importance primitive : celui qui tint jadis les rois en échec, passait à l'état d'une sorte de dieu des bonnes gens de Béranger, d'un maître des cérémonies de la Révolution, familier avec son étiquette et ses rites ; le drapeau s'était transformé en jouet.

« La Fayette avait accepté, sans se faire prier, sa part d'action et de responsabilité dans la terrible émeute du 5 juin 1832, d'où la République devait sortir. L'imprudence du malencontreux général l'exposa à des inconvénients qui menacèrent de devenir très graves.

« Ce fut alors, raconte M. Paul Lacroix, que huit ou dix mauvais garçons en guenilles, à moitié ivres, armés de longues bûches qu'ils avaient prises dans les chantiers et qu'ils brandissaient comme des massues,

forcèrent le malheureux La Fayette à monter dans un fiacre, dont ils dételèrent les chevaux, et ils le promenèrent le long des boulevards, en hurlant : *Vive la République! vive La Fayette!* Quand le général présentait la tête à la portière, en les suppliant de mettre fin à son supplice, ils le menaçaient de leurs bûches, en lui disant : « *Cache ta tête, vieille bête.* » Puis, riant aux éclats, ils répétaient à grands cris : « *Place au héros des deux mondes! vive La Fayette!* »

. . . . . .

« Personne n'a été plus populaire, ni plus discuté que lui. On composerait une bibliothèque avec les écrits innombrables qui le prônent ou l'insultent, avec les biographies, les portraits, les caricatures et les apothéoses. Dans les caprices fugitifs de la mode, rien n'a manqué à sa gloire : il a tenu sa place parmi les petits fours sur l'étalage du pâtissier, figuré comme brelogue ou porte-allumettes; enfin, de son vivant, il a été représenté sur le théâtre.

« Ce fut sans contredit un des hommes qui ont fait à leur pays le plus de mal et de mal durable. Cependant, il n'était pas méchant, nous dit Bouillé, qui le connaissait bien. Grâce, au contraire, à sa bienveillance naturelle, il eut des amis même en dehors de son parti, et il s'est honoré en rendant justice, en plusieurs endroits de sa correspondance, à la loyauté et au caractère du comte de La Ferronnays. Au point de vue religieux, ce n'était pas un sectaire, comme les autres révolutionnaires.

« Ses idées peu nombreuses, jetées dans un moule

uniforme, ne se redressent pas avec l'expérience : l'armement de la garde nationale, la déclaration des droits, le programme de l'hôtel-de-ville, l'alliance avec les révoltés de tous les pays, au risque de provoquer contre nous la coalition européenne, reparaissent sans cesse dans ses divagations oratoires, écoutées avec le respect dû à son âge. Quand ces moyens ne réussissent pas, il est quitte pour attribuer l'insuccès aux manœuvres de l'aristocratie. Si ce célèbre déclassé n'avait pas été servi par la naissance et la fortune, qui, de bonne heure, le mirent en évidence, à une époque où, à défaut de grands hommes alors nécessaires, l'audace et la ruse ouvraient la voie aux médiocrités, il fût resté à sa vraie place dans les rangs inférieurs de la société. J'aime à me le représenter sous les traits d'un bon maire de village, infatué de son écharpe, tel que celui devant lequel il se plaisait à se courber en 1791, fermant les yeux sur les délits ruraux et faisant travailler toute l'étendue de son intelligence et sa finesse de montagnard au triomphe de sa liste municipale. »

Avec l'abbé Grégoire, de Gallier aborde la plus grande faute de la Révolution, celle où elle s'est attaquée, non plus seulement aux choses matérielles, mais à la conscience humaine, par la rupture violente avec l'Eglise et l'établissement de la constitution civile du clergé. Cette constitution était une œuvre de lettrés et de jurisconsultes, mais non d'apôtres, tant s'en faut, et, loin de répondre aux besoins et aux tendances de la nation, elle inaugura une religion sans fidèles, une

théorie de sophistes, plutôt qu'un culte. Elle fut une mesure absolument injuste et le point de départ de la persécution consentie par une coalition, où l'on trouve pêle-mêle, jansénistes, philosophes, protestants, juifs et incrédules.

Un des principaux fauteurs de cette œuvre si impolitique fut l'abbé Grégoire, et c'est à étudier cette œuvre et ce personnage que de Gallier s'est scrupuleusement appliqué. Dans un travail qui n'est pourtant pas très étendu (87 pages), il a réussi à condenser une quantité considérable de faits, à les mettre en pleine lumière à l'aide d'éléments d'information aussi nombreux qu'autorisés, enfin à faire, sur un sujet de cette grave importance, une étude qui mérite d'être rangée parmi les meilleures et dont il faut tenir compte. Quant à Grégoire, il est démasqué avec une pénétrante analyse qui montre bien tout ce que fut cet homme froidement mauvais, dont l'orgueilleuse vanité pouvait aller de pair avec une hypocrite ambition (1).

Un personnage d'une tout autre importance attira bientôt l'attention d'A. de Gallier, on a nommé Robespierre, dont le rôle, assez effacé à la Constituante, de-

---

(1) *Les hommes de la Constituante. — L'abbé Grégoire et le Schisme constitutionnel,* dans *Le Contemporain* de février et mars 1883. On sait que Grégoire, en 1819, fut élu député de l'Isère, par hostilité contre la Restauration, mais cette élection, qui fut justement invalidée, ne faisait guère honneur au bon sens des électeurs, dont le représentant était, à tout prendre, un intrigant suranné et un misanthrope orgueilleux qui se drapait adroitement dans une dignité amère autant que fausse. De Gallier a donné sur cet incident des détails inédits fort intéressants.

vait ensuite devenir ce que l'on sait. Là encore, la méthode de l'analyse psychologique est savamment appliquée, et les idées neuves n'y manquent pas, surtout quand on nous montre, à n'en pouvoir douter, que chez Maximilien, le scélérat se doublait d'un monomane et d'un déséquilibré (1).

Pour avoir une idée exacte du procédé critique ici employé, nous citerons d'abord le portrait de Robespierre orateur, viendra ensuite celui de l'ordonnateur de la fête de l'Etre Suprême ; ce sont là deux côtés caractéristiques de ce prétendu homme d'Etat, de cette physionomie monstrueuse descendue jusqu'à la brute et qui, dans sa fièvre d'hallucination produite par l'ivresse du sang, ne voit partout que des traîtres et des scélérats :

« Après l'utopiste, voyons l'orateur, aussi bien ils ne peuvent se séparer. La langue obscure et tourmentée, qui lui sert à rendre des idées fausses et absolues, témoigne du chaos d'un esprit à la fois obstiné et médiocre. Comme journaliste, il compte peu ; malgré sa grande popularité, il n'arrivera jamais à la vogue du *Père Duchêne* et de l'*Ami du Peuple*... C'est dans ses discours aux deux Assemblées nationales et aux Jacobins qu'il faut le chercher. Une vanité grotesque le domine toujours. Ses procédés oratoires peuvent se classer en deux ou trois époques distinctes et présen-

(1) *Robespierre, ses principes, son système politique*, dans la *Revue des questions histor.* t. LVI (1896).

tent des différences très sensibles. A la Constituante, la source, encore pauvre, qui alimente ses idées, ne laisse couler qu'un petit nombre de sophismes souvent repris. Celui qui reparaît le plus souvent consiste dans la supposition de l'égalité des intelligences. Le peuple est trop bon, les masses trop éclairées, pour n'avoir pas toutes les aptitudes.....

« C'est le ton du pédant de collège, bourrant de phrases creuses, son amplification de distribution de prix. Cette vulgarité déclamatoire, que les gens sensés accueillent par un sourire, est un élément de succès auprès du public des tribunes, flatté dans ses passions démagogiques. Le style est lourd, verbeux, plein de banalités, le classique de mauvais aloi d'un lauréat de province.

« Aux Jacobins, de tout temps le terrain le plus solide de Robespierre, sa nature haineuse, gonflée de soupçons, s'épanche plus librement. Loin de procéder désormais par insinuation, la calomnie acquiert dans sa bouche de redoutables proportions. Après avoir dénoncé ses collègues de la Constituante, il poursuit contre les membres de la seconde Assemblée cette tâche d'inquisiteur. Il commence à regarder autour de lui pour marquer ses victimes, et entreprend contre les Girondins une lutte mortelle ; après le 10 août, il provoque directement au massacre. Sur ce fond sombre, sans que le discours ait rien perdu de son emphase, les niaiseries sentimentales disparaissent. La phrase se fait plus courte et comme haletante. C'est la période de transition entre l'avocat discoureur et le pontife qui vaticine.

« Devenu l'instigateur et le maître de la Terreur, le véritable Robespierre se révèle dans toute l'étendue de son curieux cas pathologique ; les objets extérieurs, dont il a perdu la notion exacte, revêtent à ses yeux un caractère uniforme de criminalité. Il est parvenu à communiquer à ses adeptes la fièvre d'hallucination dont il est lui-même atteint. Resté lucide par son esprit d'intrigue et de mensonge, par les moyens d'assouvir sa prodigieuse vanité, ses tenaces ressentiments et ses instincts tyranniques, ce prêtre d'une religion sanglante est au fond un agité de la plus dangereuse espèce. Son regard vigilant discerne partout la trahison s'agitant parmi les aristocrates, dans le sein du peuple, dans les rangs de l'armée, jusque dans les conseils du gouvernement. Réprimée sans cesse, elle renaît chaque fois plus active de ses cendres. La fantasmagorie de cadavres et de poignards, usitée dans les parades de la franc-maçonnerie, revêt ici une réalité terrible.

« On comprend qu'à de telles conditions mentales, il ne faut rien demander qui rappelle les règles ordinaires de l'éloquence. D'ailleurs, à l'incohérence issue des idées vient s'ajouter un désordre calculé. Il s'agit d'entraîner par la passion ou par la crainte, bien plus que d'arriver à la persuasion. Les anciens défauts se sont accrus. On retrouve jusqu'à la satiété les réminiscences pédagogiques des Grecs et des Romains, l'abus perpétuel de la figure de rhétorique connue sous le nom d'apostrophe, le décousu des images, l'impropriété des termes. Les premiers discours étaient divisés comme des sermons. Ici, il n'y a plus trace de plan.

Çà et là sont appendus les mots sonores de vertu, de liberté, de justice, clinquant, brillant, dissimulant mal la nudité de la trame. Mais le crime revient plus souvent encore : à travers les divagations et les digressions domine le sombre mysticisme du prophète exterminateur ; parlant un langage sybillin, qui pénètre les plus inoffensifs jusque dans la moelle des os, des menaces mystérieuses ouvrant des horizons toujours plus larges de proscription, un système indéfini de complicités, de vagues catégories d'inculpés, auxquelles nul ne peut se flatter de se dérober. Amené au point voulu de prostration morale, l'auditeur respire avec peine sous ce ciel noir, d'où incessamment la foudre s'échappe pour aller frapper au hasard.

« Robespierre n'était pas né orateur. Ce n'est qu'à l'aide d'un travail acharné qu'il parvient à dégager sa pensée, conservant toujours quelque chose de troublé et d'excessif. Ses débuts à la tribune n'avaient pas été heureux ; sa suffisance, alors si peu justifiée, son emphase d'avocat de province ne soulevaient que des railleries. »

A côté de ce portrait d'une touche si vraie, qu'on lise maintenant cette autre page où de Gallier, en des termes éloquents et d'une haute raison, a décrit l'organisation du déisme officiel de la Révolution, conception insensée, sortie du cerveau mal équilibré de Robespierre :

. « La fête de l'Etre Suprême fut, à ce qu'il semble,

l'apogée de la doctrine, le champ du cygne du terrible mystagogue. Mais il est difficile de faire sortir des deux discours prononcés à cette occasion autre chose que des phrases déclamatoires, on est cruellement désappointé en lisant ces morceaux oratoires qui ont eu tant de retentissement.

« Robespierre prétendait, comme plus tard Napoléon, faire de la religion un instrument de règne. Mais les conceptions d'un homme de génie ne ressemblent guère aux plans confus d'un monomane. Tandis que la raison du Premier Consul se pénétrait de ce principe qu'il n'y avait d'autre issue que le retour au catholicisme par l'accord avec le pape, le créateur du tribunal révolutionnaire entrevoyait à son profit une résurrection du pontificat des empereurs romains, un culte fait de pompes mythologiques, dénué de sanction et de dogmes, réunissant, au lieu de fidèles, des comparses tremblants. Dieu toléré sous le pseudonyme d'Etre Suprême en qualité de fonctionnaire nominal de la République, associé par un exécrable calcul, à la boucherie humaine, descendu, en vertu d'une horrible fiction que la bouche se refuse à prononcer, au rôle de *valet du bourreau*, apparaît comme un outrage à la Majesté divine plus direct et plus ignoble que le triomphe des prostituées à travers les temples profanés, et que les orgies du matérialisme en délire. Il y a une plus grande perversion à oser se servir ainsi de Dieu qu'à le blasphémer et à nier son existence. Au milieu des ténèbres toujours plus épaisses, la plainte des opprimés semble monter vers des cieux vides, sourds au blasphème, inaccessibles à la prière, et cependant la

foi des martyrs n'a pas un instant défailli ; les jours faits pour la glorification des erreurs les plus monstrueuses ont ramené à la vérité des philosophes et des hommes frivoles de ce XVIIIe siècle si justement puni ; ils rendaient à l'Eglise légitime des milliers de prêtres constitutionnels.

« Ce déisme gouvernemental, dont les terroristes pensaient être quittes et qui ne pouvait satisfaire la masse du peuple demeuré fidèle au catholicisme, ces protestations de fraternité entre deux hécatombes de sacrifices humains, cette marche du bœuf gras accompagnée de grossières allégories en carton peint, conduite par le despote, dont l'arrogance insulte au principe de l'égalité devant la Convention domestiquée, ces prétentions et cette indigence de pensée eurent le sort de toutes les impostures, et n'éveillèrent que des railleries qui presque ouvertement se firent jour, malgré le danger. Comme si ce dernier crime dépassait en énormité tous ceux commis jusque-là, Robespierre tomba foudroyé en touchant à l'Arche sainte. La Providence, qui semblait dormir, suscita parmi les complices des vengeurs inconscients.

« Celui qui jusqu'ici avait tout osé, avec succès, contre la lâcheté des hommes, rencontre enfin la borne où stupidement il va se briser. Il a eu l'art d'amasser tout contre lui ; il a déçu l'espérance de ce peuple qui voyait, dans le nom de Dieu invoqué, la cessation des massacres ; par son indolence, il est en train de devenir suspect à ses propres partisans ; sa vie est de plus en plus une menace qui frappe au hasard dans les rangs. Le salut exige qu'on le tue.

« Bientôt ses protestations de dévouement au bien public, ses lamentations accoutumées, seront étouffées par les clameurs des révoltés. Proscrit, fugitif, mis hors la loi, il subit dans toute sa rigueur la peine du talion ; le droit de défense, dont il a privé les accusés lui est à son tour refusé ; des mains brutales le livrent sanglant et déjà presque cadavre au couperet de la guillotine, au milieu des malédictions et des trépignements de joie de Paris tout entier debout. »

Ces quelques citations suffisent à montrer avec quelle pénétrante critique de Gallier a su analyser les principes et le système politique de Robespierre, aussi bien cette étude, comme toutes les autres, témoigne-t-elle de sa profonde connaissance de l'histoire de la Révolution, qu'il avait patiemment fouillée dans tous les sens et avec une scrupuleuse attention. Cette partie de son œuvre littéraire n'est ni la moins importante, ni la moins intéressante, et, à voir le réel talent avec lequel il a su la comprendre, on éprouve le regret qu'il n'ait pu achever cette galerie de portraits, ces biographies des personnages révolutionnaires, où il se proposait de faire entrer Siéyès, Mirabeau, Maury (1), d'autres encore,

(1) Le marquis de Billiotti, à Orange, petit-neveu de Maury, avait communiqué à de Gallier, tous les papiers avec la correspondance de son grand-oncle. Mais, après examen, de Gallier ne voulut pas se résoudre à en entreprendre la publication. Depuis, un ecclésiastique d'une fécondité aussi grande que superficielle, Mgr Ricard, s'en est fait l'éditeur. Cette publication est-elle bien sincère et sans suppressions volontaires ? Nous n'oserions l'affirmer. Il est sûr que plusieurs de ces documents ne sont guère favorables à Maury qui, sous l'Empire, a joué un rôle peu brillant. Restons sur cet euphémisme.

et dont Taine lui disait justement qu'elles étaient nécessaires pour bien remplir le cadre de son livre, ce livre de haute justice et de légitime réparation. Tout ce grand côté avait fortement saisi de Gallier qui, un des premiers, marcha sur les traces du maître dont l'influence sur lui n'est pas douteuse, et se traduit par l'application rigoureuse de la même méthode d'analyse. Au reste, sur ce terrain-là, ces deux hommes s'étaient bien compris, et ils échangeaient leurs vues dans une correspondance qui montre bien quelle entière approbation Taine donnait aux travaux d'A. de Gallier ; mieux que personne il était à même d'en connaître la valeur, et il sut le lui dire (1).

En même temps que l'histoire de la Révolution le captivait au point que l'on sait, son attention s'était portée ailleurs, vers une époque et une société bien différentes de sentiments, de passions et de tendances, c'était l'Italie du xve siècle, dans cette fin du moyen âge, où les contrastes les plus violents se firent jour avec une intensité inouïe. Ayant eu communication de quelques documents inédits relatifs à César Borgia, duc de Valentinois, il en profita pour élargir le cadre qui entoure la figure sinistre du célèbre condottiere (2). Il mit à contri-

---

(1) Les lettres de Taine, que de Gallier nous avait montrées ainsi qu'à d'autres amis, notamment M. Brun-Durand, n'ont pu être retrouvées, et c'est vraiment dommage, car elles sont toutes à son éloge et leur place était naturellement marquée ici.

(2) *César Borgia, duc de Valentinois et Documents inédits sur son séjour en France,* dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. XXVIII et t. XXIX. Tirage à part, Paris, Picard, in-8° 1895.

bution toutes les sources imprimées un peu importantes depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, et, à l'aide de tous ces matériaux, il reconstitua le milieu social où avait vécu ce prince cruel, et qui l'explique sans toutefois le justifier. Même après des historiens de valeur, comme Gregorovius et Yriarte, de Gallier sut être neuf sur plus d'un point, complétant et rectifiant au besoin tous ses devanciers. Il a dit sur les Borgia, sur Alexandre VI notamment, la vérité tout entière dans un jugement équitable qui condamne à la fois les panégyristes à outrance et mal informés, et les détracteurs de parti pris qui, altérant les faits, n'ont pas reculé devant la calomnie la plus odieuse.

Aussi son étude a-t-elle mérité d'être signalée par le savant auteur de l'*Histoire des Papes*, M. le Dr Louis Pastor, professeur d'histoire à l'Université d'Innsbrück (1).

De Gallier a très bien compris la société et les mœurs italiennes du XVe siècle, et la peinture qu'il en a tracée, semble la faire revivre sous nos yeux, dans une saisissante réalité.

Dans les derniers temps de sa vie, il y revint encore, envisageant son premier travail sous un horizon beaucoup plus vaste, de façon à former tout un volume sous ce titre : *Mœurs italiennes du moyen âge et de la Renaissance*. Il en avait esquissé l'ébauche, qu'il fouillait avec soin, réunissant des livres et prenant des notes, lorsqu'il mourut sans avoir pu achever cette

(1) *Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge*, t. VI, p. 62.

œuvre. Nous en avons retrouvé un canevas indiquant les divers points qu'il se proposait de traiter, et dont l'énoncé seul nous montre assez combien ce livre aurait présenté un puissant intérêt (1). Ce travail sur César

---

(1) Voici le canevas retrouvé dans ses papiers :

MŒURS ITALIENNES DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

Introduction

La condition troublée de l'Italie. Manque de sécurité.

Livre 1er, l'Eglise

Ch. I. — Influence de la Papauté sur l'Italie et principalement sur les Etats Pontificaux. Le séjour à Avignon et le grand schisme d'Occident ont rompu la tradition et affaibli le prestige.
Ch. II. — Les moines et les saints.
Ch. III. — Les abus ecclésiastiques.
Ch. IV. — Les hérésies.
Ch. V. — Le sentiment religieux dans le peuple. Les légendes et superstitions.

Livre II, les Gouvernements

Ch. I. — Les Républiques.
Ch. II. — Les tyrans. Opposition avec le sentiment chevaleresque français.
Ch. III. — Les barons romains.
Ch. IV. — Les meurtres politiques.

Livre III, le Peuple

Ch. I. — Condition et éducation du peuple.
Ch, II. — La Vendetta.
Ch. III. — L'armée et le brigandage.

Livre IV, la Femme

Ch. I. — La femme selon l'Evangile.
Ch. II. — L'héroïne ou la virago.
Ch. III. — La lettrée.
Ch. IV. — L'amoureuse.
Ch. V. — La criminelle.
Ch. VI. — La courtisane.

Nous ferons observer que le savant livre du Dr Pastor, indiqué plus

Borgia (1894) précéda l'étude consacrée à Robespierre (1896). Ce furent les dernières publications d'A. de Gallier, celles qui terminent toute sa carrière de lettré et d'érudit, et dont les pages qui précèdent ont pu donner au lecteur une appréciation suffisamment motivée.

---

haut, a remarquablement traité le même sujet, dans une étude des mœurs italiennes, (t. V, Introduction, p. 1-225), que de Gallier n'a pas connue, car la traduction française n'en a paru qu'après sa mort (mars 1898). Par les quelques fragments qu'il a pu rédiger, et par ce qu'il nous en a souvent dit en conversation, nous avons été frappé de voir combien l'accord aurait été complet entre ces deux esprits si perspicaces. Cependant, il était plus favorable à Savonarole que le savant Allemand. On sait que ce dernier vient de répondre à ses contradicteurs par une nouvelle étude de la question. Pour être vraiment équitable, il conviendrait de juger Savonarole, non d'après nos idées modernes, mais d'après celles du xve siècle, et ce point de vue semble avoir été négligé par le Dr Pastor.

BIBLIOGRAPHIE

classée par ordre chronologique

1. — Madame la Duchesse de Bourgogne, par M. Jules de Saint-Félix. — Compte rendu dans la *Gazette du Bas-Languedoc*, n° du jeudi 21 décembre 1837. — Signé : Anatole de Gallier.

2. — Nécrologie. — Just de Tournon. — Dans *Le Réparateur, journal du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais*, n° du 13 août 1841. — Signé : Anatole de Gallier.

3. — Souvenirs de Rome (1). — SS. Grégoire XVI (juillet 1841). — Dans *L'Annonéen, Echo de l'Ardèche*, n° du jeudi 13 avril 1843. — Signé : Onuphrius.

4. — Souvenirs de Rome. — Aspect de Rome et de la campagne romaine. — Feuilleton dans *L'Annonéen, Echo de l'Ardèche*, n° du jeudi 20 avril 1843. — Signé : Onuphrius.

5. — Souvenirs de Rome (suite). — Clergé Romain. — Dans *L'Annonéen, Echo de l'Ardèche*, n° du jeudi 27 avril 1843. — Signé : Onuphrius.

6. — Souvenirs de Rome. — L'Infiorata de Genzano ou la Fête des Fleurs. — Feuilleton dans *L'Annonéen, Echo de l'Ardèche*, n° du jeudi 4 mai 1843. — Signé : Onuphrius.

---

(1) Comme il est facile de le voir, ces souvenirs ne sont que des pages sans suite arrachées à des notes de voyage, et n'ont jamais la prétention d'offrir quelque chose de complet. (Note de l'auteur.)

7. — WALTHER. — Feuilleton de *L'Annonéen*, *Echo de l'Ardèche*, n° du jeudi 29 juin 1843. — Signé : Onuphrius.

8. — LE FOU DE SAN-SERVOLO. — Dans *La Semaine, deuxième partie. — Huit journaux de littérature, d'illustrations et de publicité.* — (Paris, Bureaux Saint-Marc Feydau, 6), n°s du 8 mars 1846, p. 565-567, et du 15 mars 1846, p. 598-599. — Signé : Onuphrius.

9. — CHANTS ET RÉCITS POPULAIRES DE L'ALLEMAGNE. — DES KNABEN WUNDERHORN, ALTE DEUTSCHE LIEDER GESAMMELT VON ACHIN VON ARNIM UND CLEMENS BRENTANO. — Dans la *Revue Indépendante* de mai 1847. — Signé : Saint-Martin.

10. — GŒTHE AU POINT DE VUE HUMANITAIRE, par Karl Grun. — Compte-rendu dans *Le Correspondant* de novembre 1847. — Signé : Anatole de Gallier.

11. — *Société de Saint-Vincent-de-Paul.* — CONFÉRENCE DE TAIN ET TOURNON-SUR-RHÔNE. — RÉUNION GÉNÉRALE DU 20 DÉCEMBRE 1847. — Lyon, Imprimerie de Barret, 1848, in-8° de 10 p.

(Le Rapport est d'Anatole de Gallier l'un des secrétaires de la Conférence).

12. — DU PROJET DE DÉCRET RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT D'UN IMPÔT PROGRESSIF SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS ENTRE VIFS. — Signé : X... — Dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*, n° du jeudi 24 août 1848.

13. — DE LA DÉMOCRATIE EN FRANCE, PAR M. GUIZOT. — Compte-rendu dans la *Gazette de Lyon*, *Union nationale*, n° du lundi 19 février 1849. — Signé : A. G.

14. — NÉCROLOGIE. — DISCOURS PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES DE M. LE MARQUIS DE CORDOUE. — Dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* du vendredi 7 décembre 1849.

15. — LE PARLEMENT DE FRANCFORT ET SES RELATIONS

DIPLOMATIQUES AVEC LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — Dans *Le Correspondant* de mars et avril 1852. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part à 100 exemplaires, Paris, Douniol, 1852, in-8° de 52 p.

16. — LA RÉFORME ET LA RÉVOLUTION. — EEINLEITUNG IN DIE GESCHICHTE DES NEUNZEHNTEN JARHRHUNDERTS. (Introduction à l'histoire du XIXe siècle, par Gervinus.) — Dans *Le Correspondant* de septembre 1853. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part à 25 exemplaires, Paris, Douniol, 1853, in-8° de 36 p.

17. — DE L'IDÉAL DANS LA LITTÉRATURE MODERNE, PARTICULIÈREMENT CHEZ LES FEMMES, par Mme la Comtesse Hahn-Hahn. — Dans *Le Correspondant* de septembre 1854, p. 855-87. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part à 25 exemplaires, Paris, Douniol, 1854, in-8° de 33 p.

18. — OUVERTURE DU CHEMIN DE FER DE LYON A VALENCE. — Dans *L'Illustration* du 4 avril 1855. — Dessins de M. Max Monier de la Sizeranne. — Reproduit dans le *Courrier de la Drôme* du 21 avril 1855.

19. — ECRIVAINS CONTEMPORAINS DE L'ALLEMAGNE. — OSCAR DE REDWITZ, AMARANTE, 16e édition, Mayence, 1853. GEDICHTE (poésies), 3e édition, Mayence, 1852. EIN MÆRCHEN (un conte), 5e édition, Mayence, 1853. SIEGELINDE (eine tragedie), Mayence, 1854. — Dans *Le Correspondant* de janvier 1856, p. 516-46. — Signé : Anatole de Gallier.

20. — ETUDES STATISTIQUES SUR ROME, par le comte de Tournon. — Compte-rendu dans *Le Correspondant* d'octobre 1857. — Signé : Anatole de Gallier.

21. — NÉCROLOGIE. — LA COMTESSE DE REVOL, NÉE D'URRE. — Dans *L'Union* du 5 mai 1858. — Signé : Mac-Sheehy.

22. — Les légendes dorées, par Charles Fournel. Paris, Durand et Aubry, 1862, in-12. — Compte-rendu dans le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* du 15 août 1862. — Signé : A. de G.

23. — Publicistes contemporains. — M. le Baron de Fontarèches. — Dans la *Gazette du Midi*, nos du lundi 23, mardi 24 et mercredi 25 novembre 1863. — Signé : Anatole de Gallier.

24. — Dans le journal *L'Union*, du 23 septembre et du 2 octobre 1864, deux articles relatifs au marquis Costa de Beauregard, sous le pseudonyme de Mac-Sheehy.

25. — Histoire de la noblesse de Provence. — Article dans *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, n° du 25 janvier 1865, col. 58-60. — Signé : (Tain) A. de Gallier.

26. — L'Arquebuse de Charles IX. — Article dans *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, n° du 10 février 1865, col. 88. — Signé : A. de Gallier.

27. — Notice sur Madame de Simiane, dans *Les Grands Ecrivains de la France*, collection éditée par Hachette, sous la direction d'Ad. Regnier, Lettres de Madame de Sévigné, de sa famille et de ses amis, t. XI (1865), p. 3-12. — Signé : Anatole de Gallier.

28. — Lettres de Madame de Simiane, ibid. p. 15-288.

L'édition et l'annotation de ces *Lettres* sont l'œuvre d'A. de Gallier.

29 — Généalogie des Tournon. — Article dans *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, n° du 10 mars 1866. — Signé : François de B.

30. — Les cahiers de 89 ou les vrais principes libéraux, par Léon de Poncins. — Compte-rendu dans la *Gazette du Midi*, nos du lundi 23 et mardi 24 avril 1866. — Signé : A. de Gallier.

31. — NOTICE SUR HECTOR DE MANIQUET, SEIGNEUR DU FAYET EN DAUPHINÉ, SUIVIE DE DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS A SA MISSION EN ALLEMAGNE. — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. I, p. 57. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part : Valence, Chenevier et Chavet, 1866, in-8° de 31 p.

32. — Note sur de FAUX AUTOGRAPHES ATTRIBUÉS A SAINT FRANÇOIS DE SALES. — Dans *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 1867.

33. — ORIGINE, ÉTYMOLOGIE ET SIGNIFICATION DES NOMS PROPRES ET DES ARMOIRIES, par le baron de Coston. Paris, Aᵗᵉ. Aubry, 1867, in-8°. — Compte-rendu dans la *Revue des Questions historiques*, t. II, (1867), p. 707-708. — Signé : A. de G.

34. — OBITUARIUM LUGDUNENSIS ECCLESIÆ, NÉCROLOGE DES PERSONNAGES ILLUSTRES ET DES BIENFAITEURS DE L'EGLISE MÉTROPOLITAINE DE LYON DU IXᵉ AU XVᵉ SIÈCLES, PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS AVEC NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS, par M. G. Guigues, ancien élève de l'Ecole des Chartes. Lyon, N. Scheuring, 1867, in-4°.— Compte-rendu dans la *Revue des Questions historiques*, t. III, (1867), p. 636-36. — Signé : A. de G.

35. — NÉCROLOGIE. — Mᵐᵉ LA COMTESSE DE FLORANS — Dans *La Gazette de France* du 6 septembre 1867. — Signé : Anatole de Gallier.

36. — L'ÉGLISE DE BROU ET SES TOMBEAUX, par C. J. Dufay. Lyon, Scheuring, 1867, in-12 de 174 p., av. fig. — Compte-rendu dans la *Revue des Questions historiques*, t. IV (1868), p. 372-73. — Signé : A. de G.

37. — APRÈS LA MORT. — Poésie dans *Le Dauphiné* (Grenoble, Drevet), n° du 2 novembre 1868. — Signé : François Bagulli.

38. — Discours pour la présidence de la Société d'Archéologie de la Drome, (26 août 1869). — Dans le *Bulletin* de cette Société, t. IV, p. 471-73.

39. — Jean de Morvillier évêque d'Orléans, par Baguenault de Puchesse, — Compte-rendu dans le *Polybiblion* de 1869. — Signé : Anatole de Gallier.

40. — Le Marquis d'Aubais. — Dans la *Revue de Marseille et de Provence* de mai 1870. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part à 100 exemplaires, Marseille, Marius Olive, in-8° de 20 p.

41. — Essai historique sur la Baronnie de Clérieu en Dauphiné et sur les fiefs qui en ont dépendu. — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. I, 273-89 ; t II, 16-28 ; t. III, 56-68, 405-29 ; t. IV, 39-58, 127-38, 269-76, 360-71 ; t. V, 59-83, 306-24, 410-28 ; t. VI, 217-54, 337-53, (1866-1872). — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part à 180 exemplaires, Lyon, Auguste Brun, 1873, in-8° de 274 p. avec planches.

Tirage à part, à 25 exemplaires, du premier chapitre sous ce titre : Histoire généalogique de la maison de Clérieu en Dauphiné. Valence, Chenevier et Chavet, 1868, in-8° de 84 p.

42. — Phélise Regnard. — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. VII, (1872), p. 47-51.

43. — La correspondance de M. Paul-Emile Giraud avec divers hommes de lettres. Lyon, imp. Perrin, 1872, in-8°. — Lettres d'A. de Gallier et réponses de P.-E. Giraud, p. 173-242.

44. — Les Pèlerins. — Poésie dans *La Décentralisation* du lundi 14 octobre 1872. — Signé : Nicolas Monteux.

45. — Comité local de Tain. — Secours aux blessés, aux familles de militaires et aux diverses victimes de la guerre. Juillet 1870. Décembre 1872. Tournon, typ. et lith. J. Parnin, in-8° de 8 p.

46. — La presqu'île de Giens. Poésie dans la *Revue de Marseille et de Provence* de février 1873. — Signé : Nicolas Monteux.

47. — Jean de Serres. — *Historiographe de France sous Henri IV, (d'après des documents inédits).* — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. VII, (1883), p. 225-42. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part.

48. — Funérailles de M. Mallent, curé-archiprêtre de Tain (Drôme), 21 janvier 1874. — Dans *L'Ordre et la Liberté* de Valence, du 23 janvier 1874. — Réimpression, Tournon, typ. J. Parnin, in-8° de 4 p.

49. — Nécrologie. — Le Dr Janoyer de Tain. — Dans *L'Ordre et la Liberté* de Valence du mercredi 18 février 1874.

50. — Essai historique sur la Chambre de l'Edit de Grenoble, par J. Brun-Durand. Valence, Chenevier et Chavet, 1873. in-8° de 108 p. — Compte-rendu dans la *Revue des Questions historiques*, t. XV, (1374), p. 322-23. — Signé : A. de G.

51. — Nécrologie. — *Lettres sur M. Dupré de Loire.* — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. VIII, (1874), p. 378-79.

52. — Voyageurs Dauphinois. — Barbier de Mercurol et Henry Magnard. — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. VIII, (1874), p. 410-27. — Signé : Anatole de Gallier.

53. — Mémoires historiques sur le Vivarais, par J. A. Poncer. Tomes I, II et III. — Annonay, imprimerie de Ranchon, trois in-8°. — Compte-rendu dans la *Revue des Questions historiques*, t. XV, (1874), p. 683-84. — Signé : A. de G.

54. — Historiens Dauphinois. — M. André Lacroix, ar-

CHIVISTE DE LA DRÔME. — Dans *L'Ordre et la Liberté*, *Journal de la Drôme et de l'Ardèche*, nos du 29 et du 3 avril 1875. — Signé : Un Membre de la Société d'Archéologie de la Drôme.

55. — UNE PAGE DE L'HISTOIRE DU VIENNOIS A LA PART DU ROYAUME. LES PAGAN ET LES RETOURTOUR. — Dans le *Recueil des Mémoires et documents sur le Forez publiés par la Diana*, t. II, (1875). — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part à 100 exemplaires, Vienne, Savigné, in-8° de 99 p. avec gravures.

56. — TOURNON, LE 20 MAI 1876. — DISCOURS PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES DE M. GUILLAUME D'ARNAUD, BARON DE VITROLLES, ANCIEN OFFICIER DE LA MARINE ROYALE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE, par Anatole de Gallier. — Dans le *Patriote de l'Ardèche* du 25 mai 1876.

Tirage à part à 200 exemplaires, Valence, imp. J. Céas, in-8° de 4 p.

57. — ETUDES SUR LES ORIGINES DE LA FRANCE CONTEMPORAINE, par M. Taine. — Dans *La Décentralisation* des 7, 8, 9 21, 22 sept. et des 11 et 12 octobre 1876. — Signé : Anatole de Gallier.

58. — LE 16 OCTOBRE, MARIE-ANTOINETTE. — Dans *La Décentralisation* du lundi 16 octobre 1876. — Signé : Anatole de Gallier.

59. — LA VIE DE PROVINCE AU XVIIIe SIÈCLE. LES FEMMES, LES MŒURS, LES USAGES. — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. IX, 355-77 ; t. X, 5-17, 142-64, 270-91, 369-86 ; t. XI, 5-21, 137-48 ; t. XII 235-47, (1874-1077). — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part à 200 exemplaires, Paris, Rouquette, 1877, in-8° de 128 p.

60. — Notes sur les Bermond d'Anduze, Seigneurs de la Voulte en Vivarais. — Dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais* (Vienne, Savigné), de janvier et de février 1877. — Signé : Anatole de Gallier.

61. — Les bévues de la Revue des Deux-Mondes. — Dans *La Décentralisation* du 29 janvier 1877. — Signé : Aga.

62. — Sainte-Beuve posthume. — Dans *Le Correspondant* du 10 mars 1877, p. 901-912. — Signé : Anatole de Gallier.

63. — Nécrologie. — Le Marquis de Godefroy-Menilglaise. — Dans *La Défense religieuse et sociale* du vendredi 10 août 1877. — Signé : Anatole de Gallier.

64. — Le cynisme dans le roman contemporain. — Dans *La Défense sociale et religieuse* du 14 novembre 1877. — Signé : A. de Gallier.

65. — L'imprimerie a Tournon. — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. XI, 233-40, 332-47, 369-8 ; t. XII, 42-55, 158-72 (1877-1878). — Signé : Anatole de Gallier.

Sans tirage à part. Exemplaire de l'auteur, extrait du *Bulletin*, relié, interfolié et annoté.

66. — Les récentes puplications sur Turgot. — Dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXIII (1878), p. 588-94. — Signé : Anatole de Gallier.

67. — Les Tournonnais dignes de mémoires. — Lettres a Monsieur le Directeur du journal de Tournon, par Anatole de Gallier, président de la Société d'Archéologie de la Drôme. — (Le peintre Pierre-Paul Sevin, Bon de Broé, Jean Capassin, Achille Gamon, Pierre Davity, Tournon). — Dans le *Journal de Tournon*, année 1878.

Tirage à part, Paris, Rouquette, 1878, in-8° de 54 p.

68. — La Révolution de M. Taine. — Dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXIV, (1878), p. 254-66. — Signé : Anatole de Gallier.

69. — Etude sur l'allodialité dans la Drôme, de 1000 a 1400, par G. de P[isançon]. — Valence, imp. de Chenevier (1874-1877, in-8° de vii et 409 p. — Compte-rendu dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXIV (1878), p. 695-96. — Signé : A. de G.

70. — Notice historique sur le chateau de Feugerolles et sur les familles qui l'ont possédé, par Mme la Comtesse de Charpin-Feugerolles. Lyon, imp. Louis Perrin, 1878, in-8° de 158 p. av. fig. — Compte-rendu dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXIV (1878), p. 696-97. — Signé : A. de G

71. — Les lois Ferry. — Dans *La Décentralisation* du 6 mai 1879. — Signé : A. de G.

72. — La Morale indépendante. — Dans *La Décentralisation* du mardi 29 juillet 1879. — Signé : A. de G.

73. — La loi Plessier sur le renouvellement des bureaux de bienfaisance. — Dans *La Décentralisation* du 11 août 1879.

74. — Réflexions sur l'élection de la 2me circonscription de la Drome. — Dans *La Décentralisation* du mardi 1er septembre 1879.

75. — L'élection de la circonscription de Romans. — Dans *La Décentralisation* du jeudi 11 septembre 1879. — Signé : de G.

76. — La désorganisation de la magistrature. — Dans *La Décentralisation* du 21 septembre 1879. — Signé : A. de G.

77. — Les nouveaux scandales du Crédit Foncier. — Dans *La Décentralisation* du 6 octobre 1879. — Signé ; Un porteur d'obligations du Crédit Foncier.

78. — M. Léon Say. — Dans *La Décentralisation* du 11 octobre 1879. — Signé : AGA.

79. — La revanche des communards. — Dans *La Décention* du 18 octobre 1879.

80. — Le progrès en arrière. — Dans *La Décentralisation* du 5 nov. 1879.

81. — Les successeurs de la Rivaudière. — Dans *La Décentralisation* du 13 novembre 1879.

82. — La dernière séance de l'Académie Française. (Thiers et Henri Martin). — Dans *La Décentralisation* du 18 nov. 1879. — Signé : Anatole de Gallier.

83. — Le projet de loi Labuze. — Dans *La Décentralisation* du 8 décembre 1879.

84. — Le radeau de la Méduse. — Dans *La Décentralisation* du 28 décembre 1879.

85. — La tribu de Judas. — Dans *La Décentralisation* du 10 février 1880.

86. — Le Canton. — Article littéraire dans *La Décentralisation* du 27 février 1880.

87. — Le 2 décembre républicain. — Dans *La Décentralisation* du 3 avril 1880.

88. — M. de Freycinet. — Dans *La Décentralisation* du 7 avril 1880.

89. — Les statues de platre de la Réupblique. — Dans *La Décentralisation* du 11 avril 1880.

90. — Cazot. — Dans *La Décentralisation* du 9 mai 1880.

91. — Le ministère Frontin. — Dans *La Décentralisation* du 24 mai 1880.

92. — Léon Say. — Dans *La Décentralisation* du 28 mai 1880.

93. — Vie d'Artus Prunier de Saint-André, Conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, premier président aux parlements de Provence et de Dauphiné (1548-1616), d'après un manuscrit inédit de Nicolas Chorier, publié avec introduction, notes, appendices et la correspondance inédite de de Saint-André, par Alfred Vellot, avocat. Paris, Alphonse Picard, 1880, gr. in-8° de LXV-390 p. — Compte-rendu dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXIX, p. 695-96. — Signé : A. de G.

94. — Les hommes de la Constituante. — Barnave, par Anatole de Gallier. — Dans *La Décentralisation* du...

Tirage à part. Paris, Rouquette, Lyon, Brun, 1880, petit in-8° de 54 p.

95. — Nécrologie. — Paul Allut. — Dans *La Décentralisation* du jeudi 29 juillet 1880. — Signé : Anatole de Gallier.

96. — La Dictature de Barras. — Dans *La Décentralisation* du 27 août 1880. — Signé : A. de G.

97. — Les dernières limites du servilisme. — Dans *La Décentralisation* du mardi 30 mars 1881. — Signé : A. de G.

98. — Une République qui dure, par M. le comte Bernard d'Harcourt, ancien ambassadeur. — Compte-rendu dans *La Décentralisation* du 22 mai 1881. — Signé : Anatole de Gallier.

99. — Nécrologie. — La Marquise de la Tourette. — Dans *La Décentralisation* du mardi 20 septembre 1881.

100. — L'assemblée Constituante de 1789. — Dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXIX (1881), p. 120-85. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part de 50 exemplaires, Paris, Palmé, in-8° de 70 p.

101. — CARTULAIRE DU PRIEURÉ DE SAINT-SAUVEUR-EN-RUE, FOREZ, DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE LA CHAISE-DIEU (1062-1401), PUBLIÉ AVEC UNE NOTICE HISTORIQUE ET DES TABLES, par le comte Charpin-Feugerolle, ancien député de la Loire, et M. C. Guigue, ancien élève de l'Ecole des Chartes. Lyon, imprimerie Al. Louis Perrin, 1881, in-4°, XXVI-377 p. — Compte-rendu dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXX (1881), p. 311-12. — Signé : A. de G.

102. — PIERRE MOYSSON. — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. XVI (1881), p. 282-91. — Signé : Anatole de Gallier.

103. — NÉCROLOGIE. — LE BARON GUSTAVE DE CROZE. — Dans le *Messager de Valence* du 1er juin 1882. — Reproduit dans *La Gazette de France* du 6 juin 1882, et dans *L'Echo du Velay* du 1er août 1882. — Signé : Anatole de Gallier.

104. — LES HOMMES DE LA CONSTITUANTE. — LE GÉNÉRAL LA FAYETTE. — Dans *Le Contemporain* du 1er juillet 1882. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part à 150 exemplaires, Paris, imprimerie Levé, 1882, in-8° de 40 p.

105. — NÉCROLOGIE. — CHARLES DE ROSTAING. — Dans le *Messager de Valence* du samedi 22 juillet 1882.

106. — [Note relative à un acte de vandalisme commis au château de Tournon]. Dans *Le Nouvelliste* de Lyon du 23 janvier 1883. — s. n.

107. — LES HOMMES DE LA CONSTITUANTE. — L'ABBÉ GRÉGOIRE ET LE SCHISME CONSTITUTIONNEL. — Dans *Le Contemporain* de février et mars 1883. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part à 200 exemplaires, Paris, imprimerie Levé, 1883, in-8° de 87 p.

108. — LE ROMAN DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE.

— MADAME DE VILLEDIEU. — Dans le *Bulletin de la Société de Statistique de la Drôme*, t. XVI, 337-58, t. XVII, 1-23, 117-30. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part à 300 ex., Paris, Rouquette, 1883, in-8° de 58 pages.

109. — MADAME DE VILLEDIEU ET M. GAZIER. — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. XVIII (1883), p. 224-26. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part. Plaq. in-8° de 3 p., s. l. n. d.

110. — LES ÉMEUTIERS DE 1789. — Dans la *Revue des questions historiques*, t. XXXIV (1883), p. 115-147. — Signé : Anatole de Gallier.

111. — NÉCROLOGIE. — *Discours prononcé aux funérailles de M. Emile Giraud.* — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. XVIII, p. 118-19. — Reproduit in extenso dans l'*Impartial de Romans* (supplément) du jeudi 11 octobre 1883.

112. — DOM BOSCO ET LA SOCIÉTÉ SALÉSIENNE, par Albert du Boys. — Compte-rendu dans l'*Association Catholique* du 15 janvier 1884. — Signé : Anatole de Gallier.

113. — TRENTE-DEUX ANS A TRAVERS L'ISLAM (1832-1864), par Léon Roches, ministre plénipotentiaire en retraite, ancien secrétaire intime de l'émir Abd-El-Kader, ancien interprète en chef de l'armée d'Afrique, t. Ier. Paris, Firmin-Didot, 1884, in-8° de 508 pages. — Compte-rendu dans la *Revue des Questions historiques*, t. XXXV (1884), p. 635-36. — Signé : A. de G.

114. — TRENTE-DEUX ANS A TRAVERS L'ISLAM, par Léon Roches, ministre plénipotentiaire en retraite, t. II. Paris, Didot, (1885), in-8° de 503 p. — Compte-rendu dans la *Revue des questions historiques*, t. XXXVIII (1885), p. 327-30. — Signé : A. de G.

115. — Nécrologie. — Le Marquis de la Tourrette. — Dans *Le Messager de Valence* du lundi 21-mardi 22 juin 1886. — Signé : Anatole de Gallier.

116. — Deux lettres inédites du Maréchal de Tallard. — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. XXVII (1893), p. 5-24. — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part, Valence, imp. Jules Céas, 1893, in-8° de 20 p.

117. — Nécrologie. — *Discours prononcé aux funérailles de M. le Dr Chevalier.* — Dans l'*Impartial de Romans*, du 15 avril 1893.

118. — César Borgia, duc de Valentinois, et Documents inédits sur son séjour en France, par Anatole de Gallier, avec le concours de M. William Poidebard, — Dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. XXVIII, 199-237, 313-43 ; t. XXXIX, 5-49, 121-45, 248-76 (1894-1895).

Tirage à part à 310 exemplaires. Paris, Alphonse Picard, 1895, in-8° de 172 p. (avec sceau et fac-simile).

119. — Robespierre, ses principes, son système politique. — Dans la *Revue des questions historiques*, t. LVI (1896). — Signé : Anatole de Gallier.

Tirage à part, Paris, Bureau de la Revue, 1896, in-8° de 74 pages.

120. — Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drome. — [Circulaire relative à la décoration de M. Lacroix, archiviste de la Drôme et secrétaire de la Société] — Signé : Le Président, A. de Gallier. — Valence, impr. Jules Céas, pet. in-8° de 2 p., s. d. (septembre 1897).

121. — Dans la *Nouvelle Biographie générale* de Didot, les articles suivants :

Fleury-Ternal, (t. XVII, 1856 .Col. 928-29).

Fouquet de la Varenne, (t. XVIII, 1856. Col. 310-11).

HAHN-HAHN (LA COMTESSE), (t. XXIII, 1858. Col. 113-15).

JEAN-CASIMIR, (t. XXVI, 1858. Col. 525-30).

MOUVANS, (t. XXXVI, 1861. Col. 814-15).

NOVALIS, (t. XXXVIII, 1862. Col. 331-36).

PANZER (FRÉDÉRIC), (t. XXXIX, 1862. Col. 148-49).

PONTEVÈS, (t. XL, 1862. Col. 783-84).

RAGUENEAU, (t. XLI, 1862. Col. 473-74).

REMERVILLE, (t. XLI, 1862. Col. 955-56) (1855-66).

CHARLES-FÉLIX BELLET.

LE BOURG ET L'ABBAYE

DE

SAINT-ANTOINE

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION ET DE LA LIGUE

(1562-1597)

(Suite. — Voir les 122e à 128e livraisons)

Nous venons d'anticiper sur la marche des événements, afin de donner une vue d'ensemble sur cette calamité, et n'avoir plus à revenir sur ses détails. Pendant ce temps, les armées ennemies continuaient d'aller et de venir, « sans se mordre », continue Piémont, car leurs chefs, la Valette et Lesdiguières s'entendaient secrètement, et Maugiron ne pouvait rien sans la Valette. Les troupes royales ne s'occupaient pas même de maintenir l'ordre dans les pays qu'elles sillonnaient sans cesse, et où elles ne faisaient que propager la contagion. L'anarchie la plus complète, unie à la plus effroyable mortalité, régnait donc en maîtresse dans toute la région viennoise, et les pillards huguenots du Royans avaient beau jeu pour de nouvelles courses de brigandage.

Ce fut le moment choisi par François de Frize. Le souvenir de la *camisade*, donnée l'année précédente à ses

soldats, dans les bois de la Verrière, lui était resté sur le cœur ; il avait de plus à assouvir des rancunes personnelles et une haine toute spéciale contre l'abbaye. A l'approche de Noël 1586, les hérétiques du bourg lui ayant fait savoir que la peste y avait désorganisé les services de garde, il résolut d'exécuter son dessein durant la nuit même de la fête.

Le 24 décembre, au soir, de Frize prend avec lui cinquante soldats de la garnison du Pont, et gagne rapidement Saint-Antoine. Les portes du bourg ne sont pas gardées, il les franchit sans être vu et dirige sa troupe vers la halle du marché : maintenant qu'il est dans la place, son intention est de s'y tenir caché jusqu'au matin ; n'a-t-il pas d'ailleurs intérêt à attendre que la solennité du jour, en provoquant un concours de personnalités choisies, lui permette de s'assurer un « arrançonnement » plus lucratif ?

Le lendemain, en effet, il y avait à l'église grande affluence : même ceux qui, comme notre annaliste, résidaient volontiers à la campagne, étaient revenus au bourg, et toutes les notabilités, le châtelain, le capitaine-commandant, etc., assistaient à la grand'messe. Personne ne soupçonnait donc encore la présence des ennemis, quand soudain, vers le milieu de l'office, une vague rumeur parcourut l'assemblée : on voyait MM. du Chapitre donner des ordres pour la fermeture des portes du cloître, et chacun pouvait en conclure à l'imminence d'un danger (1).

Piémont ne put alors dominer le trouble de son âme, c'est lui-même qui l'avoue (2) ; il prit aussitôt congé de

---

(1) Au moment où « vers la minuict » les cinquante huguenots pénétraient dans la halle du marché, ils avaient été aperçus par un habitant nommé Claude Dubois ; mais celui-ci « noza sortir » pour jeter l'alarme, et ce n'est qu'au matin, probablement assez tard, qu'il fit avertir le couvent.

(2) « Ayant entendu la nouvelle de ce, je ne pus prendre asseurance ».

M. le capitaine de Rostaing, et sortit de l'église, avec sa femme et sa belle-mère, sans attendre la fin de la messe. Ils venaient à peine de franchir l'enceinte de l'abbaye, que la troupe de Frize débouchait devant eux par le « goullet de Bourchenu » (1), poussant des hurlements féroces et des cris de mort : « tues, tues ». S'enfuir et se mettre en lieu sûr fut pour Piémont l'affaire d'un instant ; mais sa belle-mère ayant voulu s'attarder pour avertir le portier du cloître et crier : « sarre, sarre », le huguenot Coquet lui donna dans les reins un coup de manche de hallebarde « dont elle se ressentit longuement » (2).

Les envahisseurs marchèrent ensuite droit sur l'hôpital, dont on se rappelle que la principale entrée donnait accès dans le cloître ; ils trouvèrent la première porte déjà ouverte, et n'eurent besoin, pour entrer dans l'abbaye, que de fracasser à coups de marteau, la serrure de la deuxième porte. On se figure aisément quel effroi et quelle panique l'apparition soudaine de ces bandits produisit dans l'église. M. le grand prieur, Gratian des Goys, achevait heureusement le saint sacrifice ; il eut le temps de se réfugier au revestiaire et de s'y cacher. La plupart des autres religieux purent également se sauver par le clocher ; mais quatre d'entre eux, avec un certain nombre de laïques de marque, tombèrent entre les mains des assaillants. Ce furent MM. le sous-prieur de Reveyrolles, le

---

(1) Le *goullet de Bourchenu* était une de ces ruelles couvertes qui, aujourd'hui encore, relient entre elles plusieurs rues de Saint-Antoine.

(2) La belle-mère de Piémont était pourtant cousine du sieur de Frize (p. 197). Plus tard, une des petites-filles de François de Frize et héritière de son nom, épousera le petit-fils d'Eustache Piémont, dont les descendants prendront, à la suite de cette alliance, le nom annobli de Piémont de Frize. — Le huguenot Coquet fut tué deux ans après, dans une rencontre « d'où ma belle-mère, dit Piémont (p. 215) fust guarie du coup d'allebarde qu'il luy avoit baillé, estant avec Frize, le jour de Noël 1586 ».

commandeur de Charny, le Père André du Teyt, curé de Roybon, frère Pierre Aubajoux, avec MM. de Rostaing, le châtelain Claude Anisson, Claude Dubois, Pilloton, le Bret, Vinot et Jean Billon ou Villon.

Cette capture, on le voit, était des plus importantes, tant par le mombre que par la qualité de plusieurs des personnes saisies ; et les pillards pouvaient se promettre d'en tirer une grasse rançon. Aussi, sans tarder davantage « soudain s'en allèrent » et rentrèrent au plus vite avec leurs prisonniers à Pont-en-Royans. Le sieur de Cugy, commandant de cette place, commença par s'approprier un des deux chevaux de M. de Rostaing (1) ; puis, par une considération qui nous échappe, il fit relâcher ce gentilhomme lui-même. Quant aux autres personnes, à l'exception encore de Villon et du Bret, qui parurent peut-être de trop maigre butin, et qu'on laissa libres (2), on les jeta dans la prison du château, en attendant que leurs amis veuillent bien se résoudre à payer le prix de leur délivrance.

Le P. Dassy, dans les quelques lignes qu'il a consacrées au récit de cette incursion des hérétiques à Saint-Antoine, y commet encore une assez grosse inexactitude ; il dit qu'en cette année, 1586 « les bandits (pillèrent) durant deux jours le monastère et les propriétés de l'abbaye » (3). Or, nous venons d'entendre Piémont affirmer que « *soudain ils s'en allèrent* ». Et en effet, c'était prudent à eux de ne

---

(1) C'était probablement l'équipage qui avait amené M. de Rostaing à l'église, et qui l'attendait à la sortie. Le sieur de Cugy eut bien soin de garder le meilleur des chevaux, « mais luy cousta (à M. de Rostaing) son grand cheval » (p. 197).

(2) Détail curieux : en laissant partir ces deux prisonniers, de Frize leur recommanda de retirer neuf manteaux que ses compagnons avaient laissés dans sa maison à Saint-Antoine. Espéraient-ils que ces manteaux leur seraient restitués ?

(3) *L'abbaye*, etc., p. 266.

pas s'attarder, s'ils voulaient éviter les poursuites des officiers de la région, et ne pas voir, comme leurs congénères de 1580, leur retraite victorieuse changée subitement en un désastre complet.

Ajoutons toutefois que l'heure de la justice, ou, si l'on veut, des représailles, ne fut pas longue à sonner pour les soldats de Frize. A quelques jours de là, ils venaient encore de ravager le château de Saint-Paul-lès-Romans. Un seigneur catholique voisin, M. de la Balme d'Hostun, résolut de mettre un terme à ces exploits réitérés de brigandage ; il prit avec lui 300 arquebusiers de la garnison de Valence et, le dimanche 11 janvier 1587, à l'aube du jour, il se jeta sur Pont-en-Royans qui fut emporté et livré aux flammes.

Malheureusement pour les prisonniers de Saint-Antoine, le château où ils étaient enfermés ne put être forcé ; il fallut, pour les arracher à leurs ravisseurs, que le bourg et l'abbaye se résignent à payer la rançon exigée par de Frize : 120 écus pour le commandeur de Charny ; 600 écus pour les trois autres religieux ensemble (1) ; 60 écus seulement pour le châtelain Anisson et le sieur Dubois. Ce dénouement était, en somme, tout ce qu'avait désiré de Frize ; c'était même un encouragement à sa troupe pour de nouvelles entreprises du même genre, et nous allons les voir en tenter de nouveau la réussite du côté de notre abbaye.

Dans l'intervalle, le bruit s'étant un jour répandu qu'une troupe considérable de huguenots, venant de Gre-

---

(1) Pour parfaire la somme de sa quote-part le sous-prieur de Reveyrolles emprunta à Lyon 50 écus, qui furent cautionnés au nom du Chapitre par « fr. Romanet Bernard, curé de la ville ». Le sous-prieur étant mort peu après sans avoir réglé toutes ses affaires, il s'en suivit des difficultés et des plaintes réciproques entre le curé et les représentants de l'abbaye. (Cf. *Minutes d'Eust. Piémont*. Reg. de 1589, fol. 79).

ble, allait fondre sur Saint-Marcellin, les habitants de Saint-Antoine envoyèrent au secours de la ville menacée dix de leurs soldats, sous la conduite de M. de Rostaing. Mais ce n'était qu'une fausse alerte : les huguenots dont on redoutait la venue s'arrêtèrent dans leurs garnisons du Royans, préférant la guerre d'escarmouches et de rapines qui, avec moins de danger pour eux, leur était tout aussi profitable en butin et richesses de tout genre.

D. HIPPOLYTE DIJON,

(*A continuer*).

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(SUITE. — Voir les 102e à 128e livraisons).

294. — *Réplique du sieur Delacour, incorporé et hebdomadier de l'église de St-Barnard, à la Réponse imprimée du sieur syndic du Chapitre de ladite église, signifiée le 29 juillet 1734.* (Bandeau : *De l'Imprimerie d'André Faure).*

Petit in-fol. de 24 pp., *signé* : Bernon ; Monsieur de Corbeau, *rapporteur ;* Brochier, *procureur.*

« Le droit de commensalité, réglé à la somme de 100 livres par le jugement de M. de Chazay, est dû à tous les prêtres incorporés de l'église St-Barnard, de sorte que, pour établir la demande que le sieur Delacourt a faite de neuf annualités du susdit droit, il ne faut que sa qualité de prêtre incorporé, qui ne lui est pas contestée ». Le syndic lui oppose l'art. 169 du Statut, qui exclut le recteur de l'hôpital Ste-Foy de la commensalité : *Durante tempore suæ administrationis non teneat mensam, nec sit commensalis alicujus canonici ;* et jamais le Chapitre n'a payé ce droit aux recteurs susdits. Le sieur Delacour se rabat sur ce que la commensalité se payait de deux manières : soit en fournissant la table à l'incorporé, depuis la St-Luc

jusqu'à la St-Pierre, soit en lui donnant 5 charges de vin et 5 sétiers de blé, ou bien six florins d'or. Il convient qu'il n'a pas droit à la table; mais il prétend que le second mode de payement lui est dû, le premier seul étant exclu par le Statut pour le recteur de Ste-Foy. Du reste, l'arrêt de 1565 déroge à cet article du Statut en réglant que ledit recteur sera déchargé du service ordinaire qu'il doit faire en l'église St-Barnard, *sans qu'on puisse lui diminuer les distributions ordinaires*. En nommant recteur le sieur Parizet, en juin 1573, le Chapitre exigea de lui qu'il renonçât à son droit de commensalité; ce qui n'eût pas été nécessaire si l'arrêt de 1565 le lui avait enlevé. Même précaution fut observée, en 1687, à l'égard du sieur Maisonblanche, qui fut recteur pendant 42 ans. Renseignements intéressants sur les usages du Chapitre.

295. — *Réponse à la réplique du sieur de Lacour, communiquée le 3 août 1734.*

Petit in-fol. de 7 pp., s. l. n. d., *Signé :* Piémont Defrize. — *Date manuscrite :* 6 août 1734.

Le sieur Delacour établit ses prétentions sur une mulcte ou amende dont seraient frappés les habitués qui n'assistent point au chœur; mais, dans un décret porté en 1641 par M. de Chazay, réglant les questions de commensalité et établissant cette mulcte, le recteur de l'hôpital est formellement déclaré exempt de toute mulcte, quoiqu'il n'assiste pas au chœur, parce que ses fonctions ne le lui permettent pas.

Les rétributions ordinaires conservées au recteur sont : 1° la sixième partie du revenu de la chapelle Saint-Maurice, qui est divisé entre les habitués, par rapport aux services qu'ils rendent au chœur ; 2° les anniversaires, qui sont un revenu d'environ 1800 liv. par an,

et qui se distribuent aux grands offices, c'est-à-dire à la grand'messe et aux vêpres.

« L'arrêt conventionnel de 1565 n'a pas dérogé, ni pu déroger au Statut de l'Eglise ; ces deux points ont été établis dans le Mémoire imprimé ; on n'en dira pas davantage à cet égard ».

296. — *Récapitulation pour le sieur Delacourt contre le sieur Sindic du Chapitre de St-Barnard.* (Dans un bandeau : *De l'imprimerie d'André Faure*).

Petit in-fol. de 11 pp., s. l. ni d., *signé :* Bernon ; Monsieur de Corbeau, *rapporteur ;* Brochier, *procureur*. Signifié le 9 août 1734.

« La précipitation avec laquelle le sieur Delacourt a fait ses dernières écritures l'oblige d'en rappeler la teneur. Il est constant que l'art. 139 du Statut n'est pas assez clair pour exclure le recteur de l'hôpital de sa commensalité...»

Quand les termes du Statut emporteraient une privation absolue du droit de commensalité, l'arrêt de 1565, que la ville fit rendre contre le Chapitre, y aurait dérogé, en ce qu'il décharge le recteur de Ste-Foy du service ordinaire qu'il doit faire dans l'église de St-Barnard, *sans qu'on puisse lui diminuer ses attributions ordinaires....*, *lui demeurant sa distribution entière sans diminution.*

Le service dont le recteur de Ste-Foy est déchargé consiste surtout dans les matines, la grand'messe et les vêpres du jour. Or, la commensalité est précisément la rétribution de l'assistance à ces différents offices ; et la preuve en est que le prêtre incorporé qui, par sa faute, n'y assistait pas, était mulcté sur ladite commensalité. Une autre preuve se tire de ce qu'il n'y avait pas dans l'église d'autre distribution assignée pour l'assistance à ces offices.

297. — « *Le sieur Pierre-Joseph Lacour, prêtre habitué et hebdomadier de l'église St-Barnard...* »

Petit in-fol. de 7 p., sans titre et s. l. n. d., *signé:* Delacour, *maître de chœur et sindic;* Monsieur de Courbeau, *rapporteur ;* Armand, *procureur.*

Note manuscrite : signifié le 11 août 1734.

La guerre ne chômait pas entre les deux parties adverses, et les factums se multipliaient avec rapidité ; ceux du bouillant chanoine se succédaient sans intervalle. Ce document a pour objet de répondre aux deux derniers. Le syndic du Chapitre oppose à son adversaire le plus formel démenti. « Il a cru, dit-il, pouvoir user de surprise dans ses écritures multipliées, et les faux faits et négatives qu'elles contiennent, principalement par ses écritures signifiées samedi dernier, 7 de ce mois, pendant qu'il crut que la Cour était aux opinions, et par son nouveau imprimé du 9 de ce même mois, intitulé *Récapitulation*. »

Les arguments du réclamant sont démolis pièce à pièce par la production de plusieurs documents nouveaux. Le rapporteur rappelle l'article 115 du Statut, d'après lequel « celui qui sortait de l'office avant la septième leçon de la fête d'un jour de neuf leçons, et avant la troisième de l'office d'un jour de trois leçons, perdoit la rétribution de sa messe et la livre de la chapelle St-Maurice. »

« Cet article de le *(sic)* Statut, conclut-il, p(r)ouve encore la suposition du fait hazardé par le sieur de Lacour, qu'il ne s'est jamais point fait de distribution sur le revenu de la chapelle St-Maurice, qui est administré seul par les prêtres incorporé(s). Ce ne peut être que par le fait desdits habitués, si il (*sic*) ne se fait point de distribution de la chapelle St-Maurice ; c'est sans doute parce qu'il leur convient mieux de se le distribuer entreux (*sic*)

par égale part et portion, dont il leur revient au chacun le moins 75 liv., et quelque fois davantage, par raport aux lods provenant du terrier qui forme le revenus de ladite chapelle St-Maurice ; sur laquelle somme lesdits habitués sont chargés de trois messes par semaine, lesquelles ils célébrent chacun à leur tour. Ce revenu n'est pas moins une ancienne distribution, quoi qu'elle se fasse par les bénéficiers.... »

On voit que ce mémoire a été composé en toute hâte et imprimé à la vapeur. Il est émaillé de fautes, sans parler de la négligence absolue du style, comme on peut en juger par le spécimen ci-dessus. On n'a pas même pris la peine ou le temps d'en corriger les épreuves. Il y avait urgence à répondre aux arguties du sieur Delacour.

298. — *Observations pour le sieur Delacourt sur l'Imprimé à lui communiqué par le sieur Syndic, le 11 août 1734.*

(Dans un bandeau : *De l'imprimerie d'André Faure*).

Petit in-fol. de 4 pp., *signé :* Bernon ; Monsieur de Corbeau, *rapporteur ;* Brochier, *procureur.*

Note manuscrite : signifié le 13 août 1734.

Ce nouveau factum tient tout entier dans le raisonnement suivant : « L'arrêt de 1565, en dispensant le recteur de l'hôpital d'assister à matines, à la grand'messe et aux vêpres du jour, lui conserve les distributions attachées à cette assistance ; or est-il que la commensalité est la distribution attachée à ladite assistance ; donc l'arrêt la lui a conservé, et cela d'autant mieux que, suivant l'article 70 et 130 du Statut, le terme de *distribution* employé dans ledit arrêt désigne tous les revenus des prêtres incorporés. »

Il est fait mention, dans les développements qui suivent,

de distribution *ad petram et ad manum*. Cette expression n'est pas définie.

La conclusion repose sur une assertion purement hypothétique : « Il ne faut pas douter, y est-il dit, que lors de l'arrêt de 1565, il n'y eut quelque distribution attachée à l'assistance aux offices du jour, dont le recteur de l'hôpital devoit joüir ; cependant il ne jouiroit plus d'aucune distribution à cet égard si on le privoit de la commensalité : d'où il faut conclure nécessairement, ou que la commensalité étoit la distribution attachée ausdits offices, ou qu'elle a été subrogée à d'anciennes distributions qui concernoient ladite assistance. » Donc, etc.

Cette pièce est la dernière que nous trouvons dans le dossier, et probablement une sentence définitive vint mettre un terme aux interminables arguties de notre chicaneur émérite, en le déboutant de ses prétentions. Nous ne connaissons toutefois aucun document positif sur l'issue de ce procès.

(A continuer.) CYPRIEN PERROSSIER.

NOTES HISTORIQUES

SUR

BARNAVE

(Suite. — Voir les 126e à 128e livraisons)

De graves événements avaient eu lieu, assiégé dans son palais, le 10 août, le roi n'avait dû son salut qu'au dévouement des Suisses. Il était venu, avec sa famille, demander la protection de l'Assemblée. Pendant le pillage du château, on avait trouvé une armoire de fer dans laquelle le roi enfermait, disait-on, ses papiers personnels et secrets. Cette armoire avait été ouverte par des députés, délégués par l'Assemblée, et on y avait trouvé des notes et des papiers compromettants pour Barnave et divers autres personnages.

Voici de quelle manière ces faits furent portés à la connaissance de l'Assemblée législative (séance du 15 août 1792 — soir).

M. Gohier : « Si Louis XVI vient encore d'apprendre « combien peu il devait compter sur les hommes vils qui « rampaient au pied du trône; la nation vient de se « convaincre combien peu elle devait se confier à une « royauté même constitutionnelle. Il semble pourtant « par toutes les prérogatives dont elle était entourée que « l'Assemblée constituante eût voulu faire envier ce trône

« à tous les potentats de l'Europe. La liste civile est « devenue, dans les mains de ses agents, une source de « la corruption et du crime. »

Voici les états des fournisseurs avec le prix des libelles contre révolutionnaires.

M. Larivière : « La pièce que je vais lire est de la main « de M. Delessart. Le titre qui s'y trouve est écrit en « marge de l'original de la propre main du roi :

« Projet du comité des ministres concerté avec « MM. Alexandre Lameth et Barnave.

« 1° Refuser la sanction du projet de loi relatif au « veto ; 2° écrire une nouvelle lettre aux princes français « d'un ton fraternel et royal ; 3° nouvelle proclamation « aux émigrants d'un style ferme et marquant bien l'in- « tention de maintenir la constitution ; 4° réquisition « motivée aux puissances de ne souffrir sur leur terri- « toire aucun rassemblement de troupes ; 5° établir des « cours martiales et faire, s'il est nécessaire, de nouvelles « dispositions relativement aux démissions, désertions, « remplacements, etc... Le ministre de la justice portera « lui-même à l'Assemblée le décret revêtu de la formule : « le roi examinera. Il dira que le roi n'a jamais perdu « de vue la loi sur le *veto* et rappellera d'une manière « générale la proclamation sur les émigrants, la lettre « écrite aux princes français ; il lira la nouvelle lettre et « annoncera les dispositions anciennes et nouvelles dont « chaque ministre rendra compte.

« Le ministre des affaires étrangères rappellera les « précédentes dispositions et fera valoir le bon effet « qu'elles ont produit auprès de l'empereur en faisant « connaître les ordres qu'il a donnés dans les Pays-Bas « et fera part de la nouvelle réquisition.

« Le ministre de la guerre rendra compte de ce qui le « concerne.

« Le ministre de l'intérieur dira que les décrets rendus « sur le paiement des pensions et traitements sera exé- « cuté. Le roi ferait une chose utile en demandant à « chaque département un nombre d'hommes pour être « placés dans sa garde (1). »

Cambon : « Cette pièce convaincra les plus incrédules « de l'existence du foyer de conspiration qu'on vous a « déjà dénoncé sous le nom de comité autrichien. La « Cour croyait que le jour de la vengeance était arrivé « pour elle. Ce jour devient celui de la justice du peuple. « Je demande que les deux ex-constituants soient dé- « crétés d'accusation. »

Le 26 août 1792, l'acte d'accusation fut présenté par Baignoux.

M. Larivière prend la parole : « Je ne m'oppose point, « dit-il, au projet de décret, mais je demande à rectifier « un fait que quelques journalistes n'ont pas rapporté « avec assez d'exactitude. Lorsque j'eus l'honneur de « vous donner lecture de la pièce qui sert de base à « l'accusation sur laquelle vous allez prononcer et que « j'avais trouvée dans l'armoire de fer qui servait de « secrétaire à Louis XVI aux Tuileries, je vous observai « qu'après avoir confronté avec l'écriture, la note portant « ces mots : Projet du comité des ministres concerté avec « MM. Barnave et Alexandre Lameth, je vous observai, « dis-je, *que cette note m'avait paru écrite de la main « du roi*, mais je ne l'affirmai point n'étant pas assez « expert en écritures et connaissant d'ailleurs jusqu'à

(1) Voir *France révolutionnaire*, par Ch. D'HÉRICAULT, p. 305.

« quel point cette sorte de vraisemblance peut être défec-
« tueuse.

« Je demande que l'Assemblée veuille peser dans sa
« sagesse l'observation que j'ai l'honneur de lui présenter
« et que je devais à la vérité, à la justice, à ma cons-
« cience. »

M. Goupilleau : « J'adhère à cette déclaration et j'en
« ajoute une autre : nous avons dit, en vous présentant
« la pièce, que nous croyions qu'elle était toute entière
« de la main de M. Delessart, mais nous ne l'avons point
« assuré. »

Ainsi, il y a doute sur l'authenticité de la pièce. De qui émane-t-elle ? Du roi ? de M. Delessart ? On ne peut l'affirmer. Néanmoins, on ne cherche pas à éclaircir ce point essentiel. Aucun député n'a demandé qu'il fût procédé à une vérification indispensable, puisque cette pièce servait de base à la demande de mise en accusation. Barnave a toujours affirmé qu'il n'avait assisté à aucune séance du comité des ministres.

Cependant, l'Assemblée déclara qu'il y avait lieu à accusation contre Barnave, Alexandre Lameth, Duport-Dutertre et tous les ministres.

En exécution de cette décision, Barnave fut arrêté à Grenoble. Il subit une longue détention. Transféré à Dijon, prévoyant le terme prochain, il écrivit à une de ses sœurs une lettre qui est comme le testament « de cette âme stoïquement tendre (1) » : « Je suis encore dans ma
« jeunesse, et cependant, j'ai déjà connu tous les biens et
« tous les maux dont se forme la vie humaine; doué
« d'une imagination vive, j'ai cru longtemps aux chi-

(1) Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. II, pp. 40 et 41.

« mères, mais je m'en suis désabusé; et au moment où « je me vois près de quitter la vie, les seuls biens que je « regrette sont l'amitié (personne plus que moi ne pou- « vait se flatter d'en goûter les douceurs) et la culture de « l'esprit dont l'habitude a souvent rempli ma journée « d'une manière délicieuse. »

Mais il reconnaît en même temps que cette jouissance modérée, tout en le consolant, ne suffisait pas pour le bonheur.

S'occupant alors de ceux qui vont survivre, de sa mère, de ses sœurs, de ses amis, qu'il n'ose nommer, il parle avec un accent qui dénote l'intégrité morale conservée toute entière. L'honneur domestique et la religion de la famille respirent dans ces recommandations affectueuses à sa sœur : « Avant tout, n'épousez que des hommes dont « la conduite et les sentiments puissent aller avec les « vôtres; eussent-ils peu de fortune, pourvu qu'ils y « suppléent par un état ou une capacité de travail. Ne « vous arrêtez pas à cet obstacle. Il faut pouvoir sentir « et penser ensemble et ne former entre tous qu'une « famille comme nous étions. C'est la base du bonheur. »

En arrivant à Paris, Barnave fut conduit à la conciergerie. C'était l'antichambre du Tribunal révolutionnaire (1).

---

(1) Lire, dans la *France révolutionnaire*, par Ch. D'HÉRICAULT, pp. 382 et suivantes, une étude complète et intéressante sur la justice et son organisation à cette époque.

(A continuer).

LÉON EMBLARD.

UN TORRENT
LA DROME

(Suite. — Voir les 127e et 128e livr.)

L'œuvre de civilisation dans la montagne fut hélas souvent, trop souvent, l'œuvre de destruction. Qui croirait à voir le Diois si nu, si pierreux, si ardent, si fauve, qu'il fut jadis noir de forêts ? Presque partout le bois y effaçait la roche, noyant d'un vert implacable plis, replis et vallons. Des cimes que nous voyons chauves, aucune qui ne fût magnifiquement encapuchonnée. D'ailleurs, à tout prendre, la Gaule n'était-elle pas, comme sont encore des parties de l'Afrique et de l'Amérique, une mer d'ombre épaisse et sauvage, une mer dans laquelle l'étranger ne se risquait qu'en tremblant et cuirassé du triple airain du poète ? A l'imitation de leur sol, les gaulois étaient chevelus comme aucuns barbares. Mais si les cheveux repoussent, les forêts ne reviennent pas, et il semble que ce siècle ait entrepris de pousser à bout hommes, animaux et choses.

Seul alors peut-être parmi les fleuves de notre patrie, le Rhône présentait une voie commerciale, active, battue de Phéniciens ou de Massiliotes, et les *emporium* du Rhône dataient-ils même de toute antiquité. Partout ailleurs, les vieux, les durs légionnaires sentaient leur cœur

chavirer à pénétrer dans cette Hercynie. Les Voconces, sans grands besoins, ayant herbage dans les bas-fonds et glandage sur les côteaux, menant une vie simple et de tout point conforme à la nature du lieu, firent peu de mal à la forêt, protégée d'ailleurs par une multitude de divinités topiques, par les croyances touchantes aux esprits de l'arbre et de la source. Ils étaient surtout pasteurs, chasseurs et pêcheurs, et s'ils se livraient à des échanges avec les trafiquants du Rhône ou avec leurs voisins de la haute montagne, c'était occasionnellement et relativement à un petit nombre d'objets. Les mœurs d'un peuple, sans commerce et sans relations extérieures, ne s'altèrent pas. Elles restent à peu près immuables.

Un fait digne de remarque dans l'antiquité, c'est l'amélioration sociale résultant de leurs défaites chez la plupart des nations vaincues. Avec les Romains, maîtres de la Gaule, les conditions de la vie devaient changer fatalement dans cette vaste contrée. Nos ancêtres, vaincus des premiers, furent des premiers aussi à recueillir ces avantages moraux. Sans perdre leur originalité, leur vieux fond celto-ligurien, ni cette humeur grivoise dont nos Diois actuels semblent avoir hérité, ils subirent l'impulsion latine, ils adoucirent leurs façons barbares, prirent goût au bien-être et aux choses de la civilisation. Une grande route établie le long de la vallée unit les villes principales d'Augusta (Aouste), Darentiaca (Saillans), Dea (Die) et Luco (Luc) avec Valentia et Vienna d'une part, et de l'autre avec Milan et les Alpes par le col de Cabre (Gaura Mons) et le mont Genèvre (Matrona Mons). En peu de temps, la population doubla, et alors commencèrent, contre ces drus ombrages dont les légions s'effrayaient jadis, des violences constantes, terribles,

administratives en quelque sorte. Sur ces terres nouvelles où les émigrants succédaient aux émigrants, il fallait s'établir et vivre, et on ne le pouvait qu'en repoussant au fur et à mesure la forêt partout maîtresse. Bientôt, l'on vit les cultures assiéger les côteaux et verdoyer la vigne sur toute pente bien orientée. Le blé et le seigle frissonnaient autour des villes et des villages.

Pourtant, la part de l'ombre était encore belle au moyen âge. Elle couvrait toute cime un peu fière, elle cernait d'une solitude immense l'abbaye, parfois aussi le château fort et le village. Cela gênait. Pour faciliter leurs opérations, catholiques et protestants, durant les guerres religieuses, brûlèrent des milliers et des milliers d'hectares. De nos jours, par leurs chèvres impatientes, à la dent jamais lasse, par leurs troupeaux bêlants, par la mise en coupe réglée du noyer et du chêne, les paysans ont consommé la ruine de l'arbre. Et la ruine de l'arbre, c'est la ruine de la montagne, c'est la mort de l'oiseau, c'est le soleil qui fâne toute culture, c'est la font qui se ferme, c'est la désolation, c'est l'exode de la vie.

Sur certains points, le Diois, fait de schistes sans consistance, qui n'ont, pour les retenir, ni gazon, ni plantes, ni arbres, se disloque tout-à-coup sous les orages diluviens, et dégringole et saute pêle-mêle avec le flot gris de ses torrents, jusqu'au Rhône, jusqu'à la mer. Sur d'autres points, ce sont des *canonnades* ou avalanches de pierres : un bloc roule qui en entraîne un autre, et les rocs, comme mûs par une puissance diabolique, bondissent et pétaradent avec un bruit terrible, arrachant avec eux et entraînant dans la plaine une bande de l'épiderme du mont.

Qui ne voit dans ces phénomènes, les représailles de

la nature? Qui ne sent, dans le précaire équilibre de certaines roches, le châtiment des méfaits humains? Le berger qui passe au pied de ces escarpements branlants, arrête sa chanson et se hâte. Quand il est hors d'atteinte, il se retourne et jette une injure à l'impassible mont qui l'a épargné. Les Italiens ont un joli mot pour peindre ce sentiment-là : « Le péril passé, disent-ils, on se moque du saint. »

Qu'était la Drôme de l'ancien Diois magnifiquement vêtu de forêts ? On la suscite sans peine. Quoique capricieuse déjà et sujette à des colères, elle versait au Rhône un flot plus abondant et surtout plus égal qu'aujourd'hui. Elle avait un lit moins large et mieux rempli et elle ne se traînait pas, comme nous la voyons les étés, parmi des blancheurs reverbérantes de grèves, maigre, usée, folle, esquivant à grand'peine la traîtrise des graviers. C'était une assez gaillarde commère ayant ses lunes certes, mais serviable et d'humeur suffisamment égale. Sa vivacité même tournait au profit de son entourage.

Lâchons le mot : la Drôme portait bateau au temps des Voconces et bien avant dans le moyen âge. Et tant pis pour l'épigraphie qui n'a point encore exhumé la bienheureuse pierre probante. C'est assez de son affirmation catégorique en ce qui concerne les deux cours d'eau voisins de l'Ardèche et de l'Ouvèze (1) pour nous permettre d'affirmer aussi par simple comparaison. Attribuer le caractère de navigabilité à ces deux rivières, et le refuser à la Drôme, cela ne paraît pas possible et la plus superficielle observation s'y refuse. En effet, le superbe torrent *Gavoit*, à peine aussi long que le nôtre, dans une

(1) Inscriptions lapidaires du musée de Nîmes.

conque à peine supérieure, offre une pente autrement considérable, ce qui n'est pas pour faciliter la batellerie ; de plus, cette pente tortueuse à l'extrême se répartit de façon fort inégale. Quant au rieu des Baronnies, qui ne draine qu'un fort étroit bassin, ce serait un très pauvre sire, s'il n'avait le bon esprit de tomber à point dans la Sorgues, attachant ainsi sa maigre fortune à l'urne immortelle de Vaucluse. Enfin, dans un acte de 1450, le Dauphin Louis (depuis Louis XI) dit que *la Drôme étant navigable,* lui appartient comme seigneur supérieur et comte de Valentinois et de Diois et nullement à autre part, ce qui est un droit de *régalle.*

Ainsi, nos ancêtres descendaient la Drôme dans des barques plates à faible tirant d'eau, de Die au moins jusqu'au Rhône. Les routes, avant la grande voie romaine de Valence au col de Cabre, n'existaient pas, à peine des sentiers ou mieux des frayés, c'est-à-dire de dangereux chemins créés seulement par l'habitude qu'on avait d'y passer, et non par le travail de l'homme. De tels chemins sont fréquents encore dans nos montagnes où l'on utilise même, pour se rendre d'un village à un autre, le lit desséché d'un torrent, le fond d'un ravin. Les raccourcis, les *accronches,* joignant les lacets des grandes routes, ne sont autres le plus souvent que des voies anciennes.

Par exemple, quand ils voulaient revenir chez eux, les bateliers de la Drôme devaient sans doute se transformer en muletiers, la rivière étant trop rapide pour pouvoir être utilisée à la remonte.

(A continuer.)

FÉLIX GRÉGOIRE.

CLAUDE BROSSE

ET

LES TAILLES

(SUITE. — Voir les 121e à 128e livr.)

VIII. — Le Triomphe.

Selon Chorier, peu favorable à la cause populaire, l'arrêt de 1631 qui « foudroyoit contre l'honneur de « Claude Brosse, le réveilla de l'assoupissement où il « sembloit estre, lui donna de nouvelles forces pour tout « oser et le rendit plus puissant dans l'esprit du tiers « ordre, à qui il persuada qu'il avoit esté sa victime » (1). « Sa victime, non, s'écrie M. Charles Laurens, mais son « sauveur et le précurseur de toutes ses destinées » (2).

Le 21 décembre 1632, notre syndic des villages présentait au roi un cahier de nouvelles plaintes, accompagnées d'une requête où il dépeignait avec art les misères de la province et demandait l'encadastrement de tous les biens possédés en 1461 par le tiers état, et la contribution des privilégiés à toutes les charges communes et extraordinaires, ainsi qu'au taillon ancien et au don gratuit. Un arrêt du Conseil d'Etat du même jour ordonna la communication de cette requête aux deux premiers ordres, qui furent autorisés à s'assembler à Grenoble devant le

(1) *Etat politique*, t. III.
(2) *Le procès des tailles*. p. 673.

lieutenant général ou le premier président du Parlement (1).

Le 22 février 1633, d'après les délibérations consulaires de Valence, il écrivit aux consuls de cette ville une lettre, dont le texte n'est pas connu, mais dans laquelle il accusait d'oppression les deux premiers ordres et se plaignait d'avoir été volé lors de son emprisonnement (2).

Un nouvel arrêt du Conseil, du 4 août 1633, obligea les privilégiés à produire dans huit jours, devant M. Talon, leur réponse à la requête de Brosse et des autres députés à la cour (3).

Vers cette époque, François Guerin, avocat de Vienne, et non de Romans (4), corroborait les doléances populaires dans un mémoire intitulé : *Très humbles remonstrances au Roy,* et y révélait des faits curieux, comme l'exemption des tailles de 105 officiers et l'anoblissement depuis 40 ans de 187 familles des plus riches du tiers état.

Il ajoutait que des enquêtes prouvaient l'acquisition par les exempts de tous les fonds taillables de Chalonnes, Malleville, St-Bodile, etc., la cession à S. M. pour la même cause de tous les biens du comté d'Albon, composé de 31 feux et la réduction des feux de la ville de Valence de 39 à 13 (5).

Ce plaidoyer calme et constamment appuyé sur des raisons solides et sur des faits évidents ne pouvait manquer de soulever des contradictions et de provoquer des réponses. Georges de Musy, conseiller d'Etat et procu-

---

(1) *Etat politique* et arrêt de 1634.

(2) Valence, BB, 17.

(3) Arrêt de 1634.

(4) François Guerin, de Romans, avocat et ensuite conseiller au Parlement, vivait alors et fut la tige des seigneurs de Tencin *(Armorial de Romans)* ; de là l'erreur.

(5) *Très humbles remonstrances au Roy*, par Guerin, député. Broch in-8° de 47 pages.

reur général au Parlement, qualifia la réalité des tailles « d'idole plastrée », nia le chiffre de 24 millions de livres de biens aliénés, produit par Guerin, et s'efforça de démontrer qu'elle était contraire au bien de l'Etat, à l'intérêt de ses finances et même au soulagement du peuple (1).

Les trésoriers de France intervinrent à leur tour dans la lutte, et au dire de l'un et des autres, tout était perdu si leurs privilèges anciens étaient abolis.

Ces arguments ne touchèrent ni Louis XIII, ni Richelieu, ni le Conseil d'Etat, et le 31 mai 1634, un arrêt rendu à Fontainebleau, sur le rapport de Jacques Talon, déclara les tailles réelles et prédiales en Dauphiné, soumit à perpétuité tous les fonds roturiers aux impôts levés au nom du roi ou pour les affaires communes et les charges extraordinaires du pays, et ordonna qu'il serait dressé un cadastre de tous les biens, sans nul égard à la qualité des personnes, et que le roi pour ses biens serait le premier inscrit à la taille. Il n'y avait d'exceptions que pour les dotations et fondations anciennes de l'Eglise faites avant 1556 ; pour les héritages possédés avant le 1er mars 1628 par les nobles qui justifiaient de leur qualité vingt ans avant 1579 ; pour les héritages roturiers possédés avant 1602 par des anoblis ou par des président, conseillers, avocats et procureurs du roi au Parlement, les président, maîtres, correcteurs, auditeurs et procureurs généraux en la Chambre des Comptes, et par les anciens trésoriers de France en la généralité de Grenoble.

Le même arrêt révoquait tous les anoblissements postérieurs à 1602 et prescrivait la recherche de tous les

---

(1) *Très humbles remonstrances faites au Roy, sur le sujet des procèz intentés par Claude Brosse, commis des villages, contre les officiers du Parlement et la noblesse dudit pays*, par Me Georges Musy. Paris, de Sommaville, 1634. Broch. in-8° communiqué par M. Brun-Durand).

usurpateurs de la noblesse depuis 40 ans et des fonds roturiers aliénés en fraude de la taille. Enfin l'évocation au Conseil de S. M. de tous les procès relatifs aux tailles complétait le triomphe du tiers état (1).

M. Ch. Laurens termine là son intéressante étude sur Claude Brosse, bien que le rôle du courageux défenseur de l'égalité devant l'impôt foncier se soit prolongé encore, non sans éclat, pendant près de dix ans.

Afin de ne pas interrompre le récit de ses démarches pour l'exécution de l'arrêt de 1634, nous grouperons ici quelques améliorations obtenues à la province par son zèle infatigable. Ainsi, des arrêts du Conseil d'Etat accordaient une surséance aux étapes, aux dettes contractées pour elles (15 décembre 1632) et aux demandes pour fournitures faites aux troupes du roi (2 mars 1633) ; la faculté de racheter toutes les rentes en grains, sauf celles dues à S. M. ou aux seigneurs haut-justiciers, en payant la somme stipulée (25 juin 1636) ; l'attribution aux Elections de la juridiction des étapes et de la surséance des frais occasionnés à leur sujet par le passé (28 juin même année) ; la continuation de la surséance pendant deux ans à toutes les dettes des communautés en principal et intérêts (31 mars 1637) ; la cassation des arrêts du Parlement qui réduisaient à 150 livres la portion congrue des curés des paroisses, fixée à 200 par M. Talon, le 9 mars 1635, (28 juin 1636) et qui s'opposaient à l'établissement de la cour des aides de Vienne (2 septembre 1638) (2).

---

(1) Cet arrêt, souvent imprimé, énumère toutes les pièces produites de part et d'autre.

(2) Archives de la Drôme ; Collection d'imprimés.

(A continuer.)

A. Lacroix.

CHRONIQUE

La Société ayant décidé de publier une biographie complète de M. de Gallier, Mgr Bellet s'est chargé de ce soin pieux ; telle est l'explication de l'espace restreint consacré dans cette livraison aux articles commencés. — Elle félicite M. Villard de sa promotion au grade d'officier de l'Instruction Publique.

OUVRAGES REÇUS :
DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

— Le *Journal des Savants*, de septembre 1898 à avril 1899.

— Le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* ; *Section des sciences économiques et sociales*, *Congrès des Sociétés savantes en 1898*.

— Le *Bulletin historique et philologique* du même Comité, année 1897, nos 3 et 4.

— *Romania*, octobre 1898 et janvier 1899.

DONS DES AUTEURS :

— *L'occultisme ancien et moderne. Les mystères religieux de l'antiquité païenne. La Kabbale maçonnique. Magie et magiciens fin de siècle*, par I. Bertrand. Paris, 1899, Bloud et Barral, broch. in-16, 64 pp.

— *Retour des Indes, comédie en un acte, en vers*, par le colonel E. Perrossier, mainteneur de l'Académie des Jeux floraux, *représentée pour la première fois à Toulouse, sur le Théâtre français, le 11 février 1899*. Toulouse, 1899, imprimerie du Centre, broch. in-12, 29 pp.

— *Gallia christiana novissima*, par M. le chanoine Perrossier. Compte-rendu sommaire, exact d'un nouvel ouvrage sur l'église de Marseille, publié par M. le chanoine Ulysse Chevalier. Marseille, 1899, Dupeyrac, 8 pp. in-8°.

— Une savante étude de M. Prudhomme, archiviste de l'Isère sur *le commencement de l'année en Dauphiné*. Paris, 1899, Imp. nationale, broch. in-8°.

— *Monseigneur Colomb. Notice biographique*, par l'abbé Hector Reynaud, docteur ès lettres. Grenoble, 1899, Falque et Perrin, broch. in-8°, 25 pp.

— *De l'ancienneté de l'usage des méreaux aux chapitres de St-Barnard de Romans et de St-Maurice de Vienne*, par R. Vallentin du Cheylard. Paris, 1899, Raymond Serrure, broch. in-8°, 13 pp.

— *De l'état actuel de la numismatique des comtes de Valentinois et de Diois*. Valence, 1899, J. Céas, in-8°, 78 pp.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1899

PRÉSIDENCE DE M. VALLENTIN

Après la lecture des circulaires ministérielles sur le Congrès des Sociétés savantes à Toulouse aux fêtes de Pâques et sur l'Exposition universelle de 1900, la Société reçoit à l'unanimité comme membres titulaires :

M. Auric, ingénieur des ponts et chaussées, présenté par M. Peloux, vice-président, et par M. Villard, architecte-voyer de la ville de Valence ;

M. Chatenier, directeur de l'Ecole supérieure du Bourg-de-Péage, présenté par MM. Mossant, vice-président, et M. Lacroix, secrétaire ;

M. Cuoc, professeur à l'Ecole supérieure de Valence, présenté par MM. Lacroix et Colomb, secrétaire-adjoint.

M. le Président communique une lettre de M. Favier, pharmacien de 1re classe à Pierrelatte, sur la découverte de quelques tombes au domaine de la Cloche, et exprime le vœu que notre dévoué collègue réunisse tous les renseignements possibles à ce sujet.

De son côté, M. Nugues, vice-président, présente un manuscrit de M. Giraud contenant des extraits des archives de St-Barnard, et lit un passage relatif aux cérémonies des feux de joie à Romans. M. le Président estime que ce curieux récit mérite d'être publié dans le *Bulletin*. Un exposé sommaire de quelques articles remarqués dans les publications reçues termine la séance. Le calendrier de Coligny (Ain) excite la curiosité des archéologues. Il a été reproduit dans la savante *Revue épigraphique du Midi de la France*. Il faut en dire autant des études sur les *Piles* de la Saintonge dont s'occupent les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*. « Ce sont, dit M. le Président, des tours pleines, généralement quadrangulaires, composées d'un épais blocage avec un simple pare-

ment en appareil ou en briques, regardées par les uns comme des tombeaux de l'époque romaine ayant servi à délimiter des divisions territoriales, et par les autres comme des monuments religieux. » Il appartient aux membres de la Société de rechercher ceux du département, s'il en a.

La *Société de Statistique de l'Isère* a reçu communication, d'après le journal *le Dauphiné*, d'un travail de M. Blanchet sur la papeterie française. M. le Secrétaire signale à ce propos, d'après l'ancien état-civil, des papetiers à St-Donat, St-Vallier, St-Jean-en-Royans et Chabeuil, sans parler des papeteries de Romans et Valence, plus anciennes.

Une étude dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morénie* pourrait servir de modèle à un travail semblable sur un ancien tribunal de la Drôme.

Enfin, la *Revue Savoisienne*, en publiant les anciennes chansons populaires de la Haute-Savoie, semble indiquer l'urgence d'une étude sur celles de la Drôme, et M. Mossant, dont le zèle et le dévouement nous sont connus, promet d'aborder ce sujet.

NÉCROLOGIE

M. BOTU DE VERCHÈRE

Nous avons la douleur d'annoncer le décès, à St-Jean-de-Muzols, d'un collègue, entièrement dévoué à notre œuvre. Descendant d'une ancienne famille de Crémieu, qui posséda divers droits seigneuriaux dans les environs de cette localité, acquis des de Vaux de Palagnin, il avait gardé la bienveillance et les manières courtoises des siècles passés. S'occupant d'archéologie et de numismatique, il avait recueilli de nombreuses notes sur les Romains, établis de bonne heure dans la vallée du Rhône. Nous nous associons de grand cœur au deuil des proches et des amis de cet homme de bien.

A. LACROIX.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DE STATISTIQUE

de la Drôme en 1899

Président d'honneur :

M. le Préfet de la Drôme.

Président honoraire :

Mgr l'Evêque de Valence.

Membres titulaires :

MESSIEURS,

ARCES (le marquis D'), à Mercurol.
AURIC, ingénieur des ponts et chaussées, à Valence.
BABOIN (Henri), ancien député, au château d'Alivet, près Renage.
BELLET (Mgr), à Tain.
BELLIER DU CHARMEIL, ancien magistrat, avocat, à Valence.
BERNON (J. DE), docteur en droit, à Paris.
BONY (Louis), à Tain.
BOREL DE SOUBEYRAN (Louis), à Crest.
BOUCOD (Auguste), à Saint-Vallier.
BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.
BRUN-DURAND (Justin), ancien magistrat, à Crest.
CÉAS (Jules), imprimeur, à Valence.
CHABRIÈRES-ARLÈS (Auguste), à Lyon.

CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.
CHABRILLAN (le comte Paul DE), à Saint-Vallier.
CHATENIER, directeur de l'Ecole supérieure, à Bourg-de-Péage.
CHEVALIER (le chanoine C.-U.-J.), membre non résidant du Comité des travaux historiques, à Romans.
CHEVALIER (le chanoine Jules), professeur au Grand-Séminaire, à Romans.
CLÉMENT (Emile), à Romans.
COLOMB (Victor), directeur de l'Assurance la *France*, secrétaire adjoint de la société, à Valence.
CUOC, professeur à l'Ecole supérieure, à Valence.
DIDELOT (le chanoine), curé de la cathédrale, à Valence.
DU PORT-ROUX, à Romans.
EMBLARD, ancien magistrat, à Valence.
FAURE-BIGUET, conseiller à la Cour de Cassation, à Paris.
FAURE, ancien président du tribunal, à Valence.
FAVIER, pharmacien de 1re classe, à Pierrelatte.
FILET (l'abbé), curé d'Allex.
FLORANS (le marquis DE), à la Roque-d'Anthéron.
FONTGALLAND (Anatole DE), à Die.
FORCHERON (Paul), ancien conseiller de préfecture, à Valence.
FORQUET DE DORNE, premier président de la Cour d'appel d'Angers.
FRANCK (Maurice), conseiller de préfecture, à Angers.
FRANÇOIS (Eugène), avocat, à Valence.
FROMENT (l'abbé), pro-curé de Mercurol.
GAILLARD, avoué, à Valence.
GAILLARD-BANCEL (DE), avocat, à Allex.
GALLE, agent-voyer d'arrondissement, trésorier de la Société. à Valence,
GALLIER (Humbert DE), à Paris.
GIRARDON, avocat, à Divajeu
GUILLEMINET, ancien professeur, à Valence.
ISNARD (le chanoine), curé à Suze-la-Rousse.
LA BAUME (DE) marquis du Puy-Montbrun, à la Garde-Adhémar.
LACROIX (André), archiviste départemental, secrétaire de la Société, à Valence.
LATUNE (Gustave), à Crest.

MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.
MAZET (le chanoine), aumônier, à Valence.
MEAUDRE (Lodoïs), ancien magistrat, à Paris.
MELLIER, propriétaire, à Valence.
MESSIÉ, avocat, à Montélimar.
MEYNOT (Adolphe), à Donzère.
MONIER DE LA SIZERANNE (le comte), à Beausemblant.
MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.
MONTLUISANT (DE), capitaine d'infanterie, attaché à l'Etat-Major général du XVe corps d'armée, à Avignon.
MORIN-PONS, auteur de la *Numismatique féodale du Dauphiné*, à Lyon.
MORIN (Henri), à Dieulefit.
MOSSANT (Charles), conseiller général, vice-président de la Société, à Bourg-de-Péage.
NOYER (Charles), conseiller général, à Dieulefit.
NUGUES (Alphonse), vice-président de la Société, à Romans.
PELOUX (Jules), inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, à Valence, vice-président de la Société.
PERROSSIER (le chanoine Cyprien), archiviste diocésain, à Bayanne, par Alixan.
PERROT (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Valence.
PROMPSAL (Emile), à Châteaudouble.
REBOUL DE LA JUILLÈRE, ancien auditeur au Conseil d'Etat, au château de Vaire, par Roche-les-Beaupié.
REY, architecte, à Valence.
REYNAUD, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, maire de Die, à Paris.
REYNAUD (l'abbé), curé de Loriol.
SABATIER (Paul), à Crest.
SAYN (Gustave), à Montvendre.
SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX, juge à Marseille.
THOMÉ, ancien notaire, à Lyon.
TRACOL, architecte, trésorier adjoint de la Société, à Valence.
URTIN (Marc), avocat, maire du Bourg-lès-Valence, à Valence.
VALLENTIN, ancien magistrat, président de la Société, à Montélimar.
VILLARD (Marius), architecte-voyer de la ville, à Valence.

Membres correspondants :

MESSIEURS,

ADHÉMAR (le comte Victor D'), à Toulouse.
ALLMER, ancien conservateur du Musée d'épigraphie de Lyon.
AUTANE (le comte D'), au prieuré d'Ardènes, à Mane (Basses-Alpes).
BATTENDIER (le chanoine), directeur de la *Semaine Religieuse*, à Viviers.
BAUME-PLUVINEL (Mlle la marquise DE LA), à Paris.
BELMONT, à Lyon.
BENOIT D'ENTREVAUX, à Lyon.
BENOIT D'ENTREVAUX, au château d'Entrevaux, près Privas.
BERNARD, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
BERTHIN (Eolde), à Beaurepaire (Isère).
BERTRAND l'abbé Isidore), à Bar-le-Duc.
BÉTHOUX (l'abbé), à Saint-Michel-en-Beaumont (Isère).
BEYLIÉ (Jules DE), ancien magistrat, à Grenoble.
BLANCHARD (le chanoine), archiprêtre, à Saint-Péray.
BLANCHET (Augustin), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Paul), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Victor), à la papeterie, à Rives.
BOISGELIN (le marquis DE), à Aix (Bouches-du-Rhône).
BOISSIEUX (Maurice DE), à Lyon.
BOURG (Gontrand DU), au château de l'Ile-Vieille, près Montdragon.
BROSSET-HECKEL (Edward), à Lyon.
BOYER DE BOUILLANE, avocat, à Paris.
CAIZE (Albert), à Blida.
CAIZE, ancien inspecteur divisionnaire des douanes, à Louveciennes.
CHAPER, à Grenoble.
CHAMPAVIER (Maurice), à Paris.
CHAPON (Jules), à Paris, (agence Parisienne de la *Gironde* et la *Petite Gironde*.
CHENAVAS, député, conseiller général de l'Isère, à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.
COLAS DE LA NOUE, ancien magistrat, à Angers.

COURCIVAL (DE), à Paris.
DUPRÉ-LATOUR, ancien magistrat, avocat, à Paris
FALAVEL, notaire, à Saint-Marcellin.
FAUCHER (Paul DE), à Bollène.
FAURE (Maurice), député de la Drôme, à Paris.
FAYARD, ancien conseiller à la Cour d'appel de Lyon, à Lyon.
FLACHAIRE DE ROUSTAN (Marcel), à Lyon.
FRANCLIEU (Mlle Aimée DE), au château de Longpra-sur-Saint-Geoirs.
FUZIER (Louis), à Lavoulte.
GAP (Lucien), instituteur, à Mérindol (Vaucluse).
GAUDUEL, acnien greffier de la Cour de Grenoble, à Grenoble.
GRÉA (R. P.), supérieur des chanoines réguliers, à St-Antoine.
GRÉGOIRE (Félix), rédacteur au cabinet du Préfet de Police, à Paris.
GUILLAUME (le chanoine), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
GUILLEMIN (Paul), inspecteur de la navigation et des ports de la Seine, à Paris.
JOUFFRAY (A.), chef d'escadron d'artillerie, sous-directeur de la manufacture d'armes, à Saint-Etienne.
JUIGNÉ DE LASSIGNY (DE), à Lyon.
LAGIER (l'abbé), curé de Saint-Antoine (Isère).
LALANDE, ancien avoué, à Lyon.
LAVAUDEN, ancien préfet, avocat, à Grenoble.
LOMBARD, avocat, à Grenoble.
MAIGNIEN (Edmond), bibliothécaire de la ville, à Grenoble.
MANTEYER (Georges DE), membre de l'Ecole française, à Rome.
MARBEL DE GOOMENS, pasteur, à St-Fortunat (Ardèche).
MASIMBERT, avocat, à Grenoble.
MAZON, publiciste, à Paris.
MIRIBEL (comte DE), à Villard-Bonnot (Isère).
MONTCLAR (le marquis DE), consul général, à Caracas.
MONTALIVET (Georges DE), à Paris.
MONTRAVEL (le vicomte DE), à Joyeuse.
MONTS (le comte DE), au château d'Armanais, à Balbin, près la Côte-Saint-André.
MOREL (Louis), à Chazay-d'Azergues (Rhône).
MOULIN (Martial), à Paris.
ORIOL (l'abbé), à Annonay.

PALLIAS (Mme Honoré), à Lyon.
PARISOT DE LA BOISSE (Jules DE), à Montpellier.
PERROSSIER (Ernest), colonel en retraite, à Toulouse.
PETIT (l'abbé), curé à Bourgoin.
PERROT, chef de division en retraite de la préfecture de l'Isère, à Grenoble.
POIDEBARD (William), à Lyon.
PONCINS (le comte DE), à Feurs.
PRUNIÈRES (le comte DE), au château de la Baume-Seyssins, près Grenoble.
REYNAUD (Horace), avocat, ancien magistrat à Lyon.
ROBERT (l'abbé Louis), à Paris.
ROMAN (Joseph), avocat, à Gap.
SAGNIER, de l'Académie de Vaucluse, à Avignon.
SAINT-GENIS (Victor DE), ancien conservateur des hypothèques, délégué cantonal du 2e arrondissement, à Paris.
SAINT-VICTOR (Ch. DE), à Lyon.
SAUREL (le chanoine), trésorier de l'Académie de Montpellier, à Montpellier.
SOLLIER (Léon), à Saint-Georges-d'Espéranche.
TERREBASSE (DE), à Ville-sous-Anjou.
TOUR-DU-PIN-CHAMBLY (marquis DE LA), au château d'Arrency, par Festieu.
TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE (Humbert, comte DE LA), au château de Bezonville, par Sermaize.
TOUR-DU-VILLARD (marquis DE LA), à Nîmes.
TRUCHET (l'abbé), curé de Four (Isère).
VACHEZ, secrétaire de l'Académie de Lyon.
VALLENTIN DU CHEYLARD (Roger), receveur de l'enregistrement, à St-Péray.
VASCHALDE, directeur de l'établissement de Vals.
VELLOT (A.), avocat, à Grenoble.

Communes abonnées :

ANNONAY (Bibliothèque). — AOUSTE. — BARBIÈRES. — BOURG-DE-PÉAGE. — CREST. — GRENOBLE (Bibliothèque). MONTÉLIMAR. — MONTRIGAUD. — ROMANS (Bibliothèque).
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE.

LE BOURG ET L'ABBAYE

DE

SAINT-ANTOINE

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION ET DE LA LIGUE

(1562-1597)

(Suite. — Voir les 122e à 129e livraisons)

CHAPITRE X (1587-1588)

François de Frize continue ses ravages autour de Saint-Antoine ; ses embuscades a la Croix de la Cave et aux carrières de Perey ; sortie des habitants ; razzia des ennemis dans la campagne. Une autre fois de Frize traverse les rues du bourg avec cinquante cavaliers. Lenteurs calculées de la Valette contre les huguenots ; sa défection ; dangers courus par l'abbaye dans le nouvel état de choses. Le sieur de Fétan revient faire valoir son ancienne créance. Séjour prolongé d'un régiment entier ; dévastation de Saint-Antoine.

Le féroce de Frize, dans sa soif de vengeance et de pillage, ne laissa guère à notre bourg le temps de se remettre de la surprise du mois de décembre. Dès que la saison, exceptionnellement rigoureuse au début de cette année

1587 (1), lui eut permis d'entrer en campagne, c'est-à-dire vers le mois de mars, il était déjà à épier une occasion favorable. Un jour ses soldats vinrent s'embusquer entre Montagne et Saint-Bonnet, à l'endroit dit la Croix de la Cave, « espérant d'attraper M. de Saint-Laurent (2), ou Eymar Mignon, ou aultres de Saint-Antoine, pour la malveillance que le sieur de Frize nous portait à tous ». Mais après avoir eu la patience d'attendre en vain, pendant deux jours entiers, qu'une bonne proie se présentât, force leur fut de se contenter d'une plus modeste capture : ils se saisirent d'un pauvre villageois de Saint-Etienne, Antoine Villard, et l'emmenèrent à Pont-en-Royans, d'où il ne put recouvrer sa liberté que moyennant la rançon énorme pour lui de quarante écus.

Cet insuccès partiel ne découragea pas l'ardeur des pillards soudoyés par de Frize ; leur principal objectif demeura toujours le bourg et l'abbaye de Saint-Antoine, sans cesse à l'affut d'une circonstance qui leur permît, soit un nouveau pillage, soit une nouvelle prise de personnes à rançonner. Ils crurent avoir trouvé enfin cette occasion le dimanche 3 mai.

Au nombre d'environ 140, et commandés par de Frize en personne, les huguenots du Pont avaient pu s'avancer pendant la nuit jusqu'à une petite distance de Saint-Antoine « pourtant des pétards (et) trois sacs (de poudre) sur un mulet. On tient qu'ils vouloient pétarder le clois-

---

(1) « Depuis le 22 décembre 1586 que l'hyver est entré, n'a jamais cessé de faire mauvais tems de froid, orages, abondance de neige... par tout païs jusque au 12me de mars, le tems fust mallin en froidure, telle qu'en lad. sepmaine de mars, l'eau du puy de la basse rüe de Saint-Antoine fust gellée contre nature, et fallut rompre la glasse pour puiser l'eau, chose qui ne s'estoit jamais veue aud. lieu, de la mémoire des vivans » (p. 201).

(2) M. de Saint-Laurent, c'est-à-dire le P. François Roy, recteur de la chapelle de Saint-Laurent et, comme nous l'avons dit, originaire de Saint-Antoine.

tre » (1). Le jour interrompit leur entreprise et, en attendant que les ténèbres vinssent de nouveau la favoriser, ils cherchèrent à abriter leurs engins, et à se dissimuler eux-mêmes jusqu'au soir. Chemin faisant ils s'emparèrent d'un habitant nommé Blanc Hérail, qui chassait dans la campagne, et, pour gagner les combes cachées du voisinage, s'en vinrent passer auprès de la Maladière (2). Le lépreux de cet asile les aperçut à ce moment, et n'eut rien de plus pressé que de faire savoir au bourg qu'une bande d'ennemis s'étaient montrés, non loin de son ermitage, et avaient pris ensuite la direction du hameau de Vourier.

A cette nouvelle, une sortie est immédiatement décidée. Une quarantaine d'hommes, sous les ordres de M. de Rostaing et du commandeur de Charny, se dirigent, en longeant les ravins, vers les carrières de Perey ; puis, appuyant à droite, par le chemin qu'ils croient être celui des ennemis, ils arrivent au sommet des coteaux, et reviennent à Saint-Antoine par la Croix de la Cave, mais sans avoir rien découvert. Ils avaient pourtant passé à deux pas de la troupe des pillards qui, à leur approche, s'étaient blottis en toute hâte dans les *balmes* ou cavernes des carrières de Perey (3).

---

(1) Le pétard, très usité autrefois dans les travaux de siège, consistait essentiellement en une sorte de mortier, chargé de poudre fine, non battue ; un simple feutre recouvrait la poudre, puis un tranchoir de bois, de la cire jaune ou de la poix grecque, enfin une toile cirée. Le pétard, attaché sur un madrier doublé de lames de fer, on attachait ce madrier avec des tire-fonds, à la porte qu'il s'agissait de faire sauter ; l'effet était d'autant plus terrible que la jonction était parfaite. Le maniement du pétard exigeait des qualités spéciales, et l'office de *pétardier* était très en honneur.

(2) Hospice ou asile établi à 2 kilom. environ de Saint-Antoine, en faveur des malades contagieux. L'hospice de la Maladière était pourvu d'une petite chapelle de secours, dont il reste encore aujourd'hui de très intéressants vestiges du XIVe siècle.

(3) La tradition du pays est que ces carrières, situées entre Saint-Bonnet-de-Chavagne et Montagne, ont autrefois fourni la plus grande partie des matériaux pour la construction de l'église et de l'abbaye de Saint-Antoine.

Toutefois, les bandits (1), voyant que leur présence était signalée, n'en étaient pas moins obligés de remettre le coup de main prémédité contre l'abbaye, et tout ce qu'ils purent faire durant la nuit et le jour suivant, fut d'exécuter une sorte de razzia dans les environs. « Comme fust sur le soleil couché, dit Piémont, ils se levèrent et vindrent par la Berruyère (2), droict à la Jayere et de là vers Jean Clot (3), s'en allèrent passer par Chepvrieres. Ils prindrent tous les païsans qu'ils trouverent sur leur chemin, Rochonat, Nerpolat, Pierre Carra, Pierre du Ray; à jour failly ils repasserent cheuz Charionnard et, bas jour à la Magdelaine et passant prindrent Jean Clot. »

Mais que faire de tous ces prisonnniers villageois, dont la pauvreté évidente ne laissait guère en perspective à leurs ravisseurs, que l'embarras de les emmener et de les retenir ? Ne valait-il pas mieux, en les relâchant aussitôt, leur créer par là comme une obligation de reconnaissance dont on pourrait ensuite tirer utilement profit ? Ce fut le parti auquel s'arrêta de Frize : il représenta à ses prisonniers, que, seuls les habitants de Saint-Antoine étaient l'objet de son animosité et de ses justes représailles, puisqu'il ne faisait que se tenir sur la défensive (?) à leur égard ; que pour eux, paysans, ils n'avaient rien à craindre et que, à la seule condition de favoriser ses soldats dans leurs courses, en leur préparant à manger, ils pouvaient se retirer libres et en toute sécurité pour l'avenir.

En définitive, cette deuxième tentative des coureurs du

---

(1) Lorsque l'entraînement de notre récit amène sous notre plume des épithètes de cette nature, il est bien entendu que nous n'entendons nullement généraliser et qualifier de la sorte tout un parti, quel qu'il soit. C'est l'acte commis qui est seul intentionné, et nous appelons, sans plus de forme, pillards ou assassins ceux qui pillent ou qui assassinent, fussent-ils ligueurs, catholiques, voire même protestants.

(2) La Bruyère, près de Montagne.

(3) Jeanclos est aujourd'hui le nom d'une ferme, près de la Croix des Rameaux, à Saint-Jean-le-Fromental.

Pont n'avait guère été pour eux qu'un échec. Ils la reprirent, quelques mois plus tard (17 octobre), et cette fois avec succès, contre la maison de M. de la Saulne (1), à Lens-Lestang, où de Frize se porta une nuit avec cinquante cavaliers. La maison du gentilhomme fut *pétardée*, son fils enlevé sous ses yeux, et lui-même ne se maintint qu'à grand peine, et par une héroïque défense, qui empêcha les envahisseurs « de le forcer » complètement (2).

C'est au retour de cette expédition, que de Frize voulut se donner le plaisir de braver Saint-Antoine. Fut-on surpris au bourg, ou bien voulait-on user d'une tactique vraiment trop extraordinaire pour ne pas être taxée d'imprudence..... ? toujours est-il qu'à leur arrivée, les ennemis trouvèrent les portes ouvertes devant eux, et les rues abandonnées par les habitants. Les cinquante cavaliers se partagèrent en deux bandes et, tandis que les uns défilaient par la rue basse, les autres remontaient la grande rue, pour aller sortir tous ensemble par la porte de Chatte. De Frize dut singulièrement regretter, en passant sous les murs de l'abbaye, que l'insuffisance de sa troupe ne lui permît pas d'en forcer l'enceinte, ni même de s'attarder dans les rues du bourg pour en faire le pillage. Mais comment expliquer aussi que les défenseurs de Saint-Antoine, retranchés probablement au cloître, n'aient pas profité de cette occasion unique, pour prendre ces rôdeurs comme dans une souricière et leur faire expier d'un seul coup leurs trop nombreux méfaits ? Ils n'auraient pas eu à regretter, quelques jours plus tard, et

(1) Jacques de Murat de Lestang, seigneur de Lentiol et de la Saulne. Il ne faudrait pas confondre ce gentilhomme avec le capitaine la Saulne, qui avait autrefois commandé la milice de Saint-Antoine.

(2) De Frize retint, pendant trois mois, le fils du seigneur de la Saulne « en une cave, dessous sa chambre, au château du Pont », et ne le relâcha que moyennant la somme de 4000 francs, (p. 209).

longtemps encore, les cruelles déprédations par lesquelles ces ennemis semblèrent vouloir payer la longanimité dont on avait fait preuve à leur endroit.

La série des exploits de brigandages allait donc toujours croissant dans la région ; le vol à main armée, passé en habitude, était devenu l'unique occupation de cette poignée d'adversaires qui, de leur citadelle du Pont, comme autrefois du château de Beauvoir, terrorisaient impunément les campagnes voisines (1). Que faisaient donc pendant ce temps les chefs de l'armée royale chargés de rétablir la paix ?

Pendant ce temps, la Valette, auquel sa mission spéciale et son titre de gouverneur semblaient dicter le devoir d'agir avec vigueur, s'éternisait en demi-mesures. Et ce n'était pas là, de sa part, incapacité ni surtout manque de décision ; il était, au contraire, dans le secret des intentions d'Henri III, et savait que, pour être agréable à ce prince, il fallait, avant tout, éviter d'affaiblir le parti huguenot au profit des ligueurs.

La conséquence de cette tactique à double face fut que Lesdiguières, représentant d'Henri de Navarre en Dauphiné, progressait de jour en jour, et que les conquêtes de ce capitaine, en enflammant les courages, développaient pareillement les convoitises de ses coreligionnaires. Nous n'avons pas à suivre ici le chef huguenot dans ses marches victorieuses à travers les montagnes du Champsaur

(1) Il y eut pourtant d'heureuses exceptions de détail à ce manque de répression de la part des catholiques. Un jour, « huict soldats de la garnison de St-Marcellin, estant allés à la guerre... du costé d'Armieu, sur le poinct du jour, descouvrirent unze soldats du Pont qui menoient chascun un païsan prisonnier... Estant chargés des huict, ils se mirent en telle fuite, qu'ils habandonnerent leurs prisonniers, se jettant dans l'eau et s'en noya quatre..... Voillà une belle religion, faire la guerre de nuict a prendre le poure peuple en leurs maisons, et que cella soit tolléré par ceux qui leur commandent ; malheur leur en prendra » (p. 219).

et du Diois ; il est intéressant, toutefois, de constater sa présence avec 2000 hommes sur les bords de l'Isère, dans les premiers jours du mois d'août 1587. Il remontait cette rivière par la rive gauche, en même temps que, sur la rive opposée, les troupes de la Valette, augmentées des milices municipales, le suivaient parallèlement et se contentaient de l'observer à distance.

Avec de tels procédés de guerre, pouvait-on espérer de longtemps la fin des hostilités ? Les catholiques en étaient exaspérés et, quand ils virent leurs maux s'accroître encore par la ruine et la désolation de toutes les campagnes, poussés à bout, ils s'adressèrent directement au roi, dans le but de négocier une suspension d'armes. Mais cette démarche, entamée dès le mois d'avril, échoua devant le mauvais vouloir des conseillers du monarque (1), et la Valette, sous prétexte de frais de guerre, se mit à accabler de plus en plus les populations, par des demandes de subsides. Pour la seule petite ville de Saint-Antoine, où la peste et les autres malheurs n'avaient pourtant laissé qu' « un quart » des habitants, nous relevons dans Piémont, un total de 1253 écus exigés « seulement dez la Saint Jean-Baptiste 1587 finissant, à la Saint-Antoine 1588, en sept mois (2)... O misérable guerre, continue notre annaliste (durant laquelle) M. de la Valette a ruyné le païs sans rien faire ! »

Et c'était là le grief qui volait de bouche en bouche en Dauphiné, tant il était visible que le gouverneur-général n'avait pas sérieusement à cœur les intérêts catholiques. Bientôt on l'accusa hautement de connivence avec l'ennemi, et lui-même ne tarda pas à en donner la preuve, en se rapprochant ouvertement de Lesdiguières, par une alliance offensive et défensive « contre quiconque entreroit en armes, en Dauphiné » (14 août 1588).

---

(1) Cf. J. Chevalier, *Mémoires des Frères Gay*, p. 217.

(2) Piémont, p. 214.

Ce changement de front, désormais bien dessiné, était une suite de la fameuse journée des Barricades (12 mai), où Henri III avait été contraint de s'incliner une deuxième fois devant la Ligue. Par le traité de Rouen (15 juillet) le prince avait renouvelé ses promesses d'en finir au plus tôt avec le parti huguenot, et il dirigeait maintenant contre eux deux armées, dont l'une, sous le commandement de Mayenne, était en marche vers le Dauphiné.

Il n'en avait pas fallu davantage pour lever les hésitations de certains chefs, soi-disant catholiques, mais partisans secrets de Henri de Navarre. Avant même que la Valette eût publiquement donné le signal de la défection, le baron de la Roche, qui commandait l'importante place de Romans, avait démasqué son jeu et s'était déclaré indépendant du roi aussi bien que de la Ligue.

La ville de Grenoble, de plus en plus et invinciblement attachée au parti des « catholiques avant tout, » avait alors pour gouverneur l'oncle du baron révolté de Romans, le commandeur de la Roche (1). Les habitants s'inquiétèrent de cette parenté, et, dans la crainte qu'il ne fût bientôt de connivence avec son neveu pour trahir leur ville, ils l'obligèrent à donner sa démission et à se retirer. Ils expulsèrent en même temps la compagnie de ses gardes, et Maugiron assigna aux fugitifs, comme résidence provisoire, « le fort du couvent, » c'est-à-dire la grande tour de l'abbaye de Saint-Antoine.

Cette troupe arriva chez nous, le 6 août, conduite par le capitaine Bursin, et prit aussitôt possession de l'ouvrage si vaillamment défendu jusque-là par les religieux et les habitants. Il est permis de douter que cette occupation, pour le moins suspecte, ait été regardée par la com-

---

(1) Jean-Antoine Flotte, appartenait à l'ordre de Malte et, avant de servir la France, s'était distingué contre les Turcs à Malte, lors du siège de cette île en 1565.

munauté et l'abbaye comme un plus sûr garant de leur sécurité; elle devait être, en tout cas, une charge bien lourde et une cause de dérangements sans nombre pour les religieux (1); aussi durent-ils accueillir avec joie un nouvel ordre du gouverneur qui, dix jours après, licenciait la compagnie étrangère, et restituait la garde de la tour à la vigilance de ses défenseurs attitrés.

Pour si peu sérieuse que fût la guerre effective, les passages de troupes ne cessaient pas dans la région ; on les voyait se succéder à des intervalles plus ou moins rapprochés, il est vrai, mais toujours avec leurs inconvénients ordinaires de malentendus et de rapines. Bornons-nous à mentionner ici l'incident soulevé au mois de mai par le retour de la compagnie du sieur de Fétan (2). On se souvient comment cet officier, qui se croyait créancier d'une forte somme vis-à-vis de Saint-Antoine (3), s'était heurté à un refus catégorique de nos concitoyens. Il avait alors eu recours à la violence ; il crut mieux faire d'essayer maintenant d'un compromis. Il s'abouche donc secrètement avec le châtelain Anisson et le greffier Me Poudrel, et convient avec eux que les subsides en question seront portés à la charge des villages voisins qu'on voudrait bien lui désigner pour *aides* (4), sauf à

---

(1) Cette tour, par sa disposition légèrement en dehors de l'enceinte, se prêtait mieux, qu'aucun autre endroit de l'abbaye, à une occupation de ce genre; mais combien les religieux ne devaient-ils pas avoir à souffrir de ce voisinage !

(2) Pour être complet, il faudrait signaler les passages, ou séjours, « de la compagnie du capitaine Bonnet, conduite par le sergent la Forge », à la fin de mars; « les compagnies de Montrassis et du capitaine Mesplex, du régiment de Champagne », le 30 mai ; « la compagnie de M. de Mandelot... en laquelle il y avoit 120 chevaux, » le 2 juin ; « la compagnie du sieur de Crottes, » le 2 août.

(3) V. plus haut, chap. IX.

(4) Quand un pays, ou une communauté, recevait à sa charge les frais considérables, nécessités par la subvention d'un corps de troupes, sou-

prendre lui-même le soin d'en procurer le payement. Quand la nouvelle de cet arrangement se répandit dans le bourg, ce fut une protestation générale, dictée par un sentiment d'honneur et de justice ; et, nos habitants déclarèrent tous, d'un commun accord, qu'ils préféraient souffrir eux-mêmes, plutôt que renvoyer ainsi frauduleusement la souffrance à autrui. Piémont ne dit pas ce qu'il advint des exigences de Fétan, mais son contexte semble indiquer que le bourg se résigna à payer de son argent, pour se débarrasser d'un aussi dangereux solliciteur (1).

Les derniers événements politiques survenus, en créant trois partis en Dauphiné, mettaient le bourg de Saint-Antoine dans une situation extrêmement difficile. Exposé d'une part aux réquisitions du baron de la Roche, qui levait des tailles et réclamait des pionniers pour ses travaux de fortification à Romans (2) ; tracassé sans merci par les huguenots du Royans, qui prétendaient maintenant avoir droit, eux aussi, aux levées régulières des subsides (3), il fallait de plus se maintenir, à tout prix, dans

---

vent l'autorité lui assignait les villages ou hameaux voisins, pour l'*aider* à parfaire la somme exigée, ou même, à son défaut, pour la fournir intégralement.

(1) « La ville (Saint-Antoine)...aimant mieux estre mangée que manger les villages. Voilà la rongerie de ceux qui ont quelques aucthorités sur le peuple » (p. 218).

(2) Il avait entrepris, entre autres, la construction d'une citadelle, aux travaux de laquelle il employa pendant deux mois, sans interruption, 200 ouvriers hommes et femmes. (*Archives départementales de la Drôme*, E. 3749.) Saint-Antoine avait été contraint de fournir d'abord six pionniers ; et, comme on refusait ensuite de payer une taille de 10 écus 20 sols par feu, à la même intention, le capitaine Mesplex, chargé de recouvrer cette taille, « nous envoya trente arquebuziers qui prindrent les consuls et les menèrent à Romans » jusqu'au payement de la somme exigée (p. 227).

(3) « M. de Cugy, commandant aux Roïannais pour les huguenots, nous envoya lettre de luy fornir 8 escus pour feu, aultrement il nous feroit courir dessus avec telle vigueur qu'il nous feroit ressentir du refus » (p. 227).

les bonnes grâces du lieutenant-gouverneur, Maugiron, représentant officiel du roi.

Nos habitants essayèrent bien de représenter à ce dernier « les grands frais que ceux de Romans leur faisoient, et les huguenots qui estoient journellement à leurs portes »; Maugiron répondit qu'on n'avait à obéir qu'à lui seul, et que pour écarter les autres, il fallait augmenter les fortifications du bourg. Cette recommandation n'eut d'autre effet qu'un surcroît de dépenses, et Saint-Antoine n'en fut pas moins « arrançonné » comme auparavant.

Cependant le duc de Mayenne s'occupait à Lyon de la formation de son armée ; les passages de troupes en devenaient plus fréquents dans le pays, et ne pouvaient manquer d'avoir un douloureux contre-coup à Saint-Antoine. Tout d'abord, le bourg parvint à s'affranchir des logements de soldats : la raison principale mise en avant était qu'il possédait déjà à demeure une garnison régulière, et qu'il reconnaissait un chef militaire immédiat dans la personne du capitaine de Rostaing. Mayenne, auquel à plusieurs reprises on porta ces réclamations, les accueillait avec faveur et accordait l'objet de la requête. Mais cela ne put toujours se faire sans mécontenter les autres chefs : Maugiron en particulier, qui était sur les lieux, et pouvait mieux juger de la situation, avait aussi des motifs spéciaux pour garnir Saint-Antoine de troupes (1), et une fois entre autres, qu'on eut recours à lui pour obtenir une décharge de logement, il refusa net et répondit « qu'il le falloit ». Piémont (p. 231) donne même à entendre que ce mécontentement de Maugiron fut cause du malheur qui éprouva si cruellement Saint-Antoine, au mois de novembre de cette année 1588.

---

(1) La révolte de Romans obligeait alors Maugiron à prendre toutes mesures d'attaque et de défense contre cette ville.

Au retour d'une course militaire dans le Bourg-d'Oisans, Maugiron, dans la distribution de ses troupes, assigna Saint-Antoine au régiment de la Balme d'Hostun, composé de 1200 arquebusiers, sous neuf enseignes. C'était le 20 novembre, et il était nuit close quand la troupe annoncée se présenta. Un instant, l'idée de nos citoyens fut de leur refuser la porte ; dût-on pour cela risquer une lutte inégale et « hazarder la vie des habitans »; mais à la suite de pourparlers, « prières et remontrances, » et, en particulier, sur la belle promesse que toute la troupe « deslogeroit en bref », on se laissa fléchir, et les portes furent abandonnées libres aux arrivants.

Entrée malheureuse, s'il en fut : les nouveaux venus s'installèrent au bourg, à peu près comme en pays conquis, et se mirent à y commettre, durant 39 jours, les plus horribles dégâts. Ces soldats dévastateurs, bien qu'appartenant à l'armée royale, ne se contentaient pas de faire main basse sur toutes les subsistances à leur portée ; ils s'attaquaient aux meubles pour en brûler le bois. Ensuite ce furent les édifices eux-mêmes qui tombèrent sous leurs coups, et « trente-cinq maisons, » de celles que la contagion avait laissées désertes, furent impitoyablement livrées aux flammes. La désolation atteignit bientôt les villages voisins ; partout, dans les environs, ce n'étaient que ruines, la misère de tous était au comble.

Par trois fois, le bourg fit porter ses plaintes à Mayenne qui, à chaque instance, donnait des ordres pour que le régiment se portât ailleurs ; mais chaque fois aussi, le commandant s'obstinait à rester, et répondait toujours qu'il ne délogerait pas avant d'avoir reçu directement les instructions du prince. Le désespoir de la malheureuse population s'accrut tellement, qu'on y parlait de rien moins, que d'incendier le reste du bourg et de s'enfuir ensuite à travers le pays...

La nouvelle du double assassinat des Guise, à Blois

(28 et 29 décembre 1588), vint heureusement changer la face des choses, en reportant momentanément loin du Dauphiné, les opérations de la guerre. Mayenne, en effet, après le meurtre commis sur ses deux frères avec la connivence du roi, n'avait plus qu'à songer à sa propre sécurité. Il se retira dans la direction de la Bourgogne, accompagné d'une grande partie de ses troupes, et le régiment de la Balme, entre autres, le suivit dans ce mouvement. Saint-Antoine était donc enfin délivré ; mais que de ruines accumulées pendant ces 39 jours d'occupation violente : ruines et dévastations telles, que « jamais, dit Piémont (p. 233), la ville ne se verra remettre en estat. »

CHAPITRE XI (1589)

TENTATIVE AVORTÉE DE LESDIGUIÈRES CONTRE SAINT-MARCELLIN. — MAUGIRON MET UNE GARNISON A SAINT-ANTOINE ; SA MORT ; IL A POUR SUCCESSEUR ALPHONSE D'ORNANO. — LES HABITANTS, POUR SE CONCILIER LES FAVEURS DE D'ORNANO, EXPULSENT VIOLEMMENT LEUR GARNISON QUI TIENT POUR LE FILS DE L'ANCIEN GOUVERNEUR. — NOUVELLE SITUATION DES PARTIS APRÈS L'ASSASSINAT D'HENRI III ; SAINT-ANTOINE EST A LA MERCI DES SOLDATS PROTESTANTS RÉUNIS MAINTENANT AUX TROUPES ROYALES. — LA COMPAGNIE DU S^r DE VERDUN REPOUSSÉE UNE PREMIÈRE FOIS ESSAIE D'EMPORTER LE BOURG D'ASSAUT ; VIOLENT COMBAT A LA PORTE DE CHATTE.

Lesdiguières ne fut pas long à profiter du retrait des troupes de Mayenne. Dès les premiers jours de janvier il était dans le Royans, d'où il organisait aussitôt une attaque contre Saint-Marcellin. Quatre cents arquebusiers, de la compagnie Cugie, s'approchèrent de la ville durant la

nuit (16 janvier); ils étaient conduits par le « pétardier » Bidat, par de Frize et plusieurs autres originaires du pays. Par deux fois Bidat fit jouer le pétard contre une des portes de la ville, et il serait infailliblement entré, sans la précaution qu'on avait eu d'ajouter par derrière, à l'ouverture de la porte, un fort « clédat » de fer (1). Pendant que Bidat s'efforçait de renverser cet obstacle, le gouverneur M. de Gouteffrey, organisa promptement la résistance, et n'eut pas de peine ensuite à repousser les assaillants.

Retiré sur la rive gauche de l'Isère, le gros des forces ennemies demeura en observation durant quarante ou cinquante jours, dans l'espoir d'une occasion favorable. Ils se contentaient d'envoyer, de temps en temps, des bandes détachées, patrouiller sur l'autre rive. Un de ces détachements, composé d'une douzaine de huguenots, s'aventura un jour (31 janvier), tout le long des fossés de Saint-Antoine; « quelques arquebusades » opportunément dirigées contre eux, du haut des remparts, « leur fit advancer le pas ». On apprit, le lendemain, que cette troupe se rendait à Serre, où elle s'empara de plusieurs personnes, et qu'en passant à Montfalcon elle avait enlevé quinze bœufs aux paysans. Les hommes armés de Saint-Antoine eussent volontiers donné la chasse à ces pillards, mais ceux-ci, à leur retour, avaient eu la précaution de prendre un chemin détourné, par la Croix de Cauche (2) et Saint-Appolinard.

De leur côté, les révoltés de Romans continuaient de parcourir les environs : ils vinrent, une fois, surprendre et piller l'église de Montmiral, où les habitants avaient cru mettre en sûreté une partie de leurs richesses. Un

(1) Le *clédat* était une sorte de herse ou grille en fer qui servait ordinairement à protéger les issues d'égouts, mais qu'on employait aussi comme fermeture supplémentaire et indépendante derrière les portes de villes.

(2) Près de Saint-Jean-le-Fromental.

sort semblable pouvait être, d'un jour à l'autre, celui de notre abbaye ; et c'était pour parer à cette éventualité, que Maugiron avait si opiniâtrément maintenu des forces étrangères dans le bourg. Son but principal était de s'opposer, par tous les moyens possibles, aux agissements des romanais ; et, quand le départ du régiment de la Balme eut dégarni Saint-Antoine, il s'empressa, malgré les protestations des habitants, qui criaient à la tyrannie, de leur envoyer une nouvelle troupe de soldats. Ce fut la compagnie du capitaine Trymollet qui, à partir du 2 janvier, séjourna plus de trois mois, et ne se résigna à quitter le bourg que sous le coup de menaces, au milieu de circonstances que nous allons dire.

Maugiron mourut le 5 février 1589 et, contrairement aux espérances d'un certain nombre de catholiques ardents, qui s'attendaient à le voir remplacé par son fils Timoléon (1), il eut pour successeur un des favoris du roi, le colonel corse Alphonse d'Ornano, déjà investi, d'ailleurs, des fonctions de gouverneur général, à la place de Mayenne. L'attitude molle et de plus en plus conciliante pour les huguenots, que d'Ornano prit dès le début de son gouvernement, ne fit qu'aigrir encore davantage les esprits mécontents, et un assez fort parti s'était déclaré pour Timoléon. Ce dernier comptait surtout des amis dans la région de Saint-Marcellin ; toutefois, quand il voulut se présenter devant cette ville, il trouva que les ordres de d'Ornano l'avaient déjà prévenu : un régiment était venu expulser l'ancien gouverneur, M. de Gouteffrey, qui était son parent (2), et lui-même ne put qu'aller se cantonner dans le château voisin du Mollard.

---

(1) Cette espérance était d'autant plus fondée, que Timoléon avait été nommée dès l'année précédente (29 mars 1588), pour faire l'intérim de la lieutenance-générale pendant la maladie de son père.

(2) M. de Gouteffrey était le beau-frère de Maugiron depuis son mariage avec Sylvie, deuxième fille de l'ancien gouverneur.

Ce voisinage n'était pas pour plaire à Saint-Antoine, où l'on avait, par-dessus tout, le désir de se conserver dans l'obéissance du lieutenant-gouverneur officiel. De plus, la présence de la compagnie Trymollet, tout entière dévouée au prétendant, était une perpétuelle menace, et l'on craignait même au bourg que Timoléon vînt y rejoindre cette troupe, et faire peut-être de cette place un boulevard de sa cause.

Afin de prévenir cette complication, en obtenant le départ immédiat de la compagnie suspecte, le bourg envoya à Grenoble solliciter des ordres du gouverneur. La réponse donnée par lettre, fut aussi formelle que possible : les consuls devaient intimer l'ordre de départ à ladite compagnie, la contraindre même au cas où elle refuserait ; et, si l'on ne se sentait pas en état d'employer la force, cinquante arquebusiers de la garnison de Saint-Marcellin (1) étaient mis à la disposition des autorités du bourg.

Mais nos habitants étaient bien résolus de ne recourir qu'à la dernière extrémité, à un secours venu du dehors. En l'absence du capitaine Trymollet, ils portent leur sommation pacifique à son lieutenant Trinconnières. Celui-ci prétexta naturellement de son incompétence, et prétendit qu'il ne pouvait rien décider à l'insu de son capitaine.

C'était un refus mal déguisé, contre lequel nos consuls eurent alors recours à un singulier moyen d'intimidation. Pendant la nuit du 12 avril, ils donnent l'ordre d'occuper divers points du bourg, à proximité des logements des soldats, et entre autres, « la maison de Beauchastel » vis-à-vis leur corps de garde ; et cela, dit Piémont, « pour les incommoder » ; ce qui doit signifier qu'on leur fit une

(1) C'était le régiment de « M. Doriat », c'est-à-dire Etienne de Bonne, seigneur d'Auriac et cousin de Lesdiguières.

sorte de *charivari* nocturne, plus capable, assurément, de les irriter que de les mettre en fuite. Trinconnières protesta ; et, pour montrer sa résolution, affirma qu'il se défendrait jusqu'au bout, et se ferait même plutôt tuer, s'il le fallait, « sur le portail de la porte de Chatte. »

A l'aube du jour, pourtant, M. de Rostaing parvint à se faire écouter de Trinconnières, et lui fit comprendre que, sous peine de s'attirer les plus graves désagréments, il ne pouvait raisonnablement s'obstiner davantage. Le rétif lieutenant céda, quoique à contre-cœur : « il fit battre aux champs » pour rassembler ses hommes, et même en s'éloignant, il proférait encore des paroles de menaces.

L'énergie déployée par le bourg en cette conjoncture, est d'autant plus digne de remarque, qu'elle était, en définitive, au profit du plus impopulaire des gouverneurs du Dauphiné. D'Ornano était devenu, non seulement un objet de réprobation de la part des catholiques, mais la plupart des villes avaient fini par se déclarer contre lui (1) : il avouait lui-même, au mois de juin, qu'il ne possédait plus dans la province « que Saint-Marcellin, Saint-Antoine et Tullins » (2).

Une situation aussi anormale n'était déjà que trop féconde, par elle-même, en conséquences désastreuses ;

---

(1) Grenoble l'avait expulsé à deux reprises, notamment dans la nuit du 4 au 5 mai, où les ligueurs avaient été l'assiéger à la trésorerie, aujourd'hui l'hôtel-de-ville.

(2) A la question qu'on lui posait, « pour savoir où il vouloit tenir les Estats ; fust conclud qu'ils se tiendroient à St-Marcellin, parce que Romans n'estoit point à sa dévotion, qu'il ne tenoit pour lors, bien qu'il fust gouverneur pour le roy, aulcune place en la province que St-Marcellin, St-Antoine avec Tullins. Les gouverneurs des aultres places luy obéissoient à luy fornir quelques gens, mais à lui rendre les places, non, et ne luy eussent forni gens, n'eust esté qu'il leur faisoit encore bailler assignation et lors estoit appelé gouverneur de nom et non d'effect. » (P. 242.)

l'assassinat du roi Henri III, le 1er août, vint encore l'aggraver par une nouvelle évolution des partis en présence. Il ne pouvait plus y avoir, désormais, que deux camps : celui de Henri de Navarre avec les protestants, fortifiés maintenant par la masse flottante des *politiques*, pour lesquels la différence de religion n'était qu'une nuance, et qui accordaient avant tout leurs préférences aux vieux souvenirs de la légitimité héréditaire ; et en face, le camp des ligueurs, aux yeux de qui la question religieuse primait toute autre considération, et qui, plutôt que de se résigner à voir la France catholique aux mains d'un chef huguenot, n'hésitaient pas à mettre en avant un prince de leur choix.

En Dauphiné, le nouvel état de choses eut ses grandes lignes nettement dessinées dès le début : les ligueurs se groupaient à Grenoble et à Vienne autour du nom d'Albigny, qui représentait Mayenne ; le colonel d'Ornano, libre désormais de tout scrupule pour suivre la cause d'Henri IV, se rapprochait ouvertement de Lesdiguières, et venait même signer avec lui un traité d'alliance, à la Grange près de Saint-Marcellin (1).

A partir de ce moment, les troupes protestantes étaient donc comme chez elles, dans tous les pays occupés jusque là par l'armée royale ; elles « commencèrent (aussitôt) à prendre pié en Viennois et passer la rivière » ; et nous allons voir quelle source de malheurs, quelle affreuse confusion, allaient en résulter pour les populations catholiques.

Le premier chef huguenot qui se présenta devant Saint-Antoine, fut le fameux gouverneur d'Orange, Hector de Forez, seigneur de Blacons, qui arriva le 29 septembre, avec quatre-vingts chevaux. Les habitants, toujours intrai-

(1) La conférence qui aboutit à ce traité eut lieu les 16, 17 et 18 septembre. Le texte de ce traité est dans Videl (I, 187-188) ; seulement il y est par erreur daté du 13. (Note de M. B.-D.)

tables sur la question de leur immunité vis-à-vis des logements des hommes de guerre, avaient cette fois bien des raisons de s'en prévaloir (1); de plus la troupe qui se présentait n'avait pas de commission en règle : l'entrée lui fut refusée. Blacons essaya de se pourvoir aussitôt, en faisant courir à Saint-Marcellin, où il présumait que d'Ornano, qu'il venait de quitter, se trouvait encore ; mais celui-ci en était déjà parti dans la direction de Moirans.

Pendant ce temps, les cavaliers de Blacons étaient demeurés campés à nos portes, à l'endroit dit « la Butte. » Allaient-ils se résigner à passer ainsi la nuit dehors ? Leur chef voulut essayer auparavant du moyen suprême de l'intimidation. Sur son ordre, deux de ses hommes s'avancent au pied des remparts, font mine de reconnaître le fossé, comme pour préparer un assaut, et protestent bien haut, de manière à être entendus, que par force ou par amitié, ils entreront.

Rien n'y fit : nos superbes assiégés comprirent que ces menaces n'étaient qu'un jeu impuissant ; ils répondirent avec dédain, en désignant à leurs adversaires, les maisons abandonnées du faubourg, pour s'y loger s'ils voulaient. Les soldats durent s'en contenter ; et, alors seulement, les habitants de Saint-Antoine eurent la complaisance de leur faire passer, « par dessus les murailles », quelques provisions de pain blanc, du vin, de la viande pour eux, et de l'avoine pour leurs chevaux. Malgré cette bonne volonté, un peu tardive, et dont les effets était probablement destinés à tempérer le ressentiment du chef huguenot, Blacons s'éloigna le lendemain avec la menace

(1) Cette immunité venait de leur être renouvelée tout récemment par d'Ornano (15 septembre) : « Sçachant que mond. seigneur le colonel estoit de retour de Crest à St-Marcellin..., nous luy allasmes faire la révérence et le prier de rafraischir nostre saulve garde, et sur ce nous baille sa commission de ne recepvoir aulcune troupe sans son exprès commandement. » (P. 247.)

qu'à son retour il aurait son quartier au bourg et n'omettrait rien pour le ruiner.

La perspective d'être prochainement l'objet de représailles, de la part d'une troupe soi-disant amie, mais dont on ne connaissait que trop les habitudes de violence et de cruauté, ne laissa pas que de troubler les esprits à Saint-Antoine. Seule la parole du lieutenant-gouverneur était capable de prévenir efficacement le malheur qu'on redoutait, et les habitants, « après en avoir conféré avec MM. du Chapitre » députèrent deux notables (1), vers d'Ornano, au camp de Moirans, pour solliciter la confirmation de l'ancienne immunité du bourg. La requête était appuyée d'un cadeau de six perdrix. D'Ornano accorda tout ce qu'on voulut, en exigeant toutefois la promesse que le bourg continuerait à se garder lui-même et saurait se maintenir à l'abri de toute surprise ennemie.

La garde dont il est ici question n'était réorganisée à Saint-Antoine que depuis le mois précédent (2); elle consistait essentiellement à ce qu'il ne devait y avoir qu'une seule porte ouverte à la fois, « aujourd'hui l'une et demain l'aultre » ; la surveillance de cette porte était confiée à un habitant nommé Ennemond Allard, assisté chaque jour par un des notables, à tour de rôle.

Cependant, la guerre était devenue très active entre les partisans de Mayenne et les troupes royales, et, bien que les hostilités fussent plus particulièrement concentrées autour de Vienne et dans la vallée du Rhône, il en résultait

---

(1) Ce furent « M. le commandeur de Chambery (Antoine Anisson) pour la part du chapitre, (et pour) la ville... M. le chastelain (Claude) Anisson, son frère. » (P. 248.)

(2) Cette décision avait été prise dans une assemblée tenue le 31 août, dans laquelle les deux consuls « Jean Clerc Pilloton et Pierre Ageron, l'un huguenot et l'autre catholique », furent d'un avis contraire à celui de la majorité. Piémont fait remarquer à propos que cette mésintelligence occasionna bien des désagréments au bourg. (P. 247.)

pour toutes les communautés indistinctement, de lourdes impositions de tailles. Dans l'espace de neuf mois seulement, Saint-Antoine fut imposé pour une somme de 78 écus, 30 sols, par feu, et il lui arriva d'avoir à payer deux fois la même imposition (1).

La levée de ces tailles n'était pas, non plus, toujours chose facile, et, devant la résistance opposée par les principaux intéressés, les receveurs civils préféraient souvent passer une procuration à un corps de troupes, pour qu'il en poursuivît lui-même, et à son profit, le payement. On comprend de quels abus énormes ce nouveau procédé devait être la source : bien loin de faciliter le recouvrement des impositions, il accoutumait, au contraire, le peuple à les redouter, à l'égal d'un brigandage, contre lequel le refus absolu de payer paraissait le premier et le plus légitime moyen de défense. Mais que pouvait, en dernière analyse, cette résolution, cette *attitude passive*, comme on dirait aujourd'hui (1898), devant les vexations, les violences, et parfois les pillages ? Le résultat tournait ordinairement à la ruine des communautés, et Saint-Antoine ne tardera pas de nous en fournir une nouvelle et bien lamentable preuve.

Très en retard pour le payement de ses tailles, Saint-Antoine s'était vu assigné pour cinq cents écus, à la compagnie d'un sieur de Verdun, Jean de Gilbert, catholique, mais que des liens de parenté rattachaient au protestant Cugie (2). Cette compagnie se présenta le 3 janvier 1590, et fut accueillie par un refus d'entrée si catégorique que ses

---

(1) « La ville de St-Antoine avoit payé la première imposition de 24 escus pour feu à ceux de M. Desdiguières, M. le colonel nous commande luy payer la seconde, ce que nous fismes, et l'ayant payée, les commissaires dud. s^r Desdiguières nous la firent repayer....., ceux du party des catholiques nous demandoient mesmes levées. Dieu apaise son ire ! » (P. 250.)

(2) Il avait épousé la fille de ce chef huguenot.

soldats se virent contraints d'aller chercher logement dans les deux hameaux voisins des Hennequins et du Vourier (1). Mais le soir venu, quelques-uns d'entre eux ne purent résister au désir de tirer vengeance de l'affront reçu ; peut-être aussi étaient-ils séduits par l'espérance d'obtenir pour eux un gîte meilleur ; c'étaient neuf argoulets, commandés par un sergent nommé Pierre. Ils revinrent à la faveur des ténèbres jusqu'à la porte de Chatte ; et, trouvant cette porte mal gardée, ils furent assez heureux pour s'en rendre maîtres. Déjà ces soldats commençaient à parcourir le bourg « l'épée au poing, criant : Ville gaignée », quand la milice de garde arrive et, beaucoup plus nombreuse, rejette facilement les intrus dehors. Malgré cette reconduite violente, les hardis soudards n'en furent pas plus pressés de rejoindre le gros de leur troupe : ils s'installèrent tranquillement dans les maisons du faubourg, et y passèrent le reste de la nuit ; il fallut, le lendemain, un nouvel effort de la garde pour s'en débarrasser.

A deux semaines de là, le lundi 15 janvier, un cousin du sieur de Verdun et en même temps son lieutenant, Gillibert, surnommé « la grande barbe », voulut essayer d'un autre moyen auprès du bourg, pour se faire payer différentes sommes d'argent. Il laissa toute sa troupe à Chevrières, et vint se présenter avec une escorte de quatre argoulets seulement. L'entrée fut laissée libre à ces parlementaires, et ils reçurent un accueil d'abord courtois. Mais voici que Gillibert se met tout à coup à déclarer avec menaces qu'il réclamait pour une nouvelle assignation de cinquante écus, et que, si l'on ne faisait pas immédiatement droit à sa demande, il allait établir sa compagnie par les granges, aux environs du bourg, d'où ils ne « bougeroit qu'il ne fust payé. » La réponse fut aussi ferme que

(1) Non loin de l'ermitage de la Maladière.

modérée dans la forme, toute empreinte d'un certain bon sens mêlé d'ironie, auquel notre annaliste Piémont nous a depuis longtemps habitués, et qui nous laisse entrevoir, ici en particulier, son influence directe. Le procédé de sommation dont usaient les plaignants pour réclamer leur créance, fut-il répondu, n'est pas, dans la conjoncture, le plus court moyen d'en obtenir le payement ; il n'était pas nécessaire d'amener pour cela toute une compagnie ; et, en agissant de la sorte, on fait une chose, à laquelle ne s'abaisserait même pas « le grand Turcq ! » (p. 256).

Malgré ces représentations si raisonnables, et qui lui laissaient de plus l'espérance d'une solution pacifique, Gillibert partit pour exécuter sa menace, et donna ordre à ses soldats de venir s'installer à Dionay. Ils y commettent toutes sortes de ravages, incendient les provisions de fourrages, rompent les couverts de plusieurs maisons, etc., persuadés qu'ils atteignaient, du même coup, les habitants de Saint-Antoine. Mais comme cela ne suffisait pas encore, pour triompher des résistances et obtenir le payement désiré, tout le reste de la compagnie du sieur de Verdun, renforcée d'une partie de la compagnie de son beau-père, Cugie, vint rejoindre à Dionay la troupe de Gillibert (mercredi 17 janvier).

A Saint-Antoine, on croyait si bien à une attaque imminente que tout s'y préparait pour une défense acharnée ; aussi la troupe ennemie, nonobstant sa supériorité numérique, vit bientôt qu'elle ne pourrait forcer le bourg que par surprise, et voulut essayer d'un stratagème. Tout à coup, à la fin de la semaine, on la vit prendre la direction de Bressieu, comme si elle s'éloignait définitivement du pays ; en réalité, c'était pour donner le change sur leur intention véritable, afin que les habitants de Saint-Antoine, rassurés par ce départ, se ralentissent dans leur surveillance, et que, le jour du dimanche, en particulier, ils croient pouvoir abandonner leurs remparts.

Peu s'en fallut que ce plan n'eût un plein succès : le 21 janvier, pendant qu'à l'église on célébrait la messe solennelle du dimanche, et que la plupart de nos défenseurs s'y trouvaient sans défiance, les soldats des sieurs de Verdun et de Cugie revenaient en toute hâte ; ils descendaient par Dionay, prenaient ensuite par Saint-Jean-le-Fromental et arrivaient, sans coup férir, par le chemin de Villeneuve, jusqu'à la porte de Chatte. Malheureusement pour eux, ils avaient été aperçus, au moment où ils passaient à la croix de Villeneuve. Nos habitants avertis quittaient précipitamment l'église et, sans même prendre le temps d'aller chercher leurs armes, se portaient déjà au devant des agresseurs, pour les repousser à coup de pierres. La lutte fut des plus vives, de part et d'autre : le tambour animait ceux qui montaient à l'assaut, mais le nombre des combattants du bourg se multipliait sur le rempart, et l'avantage de la position finit par décider la victoire en leur faveur. Les ennemis venaient se heurter à la porte « si mal à propos », dit Piémont (p. 257), que si les défenseurs eussent eu d'autres armes que des pierres, « on les eust tuez quasi tous à la bresche. » Ils en furent quittes pour un certain nombre de blessés qu'ils emmenèrent en s'enfuyant.

Du côté du bourg, il n'y eut d'atteint que le consul Pilloton qui, ayant voulu s'avancer à découvert, pour parler aux assaillants, reçut une légère blessure à la joue. Cet accident, d'ailleurs, ne servit qu'à accroître l'ardeur de nos soldats improvisés, qui, de ce moment jusqu'à la fin de l'attaque, ne se firent pas scrupule de donner à la « charge » qu'ils infligeaient toute l'importance d'une leçon bien méritée.

D. HIPPOLYTE DIJON,

(*A continuer*).

UN TORRENT
LA DROME

(Suite. — Voir les 127e et 129e livr.)

Tout usé qu'il est, le Diois donne encore refuge à l'ours. Là, parmi les vestiges superbes de forêts millénaires, bois inaccessibles, brousses inconnues, rocs hirsutes, Martin vit son roman d'ermite. Le mal léché vaut mieux, cent fois, que sa réputation. L'homme, pour excuser son plaisir de détruire, à toujours dit du mal des bêtes, et dans les histoires d'ours on peut toujours être certain que c'est l'homme qui a le mauvais rôle. Il est des soirs où le bon lourdaud s'ennuie dans sa solitude. Que se passe-t-il alors dans son âme naïve et peu complexe ? Songe-t-il que l'homme, qu'il sait d'ailleurs méchant, pourrait se raccommoder avec lui, devenir son ami ? On le croirait. Martin, tout en flairant longuement sur l'opportunité de sa démarche, s'en vient parfois tout près d'un jasse (1) ou d'une grange et quête en se dandinant une démonstration amicale. Souvent c'est un coup de fusil qui répond... Et nous voulons que les bêtes nous aiment, qu'elles ne montrent jamais la griffe, leur naturel ! Une, deux, rarement trois peaux d'ours vendues chaque année, tel est le bilan de ces chasses absurdes. Et l'on pourrait prévoir le moment où

(1) Gîte de la montagne, bergerie.

le dernier représentant de la race plantigrade, où le dernier de ces bons ours aux rêves pacifiques, aux plaisirs simples, aux dandinements si expressifs, viendrait à disparaître, si l'administration forestière, avec une ténacité admirable et insuffisamment encouragée, ne s'apprêtait à rendre peu à peu notre Diois à son ancienne nature. Et ainsi les terres se recollent, les rochers se remettent, et la Drôme déjà quelque peu améliorée, n'a plus tant de délires et ne demande qu'à redevenir navigable. Nous ne verrons pas cela, mais *nos arrières-neveux nous devront cet ombrage*. . et le reste.

De part en part, on peut traverser le Diois en chemin de fer, la Drôme prêtant son val à la ligne de Livron à Briançon. La gare de Livron, mère d'un autre embranchement qu'elle envoie incontinent chercher sa vie dans l'Ardèche, au cœur du pays des châtaignes, à Privas, a ainsi son importance. De la sorte, Loriol, malgré l'avantage moderne de sa situation en plaine, n'a pu détrôner sa rivale, la petite cité huguenote, le cauchemar de Henri III.

La ligne de Livron à Briançon semble étroitement unie à notre torrent. Elle le remonte presque jusqu'à l'origine. elle en épouse tous les caprices est c'est à peine si elle consent à le perdre de vue dans les passages les plus difficiles. Sur le territoire de Beaurières, on pourrait croire que le double ruban d'acier, fidèle jusqu'au bout au ruban d'onde, va s'insinuer dans la gorge natale et transperser l'Aup-Duffre afin de voir venir au monde la première font drômoise. Il n'en est rien pourtant. Les ingénieurs — à tort peut-être — préoccupés par la tradition, préférèrent le col de Cabre. C'est par là que la voie romaine descendait au pays des Tricoriens. Et la grande route actuelle suit dans ses grandes lignes le frayé romain.

Lentement, prudemment, dévotement, ce train d'alpe égrène ses stations, à raison d'une par vingt minutes. Vieux wagons courts et bas, qui geignent et qui tanguent à tout propos, vieille locomotive mastoque et asthmatique, c'est un matériel à la retraite, une théorie d'éclopés que l'on mène — tant qu'ils durent — à la promenade sur les voies peu battues des lignes stratégiques. Toutes les gares-bifurcation abritent de cette antiquaille. C'est sous les vastes toits en auvent de cambuses lépreuses et fugilineuses, de pauvres diables d'hospitalisés à l'air frileux et morne, à la robe passée et ridicule, qui essaient d'échapper aux regards aussi bien qu'à la corvée. Car si elle leur donne asile, la compagnie ne les menage guère ces roulottes antiques, aïeules toussottantes de nos sleeping-cars. A elles, comme par une sorte de dérision, l'étrenne des voies nouvelles, les rampes dures, les chocs imprévus qui les font tressauter jusqu'au tréfond de leur vieille âme de bois. Leur sort rappelle assez bien celui de ces lamentables mulets qu'on *finit* en montagne. Après vingt-cinq ou trente ans de bons et loyaux services, ils avaient bien acheté, ce semble, le droit aux travaux faciles, aux courtes besognes coupées de longs repos. Eh bien ! non, les pauvres bêtes, haut bâtées, — je l'ai vu au Glandaz — vont chercher tous les jours jusqu'à deux mille mètres et plus le fumier des transhumants pour le descendre dans les hameaux ou dans les fermes des bas-fonds. Pas de chemins, à peine des sentiers de chèvre, et des pentes terribles, hachées de ravins vertigineux. Que l'animal se brise, le paysan songe : petite perte. A la foire prochaine pour cinq ou six écus, il aura un autre mulet, une autre vieillesse à crucifier.

Foin des rapides de la grande ligne de Marseille, ces

ouragans de fer lâchés à l'esbrouffe dans l'allongement infini des paysages, et qui donne au voyageur la sensation d'une nature en démence furieuse, de sites pleins de rage qui vous sautent aux yeux ! Notre train est raisonnable, lui. Ces emballements ne sont plus de son âge, Aussi la garde-barrière l'espère tout bonnement sur sa chaise en tricotant ses bas. Puis elle rit et fait des signes quand il passe, car, toujours, quelque connaissance apparaît aux portières.

O ces stations du chemin de fer de Die — grains d'humanités poussés à l'aventure dans des lieux négligés et quasi sans âmes — stations seulettes et blanches qui étiquettent tel village introuvable, perdu à travers monts dans son innocence et sa sérénité ! On s'arrête. Une casquette impérative, brodée d'un P.L.M. d'or souligné par des feuilles de chêne, frémit, s'agite, va, vient le long du quai, tente de faire croire à l'assaut des voitures par une foule débordée. Un nom qu'on entend mal est jeté cinq ou six fois aux portières indifférentes. Et, si par hasard on se penche, on s'aperçoit qu'on vient de s'arrêter pour rien, si, pour cette casquette ! De foule point. La gare est vide. Hors les jours de foire, ou encore les jours de vogue, le train de Die ne chauffe guère que pour quelques voyageurs. Nos montagnards, tous assez drus pour rouler char ou charrette, boudent au chemin de fer. Ce luxe ne semble pas fait pour eux.

La région industrielle et commerçante de Crest mise à part, le Diois est par excellence la contrée des petites gens, des petits moyens. Il y a bien trace d'industrie ici et là, et la population largement dosée de protestants, est loin d'être inactive (elle est même fort ingénieuse), mais il n'y a nulle part l'un de ces ateliers, l'une de ces mines qui chiffrent par millions leurs affaires, qui drainent jusqu'à

eux le sang jeune et la vie des campagnes. Au vestibule des monts, la vigne, qui sert à la fabrication d'une pétillante clairette et le mûrier qui, pendant quelques semaines, s'effeuillant jusqu'à sembler mort, vient compliquer la ferme d'une magnanerie, c'est-à-dire d'un atelier où l'on éduque le ver à soie, mais le pays n'en demeure pas moins pastoral dans la montagne et agricole dans la plaine.

Tous propriétaires ! N'est-ce pas l'idéal merveilleux à quoi tend l'effort humain dans ses manifestations multiples ? Eh bien, ce rêve, il est bien peu de Diois qui ne le réalisent. La terre est morcelée à l'infini. A chacun sa parcelle. A chacun l'âne ou le mulet pour le transport, le cochon noir et agile, vivant dehors et qu'on saigne à la Noël, la chèvre pour la tome ou le fromage, le mouton pour le commerce, et souvent la ruche d'abeilles. De tels pays sont-ils pauvres ? Oui, si l'on considère l'argent, le capital dans les applications effrenées de la vie courante. Non, si l'on s'arrête à l'idée simple du travail commandé par les milieux, par la nature. Les grandes villes, les villes riches, brassant l'or, fourmillent de sans-asile, de loqueteux, de faméliques, de gens qui brament leur misère et leur haine jusqu'à la mort. Au lieu que le pauvre est ici une très rare exception, s'il existe même. Si l'impôt n'était pas si dur, si la terre ne glissait pas trop souvent dans le torrent, si le fonctionnarisme n'était pas le prurit que chacun, complaisamment avive, le Diois, avec son existence peu chargée, n'abandonnerait point sa patrie. La restauration de la montagne fera-t-elle un jour ce miracle de retenir les populations chez elles ? ou bien, si elles s'essaiment, ne pourront-elles, par le souvenir, doux au cœur, des beautés abondantes de la terre natale, venir s'y reposer et mourir ?

A Gumiane, commune très reculée, au pied du mont

Angèle, le paysan est comme partout dans le Diois sans grandes ressources, mais si la récolte est mauvaise, il trouve toujours de quoi se suffire avec son troupeau et ses noyers. A-t-il besoin de deux cents francs ? Il abat aussitôt un de ces arbres merveilleux, dont les dômes servaient autrefois de temples. Un gros propriètaire du pays s'étant avisé de laisser après lui une certaine rente pour les habitants les plus nécessiteux, jamais personne ne daigna se présenter à la Maison Commune pour faire l'office de pauvre. En désespoir de cause, le maire, afin d'employer la somme, dut imaginer des travaux locaux de terrassement et de canalisation. C'est là, si je ne me trompe, un trait bien vivant de la race dauphinoise, qui allie si bien la fierté et l'indépendance à toutes les vertus domestiques.

Pourquoi cette ligne ferrée à travers un pays si patriarcal ? Le paysan ne peut ou ne veut la faire vivre, et les *beilles* elles-mêmes, qui vont estiver sur les hauts plateaux du Grand-Veymont, du Glandaz et du Devoluy, trouvent avantage à économiser le transport, à faire bravement leurs étapes pulvérulentes par la grande route. Tout simplement pour une abstraction, la stratégie. Briançon, poste avancé vers l'Italie, se trouve de la sorte relié avec la vallée du Rhône. Et la ligne est si résolument stratégique, elle est si négligente de la moindre affaire qu'elle n'a même pas songé à exploiter les beautés naturelles, en grand nombre, dont s'adorne la région. Une Drôme illimitée et torride en amont de Livron, une Drôme modeste, mais d'onde certaine devant Die, une Drôme toute frétillante et menue, avec ici et là un joli village étranglé dans des gorges, des ruines fières, des schistes et des marnes

inertes, et la vision rapide de deux ou trois belles cimes, c'est tout ce que le train de Die sait nous montrer. Les gorges, les cascades, les forêts, les portes naturelles, les gouffres, les falaises, ni le chemin de fer, ni personne n'y songe. En revanche, les salles d'attente des gares de Livron, de Crest et de Die affichent des Veniseries glauques, des sites algériens d'un rugissant vermillon, des thermes omnicolores. Comme si les braves gens de la montagne songeaient à ces douceurs si compliquées, si loin, si chères !

A rebours de l'Isère et des Hautes-Alpes, que déjà de grands hôtels outragent et avec eux les indicateurs de panoramas, et toutes les tolérances intolérables du snobisme voyageur et gourmé, le Diois demeure passablement farouche et fermé. C'est un pays qui n'est pas dans le mouvement. Il garde et gardera sans doute longtemps encore la sincérité de ses horizons et la probité de ses auberges.

L'arrondissement de Die, tel que l'ont taillé les hommes de 1790, représente aujourd'hui plus et moins que l'ancien Diois. Plus, puisqu'il a gagné la région qui s'étend de Saillans à Loriol et à Livron, moins, puisqu'il a perdu le Trièves, portion de l'Isère actuelle. L'ancien Diois des évêques, fort de deux cent dix paroisses, était donc moins accessible, mieux clos, plus entièrement montagneux que de nos jours. Il ne voyait pas finir sa rivière. Il est vrai que la perte de la rivière dans le Rhône ne lui appartient pas non plus aujourd'hui, mais des collines d'Allex ou de Grane on voit cette fin peu glorieuse parmi les grèves de la plaine ensoleillée. A Livron et à Loriol, l'olivier, troupeau gris et charmant, escaladait, avant le funeste hiver

de 1709, les collines tournées au midi. C'est dire combien la température est magnifique à ce point de jonction de la Drôme. Sans le mistral, il n'y aurait pas d'hiver. Le mûrier a remplacé l'olivier presque partout et il monte facilement jusqu'à Luc. Les deux tiers de la vallée appartiennent donc encore à un climat fort tempéré. Mais le déboisement d'une part, d'une autre la situation particulière des lieux, déterminent au sein de la montagne parfois des chaleurs excessives, inconnues même à la claire plaine du Rhône. Le val de Die, notamment, encaisse si bien les rayons solaires, qu'on a vu souvent le thermomètre y dépasser 40°, jours torrides, suivis d'ailleurs par la traîtrise des nuits fraîches, et quasiment froides. Lus-la-Croix-Haute est un sanatorium d'air pur, d'air balsamique, à deux pas des neiges persistantes, tandis que Glandage, Grimone, Toussières, Ambel, le col du Rousset sont des Sibéries, Le vent lombard amène dans le pays les pluies aveuglantes qui en un quart d'heure font d'un ravin une avalanche d'eau et du torrent un déluge. A peu près partout, le ciel est d'une sérénité toute méridionale.

III

La Drôme dans sa zône de formation. La Batie-des-Fonts. Les fonts de la Drôme. Les premiers affluents.

« La Drôme prend sa source dans la cave d'un curé. » C'est ce qu'on vous dira partout, à Valence, à Livron, à Crest, à Die, à Luc, à Beaurières. Mais bien peu de gens ont songé jusqu'ici à aller vérifier sur place cette origine édifiante.

A la vérité, peu de paysages ont l'air aussi bibliques, aussi austères, que ce cirque de l'Aup-Duffre où notre rivière voit le jour. On dirait un coin de ces déserts où la foi protestante persécutée aimait à s'exalter, où les ministres hâves et meurtris rassemblaient les ouailles échappées aux dragonnades. L'Aup-Duffre et non pas le Laup-Duffre comme on a l'habitude de l'écrire, (Aup étant la forme patoise du mot Alpe), décrit un vaste arc de cercle tourné vers la Drôme et dont les crêtes servent de limites entre notre département et celui des Hautes-Alpes. La plus haute côte dans la Drôme est de 1759 mètres, la montagne d'où sortent les sources n'en compte que 1646.

Il faut, si l'on veut de Beaurières gagner les sources de la Drôme, deux heures de voiture environ. J'ai accompli ce voyage et j'oserai en raconter tout bonnement les péripéties. Si des souvenirs trop personnels — pour lesquels je m'excuse d'avance — viennent à se glisser sous ma plume, le lecteur n'y voudra voir que l'intention de paraître moins affecté, et partant plus fidèle et plus sincère.

Partis de Beaurières une après-midi de septembre, dans une jardinière attelée d'un bon cheval, nous avons gagné Valdrôme en une heure à peine. Dix kilometres environ séparent ces deux localités.

Cette gorge natale de la Drôme, qui s'ouvre en face de la grande route de Die à Sisteron, au confluent du Maravel, est tantôt pressée d'âpres falaises d'où sautent parfois, après les orages, des cascades tonnantes, tantôt bordée de hautes montagnes auxquelles le reboisement récent prête l'allure d'un vignoble prodigieux. Point d'habitations sur ce chemin, mais nous passons non loin des *Prés*, assis, en effet, sur le velours d'un herbage, et l'on nous montre, hissés sur d'effroyables rochers, des hameaux : *Artamare*,

Chouet, Prachaton. Mais notre œil s'ingénie vainement à découvrir comment ces nids d'aigle peuvent communiquer avec leurs chefs-lieux. A un endroit, des treuils à demi ensevelis, des échafaudages brisés, des monte-charges brisés, des wagonnets fracassés, abandonnés, les roues en l'air. C'est, nous dit le conducteur, une mine de calamine qui a mal tourné. Déjà ce gigantesque appareil de travail n'est plus qu'un squelette et la forêt l'attaque. Si l'homme ne revient bien vite, la nature effacera tout.

Enfin nous abordons le frais bassin de Valdrôme où s'épanouissent en une sorte d'éventail sept vallons animés chacun de l'ondulation souple d'un rieu murmurant. Nous constatons que le plus vif de ces rieux n'est pas la Drôme, ni le plus joli, c'est le ruisseau du col de Rossas.

Valdrôme n'est en somme qu'un site. Rien à y voir que des ruisseaux bordés de peupliers et de saules. Le château de Vaugelas, qu'on nous signale en passant, n'est lui-même qu'une jolie maison de campagne au milieu des prairies.

Aussi nous repartons. C'est un bien mauvais chemin que celui de la Bâtie-des-Fonts, où nous devons nous rendre. Il est presque neuf pourtant, mais les ravins raturent tout ici. Avec une malignité désespérante ils défont, ils détruisent. Çà et là des noyers, des brousses essaient de rendre notre ascension moins dure, moins maussade. Combien dans cet accul de monts, j'y songe, ces bonnes divinités qui prirent jadis soin du vieux Vocontium et dont le brillant épigraphiste Florian Vallentin nous restitua quelques unes des figures galantes, devaient être heureuses ! Longtemps elles durent échapper au christianisme. A l'abri de leurs montagnes, drapées d'impénétrables sylves, qui aurait découvert de la grande route de Vienne à Milan par le mont Gaura ces génies

élémentaires, si paisibles, attachés suivant leur nature à un arbre ou à une fontaine ? Les premiers évêques de Die eurent sans doute beaucoup de mal pour arracher du cœur de ces montagnards leurs croyances ingénues.

La Bâtie-des-Fonts ! Une quinzaine de bâtisses cousues à la montagne. Nous descendons de voiture sur une sorte de placette qui doit servir d'aire banale. Je m'adresse, ne voyant nulle enseigne, nulle branche de pin, à la première maison venue.

— Où est l'auberge ?

Je vois venir un long et robuste prêtre.

— Monsieur, c'est chez moi. Je passe premier, et si vous voulez bien me suivre.....

Je pourrais bien vivre cent ans que jamais je n'oublierais cet homme, ni son mot. L'auberge, c'est chez moi ! parole patriarcale dont l'Orient seul est encore capable aujourd'hui.

Nous suivons le prêtre, et entrons derrière lui dans le presbytère. Mais à peine sommes-nous assis que la moitié du village, capable de boire, entre aussi à son tour et sans façon tous ces gens-là prennent des chaises et s'installent autour d'une vaste table. Alors je compris mieux encore la phrase touchante du prêtre. Il était le seul homme de la commune à avoir du vin blanc, et naturellement, en bon pasteur, il le versait à ses ouailles !

— Il y a longtemps que vous êtes curé de la Bâtie ?

— Quatre ans. La commune était sans desservant depuis deux années. Aucun prêtre ne voulait y venir. Moi, j'ai accepté. On est aussi bien ici qu'ailleurs. Puis les protestants, — quel dommage ! tous de braves gens, ma foi. — grouillent dans cette haute Drôme, et la commune de la Bâtie ainsi abandonnée à elle-même courait grande chance de devenir huguenote. On a vu maint villages

gagnés de la sorte à la confession de Genève. Et ici cela se serait passé comme ailleurs, sans bruit. Un beau jour Monseigneur aurait appris la chose, mais trop tard. Mais, j'y pense, ce n'est sans doute pas pour un aussi pauvre bonhomme que moi que vous êtes monté jusqu'à la Bâtie, et si je connaissais le but de votre visite, peut-être pourrais-je vous être utile.....

— Nous sommes venus voir les sources de la Drôme.

— Je m'en doutais un peu. Et naturellement on vous a dit que la Drôme sortait de ma cave. Hélas, je n'ai même pas de cave, et au surplus une telle source me serait bien utile pour allonger mon vin.

Et mon interlocuteur achève sa phrase par un gros rire et porte notre santé.

— Sortons, voulez-vous, nous visiterons l'église, et je vous montrerai la véritable font drômoise.

Ce disant nous traversons une venelle et nous pénétrons dans une grange qui, à l'extérieur ne diffère nullement des autres, mais qui à l'intérieur soigneusement blanchi à la chaux, représente de son mieux la paroisse de la Bâtie. La porte à peine poussée, un reptile court à travers bancs, puis s'élance vers le maître-autel. Mais d'un bond extravagant le prêtre atteint la bête et l'écrase net d'un coup de talon.

— Du serpent (1), voyez-vous, dit-il, en l'examinant.

— Une couleuvre, rectifie un paysan qui nous a accompagnés.

— En tout cas, c'est un fidèle que je ne saurais tolérer dans mon église.

Pauvre église ! sans clocher, sans vitraux, où l'hiver la

---

(1) On désigne plus particulièrement dans la Drôme sous le nom de serpent le reptile venimeux.

neige entre, et aussi parfois les oiseaux du ciel chassés par les autans, où pénètre le démon lui-même sous la forme rampante et hideuse du serpent ! Pauvre paroisse de primitifs sans autres ressources que leur foi, et dont le casuel de toute l'année ne pourrait payer une soutane neuve !

M. l'abbé Nicolas, en sortant, nous montre l'endroit où était l'ancien presbytère de la Bâtie. C'est à côté de ce presbytère sous un jardinet que la Drôme prend sa source et se divise en trois branches. Il y a environ quarante ans on tenta de faire fluer une fontaine, mais on ne le put à cause du niveau trop bas, et l'on se contenta de creuser un canal qui contourne la cure actuelle et une maison voisine. C'est tout près de ce dernier bâtiment (je reproduis les indications du prêtre) que flue la première branche de la source drômoise. Là on avait placé vers 1859, des pierres avec cette inscription :

M. L. P.
FERLAY
N. D. L.
S. DROME.

ce qui veut dire : *M. le Préfet Ferlay. Nom de la source : Drôme.* Mais ces pierres ont été enlevées et placées maladroitement au-dessus d'une fontaine voisine qui n'a rien de commun avec la Drôme.

La seconde branche sort d'une vieille muraille contre laquelle l'ancienne cure était adossée. Elle va bientot rejoindre l'autre et les deux réunies vont se jeter dans l'écluse de l'ancien moulin.

La troisième branche coule non loin de là, traverse des jardins par un conduit et gagne le torrent de Fontsole au N.-O. du village, près de la route de Valdrôme. Cette source qui fournit la meilleure eau du pays a été baptisée

la *Misère*. De nombreux torrents d'occasion, dont deux descendus du hameau de *Chamel* (1259 m.) [Commune de la Bâtie] sous les noms de Fontsole et de des Préaux grossisent la Drôme en temps de pluie. Le Freyssinet, le Villard et le Clos-long sont les trois principaux ruisseaux dont elle s'alimente avant de se doubler à Valdrôme par la jonction du courant venu du col de Rossas.

— En somme, dit gaiement le prêtre, nous sommes ici au biberon de la Drôme. L'altitude est 1023 mètres, notre rivière sur un parcours de 111 kilomètres descend donc une pente totale de 925 mètres quand elle atteint le Rhône.

N'ayant plus rien à faire à la Bâtie-des-Fonts, la bien nommée, nous remercions chaleureusement le digne abbé Nicolas et nous regagnons Beaurières. La nuit est complète quand la jardinière nous dépose à notre auberge et la course à été longue. Mais du moins nous voilà un peu mieux renseignés que cet excellent La Vallée, un géographe du XIXe siècle, qui place les sources de notre rivière dans les montagnes de Gap et dit que comme ses voisines, l'Isère et la Durance, elle est fort dangereuse lors de la fonte des neiges ! L'Aup-Duffre cuirassé de glaciers ! C'est cela qui nous rendrait fiers nous autres Drômois. Pardonnons à La Vallée Il n'écrit guère que cent ans après Boileau, l'homme qui fait « naître le Rhin au pied du mont Adule entre mille roseaux, » et admirons l'impudence superbe de la Géographie au Grand Siècle.

FÉLIX GRÉGOIRE.

(A continuer.)

NOTES HISTORIQUES

SUR

BARNAVE

(Suite. — Voir les 126e à 129e livraisons)

Barnave eut une attitude digne et courageuse. Sa défense (1) fut entièrement improvisée. M. Lepidor (voir sa vie et ses plaidoyers, dans les *Annales du barreau français,* tome IX), assistait Barnave en qualité de conseil et prenait des notes. Il recueillit sa plaidoirie et la transmit à sa famille.

La voici :

« Personne, peut-être plus que moi, n'a été l'objet de « la faveur, je dirai presque de l'idolâtrie du public. Ce « sentiment de mes concitoyens s'était prononcé dans un « temps où les passions n'avaient pas été mises en jeu « par les agitations révolutionnaires. L'un des premiers « objet des suffrages, j'ai depuis été noirci le plus cruel- « lement par la plus absurde mais la plus active calomnie. « Je vais vous apprendre que je n'ai pas démérité.

« Le citoyen accusateur public, remontant jusqu'à « l'origine de la révolution française, a cherché à insinuer

(1) Barnave comparut devant le Tribunal révolutionnaire le 27 novembre 1793.

« que dès le commencement même des grands mouve-
« ments populaires, j'étais lié secrètement avec le parti
« que j'attaquais en public.

« Ce concert liberticide n'a commencé à paraître, a-t-il
« dit, que lors de la fuite du roi, mais dès le principe,
« l'accusé était d'intelligence avec les fédéralistes, leur
« division n'était qu'un jeu perfide. C'est à ce sujet que le
« citoyen accusateur public, tire parti de ce que mes
« ennemis (aujourd'hui reconnus pour les ennemis de la
« nation), ont imaginé de plus infâme et rappeler la dégoû-
« tante caricature dont on salit les murs de la capitale (1).

« Je ne répondrai pas, citoyens, à cette supposition
« évidemment contradictoire avec tous les faits. En effet,
« qui de vous ne se souvient qu'à l'époque dont il est
« question, le nom de Barnave était un objet d'espérance
« et d'amour pour les uns, et qu'en butte à tous les traits
« des autres, c'était contre lui qu'ils avaient dirigé toutes
« leurs attaques ; où en serions-nous donc, si j'étais
« obligé de démontrer que ceux qui se sont en tout et
« partout hautement prononcés contre moi ; que ceux qui
« ont réuni contre moi tout ce qu'ils pouvaient avoir de
« puissance, tout ce qu'ils pouvaient recueillir d'opinion,
« que ceux enfin qui m'ont conduit à la nécessité de me
« justifier ici n'étaient pas mes intimes amis ? Citoyens, si
« de semblables hypothèses, pouvaient être admises, si
« la conduite publique d'un représentant du peuple ne
« suffit pas à l'idée qu'on doit se faire de lui ; si la per-

---

(1) Cette caricature est reproduite dans la *France Révolutionnaire,* par Ch. d'Héricault — l'homme de la cour et l'homme du peuple avec cette légende : « Tantôt froid, tantôt chaud, tantôt blanc, tantôt noir, à droite « maintenant, comme autrefois à gauche, je vous disais bonjour, et je vous « dis bonsoir. »

« sécution même éprouvée de la part d'une faction ne « démontre pas clairement que les projets de cette faction « sont étrangers à celui qu'elle a voulu perdre, qui peut « se flatter de passer pour pur et demeurer intact ? C'est « l'affaire des gens de couleur qui fut le prétexte des « libelles qui ont altéré à mon égard l'opinion publique, « c'est au sujet de cette affaire que l'estampe en question « fut répandue.

« Voici la véritable cause de mon discrédit. Presque « dès l'origine, les assemblées qui avaient contribué aux « premiers mouvements de la révolution, se divisèrent. « Les uns par ambition, d'autres par des motifs plus « bassement personnels, d'autres enfin, presque évidem- « ment conduits par nos plus ardents ennemis, étrangers « les uns aux autres, mais également haineux, se réuni- « rent contre les députés les plus sincèrement attachés « au pays et à l'unité de la France.

« Cette scission donna naissance au trop fameux club « de 1789. Les hommes qui composèrent ce club sont « aujourd'hui bien connus. Ils réunissaient alors une plus « grande force d'opinion que l'on ne pense communément ; « et ce fut pour contrebalancer cette dangereuse puis- « sance que nous fondâmes le club des Jacobins. Un peu « déconcertés, mais non pas vaincus par cette mesure, « ces hommes actifs réunirent tous leurs efforts pour « désorganiser et détruire cette nouvelle institution.

« L'affaire des colonies, dont les rapports avec la révo- « lution française étaient si peu connus à Paris, vint « donner à mes ennemis un moyen sûr et facile de m'at- « taquer avec quelque espoir de réussir.

« Il existait alors en France deux partis qui, avec des « intentions différentes, se réunissaient dans le même but, « celui d'étendre aux colonies la révolution du continent.

« Les philanthropes ayant à leur tête Condorcet (1), ne « prévoyant pas les maux qui devaient naître et pour « les colons, et pour la métropole, de l'effet d'une huma- « nité mal entendue. Les anarchistes ayant à leur tête « Brissot (2), ne les savaient que trop, aussi voulaient-ils « les livrer aux Anglais.

« A St-Domingue deux partis se divisaient la colonie : « aussi le sang était prêt à couler : pour prévenir ce malheur « l'Assemblée constituante cassa l'assemblée de St-Marc, « et ordonna une convocation générale des paroisses qui « devait opérer une représentation complète. Les deux « provinces de l'Ouest et du Sud confirmèrent en masse « celle de St-Marc contre l'esprit du décret. Elle envoya « une délégation en France, convint de ses erreurs et « l'Assemblée nationale, usant d'indulgence, lui rendit la « liberté.

« Le 15 mai je fis mon rapport dont le but était d'ac- « corder aux colons l'initiative pour leur administration « intérieure. L'Assemblée ne le suivit pas et rendit un « décret qui accordait à tous les gens de couleur libres la « jouissance des droits politiques, en même temps qu'il « maintenait l'esclavage. Ce décret impolitique produisit « les plus déplorables résultats. Je réussis à le faire rap- « porter, mais trop tard. On attribua à mon rapport des « malheurs qui l'avaient précédé.

« Je passe maintenant à la note trouvée dans le cabinet « du roi.

---

(1) *Dictionnaire historique, Chaudon* et *Delandine*, tome V, p. 29.

(2) Fils d'un pâtissier, clerc de procureur, espion de police, doué d'un esprit hardi, essaya de persuader aux démocrates que Brissot étant arrivé la révolution était finie. Les démocrates n'en crurent rien. Il fut aussi conspué qu'il avait été acclamé. Un nouveau mot de la langue courante brissoter, synonyme de voler. Il fut exécuté le 23 octobre 1793.

« Je n'ai eu aucune connaissance matérielle de la note « elle-même, on en a tiré la conséquence que j'avais « assisté à un conseil secret des ministres, où le projet en « question avait été adopté. Je n'ai jamais assisté à aucune « séance d'un semblable comité, à cette époque seulement « je pensais que puisque le roi se déterminait à apposer « son veto à la loi sur les émigrés, il devait au moins faire « des démarches solennelles qui remplaçassent autant « que possible l'effet de cette loi. Je voyais même dans le « *veto* un effet avantageux en ce qu'il prouvait la liberté « du pouvoir exécutif.

« On m'a présenté comme complice de la fuite du roi, « tout démontre l'absurdité de cette proposition. Ma « justification est écrite dans les démarches de la Cour à « cette époque. Le Mémoire du roi est tout entier dirigé « contre moi.

« Il y est dit : « Qu'il veut fuir une ville où les factieux « refusaient à ses parents le droit de voyager ; une ville « où l'on portait en triomphe ceux qui l'insultaient avec le « plus d'audace. » En voulant sa fuite j'aurais voulu ma « propre perte car l'un de ses projets était de me sacrifier.

« Mes accusateurs déclarent que si l'on *ne veut pas* « *croire* à ma complicité dans la fuite du roi, ils soutien- « nent que le voyage de Varennes a été funeste à ma « pureté. Ils allèguent de prétendues conversations avec la « reine en l'absence de Pétion ; absence transformée en « sommeil quand elle a été reconnue fausse. On n'a pas « craint d'avancer que cette fable était une vérité notoire. « Notoire ! Citoyen accusateur public ! C'est-à-dire qu'il « n'en existe pas le plus léger indice.

« Lorsque l'Assemblée fut déterminée à me nommer « l'un des commissaires pour aller au devant du roi, je

« sentis tout l'inconvénient de cette mission : je ne me « dissimulai pas qu'elle allait donner lieu à une foule de « conjectures ; mais il était dans mon caractère de ne « refuser aucun poste dangereux : j'acceptai en prenant « toutefois le plus de précautions possibles pour n'être « pas calomnié. Je me promis en partant de ne pas quitter « d'une semelle Pétion envoyé avec moi ; Pétion alors « connu comme mon ennemi, depuis jugé traitre à la « patrie ; mais alors en grande faveur. Je ne quittai pas « Pétion une seule minute. Il ne s'est point absenté et « n'a point dormi. Et lorsque de retour je fus chargé de « rendre compte à l'Assemblée du détail du voyage, « j'articulai ce fait qui ne fut aucunement démenti par « Pétion présent.

« En sortant de l'Assemblée nous allâmes aux Jacobins, « je répétai mon rapport. Pétion se tenait près de la « tribune. Il me pria de ne pas oublier d'attester à la « société que je ne l'avais pas perdu de vue un seul « instant, qu'il m'avait constamment accompagné.

« On m'accuse d'avoir conspiré contre la constitution « de 1789. Il est évident, au contraire, que j'ai soutenu « de toutes mes forces cette constitution. L'accusation « aurait plus de fondement si elle m'imputait d'avoir « retardé l'établissement de la république.

« Voici quelles seraient mes réponses :

« D'abord jamais sous l'Assemblée nationale la forme « du gouvernement ne fut mise en question. Brissot et « Condorcet étaient les seuls qui parlassent de la répu- « blique et l'on sait quelle république ils nous préparaient. « Les Jacobins eux-mêmes à l'époque fameuse de leur « division, proclamèrent dans leurs écrits l'obéissance « à la Constitution. Robespierre se déclara formellement « pour ce parti.

Avant de terminer ce travail, quelques mots du talent de Barnave comme orateur :

Pline parlant de l'éloquence dit qu'elle est surtout dans l'improvisation « *multo magis afficit viva vox.* » L'improvisation naît dans l'éloquence judiciaire avec Gerbier ; à la tribune nationale avec Barnave. Plus constamment improvisateur que Mirabeau, qui lisait parfois des discours entiers, Barnave le fut dès le début de sa vie politique. Sa manière était grave, très lucide un peu froide. Il eut une autre qualité qui manquait à son rival (1). Mirabeau, qui souvent ne savait rien au-delà de son discours, n'avait nullement le talent de la réplique, indispensable à l'avocat, si nécessaire à l'orateur politique. Nous savons sur ce point ce que disait Dumont au sujet de la première lutte entre Barnave et Mirabeau : un témoignage qui ne peut être suspect émanant d'un ami de ce dernier.

Le 10 décembre 1789 l'Assemblée discutait la question des élections ; Mirabeau vint proposer un système électoral comportant des élections graduelles qui exigent du candidat aux fonctions électives un temps de service, de stage pour ainsi dire dans les fonctions d'un ordre inférieur.

Barnave examine en détail le plan de Mirabeau et prouve d'une manière décisive qu'il aura pour effet de concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un petit nombre de riches ; Mirabeau répond à peine. Ce fut, dit Charles Dumont, une des occasions où je regrettai que Mirabeau, qui saisissait tout superficiellement, eut si peu le talent du débat parlementaire. Il ne sut rien répondre à Barnave, et ne reproduisit pas même, sous forme de réplique, les arguments de son discours.

---

(1) *Notice sur Barnave*, par Henri Gariod (1860).

Redoutant l'impression profonde causée par la défense de Barnave, il s'abandonna à toute ses haines. Il rendit au jury ces sentiments qui excluent toute justice et toute pitié. Le Tribunal prononça contre l'illustre proscrit la fatale sentence (1). Il rencontra Camille Desmoulins en sertant de l'enceinte du Tribunal.

« Camille, lui dit-il, tu ne m'en veux pas ; nous avons « dès le commencement défendu la même cause. Je fais « des vœux sincères pour que tu n'en sois pas la victime « comme moi. »

Camille pleurait, Barnave était calme, Arrivé sur l'échafaud, il s'écria : « Voilà donc le prix de ce que j'ai fait pour la liberté ! »

La prédiction de Barnave allait bientôt s'accomplir : le 1er avril de l'année suivante Camille Desmoulins était traduit devant le même Tribunal, et le 5 avril en montant sur l'échafaud il s'écria : « voilà donc la récom- « pense réservée au premier apôtre de la liberté ! »

Barnave fut exécuté le 29 novembre 1793, le même jour que Duport-Dutertre.

Il périt victime du torrent qu'il avait déchaîné, et de son retour à la modération. Il fut l'un des plus sincères amis de la patrie et de l'humanité. Certains de ses biographes se sont montrés d'une sévérité excessive à son égard. Les événements, il n'était pas en son pouvoir d'en triompher, quand il fut sorti des voies dans lesquelles un patriotisme éclairé autant que sincère lui ordonnait de se renfermer, on le vit y rentrer avec un courage prêt à tout braver.

---

(1) Lire dans le IIe volume de Barnave, par Bérenger de la Drôme, le procès-verbal complet de la séance du Tribunal Révolutionnaire, p. 347. J'en ai donné la plus grande partie.

« doute leur intégrité (1). Je serai sacrifié peut-être ; mais « j'aime mieux devoir ma perte à des hommes que d'avoir « prononcé mon propre jugement. Je monterai sur « l'échafaud avec le calme que vous m'avez vu dans ce « débat et jusqu'au dernier moment je ferai des vœux « pour le bonheur de mon pays. »

Le tribunal était présidé par le trop célèbre Hermann, un des fougueux partisans de Robespierre (2). Fouquier-Tinville ne prit la parole que le second jour. Il s'arrêta peu aux motifs qui avaient fait mettre Barnave en accusation. Ils étaient si frivoles qu'ils ne pouvaient servir de base à une condamnation capitale ; car, s'il était vrai qu'il eut conseillé au roi de refuser la sanction aux décrets portés contre les prêtres et contre les émigrés, quel reproche avait-il encouru puisque ce refus était au nombre des droits garantis au monarque par la constitution ? Mais Fouquier-Tinville comme le président l'avait fait dans le courant des débats, rechercha scrupuleusement les opinions de Barnave à l'Assemblée, lui fit un crime de ses rapports sur les colonies ; et ce qu'il y eut d'étrange c'est qu'après avoir fait déposer contre lui des colons réfugiés en France, sur l'effet des mouvements que Barnave avait proposé de réprimer à St-Domingue, Fouquier argumenta des mêmes témoignages qui avaient servi quelques jours auparavant pour faire condamner Brissot. La violence du réquisitoire indisposa le public ordinaire, aguerri à ces sortes de spectacles. Mais le président, dans son résumé dépassa la violence de l'accusation.

---

(1) Mounier n'avait pas, et avec raison, grande confiance dans cette intégrité. Il passa en Suisse. La Fayette, Alexandre Lameth et beaucoup d'autres allèrent à l'étranger.

(2) *France révolutionnaire*, p. 601.

« seul qui osa élever la voix et manifester, au milieu des « improbations, son opposition à un décret que nous « considérions, l'un et l'autre, comme profondément « immoral. Puisque j'ai parlé d'Alexandre Lameth, voici « le moment de m'expliquer sur mes liaisons.

« L'accusateur public a employé beaucoup de temps à « prouver que les Lameth et Adrien Duport ont été liés « d'amitié avec moi. Jamais je n'aurai la faiblesse de « désavouer mes amis. Certes ils avaient des défauts et je « n'ai pas été le dernier à les leur reprocher. *Incapables « de ménager la médiocrité dont la haine est si dange- « reuse*, ils versaient à pleines mains le ridicule sur cette « foule de petits êtres qui se croyaient quelque chose, au « milieu des grands mouvements politiques. J'ai toujours « conservé l'indépendance de mes fonctions.

« Du reste au moment de la découverte des papiers « j'étais à quelques heures de la frontière. Deux heures « de marche auraient assuré ma tranquillité. Je reste « tranquille au sein de ma famille aussi calme que ma « conscience. Je fut transféré dans plusieurs prisons, « quarante personnes se sont échappées de l'une. Il m'eut « été facile de me soustraire à votre jugement. »

Voici la péroraison de cette défense :

« En peu de mots on m'accuse d'avoir intrigué, d'avoir « favorisé un parti ; j'ai été au contraire essentiellement « indépendant ;

« Je n'ai jamais participé aux intrigues de la Cour.

« Enfin, j'ai pu sortir de France en toute sûreté. Peut- « être ceux qui m'aiment encore auront à gémir de ce que « je n'ai pas exécuté ce qui m'aurait été si facile ; mais « quel que soit l'évènement, je n'aurai pas à me reprocher « d'avoir récusé les juges de mon pays, d'avoir mis en

« Je passe à l'affaire du Champ-de-Mars. On a dit que « j'avais assisté à des conciliabules, où il avait été décidé « qu'on déploierait le drapeau rouge. Aucun, absolument « aucun témoin, ne m'a inculpé dans cette affaire. Et je « déclare n'avoir assisté à aucun conciliabule de ce genre. « Je n'ai peut-être pas dans tout le cours de la révolution, « parlé deux fois à Bailly avec lequel on me prétend des « intimités. Il n'y a donc pas le plus léger indice contre « moi. Mais voici les preuves évidentes de ma non-parti- « cipation aux mesures que prirent les autorités cons- « tituées (1). Après l'affaire du Champ-de-Mars, les « principaux auteurs furent recherchés, arrêtés, pour- « suivis. Cependant Brissot, rédacteur de la pétition, « Brissot dont vous avez vous-mêmes jugé les intentions « perfides dans cet acte, Brissot resta presque seul de « tous paisible à Paris. Depuis longtemps Brissot m'avait « choisi pour l'objet journalier des explosions de sa haine. « Je vous le demande, citoyens, est-il vraisemblable que « j'eusse été pour quelque chose dans la direction des « mouvements alors que mon plus cruel ennemi eut « échappé aux poursuites ? La sécurité de Brissot à cette « époque attestera donc à jamais que l'affaire du Champ- « de-Mars et ses suites m'étaient étrangères.

« Un citoyen juré m'a demandé si je n'avais pas con- « tribué à faire rendre le décret qui votait des remercie- « ments à Bouillé, pour sa sanglante expédition de Nancy ? « Dans cette affaire, au contraire, j'ai fait tous mes efforts « aux Jacobins pour que le décret ne fut pas rendu ; et « dans l'Assemblée, Alexandre Lameth, mon ami, fut le

(1) J'ai eu occasion de citer un extrait de l'ouvrage de M. Bardoux sur la jeunesse de La Fayette, à propos de l'affaire dite du Champ-de-Mars.

Or, Barnave possédait ce talent au suprême degré. Il aimait à intervenir à la fin du débat. Il joignait à une argumentation serrée, une grande facilité d'improvisation. Il fut souvent éloquent. Lisez son discours sur l'inviolabilité royale et sa défense. Il ne perdait jamais de vue l'objet principal du débat et savait y ramener son adversaire. Et devant le tribunal révolutionnaire, quelle noblesse ! quelle simplicité et quelle force ! Cette défense produisit un tel effet que le féroce président du Tribunal l'interrompit plusieurs fois et dépassa en violence le réquisitoire haineux et perfide de Fouquier-Tinville (1).

---

(1) Cette étude sera complétée par deux chapitres consacrés aux documents, à la bibliographie et à l'iconographie.

LÉON EMBLARD.

(A continuer).

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(Suite. — Voir les 102e à 129e livraisons).

V. — Procès des Prêtres habitués et des Co-curés.

Le Chapitre de St-Barnard employait comme auxiliaires un certain nombre de prêtres pour les fonctions secondaires du chœur ou pour le service des paroisses. Ces *Prêtres habitués*, comme on les appelait, ne faisaient point partie du Chapitre ; mais ils en étaient comme les vicaires. Quatre d'entre eux étaient chargés de la paroisse de Saint-Barnard, et portaient le titre de *Co-curés* ou *Vicaires perpétuels*. Comme les simples habitués, ils recevaient du Chapitre une modique rétribution, qu'ils jugèrent insuffisante et que, à différentes reprises, ils essayèrent de faire augmenter. Il y eut, de leur part, trois levées de boucliers principales, du commencement du XVIIe siècle à la fin du XVIIIe. Les mémoires publiés de part et d'autre à ces trois différentes époques forment trois dossiers distincts, correspondant à trois affaires, qui, au fond, ne sont que la suite l'une de l'autre. C'est pourquoi nous les réunissons ici sous un même paragraphe.

a) *Réclamation des Habitués en 1633.*

Nous n'avons aucun des mémoires publiés par les Habitués contre le Chapitre de St-Barnard. Il est probable que ce furent eux qui ouvrirent le feu. Nous sommes donc réduit aux dires d'une seule des parties

299. — *Advertissement pour les Chanoines et Chapitre de l'Eglise Collégiale S. Bernard de Romant* (sic), *Con-*

seigneurs avec Sa Majesté de ladite ville, demandeurs en cassation d'Arrest du 3 d'avril 1637.— Contre les Prestres habituez d'icelle, deffendeurs.

In-4° de 4 pp. s. l. n. d., *signé :* Monsieur Ollier, *rapporteur.*

Les habitués avaient, dès 1633, présenté requête au parlement pour réclamer au Chapitre une augmentation de pension alimentaire, et, dans leur instance, « ils déguisèrent les statuts, firent les pauvres, exagérèrent les prétendues richesses du Chappitre. Et au contraire, les Chanoines opposèrent fins de non recevoir, fondées sur la paisible possession de 200 ans, la disposition de leurs statuts, le suffisant revenu desd. habituez et la pauvreté dudit Chappitre. » Sur cette opposition, la souveraine Cour les renvoya à leurs juges ecclésiastiques, et en attendant, par arrêt du 20 juin 1633, elle prononça que le Chapitre aurait à leur payer annuellement, comme par le passé, cinq sétiers de blé froment et cinq charges de vin; et qu'en outre, les réclamants jouiraient des droits de distribution et autres, et « mesme » du revenu de la chapelle St-Maurice. Ceux-ci obtinrent une bulle du vice-légat d'Avignon, le 17 juin 1634, qui commettait le jugement de cette affaire à l'évêque de Valence. Mais les Habitués, pour se soustraire à cette juridiction de leur juge naturel, s'adressèrent au conseiller Talon, qui venait d'arriver en Dauphiné avec la qualité d'intendant de la justice. Celui-ci les renvoya devant le Conseil, qui condamna de nouveau les demandeurs à payer à chacun des Habitués la somme annuelle de 150 liv. de pension.

Le Chapitre en ayant appelé de cette sentence, elle fut révoquée, et les parties furent de nouveau renvoyées devant l'évêque de Valence. Le prélat jugea contre le Chapitre, et, par arrêt du 3 avril 1637, le condamna à payer à chacun des impétrants annuellement 120 livres pour leurs gros fruits, outre les revenus de la chapelle St-Mau-

rice et ceux de l'Eglise. C'est de cette sentence que les demandeurs réclament l'abrogation, disant qu'elle est nulle et dans le fond, et dans la forme. Les motifs de leur appel et leurs moyens de défense sont développés dans la suite du factum, et ils l'appuyent sur cinq raisons. Nous ne nous arrêterons pas à les analyser.

300. — *Advertissement povr les Sacristain, Chanoines et Chappitre de la vénérable Eglise Sainct-Barnard de Romans, conseigneurs avec Sa Majesté de laditte ville. — Contre leurs Prestres habituez.*

In-4° de 14 pp. s. l. n. d. ni signature.

Dernière date exprimée : 12 mars 1641.

Le légat d'Avignon avait chargé, ainsi que nous l'avons dit, l'évêque de Valence d'examiner la requête des Habitués. Celui-ci porte un jugement (le 15 décembre 1639) qui ne satisfait ni les demandeurs, ni le Chapitre. Le rapporteur expose successivement : 1° Ce que sont les Habitués, et quel entretien ils doivent avoir; 2° ce qu'ils ont en réalité; 3° la pauvreté et l'impuissance du Chapitre. Détails très curieux sur ces auxiliaires du Chapitre, qui étaient admis en pure grâce avant l'âge de dix ans et sur leurs émoluments et revenus. Le représentant du Chapitre s'attache à prouver que les exigences des Habitués sont injustes et déraisonnables; et pour ramener ceux-ci à la modestie qui convient à leur condition et au rang inférieur qu'ils occupent dans l'église de St-Barnard, il rappelle leurs humbles origines en ces termes : « Premièrement, en l'article 88, ils sont receux et créez enfans de chœur en bas aage, non excédans dix ans, sans autre droit ny tiltre que la pure grace du Chapitre, qui prend ceux qu'il veut, quand il veut et au nombre qu'il veut; estant expédient de ramener lesdits habituez à leur commencement et comme à leur naissance, pour voir comme ils tireront par là le fondement de tant de bruict et de prétentions imaginaires... »

301. — *Deffences du Chapitre de l'Eglise Sainct-Bernard* (sic) *de Romans, contre les Prestres habituez de ladite Eglise.*

In-4° de 4 pp. s. l. n. d., *signé :* Monsieur Delaporte, *rapporteur.*

Cette pièce, qui est peut-être une réponse à un second mémoire des Prêtres Habitués, qui nous manque, vient à l'appui de la précédente ; elle renferme des détails intéressants et demanderait à être reproduite tout entière. Nous nous bornerons à y relever les renseignements suivants, sur la situation matérielle du Chapitre et de ses employés :

« Le Chapitre de Romans est en pariage avec le Roy et y exerce toute iurisdiction par ses officiers, alternativement avec Sa Majesté. Les prébendes sont remplies de personnes remarquables dans la province, par leur naissance et par leur mérite particulier.

« Il est sy pauvre que tout son revenu, pour prébender quinze chanoines, dont le sacristain prend le double, consiste en 6,393 livres, que s'arrentent les dismes qui luy sont annexez ; et d'autant que, par l'ordonnance du Roy de l'année 1629..., les portions congreus des curez et vicaires perpetuels ont esté augmentez de cent vingt livres, à quoy elles estoient auparavant à 200 liv., ladite somme de 6,393 liv. est réduite à 4,533 liv., sur laquelle quinze prestres habituez prétendans percevoir le chacun 110 liv., suivant l'arrest du mois d'avril 1637, et neuf enfans de chœur pour leur cinq sestiers de bled froment et cinq charges de vin, qui leur sont deubs, 160 liv., ne restera de la somme de 4,533, pour prébender lesdits quinze chanoines et pour le double du sacristain que 2,373 liv. deux sols, six den., qui rendront au chacun 148 liv. 6 s. 6 den., et avec les distributions, pour le tout, 188 liv. 6 s. 6 d. » Le mémoire conclut que si l'arrêt qui adjuge aux Habitués une augmentation de 82 livres était exécuté, les chanoines deviendraient, non pas leurs égaux, mais de

pire condition qu'eux, attendu que chaque Habitué jouirait de 220 liv., savoir : 50 de distributions et autant de la chapelle St-Maurice, plus de 120 liv. que lui attribuerait l'arrêt en question; en tout, 32 liv. de plus que les chanoines; « outre le casuel, qui est considérable, parce que toutes les cures de la ville, qui sont en nombre de quatre, leur sont affectées, et qu'estant maistres des parroisses, ils n'y reçoivent point d'autres prestres qu'eux, si bien qu'ils sont seuls qui perçoivent les émolumens des messes de dévotion, des services funèbres et pour les convois, les offrandes, les mariages et baptesmes qui se font dans la ville, outre les trois couvents des religieuses et hospital, qu'ils desservent dans ladite ville avec salaire. »

De nouveau, l'avocat du Chapitre rappelle les Habitués à leurs humbles origines et les exhorte à la modestie : « Pour les convaincre de l'ingratitude qu'ils rendent au Chapitre, auquel ils doivent, plus qu'à leurs pères, leur nourriture, leur éducation et leur instruction, il est à noter que lesdits habituez, suivant les statuts, ont esté tous pris petits garçons de la ville au-dessous de dix ans, moyennant bonne et suffisante caution, pour leur entretien et vestement, au cas que l'Eglise vint à s'apauvrir... »

b) *Requêtes des Co-curés en 1723 et en 1745.*

Dans l'*Avertissement* des cocurés contre le chanoine Delacour, du 1er avril 1724 (ci-devant, p. 287), il est fait mention (p. 29) du procès qu'ils ont intenté au Chapitre « pour payement de leur portion congrue dont il n'ont rien retiré depuis. » Ils signifièrent leurs réclamations au syndic par exploit du 15 janvier 1723. Elles furent appuyées sans doute d'un premier Mémoire, qui nous manque, et il y eut peut-être un échange de plusieurs factums avant celui par lequel nous ouvrons ce second dossier, ce *Précis* étant de plus d'un an postérieur à la *signification* sus-mentionnée.

302. — *Précis en forme d'extrait pour le sieur Syndic du Chapitre de l'insigne église collégiale Saint-Barnard de la Ville de Romans, défendeur. — Contre les sieurs Paquet, Escoffier, Ruel et le Gentil, prêtres habitués dans ladite Eglise et Chapitre Saint-Barnard et cocurés de la paroisse de Saint-Barnard, demandeurs.*

In-fol. de 34 pp. s. l. n. d., *signé :* Armand, *procureur.* Date manuscrite : 5 juillet 1724.

Ce mémoire tend à établir : Que le Chapitre de Saint-Barnard, comme curé primitif des trois cures de Romans, en fait faire le service par des bénéficiers ; que d'après le statut, quatre de ces bénéficiers doivent faire le service de la cure de Saint-Barnard à tour de rôle, en se divisant les fonctions par semaine ; que ces quatre bénéficiers, appelés cocurés ou concurés, et deux autres chargés de desservir les paroisses de St-Romain et de St-Nicolas, ont été de tout temps portionnés sur le revenu de l'Eglise de Saint-Barnard ; qu'ils sont nommés et pourvus par le Chapitre, curé primitif de toutes les paroisses de la ville ; qu'ils ne peuvent être cocurés ni curés sans être habitués ; qu'ils ne peuvent résigner leurs fonctions comme les curés ordinaires, mais seulement les remettre au Chapitre pour en pourvoir d'autres ; qu'ils sont soumis, comme les autres bénéficiers, à l'observance du statut et à la juridiction du Chapitre, suivant les transactions passés avec les archevêques de Vienne ; qu'ils sont sujets aux multes ou amendes pour leurs absences du serviee divin ; que le décret royal, de 1632 portant règlement des portions congrues dont se prévalent les cocurés pour réclamer une augmentation de la leur, exclut formellement des dispositions qui y sont édictées les curés des paroisses dont un chapitre ou une collégiale est curé primitif.

Suit une longue série de décrets, par ordre chronologique, disposés en deux colonnes, la première contenant les décrets généraux du Roi ou du Parlement, régissant la

matière, et la seconde, leur application particulière au Chapitre de Saint-Barnard, par décisions ou jugements spéciaux.

On reprend ensuite en sous-œuvre les points suivants, qui sont appuyés par une nouvelle nomenclature d'actes et de pièces y ayant trait : 1° les quatre cocurés de Saint-Barnard ne peuvent être cocurés sans être habitués ou bénéficiers, quoique tous les bénéficiers ne soient pas cocurés ou curés ; 2° Ils ont de tout temps desservi la cure à tour de rôle, par semaine ; 3° Les dits cocurés et les curés de St-Romain et de St-Nicolas sont, comme les autres bénéficiers, sous la juridiction immédiate du Chapitre. Deux autres paragraphes ont trait aux revenus, droits et distributions des curés et cocurés et aux multes qu'ils peuvent encourir.

303. — *Avertissement pour les sieurs cocurés de la paroisse Saint-Barnard de Romans, demandeurs. — Contre le sieur Syndic du Chapitre de l'Eglise Saint-Barnard, défendeur.*

Petit in-fol. de 11 pp. s. l. n. d., *signé :* Pujol, M. du Pilhon d'Angelles, *rapporteur* ; Farconet, *procureur*.

Dernière date exprimée : 27 juillet 1724.

Le sujet du litige est rappelé en ces termes, dans le préambule du factum : « Les demandeurs prétendent avoir une portion congrue de la somme de 300 livres pour chacun d'eux, à la forme des Edits et Déclarations de Sa Majesté ; et le défendeur prétend les réduire à la somme de 175 livres, et de rendre même cette modique somme sujette à la multe ou pointe, quoyque la portion congruë soit uniquement attachée aux fonctions curiales, non pas aux offices du chœur.

Le statut de l'église Saint-Barnard porte qu'il y aura quatre bénéficiers qui seront cocurés, sur lesquels résidera le soin des âmes. Quand un bénéficier devient cocuré, il est nommé et présenté par le Chapitre et institué par

l'Archevêque de Vienne, qui lui donne des provisions en la forme des autres bénéfices... »

Les demandeurs protestent ne dépendre plus que de l'Archevêque de Vienne pour ce qui touche à leur juridiction et à leurs fonctions, dès qu'il ont été institués par lui. Dès lors, ils prétendent avoir les mêmes droits que les curés ordinaires, en particulier pour ce qui touche à la portion congrue.

304. — *Précis pour les sieurs prêtres Collégiés en l'église de Saint-Barnard de Romans, contre le sieur Syndic du Chapitre de la même église*, (Dans un bandeau : *De l'imprimerie d'André Giroud au Palais*).

In-fol. de 12 pp. s. d., *signé* : Lemaistre, Barnave, *procureur*.

Dernière date exprimée : *6 mars 1745*.

Malgré une solution de continuité de plus de vingt ans, ce procès se rattache au précédent. Quoiqu'il soit poursuivi à la requête et au nom des collégiés, les cocurés y interviennent comme faisant partie eux aussi du corps des auxiliaires du Chapitre. Il s'agit toujours de la question de leur traitement. Nous nous bornerons à relever dans cette pièce le renseignement suivant : Le revenu de chaque collégié sur les fonds des chapelles qu'ils ont à desservir, ou pour les honoraires de leurs assistances et services, est de 202 livres, 11 sols, 6 deniers, absolument insuffisant pour leur entretien.

Peut-être faut-il rattacher à cette affaire le document suivant, qui, pour avoir un caractère d'intérêt général, paraît concerner plus spécialement le Chapitre de Saint-Barnard : *Observations pour les Chapitres de la province du Dauphiné sur le Mémoire des curés à portion congrue de la même province.* (In-4° de 16 pp., s. l. n. d. Dernière date exprimée, 1747.

c.) *Nouvelles réclamations des cocurés en 1769.*

Cette affaire, interrompue une seconde fois, et demeurée assoupie pendant près d'un quart de siècle, est reprise à l'occasion d'un nouveau décret royal relatif aux portions congrues. Nous n'avons trouvé qu'une seule pièce se rapportant à cette nouvelle phase du procès. Il y en a certainement d'autres.

305. — *Mémoire pour les sieurs Etienne Jobert, Joseph Gay, Louis Suel et Jean-Antoine-Arnoux Péronnier, tous quatre cocurés, vicaires perpétuels et* in solidum *de la paroisse de Saint-Barnard de la ville de Romans, demandeurs en payement d'une portion congrue de 500 livres au chacun, suivant les fins de leur demande, exploitée le 2 janvier 1769. — Contre le sieur Syndic, du Chapitre de Saint-Barnard de ladite ville, défendeur.* (A Lyon, de l'imprimerie de Périsse, 1769).

In-fol. de 38 pp. *signé:* Delacour d'Ambésieux, Thomé, *procureur.*

Les demandeurs somment le Chapitre de les faire bénéficier du nouveau décret qui porte à 500 livres la portion congrue de tous les curés et vicaires perpétuels du Royaume. Le Chapitre prétend qu'il ne doit la portion congrue pour la cure de Saint-Barnard qu'à raison d'un seul prêtre, attendu qu'il n'y a qu'une paroisse; « comme si, observent les demandeurs, une loi qui n'a pour objet que la subsistance des personnes pouvait recevoir quelque modification d'une circonstance si étrangère à ses vues. » D'ailleurs en faisant cette demande, les cocurés estiment qn'ils se tiennent bien en-deçà de leurs droits stricts. « On sait, disent-ils, que les grands biens qui ont été donnés à l'Eglise, et les dîmes entre autres, étaient originairement destinées à l'entretien des pasteurs du premier et du second ordre... » Or, le chapitre s'en est emparé.

Ce factum contient, au milieu de beaucoup d'exagé-

rations, quelques renseignements intéressants, notamment sur le casuel de la paroisse de Saint-Barnard, lequel n'excédait pas 100 ou 120 livres par an pour chaque cocuré. Avec certains autres revenus, la portion totale de chacun arrivait à la somme de 148 livres 10 sols.

L'auteur du mémoire explique comment, dans une ville aussi considérable que Romans, le casuel de cocurés de Saint-Barnard était si minime. En effet, dit-il, les cocurés n'ont point de cloches, de sorte que ceux qui veulent faire sonner pour les défunts sont obligés de s'adresser au Chapitre, qui en accorde la permission sous une rétribution considérable ; et quand il s'agit de l'enterrement d'un ecclésiastique, d'un noble, d'un gradué, de la femme d'un noble, d'un gradué ou d'un capitaine de quartier, le Chapitre fait faire la levée de corps par les habitués hebdomadiers, qui sont ses Vicaires, lesquels se prévalent des offrandes des oblations, et célèbrent, quand ils en sont requis, les messes du trentième jour et de l'anniversaire. Quant à la cire, le Chapitre la retient toute. — D'autre part, les Cordeliers ont dans leur église, quarante tombeaux et un tiers-ordre de la pénitence : ce qui leur procure beaucoup d'enterrements, dont ils ont toute la cire, et à raison desquels ils font les services du trentième jour et de l'anniversaire, au détriment des cocurés. » (p. 27).

A la fin, on lit cette note : « La cause est à l'audience de M. le Juge royal de Romans. »

(A continuer.) CYPRIEN PERROSSIER.

CLAUDE BROSSE

ET

LES TAILLES

(Suite. — Voir les 121e à 129e livr.)

Toutefois, la question des tailles le préoccupa surtout après l'arrêt de 1634. Le 28 juillet de cette année-là, il écrivait aux châtelains, consuls et notables de la province que les privilégiés avaient fait « grand vacalme » dans leurs dernières assemblées « de l'altération de l'arrest du « 31 may et du recours qu'ils prétendoient faire de leur « condamnation, » ainsi que de leurs « mémoires et « griefs, » mis en avant pour la retardation de l'exécution dudit arrêt, lesquels, après examen au Conseil, avaient été trouvés « sans apparence de raison ». Sa lettre rend justice au zèle des députés, ses collègues, et déclare que les transactions et arrêts invoqués par les privilégiés avaient été les meilleures pièces du tiers état, S. M. ayant établi une loi suivant la nécessité du temps, ou plutôt rétabli l'ancienne, « où tous les ordres contribuoient aux « charges afin d'assurer le fonds de ses finances et deffan- « dre à l'avenir l'oppression que le fort faisoit aux faibles « pour s'en exempter. » Elle ajoute que la province verra bientôt M. Talon, chargé de l'exécution de l'arrêt de 1634, et demande la préparation de mémoires à ce sujet

et la continuation de prières publiques et privées pour la conservation du roi et des membres de son Conseil. Par une dernière recommandation, Brosse invite les officiers des communautés « à contenir les habitants en leur joye « sans offenser de faict ou de parolle le moindre des con- « damnés, » par la raison, dit-il, que les discours d'un pauvre villageois font passer « tous ceux de nostre ordre pour des insolans. »

Le 1er octobre il envoyait un formulaire pour l'exécution de l'ordonnance de M. Talon, donnée à Valence le 27 septembre 1634, relative à la déclaration par les ecclésiastiques, nobles, officiers de justice ou de finance et par les roturiers de tous leurs biens immeubles (1).

Peu après la promulgation de l'arrêt du 31 mai, la noblesse avait envoyé une députation à Paris, présidée par le vicomte de Paquiers, à laquelle le roi avait répondu qu'il désirait voir le différend des trois ordres se régler à l'amiable et n'entendait vexer en rien les privilégiés (2).

L'ordonnance de Talon et le formulaire de Brosse les irritèrent vivement, et du Four de la Répara eut mission de protester contre l'arrêt de 1634 « rendu, à son dire, « sur pièces fausses, de nouveau fabriquées », et contre le formulaire du syndic des villages. Après diverses observations, il déclare que « les gentilshommes de l'une et l'au- « tre robbe, officiers du Parlement, Cour des aydes et « finances, Chambre des Comptes et bureau des tréso- « riers de France ne peuvent satisfaire à l'ordonnance « (de M. Talon), ny consentir qu'aucunes déclarations « et parcelles soient faites de leurs biens par les chaste- « lains, consuls, syndics des forains et greffiers des com-

(1) Archives de la Drôme ; Collection d'imprimés.

(2) Inventaire des archives communales de Grenoble, t. I, p. 140.

« munautez, protestant qu'ils seront tousjours prests « d'obéir aux intentions de S. M., et à tous ceux qui « leur porteront ses véritables commandemens, au péril « de leurs vies et de leurs biens, comme ils ont tousjours « fait à l'exemple de leurs majeurs ; et qu'au retour du « sieur Talon (alors en Provence) ils contribueront tout « ce qui leur sera possible pour faciliter les moyens et « expédiens qui seront trouvez raisonnables pour la seurté « des tailles de S. M., au soulagement du peuple et con- « servation de l'honneur et des droits de la noblesse, et, « au cas qu'au préjudice du présent acte il seroit procédé « auxdictes déclarations, ils protestent de la nullité et « d'en poursuivre la cassation et révocation, soit par- « devant le sieur Talon ou, si besoin est, d'en recourir à « Sa Majesté » (1).

Brosse répondit le 10 novembre à cet imprimé qu'il appelle : « un libelle diffamatoire contre la personne et « l'obéissance due à S. M., à nos seigneurs du Conseil et « particulièrement contre Mgr de Talon. » Il y engage les députés des bailliages, les châtelains et les consuls à continuer le travail prescrit par l'ordonnance du commissaire royal, dont le retour était prochain. « Les discours « insérés dans l'imprimé, qui méritent chastiment, et qui « ne contient une seule vérité, ajoute-t-il, ne peuvent « avoir esté résolus ni fabriqués que par le conseil de « MM. de la noblesse résidants à Grenoble, composés de « cinq advocats, à qui ceux de nostre ordre ont une « grande obligation, pour les advis qu'ils ont donnés cy- « devant à ceux qui les payent, qu'ils ont si bien conduits, « que nous en avons tiré l'advantage de s'estre procuré

(1) Drôme. Collection d'imprimés. In-4° de 7 p.

« eux mesmes de revenir parmy nous, dont leurs pères « et eux estoient sortis, et attiré avec eux grand nombre « de gens d'honneur et de mérite pour fortifier nostre « corps, et nous ayder à supporter les charges qu'ils nous « faisoient injustement payer pour les biens que nous ne « possédions pas... » Il les raille ensuite d'avoir empêché naguères la solution amiable du différend et de confesser et déplorer maintenant la misère de nos villages, imitant de la sorte « le crocodil qui a coustume de pleurer les os « de ceux qu'il a mangés. » Quant à l'accusation portée contre lui de favoriser les villes par l'exemption des facultés mobilières, c'est là, dit-il, une pure calomnie avancée pour semer la discorde, et il prie ses commettans « de fer- « mer l'oreille à ces sirennes, » et de faire constater toutes les violences qu'ils souffriront sous prétexte de la défense de la chasse, « n'estant pas croyable que, contre le droict « des gens, contre la coustume et les priviléges généraux « et particuliers de tous les habitans de la province, qui « ont droict de chasse, la cour (de Grenoble) aye entendu « par ses arrests, mesme par celui du 8 avril 1634, que « ceux du tiers état soient déclarez prévostables et des- « armez comme criminels de lèze-majesté, au cas qu'ils « se trouvent avoir pris un moineau ou une alouette à « l'arquebuse ou au filet. »

Le 15 janvier 1635, notre syndic annonce le retour de Provence de M. Talon pour le 20 du même mois, et engage les officiers des communautés à lui remettre les états des fonds ruraux et à tenir pour apocryphes tous les bruits, discours et imprimés faits pour les intimider.

Sur l'exposé que la crainte des trésoriers de France pourrait empêcher « les châtelains, consuls et asséeurs » d'imposer les biens nouvellement déclaré taillables, le Conseil d'Etat, par un arrêt du 31 mars 1635, chargea

pour cette fois, sans conséquence, les élections d'asseoir et répartir l'impôt foncier de l'année (1).

Guy Allard cite un autre arrêt du 25 août suivant qui oblige les officiers des Cours supérieures à payer la taille et les receveurs des Elections à l'exiger d'eux (2).

Malgré ces mesures, l'opposition continuait dans la province contre les concessions de 1634 et un nouvel arrêt du 9 janvier 1636 octroya diverses faveurs aux privilégiés, tout en déclarant que celui de 1634 et les ordonnances de M. Talon seraient exécutés selon leur forme et teneur.

D'autres décisions pour le cadastre et les tailles des 1er avril, 18 et 26 juin sont mentionnées dans les archives de Grenoble et de la Garde-Adhémar. Toutefois elles n'arrêtaient pas les démarches des privilégiés, et Salvaing de Boissieu nous apprend qu'il fut député vers le roi en 1637, avec le comte de Suze et M. de Paris-Montanègre, pour défendre les intérêts de l'ancienne noblesse, et que d'autres les suivirent ensuite. Aussi un arrêt du 23 mai de cette année-là, exempta-t-il des tailles les fonds et héritages roturiers des nobles reconnus en titre 20 ans avant 1579 ou issus de nobles compris dans la dernière revision des feux de la province (3).

Malgré cela, il parut alors une requête au roi et à son Conseil, au nom de la noblesse de l'une et l'autre robe, signée par Colombié et Monjardin, du Faure, de la Serre et Michel, députés des privilégiés, où M. Talon, « partisan déclaré du tiers ordre », était accusé de prévarications, de concussions et d'autres méfaits le rendant inca-

---

(1) Archives de la Drôme ; Collection d'imprimés.

(2) *Dictionnaire historique*, au mot Tailles.

(3) *Usage des fiefs*.

pable de prendre connaissance du différend des trois ordres (1).

M. Dochier nous apprend que ce mémoire, répandu dans Paris avec profusion, fut suivi d'une réponse de l'intendant où la calomnie était démasquée, sa justification clairement établie, et qu'un arrêt du Conseil du 21 février 1637 ordonna la lacération du libelle diffamatoire, l'arrestation de l'imprimeur et son renvoi devant le lieutenant criminel de Lyon, « pour son procès lui être fait à l'extraordinaire ».

Au mois de juillet 1638, M. Lainé, conseiller d'Etat, vint remplacer M. Talon et suivit la ligne de conduite de son prédécesseur, au grand contentement de la province.

M. Dochier qui rend justice à la fermeté des habitants de Romans, surnommé « la citadelle du cadastre », malmalgré les vexations du Parlement, de la Chambre des Comptes et de l'autorité militaire, a ignoré ou passé sous silence une accusation portée alors contre Claude Brosse et ses collègues d'avoir pactisé avec les deux premiers ordres pour empêcher l'exécution des arrêts de 1634, 1636 et 9 avril 1639 (2).

Il ne manquait à la gloire de notre vaillant syndic des villages que cette épreuve nouvelle, après sa condamnation de 1631.

Voici comment il se justifia :

« Appelé à Grenoble par ordre du roi, pour instruire M. le cardinal-duc de quelques affaires concernant le bien de la province, il y auroit trouvé M. Bernard, avocat de Romans, qui avoit reçu pareille invitation, M. d'Hémery,

---

(1) Archives de la Drôme ; Collection d'imprimés.

(2) *Recherches sur l'Impôt foncier en Dauphiné.* 1817. Broch. in-12 de 40 pages.

conseiller d'Etat, intendant et contrôleur général de finances, lui ayant demandé le sujet du différend des trois ordres, il répondit n'avoir aucune pièce du procès, d'autant qu'il ne restait plus rien à décider après les derniers arrêts, et qu'il n'avait aucune charge des villes et des communautés sur ce point. Toutefois il parla au profit du tiers état le plus utilement et avantageusement qu'il lui fut possible.

Comme le voyage à Lyon du roi et du cardinal l'avait appelé dans cette ville, il « usa des mêmes remonstrances. »

A l'appui de sa déclaration il produisit la lettre de M. d'Hémery, datée du 21 septembre 1639.

De leur côté, Jacques Amat, gouverneur de Château-dauphin, Bernard, docteur en droit et François Guerin, conseiller en la cour des aides de Vienne, ancien député en cour, justifièrent de la même manière leur voyage à Grenoble et à Lyon (1).

Ainsi, la manœuvre qui avait ému les consuls de Grenoble, de Vienne, de Romans, de Montélimar, Valence, Die, Crest, etc., échoua misérablement, et l'arrêt du 24 octobre 1639 vengea Brosse et les autres accusés d'une manière éclatante. « C'est, dit Salvaing de Boissieu, le plus notable changement qui soit arrivé en cette province depuis qu'elle a été soumise à nos rois, mais comme ils ne font jamais « de nouveaux établissements sans avoir « pour objet le bien général de leur état et de celui de leur « couronne », l'auteur ne cherche pas à en pénétrer les raisons (2). Pourquoi pareil aveu n'avait-il pas été produit plutôt ?

---

(1) Archives de la ville de Romans, BB, 29.

(2) *De l'usage des fiefs.*

Cet arrêt fut rendu sur le rapport de M. d'Hémery, assisté de l'archevêque d'Embrun, de plusieurs prélats et députés des chapitres, des marquis de Bressieux, Moncha, St-Julien, Aiguebonne, Boffin, de Gresse, de La Coste, président au Parlement, Du Faure et Gallien, conseillers, de Lionne, maître auditeur en la Chambre des Comptes, de l'Auberivière, avocat général, de Chaulnes, président, trésorier général de France, Guerin, Amat, Brosse, syndic du tiers état, Bernard et autres.

En voici l'analyse, d'autant plus nécessaire que celles des arrêts antérieurs n'a pas été donnée encore.

1. Les tailles en Dauphiné sont déclarées, comme en 1634, « purement réelles et prédiales, » et tous les héritages roturiers y seront à perpétuité soumis aux impôts ordinaires et extraordinaires de la province.

2. Sont exceptés les héritages roturiers des ecclésiastiques, bénéficiers, chapitres, hôpitaux, collèges et communautés provenant de dotations antérieures au 1er mai 1635, date des articles signés et proposés par le sieur Murinais, procureur des trois ordres.

3 et 4. Sont aussi exempts les héritages roturiers possédés avant le 1er mai 1635 par les nobles en titre avant l'arrêt du 15 avril 1602 et par ceux qui ont été réhabilités après la révocation du même arrêt, et même avant et après.

5. Même exemption pour les biens roturiers acquis et possédés avant le 1er mai 1635 par les présidents, conseilliers, avocats et procureurs généraux du Parlement, les présidents, maîtres, correcteurs, auditeurs, avocat et procureur généraux du roi en la Chambre des Comptes, par l'ancien trésorier de France en la généralité de Grenoble, pourvus et reçus avant le 15 avril 1602, et par leurs enfants qui n'auront pas dérogé.

6, 7 et 8. Les héritages roturiers des ecclésiastiques, nobles rétablis et officiers, acquis du tiers état ou déclarés taillables depuis le 1er mai 1635 seront cadastrés au lieu de leur situation et soumis à perpétuité aux impôts, tout comme les héritages roturiers acquis et possédés par les anoblis depuis le 15 avril 1602 et par les officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes et ancien trésorier de France, s'ils ont été acquis d'autres personnes que des nobles et exempts désignés par le présent arrêt ou acquis depuis le 15 avril 1602.

9. Une indemnité, sous forme de pension, s'élevant à 6,400 livres au total, et variant de 100 à 200 livres, est accordée aux officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes et plus ancien des trésoriers de France.

10. Les anoblis depuis 1602 pourront prendre la qualité de nobles comme avant l'arrêt et jouir des privilèges de la noblesse, sans prétendre à l'exemption de leurs héritages roturiers.

11. Les facultés mobilières, industries, obligations, rentes constituées et moyens secrets des ecclésiastiques, nobles et officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, cour des aides et finances, présidents et trésoriers de France, avocat et procureur du roi au même bureau et vibailli du Graisivaudan, seront francs et exempts de tailles, comme aussi les facultés mobilières des premiers secrétaires et premiers huissiers desdites compagnies.

12. La noblesse est acquise aux officiers de justice et de finances qui auront eu un père ou un aïeul exerçant les dits offices ou ayant servi vingt ans, mais non l'exemption des tailles de leurs héritages roturiers.

13. Ne seront pas taxés pour leurs industries les docteurs, avocats ; les secrétaires et huissiers des cours sou-

veraines ne le seront que pour leurs offices. Quant aux gens du tiers état, ils ne paieront rien pour leurs meubles meublants et leurs bêtes de labour, mais seulement pour leurs obligations, rentes constituées, et autres moyens secrets et leurs bestiaux. La cotisation des facultés mobilières, trafic et industrie n'excèdera pas dans les villes le 8e de la somme imposée, le 10e dans les gros bourgs et villages ayant foires et marchés, le 12e dans les autres paroisses.

14. Les fermiers du clergé, de la noblesse et des officiers de justice et de finance ne seront cotisés que pour leurs biens propres.

15. Les veuves des nobles et des roturiers suivront la condition de leurs maris.

16. La faculté de rachat, à moins de stipulation formelle, des biens possédés par les nobles et officiers est formellement révoquée.

17. Sont exempts des logements militaires les ecclésiastiques, nobles et officiers, à la charge de contribuer pour leurs héritages roturiers aux frais des logements, étapes et levées.

18. Les héritages roturiers faisant cense, rente ou tâche aux nobles hauts justiciers ne pourront être déguerpis (abandonnés) pour quelque cause et occasion que ce soit.

19. Dans les assemblées faites au sujet des tailles les nobles auront entrée et voix délibérative.

20. Les seuls nobles hauts justiciers, ayant acquis un héritage roturier pour construction, basse-cour, jardin, verger ou parc clos de murs, pourront les affranchir s'ils n'ont pas plus de cinq sétérées, mesure de Grenoble, ou s'ils les ont acquis avant le 1er mai 1635, avec plus grande étendue.

21. Recherche sera faite des usurpateurs du titre de noblesse depuis 40 ans.

22. Seront reconnus nobles ceux qui rapporteront des extraits des revisions de feux ou lettres d'anoblissement vérifiées avant 1602, ou arrêts contradictoires sur titres légitimes, ou auront joui paisiblement de la noblesse avant le règlement de 1602 : mais les rôles ou quittances d'arrière-ban ne pourront leur servir.

23. Cet article regarde les bâtards des nobles et leurs descendants,

24. Les privilégiés sont déchargés des arrérages pour les héritages roturiers nouvellement déclarés exempts.

25. Les indemnités payées par les anoblis après 1602 aux communautés leur seront rendues déduction faite des sommes dues avant 1635.

26. Les fiefs déclarés dans les anciens actes de foi et hommage ou dans les anciens aveux et dénombrements en bonne forme seront exempts de tous impôts.

27. Les héritages roturiers vendus aux nobles et officiers en fraude des tailles devront être déclarés dans trois mois et encadastrés ; passé ce temps ils seront réunis au domaine du roi.

28. Les tailles seront payées de préférence à toutes dettes et hypothèques.

29. Les bailliages d'Embrun, Briançon, Gap, et Oisans demeurent dans leur ancien état ; à l'avenir, nul ne sera anobli ou réhabilité, ni créé officier sans voir ses héritages roturiers encadastrés et soumis aux tailles.

30. Une revision générale des tailles sera faite par un commissaire royal.

31. Décharge de 50,000 livres par an sur le brevet de la taille est octroyée à la province (1).

Telle est en substance le célèbre arrêt de 1639, qui tout

(1) Drôme. Collection d'imprimés et Guy Basset.

en maintenant en certains cas l'inégalité de l'impôt foncier, apportait cependant de notables améliorations à la condition du tiers état.

Une lettre de Lesdiguières, lieutenant général, du 15 avril 1640, nous apprend qu'un arrêt du Conseil du roi cassa alors tous les arrêts du Parlement relatifs aux tailles et autre matière en dehors de sa juridiction. Elle ajoute que « cela pourra causer quelque altération dans les esprits, mais qu'il n'en a point d'inquiétude. ».

Toutefois, la vie de Claude Brosse, troublée par des démarches et des luttes durant près de 37 ans, ne fut pas assez longue pour jouir du triomphe obtenu. Une délibération consulaire de Montélimar du 31 octobre 1643 nous apprend que Reclus, avocat de Crest, venait d'annoncer la mort à Paris du vaillant syndic des villages et la résignation de sa charge en faveur de Bernard, de Romans.

D'après les notes dues à l'obligeante érudition de M. de Terrebasse, Claude Brosse laissa deux fils : Louis, décédé le 23 décembre 1677 et Jean-François, président de l'Election de Vienne, de 1637 à 1649 : du mariage du premier avec Louise de Bouvier de Portes naquit une fille, Claudine, unie à Joseph de Bectoz de Vaubonne, de Grenoble.

Parmi les hommes qui ont défendu la cause populaire, il n'est peut-être aucun d'eux dont les services égalent ceux de Claude Brosse; cependant à l'exception de M. Ch. Laurens et de M. Rochas, aucun biographe n'a encore fait connaître ses travaux, ses tribulations et ses souffrances, avec de suffisants détails. Pareille étude mérite de nouvelles recherches pour les retrouver et les réunir, et lorsque tant d'autres obtiennent des statues et des monuments, il ne sera pas dit qu'en Dauphiné, on oublie plus longtemps l'héroïque défenseur du tiers état au XVII siècle.

Notre étude devrait naturellement s'arrêter à la mort du vaillant syndic des villages ; mais son œuvre n'avait pas encore atteint le but désiré, car plusieurs communes manquaient de cadastres à cette date, témoin l'ordonnance de l'intendant de Laguette du 14 décembre 1643, qui en prescrivait la prompte exécution. D'autre part, la liquidation des dettes communales n'était pas terminée, ni la questions des logements militaires réglée définitivement. Il existe à cet égard de nombreuses mesures prises par le parlement jusqu'à la fin du XVIIe siècle (1). Il fut même décidé en 1651, de convoquer les Etats Généraux de la province suspendus en 1628 ; projet abandonné peu après, à cause des difficultés que l'élection des députés suscita. Les haines enfantés par la victoire du tiers état n'étaient pas encore suffisamment éteintes. On trouve aussi en 1657, une assemblée du pays recherchant les moyens d'empêcher le détournement des deniers royaux et, l'année suivante des lettres patentes du roi pour la révision des feux. Elles chargeaient de ce grand travail MM. de la Berchère, de La Coste et Pourroy, présidents au parlement, de La Rochette, de Sautereau, Francon, de Belmont, de Charmes, de Ponnat, Roux, Tonnard, de St-Germain, Baudet de Beauregard, de Claveyson, de Bardonnenche, de Chabrières, de Chapponay-Feyzin, conseillers et de Chabons, procureur général en la même cour ; MM. de Boissieu, de Portes et de Buffevent, présidents en la Chambre des Comptes, de Lyonne, de l'Auberivière, maîtres ordinaires, et de Flandy, procureur général en la même cour, ainsi que de Franc, trésorier général de France. Louis XIV,

(1) Jean-Guy Basset, dans ses *Plaidoyers* en reproduit quelques-unes. — Voir aussi la collection d'imprimés aux archives de la Drôme.

après avoir rappellé le règlement du 24 octobre 1639, qui prescrivait cette opération, ajoutait que les désordres de la guerre, en l'obligeant continuellement d'envoyer des troupes en Italie et en Catalogne l'avait retardée, que « l'inégalité et la confusion des feux était si grande et invétérée » que si les commissaires désignés n'y travaillaient avec zèle « l'issue ne s'en verrait de longtemps. » Il leur était enjoint « de se séparer et de se répartir en divers lieux de la province, pour vaquer séparément ou conjointement au nombre de deux au moins. »

Une lettre de Desjacques aux consuls de Livron, en juillet 1660, donne une idée de la façon d'agir des premiers commissaires; mais on manque de détails sur celle des seconds :

« A Vienne, le vieux cadastre est tout biffé et on ne se « sert pas encore du nouveau... Les communautés voisines « ont réunis les leurs ; nous en trouvons beaucoup d'assez « mal faits. Nous devons nous rendre à St-Saffourin et « de là à la Guilliotière et après aux Terres Froides et en « Valloyre. Ainsi nous prenons les extrémités du cercle « pour nous loger plus commodément, par ce que nous « composons une petite compagnie de cavalerie, y ayant « trois de MM. les commissaires et leurs trois hommes, « le procureur du roy, Baudet, greffier, son commis, six « experts et Vacher, huissier, et après cela les officiers des « communautés, y ayant le plus souvent cinq ou six..... « Les plus grandes communautés de 15 ou 20 feux, aussi « bien que les petites, sont par petits hameaux et granges « écartées... ce qui rend les personnes plus riches, plus « vaillantes, et plus adroites pour se garantir de payer. « On parle, après avoir achevé l'élection de Vienne de « nous séparer par Elections pour faire la vérification

« des cadastres et les remarques et observations néces-
« saires. » (1).

D'après le texte de l'édit de 1706, le travail ordonné en 1658 « fut interrompu presque aussitôt que commencé » et de là naissaient de grandes inégalités dans les impositions. Malgré les nécessités du temps, le roi pourvut à la dépense de la revision et ne demanda à la province que 16,000 livres en 1698, 1699, 1700, 1701 et 1702, 8,000 en 1703 et 12,000 en 1705. Bouchu, intendant, fut chargé de l'œuvre avec MM. Canel et Pelisson (remplacé à sa mort par Pourroy de la Mérie), de la Colombière, Basset, de Bonnaire et Guérignon, par lettres patentes du 27 août 1697.

« Ces sept commissaires, l'élite des cours souveraines probes, riches, éclairés... partirent de Grenoble au mois d'octobre. Une ordonnance indiquait le jour de leur arrivée dans chaque commune ; elle était signifiée aux officiers municipaux. En arrivant, les cadastres, les registres, les rôles étaient remis entre leurs mains ; ils les examinaient. Tous les intéressés étaient admis à présenter des mémoires. Les commissaires faisaient des questions, recevaient les réponses, établissaient des débats. Un arpenteur de leur choix arpentait devant eux. Des prud'hommes indiqués par la commune, renommés gens instruits et de probité, prêtaient serment, estimaient les fonds, calculaient le revenu imposable. S'il s'élevaient des contestations, les plus légères étaient terminées sur le champ, les plus graves par des arrêts du Conseil. » (2).

M. Dochier, auquel nous empruntons ces détails, ajoute

(1) *Inventaire des Archives de la Drôme.* VI, 190.

(2) Dochier, *Recherches sur l'impôt foncier en Dauphiné*, Valence, 1817. et *Recherches historiques sur la taille en Dauphiné.* Grenoble, 1783.

que 47 communes seulement s'opposèrent au cadastre, à la révision des feux et à l'imposition de la taille et que 24 arrêts rejetèrent leurs demandes.

Après avoir parcouru les 1015 communautés du Dauphiné les commissaires assirent sur chaque taillabilité un certain nombre de feux représentant chacun, dit-on, le produit net des fonds, soit 2,400 livres.

L'édit de 1706 nous apprend que la province entière en comprenait 3,500, dont 1,500 sur les fonds nobles soumis aux cas de droit, 3,220 sur les fonds roturiers, avec addition des feux de Tulette, St-Pierre-d'Avez, Baume-Rizon, Rochebrune, etc., lorsque leurs cadastres seraient achevés et 279 sur les fonds affranchis. (1)

En voici la répartition en chiffres ronds :

	Fonds nobles	Fonds roturiers	Fonds affranchis
Election de Grenoble. .	329 feux	696 feux	74 feux
— de Vienne . . .	530 —	683 —	52 —
— de Romans . .	267 —	435 —	52 —
— de Valence . .	164 —	313 —	38 —
— de Montélimar.	131 —	454 —	45 —
Recette de Gap.	74 —	357 —	16 —
— de Briançon . .	4 —	279 —	1/24 —

Il convient d'ajouter que, indépendamment de la taille, une déclaration de janvier 1695 créa un impôt personnel et mobilier, pour subvenir aux frais de la guerre, appelé *capitation*, devenu synonyme de charge exorbitante et extraordinaire, témoin l'expression ; « cela passe la capi-

(1) Il faut rappeler ici que le roi en 1658, avait affranchi de toutes tailles jusqu'à 90,000 livres et, en 1693, jusqu'à 30,000 livres les biens et héritages roturiers et ceux qui avaient été déclarés nobles en 1639, moyennant une somme déterminée et pour une époque fixe.

tation. » Princes, magistrats, seigneurs, officiers et simples domestiques la payaient, divisés en 22 classes, dont la première était cotisée 2,000 livres et la dernière 1 livre. Elle disparut en 1697 pour renaître en 1701 et durer jusqu'à la Révolution, époque où elle devint la cote personnelle et mobilière.

Le *dixième*, véritable impôt sur le revenu, créé en 1710, suprimé en 1717, rétabli en 1733 et converti en *vingtième* en 1739, grevait le revenu cadastral et les autres revenus des trois ordres.

Malgré cet acheminement vers l'égalité de l'impôt, les 1500 feux nobles, constatés par la revision de 1706, constituaient encore un privilège appelé nobilité des fonds ; aussi aux Etats généraux de 1789, fut-il décidé que les rôles de 1790 comprendraient dans un premier chapitre les contributions ordinaires et, dans un second, les privilégiés dans la même forme et la même proportion, à cause de leurs facultés (1). La loi du 1er novembre 1790 ordonna la création de matrice de rôles et celle du 21 août 1791 un cadastre général.

Claude Brosse n'était pas allé jusque-là, cependant ses démarches, ses écrits, son zèle, avaient réparé une première inégalité, en obtenant la réalité des tailles, la Révolution en complétant son œuvre n'en a pas diminué le mérite, et il est juste de rendre hommage à ce courageux défenseur de la cause populaire, beaucoup trop oublié.

---

(1) *Moniteur universel*, 1789, p. 256.

A. LACROIX.

PRIX D'OBJETS DIVERS

de 1587 à 1592

Un compte rendu par le tuteur de Charles Orlandin, fils de feu Bernard Orlandin et de Catherine Rispe (1), donné aux archives de la Drôme par un de nos bienveillants collègues, donne les détails suivants :

La recette se compose de diverses obligations, vente de meubles, d'argent cassé, fruits, cédules, etc., se montant ensemble à 731 écus 10 sols 3 deniers ; dans la dépense nous trouvons outre des frais de notaire, juge, huissier, et procédures, l'entretien et l'éducation du jeune Orlandin, entre autres pour des souliers 15 sous, le maître d'école 6 sous pour un mois d'instruction, 20 sous pour un pourpoint en toile, et 3 sous pour le raccoustrage de ses chausses. Le jeune homme devenant plus grand, il change de maître d'école et paye maintenant 12 sous par mois. Un écu pour du drap acheté pour faire deux paires haut de chausses et des bas dont la façon à coûté en outre 25

(1) La famille Orlandin qui posséda le château de Fontlozier, aux Baumes-lès-Valence, sortait de Florence. Louis, colonel de milice à Valence, fut confirmé dans la possession de son ancienne noblesse par Louis XIV, en janvier 1697 et d'Hozier lui donna pour armoiries, *un écu tranché, orlé d'or et de sable à un lambel de quatre pendants de geules et une bordure en grêlée de même.* Marie-Anne-Virginie, la dernière de la famille, épousa André-Xavier de Meyras de Saunier, marquis de la Roquette, lieutenant-colonel de grenadiers royaux, le 3 novembre 1763.

sous. Le jeune Orlandin commençant à écrire, il lui faut une main de papier fin et des plumes, dont le coût est 3 sous. Le tailleur demande 6 sous pour le raccoustrage des hauts et bas de chausses. Un chapeau gris bigarré coûte 15 sous. Un sayon cannelle vaut 30 sous et 2 paires de bas 12 sous. Le tailleur exige 12 sous pour la façon d'une chausses fauve, et pour le raccoustrage d'une autre chausses ainsi que 6 sous pour la façon de deux paires bas. Un chapeau noir 15 sous. Un pourpoint futaine, couleur de cheveux et deux paires bas de chausses, le tout acheté à l'encan pour 50 sous. Vu la cherté de toutes choses on demande 4 écus le mois pour la nourriture du jeune Orlandin, mais la cour n'alloue que 2 écus 30 sols le mois. Le tailleur demande encore 34 sous pour la façon de deux paires bas, la façon d'un pourpoint et le raccoustrage d'une paire haut de chausses. Le drap pour faire un casaquin 1 écu 40 sous. En 1590 les souliers deviennent plus chers et se payent 18 sous. Le drap acheté 2 écus 17 sous et 30 sous pour la façon des habits. En même temps Orlandin est mis à l'école d'écriture et il lui faut une main papier fin et 2 plumes pour 3 sous, qu'on renouvelle tous les mois. Son éducation coûte maintenant 1 écu pour 3 mois. Il lui faut un manteau serge noire tout doublé pour 4 livres ou 1 écu et 20 sous. Le tailleur veut encore 1 écu pour la façon d'un casaquin et d'une paire haut de chausses. En 1592, il fut payé 1 écu 26 sous pour estamet de couleur de cheveux et 16 sous pour la façon de cet habit, 24 sous pour les souliers. Deux aunes toile pour faire un pourpoint 30 sous, dont la façon coûta 15 sous. Une aune cadis blanc pour faire une chemizolle 1 écu 12 sous, et 3 chemises 1 écu. L'apprentissage dudit Orlandin, chez Jehan Michaille, marchand de Tournon,

coûte 32 écus, 35 sous pour une paire de pantoufles doublées de drap.

Le tuteur demande à être déchargé d'une liasse noire destinée à tenir les papiers du jeune homme, et de bijoux que le conseil de famille pourra vendre avantageusement maintenant que les choses ont repris de la valeur ; parmi ces bijoux se trouvent :

Un chazerand d'or ; 30 chapelets d'ambre ; 13 jaspes ; 18 bagues d'or ; un pendant d'or ; un pendant avec perles ; une autre avec agathe ; une chaîne de corail ; une dent de loup, jaspe et corail attachée à une chaîne d'argent et 150 grains d'or et d'argent.

FÊTES PUBLIQUES

Quelques notes extraites des registres de délibérations du Chapitre de Saint-Barnard de Romans déposés aux archives de la Préfecture de la Drôme par M. Emile Giraud.

14 février 1730. — Lorsque le Roi ordonnait un *Te Deum* avec feu de joie, le gouverneur de la ville et les consuls y assistaient dans l'église, et ils devaient ensuite se rendre sur la place du marché en sortant de Saint-Barnard par la porte du St-Esprit, et, arrivés auprès du feu de joie dressé sur cette place, en faire trois fois le tour ; le Chapitre de son côté s'y rendait processionnellement, précédé de la croix, en passant par la grande porte de l'église, et tous ensemble, le chef du Chapitre, le gouverneur et les consuls devaient mettre le feu. — Cette cérémonie donnait lieu quelques fois à des discussions de préséance ; le gouverneur comme représentant le Roi prétendait avoir le droit d'allumer le bucher au préjudice du Chapitre. Le Chapitre comme coseigneur de la ville avec le Roi réclamait le partage de cette prérogative. Un jour, le 28 octobre 1729, à un *te Deum* chanté à l'occasion de la naissance du Dauphin, M. de Saint-Germain de Meyrieu, gouverneur de Romans, qui y avait assisté, sort rapidement de l'église par la porte du St-Esprit accompagné des consuls et arrive auprès du bucher avant que le Chapitre dans sa marche lente et solennelle, eût dépassé la principale porte de Saint-Barnard. M. de Meyrieu y

met le feu, et lorsque la procession des chanoines s'en fut approchée le bucher était presque à moitié consumé.

Le Chapitre se plaignit vivement de cet attentat à son privilège ; il adressa un placet au Roi et au cardinal de Fleury. M. de Meyrieu fut désavoué, et par la médiation de l'archevêque de Vienne, un traité intervint, le 14 février 1730, qui régla pour l'avenir les droits des parties ; en voici les principales dispositions :

« Lorsque le Roi aura ordonné un *te Deum* avec feu de « joie, le gouverneur de Romans assistera au *te Deum* à « la manière accoutumée, il se rendra ensuite au feu de « joie par la porte du St-Esprit ; il fera trois tours autour « du feu.

« Le chapitre se rendra pareillement au feu de joie en « procession précédé de sa croix, par la grande porte et « arrivera auprès du feu de joie durant le second tour « que M le gouverneur en fera ; le Chapitre continuera « de chanter les répons de la procession jusqu'à la fin « du troisième tour après lequel le gouverneur et le « président du Chapitre mettront le feu en même temps, « chacun de son côté, au feu de joie ; sans que le présent « accord puisse servir à nul autre qu'à la personne du « gouverneur, ni être tiré à conséquence pour aucune « autre personne. »

Cet accord fut approuvé et sanctionné par le Roi d'après la lettre du 16 mars 1730, de d'Angervilliers, son ministre ; il est enregistré à la suite d'une délibération du 21 novembre 1746.

Pour extrait :

ALPHONSE NUGUES.

NÉCROLOGIE

M. GALLET (Louis)

Au mois de septembre dernier, se terminait presque subitement une existence toute de travail et de dévouement aux belles-lettres et aux fonctions d'administrateur d'un hôpital parisien.

Le *Soleil* a raconté du cher défunt le trait suivant : « Pendant tout le temps que Mac-Nab resta à Laribois-« sière, il fut l'objet des soins particuliers de Louis « Gallet. Peu de temps avant sa mort, le poète du Chat-« Noir lui prit la main et lui dit, n'ayant plus guères de « forces : Merci, vous êtes un *brave homme.* » Cette qualification qui sert de titre à l'article du journal équivaut à un panégyrique et prouve la vérité de l'ancien adage que le cœur fait les écrivains.

Si, en effet, notre compatriote, librettiste de premier ordre, n'a pas eu toute la latitude du dramaturge pour émouvoir la foule, il a peint dans un volume des plus intéressants sur la guerre de 1870, « les angoisses du patriote, les émotions de l'artiste que le pittoresque du siège empoigne et qui les traduit avec un talent fort rare. »

Son triomphe, avec Saint-Saens, à la solennité musicale de Béziers, lors de la représentation de *Déjanire*, précéda seulement sa mort de quelques jours ; mais son œuvre restera, car, après Jules Barbier, il a été le librettiste le plus fécond et le plus original de ces vingt dernières années. Elle comprend 36 pièces de théâtre, 11 romans, 6 volumes ou brochures de poésies et de variétés et 4 sur les hôpitaux.

M. Colomb, notre aimable confrère, lui a consacré, dans la *Revue dauphinoise,* une biographie pleine de détails intimes, et la ville de Valence, où il est né en 1835, se dispose à consacrer la mémoire de cet écrivain de mérite.

A. L.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

au 17 mai 1899

1° Recettes

Solde en caisse au 1er octobre 1890, suivant état approuvé dans la séance du octobre 1896	957 45
Encaissements; cotisations de membres titulaires et honoraires, abonnements, vente de bulletins	4,094 »
Intérêts d'un titre de rente (12 trimestres de 45 fr.).	540 »
Intérêts du compte courant	26 25
Legs de M. Pallias, de Lyon	1,905 »
Total des recettes.	7,522 70

2° Dépenses

Impression du bulletin (livr. 119 à 128 inclus), envoi du bulletin et imprimés divers	4,811 »
Location du bureau de la Société (du 1er février 1897 au 1er août 1899)	250 »
Assurance du mobilier (années 1897, 1898, 1899).	34 80
Abonnement au bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Valence, année 1898	5 40
Frais d'encaissement et autres.	42 »
Total des dépenses.	5,143 20
Report des recettes	7,522 70
Reliquat en caisse	2,379 50

A cette somme, il conviendrait d'ajouter celle de 2,100 fr. (environ) représentant les cotisations et les autres ressources de 1899 non encaissées.

Les dépenses annuelles s'élèvent à :

Bulletin et frais d'impression . . .	1,920 »	2,100 »
Location et assurance	111 60	
Frais de correspondance, abonnements, etc.	68 40	
Les recettes, à :		
Cotisations des membres titulaires .	1,400 »	2,200 »
Cotisations des membres correspondants	500 »	
Abonnements, etc.	80 »	
Intérêts, etc.	220 »	
Il résulte un reliquat annuel de		100 »

La Société a donc les moyens financiers de faire face à ses dépenses, ces dernières étant limitées au maximum de 2,100 fr.

Le reliquat en caisse pourrait être placé au nom de la Société, par l'achat d'un coupon de rente 3 p. °/₀ de 60 fr., d'une valeur nominale de 2,040 fr. environ.

Le Trésorier,
GALLE.

Valence, le 17 mai 1899.

SÉANCE DU 18 MAI 1899

PRÉSIDENCE DE M. VALLENTIN

Lecture est donnée d'une lettre de M. Beudant, président de la Société de Statistique de l'Isère dans laquelle il propose « aux Sociétés savantes du Dauphiné, de la Savoie et du Vivarais de se grouper autour de l'Université de Grenoble pour en être comme la couronne. » Il ne leur serait demandé qu'un peu de sympathie et nulle subvention pécuniaire; chacune d'elles conserverait son indépendance et la faculté de dénoncer le pacte fédéral. Il ajoute « que des congrès régionaux pourraient être « tenus alternativement dans les diverses villes de la ré- « gion et seraient comme des visites que les Sociétés se « rendraient tour à tour. »

M. le Président est d'avis d'accepter en principe la proposition de M. Beudant et de réclamer quelques exemplaires des statuts de la fédération scientifique projetée avant de prendre une décision définitive.

M. le chanoine Didelot ayant communiqué l'ouvrage de Scipion Maffei, intitulé *Galliæ Antiquitates,* où sont reproduites plusieurs inscriptions attribuées à Aouste en Dauphiné, M. le Président signale la confusion faite par cet auteur d'Aouste près de Crest avec Aoste, du canton de Bourgoin (Isère). On peut voir, dans le bel ouvrage de M. Allmer sur les *Antiquités de Vienne,* les monuments épigraphiques de cette localité qui a eu le bon esprit de les réunir et d'en faire un musée.

M. Long, dans ses *Mémoires sur les antiquités* du pays des Vocontiens, cite seulement deux fragments d'inscriptions chrétiennes se rapportant à Aouste près de Crest.

Les anciens recueils épigraphiques se bornent trop souvent à reproduire des textes non vérifiés sur la pierre, sans indiquer leur destination actuelle. M. Le Blant, dans ses *Inscriptions chrétiennes*, n'a pas suivi ces errements.

Trois photographies d'une tapisserie de la maison Nugues (Félix) à Valence et des notes communiquées par M. Marius Villard permettent de se rendre compte du mérite de ce travail et de l'histoire de la maison. Elle a appartenu à Viret (Jean), négociant, en 1809, à Mademoiselle Adèle Laurier en 1865, indivise avec Madame Sophie Viret, veuve Nugues, à Romans; enfin, en 1896, elle est portée au nom de la veuve de M. Félix Nugues.

Jean-Jacques Viret, né à Valence le 2 février 1724, après ses études au collége, entra dans l'imprimerie Gilibert et travailla ensuite à Grenoble et à Paris. Le 15 juillet 1765, la veuve Gilibert, née Viret, se démit de son droit d'exercer l'imprimerie, et le 25 septembre, même année, le roi, en son conseil privé, reçut Viret comme imprimeur libraire.

Nous croyons qu'Anne-Julie Viret, mariée le 30 septembre 1805 avec Jacques-Charles Cuisin de Montal, ancien secrétaire de légation, alors secrétaire particulier de M. le Préfet de la Drôme, et que Marie-Françoise Viret, épouse de Nicolas Delacroix, par acte du 25 janvier 1813, étaient filles de cet imprimeur et de Jeanne Champs.

Il a existé un autre Jean-Jacques Viret, négociant à Valence, décédé le 8 septembre 1815, à 72 ans, qui s'unit avec Louise Bellon, de Peyrus, et eut Louise-Sophie Viret, épouse de Laurent-Prosper Nugues, de Romans, en 1816.

Après lecture du compte-rendu de M. le Trésorier, la Société décide que 2,000 fr. seront placés en rente sur l'Etat et le surplus en comptes courants.

Deux libraires ont demandé le chiffre de la remise qui leur serait faite pour un ou plusieurs abonnements, il est décidé que sur six fr., ils auraient un fr.

Un de nos collègues, archéologue zélé, réclame l'intervention de la Société auprès des entrepreneurs pour empêcher la destruction de toute œuvre d'art, inscription, sculpture, etc. existante dans les maisons qu'ils réparent ou démolissent.

M. le Président, tout en s'associant au vœu, déclare que la Société n'a aucune action en ce sens et que chaque membre usera de son influence personnelle en pareil cas.

M. Cuoc expose ensuite la nécessité de refaire la *Statistique de la Drôme* et de la corriger et améliorer, d'après la science actuelle. Comme les voies et moyens d'exécution d'un travail semblable n'ont pas été étudiés encore suffisamment, l'auteur de la proposition est invité à les faire connaître à la prochaine séance.

A. LACROIX.

CHRONIQUE

La Société a reçu le *Journal des Savants* des cinq premiers mois de 1899 et un numéro de *Romania*.

— De M. Morin-Pons une brochure intitulée : *Monnaie d'or de Guillaume Ier Paléologue, marquis de Montferrat,* où le savant numismatiste n'a pas de la peine pour rallier le lecteur à son opinion (Bruxelles, Goemaere, 1899, in-8°, 7 pages).

— De M. A. Vachez, avocat, docteur en droit, membre de l'Académie et de la Société littéraire de Lyon :

Thibaud de Vassalieu et les peintures murales de l'ancienne Chartreuse de Ste-Croix en Jarey (Loire). (Lyon, Mougin-Rusand, 1898, broch. in-8°, 36 p.). C'est là une étude artistique habilement traitée.

Conclusions d'une étude sur le suffrage universel et sur les lois constitutionnelles, par un vieux républicain. Sans nom d'auteur (Lille, Le Bigot, 1899, broch. in-8°, 16 p.). Travail écrit avec clarté et talent.

— Il existe sur la route de Châtillon à Grenoble, avant d'arriver à Glandage, un fort curieux défilé où la nature a sculpté différents monuments; il est connu sous le nom de *Gaz*. Comme il n'y a pas de gaz en cet endroit et que l'eau descend le long des parois des deux grandes murailles de droite et de gauche, il semble qu'on devrait écrire l'*eiguat*.

— Les archives de la Roche-de-Glun renferment l'affiche manuscrite suivante, copiée exactement :

« On fait a sçavoir à Messieurs les habitants de cette parroisse qu'il y a vn precepteur qui est Establie a Mauves despuis une anne et qui enseigne a bien lire, a escrires la belle lettre et a chiffre et prend des pentionnaires a Toutes sortes de prix le tout pour facilliter le public Den proffitter et surtout a leurs Enfens. »

Cette affiche écrite en bonne bâtarde ne parle pas de l'orthographe, que le précepteur ignorait un peu.

Aucune découverte archéologique n'a été signalée dans la région pendant ce trimestre.

Le journal le *Dauphiné* annonce pour le 15 juillet courant l'ouverture à Grenoble d'une Exposition des Beaux-arts, préparée et dirigée par M. Beylié, notre distingué confrère. Déjà les grands maîtres de la peinture lui ont promis leurs concours et très certainement son œuvre obtiendra le plus légitime succès.

A. Lacroix.

LE BOURG ET L'ABBAYE

DE

SAINT-ANTOINE

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION ET DE LA LIGUE

(1562-1597)

(Suite. — Voir les 122e à 130e livraisons)

CHAPITRE XII (1590)

Craintes fondées d'un retour offensif des compagnies mécontentes ; le capitaine la Violette fait forcer le faubourg et s'apprête a livrer assaut a la porte de Chatte. Ravages du sr de Verdun dans les environs ; violences du sr de Verdet qui entre par surprise et s'empare de plusieurs otages ; erreur du P. Dassy a ce propos. Autres séjours et ravages des compagnies dans le bourg abandonné de ses habitants. Le commandeur de Charny prisonnier pour la deuxième fois. Réclamations inutiles de la communauté contre ses persécuteurs : le sr de Verdun et le capitaine Trymollet.

L'énergie déployée par le bourg de Saint-Antoine contre des troupes qui, malgré leurs procédés ennemis, représentaient, après tout, le pouvoir régulièrement établi, n'allait-elle pas lui attirer des désagréments plus fâcheux encore que ceux dont il avait voulu s'affranchir ? N'était-il pas à craindre que les nombreuses troupes de soldats qui

couraient toujours la région, ne prennent, comme fait à elles-mêmes, l'accueil infligé à leurs compagnons, et ne se donnent la main pour en tirer vengeance ?

Cette éventualité parut si probable à nos habitants, que même avant la fin de la journée du 21 janvier, le bruit circulait déjà qu'on allait avoir à essuyer un assaut beaucoup plus redoutable. On ne parlait de rien moins que de sept ou huit compagnies qui se préparaient à tomber, de concert sur le malheureux bourg.

Pour prévenir ce danger, le plus sûr aurait été d'en appeler à l'autorité du lieutenant-gouverneur officiel, mais d'Ornano était en ce moment éloigné de la province (1); et, en son absence, on ne put que recourir à l'un de ses lieutenants, M. Doumergue, qui résidait à Saint-Marcellin. La requête, d'ailleurs, fut aussi favorablement accueillie, et le lieutenant accorda au bourg « demy douzaine de gens d'armes (corses) de sa compagnie, pour maintenir et faire observer l'exemption. » Ces soldats furent logés, à Saint-Antoine, à l'hôtel du « *Chapeau rouge* », qui était la demeure particulière du frère de notre annaliste, Jean Piémont.

C'eût été là un secours bien faible et presque illusoire, en regard de la grandeur du péril attendu, si l'on en avait espéré autre chose qu'un appui d'influence, pour le soutien des courages à l'intérieur. L'événement allait pourtant montrer que la présence de ce petit renfort pouvait avoir une tout autre efficacité.

Les compagnies dont on avait tant redouté l'approche étaient annoncées dans les villages voisins. Elles formaient un effectif de 400 hommes, sous les ordres du capitaine la Violette, et « s'en vindrent donner à Saint-Antoine, » dès le surlendemain de la précédente affaire, 23 janvier.

---

(1) Il faisait activer les travaux de construction d'une citadelle à Pont-Saint-Esprit.

Les soldats de l'avant-garde pénétrèrent sans difficulté, par la *porte neuve*, dans le faubourg inhabité ; et, se croyant peut-être, dores et déjà les maîtres, se mirent à remonter la grande rue, avec des cris de victoire, jusqu'à la porte du *Martel* contre laquelle ils vinrent se heurter.

Mais, pendant ce temps, un certain nombre de défenseurs étaient accouru sur le *gros mur*, c'est-à-dire sur la terrasse de l'église, qui domine la rue et la porte du Martel à une grande hauteur. En un instant, une grêle de pierres tombent sur la tête des assaillants et les « forcent à reculer, dit Piémont, plus vite qu'ils n'avoient advancé. » Ils ne se retirèrent malheureusement pas loin et, contournant aussitôt les remparts, ils vinrent se poster à quelque distance de la *porte de Chatte*.

Ces ennemis savaient qu'une brèche récente rendait cette porte plus facilement abordable, et le gros de leur troupe qui arriva bientôt après, y rejoignit l'avant-garde, munis de nombreuses échelles d'assaut. Un troisième groupe d'ennemis s'était arrêté en bas du bourg, sur le « petit pont » de Romans, comme pour empêcher une sortie ou se maintenir en réserve de secours.

L'attaque était donc imminente, et nos habitants s'apprêtaient à la soutenir avec la dernière vigueur, quand les six soldats corses qui renforçaient la garnison offrirent de s'interposer pour une solution pacifique : ils demandaient à être envoyés en parlementaires vers le chef des assaillants. La porte s'entr'ouvrit pour les laisser sortir, et on attendit non sans anxiété le résultat de leur négociation.

Une fois en présence de la Violette, les soldats corses prennent un accent d'autorité et représentent que « la ville » étant sous la sauvegarde de M. le gouverneur leur maître, celui-ci ne manquera pas de regarder comme faite à lui-même toute violence dirigée contre elle; qu'en conséquence, ils le prient et au besoin le somment de ne point se hasarder dans une entreprise dont il aurait certainement à se repentir.

La Violette ne s'attendait pas à se voir le chemin barré par une intervention aussi directe; il n'osa pas affronter les conséquences dont on le menaçait ; et, contremandant l'ordre d'attaque, il renvoya brusquement ses troupes dans leurs cantonnements respectifs, à Montmiral, à Montagne et à Montrigaud. Pour lui, mais lui seul, il fut autorisé à pénétrer dans le bourg et, comme marque de bonne amitié, il accepta de venir « faire collection » en la maison du capitaine Rostaing. Piémont s'applaudit de cette issue pacifique; « car, dit-il, bien que nous feussions deslibérés de les bien repousser et que les eussions repoussez, peut-estre que nous eussions perdus quelques-uns de nos habitants »; tandis qu'on en fut quitte pour une dépense de 36 écus que coûtèrent la solde, le logement et l'entretien des soldats corses.

Mais cela ne faisait pas l'affaire du s^r de Verdun qui avait compté sur ce moyen de contrainte pour entrer en jouissance de ses assignations. Il ne put que redoubler de fureur, par des ravages réitérés, dans les environs de Saint-Antoine; encore ne le pouvait-il pas toujours, sans risquer d'attirer sur lui les justes colères du colonel-gouverneur. Ajoutons cependant, que cette dernière considération ne semble pas l'avoir intimidé beaucoup. Une fois entre autres (3 février), que ses soldats avaient dévasté les celliers de Pierre Arthaud à Chevrières, plainte en fut porté à d'Ornano. Arthaud n'eut pas de peine à démontrer l'injustice dont il était victime, et il obtint même une lettre judiciaire, pour signifier au s^r de Verdun, d'avoir à cesser, sinon à réparer ses violences. Mais quand le capitaine reçut cette lettre, il montra le cas qu'il en faisait, en la mettant en pièces; puis, s'emparant du sergent royal, Jean de la Pelisse, qui la lui avait présentée (1),

(1) Le *Sergent* était autrefois un officier de justice chargé des poursuites judiciaires, et dont les fonctions correspondaient assez exactement à celles de nos huissiers.

il le livra à trois de ses soldats « pour luy bailler les estrivières. » Peut-être même aurait-il poussé plus loin le mépris de la justice et de l'autorité du gouverneur, et exercé des sévices plus graves sur la personne du sergent qui n'en pouvait mais, si les habitants de Saint-Marcellin n'étaient intervenus pour obtenir sa délivrance. Et ce fut là tout le résultat de la requête de Pierre Arthaud; d'Ornano n'insista pas pour se faire obéir, et de Verdun continua, ni plus ni moins qu'auparavant, la série de ses courses et de ses dévastations autour de Saint-Antoine. Par exemple, le mois suivant (7 mars), il faisait enlever les bœufs de notre annaliste E. Piémont, ainsi que le bétail de plusieurs autres habitants, « Jean Vatilleux, le gros Pierre, Fayne et Noël Gonot » (p. 261). Deux jours après, ses soldats, avec la compagnie du sieur de Cugy, s'avancèrent jusqu'aux portes de Saint-Antoine, « criant : sortez canailles ». On se garda bien de leur répondre et « ils passèrent oultre, allant en Valloire »; ils reparurent le 23 suivant et prirent encore les bœufs de « Martefond et de Jean Piémont. »

Et indépendamment de ces alertes, il fallait toujours faire face aux exigences des exacteurs réguliers des tailles, qui, tantôt pour un capitaine, tantôt pour un autre, envoyaient de nouvelles assignations. Les tailles imposées pour les travaux de fortifications entrepris à Moirans (1) furent, entre toutes, un sujet d'ennuis prolongés pour le bourg : les commissaires de cet impôt adoptèrent même, à la fin, la méthode du s^r de Verdun et se mirent à ravager les environs; si bien qu'après eux, dit Piémont, on ne pouvait plus trouver, dans tout le mandement, « aulcun bétail de labourage. »

---

(1) Cette ville avait été reprise sur la ligue le 11 sept. précédent ; d'Ornano en fit aussitôt réparer les fortifications, avec construction de plusieurs nouvelles, entre autres, quatre bastions dont la dépense avait été répartie en tailles sur les communautés.

Un moment, on put croire qu'on allait jouir enfin de quelque sécurité : le colonel-gouverneur était de retour en Dauphiné, et il envoyait à Saint-Antoine son enseigne, M. de la Laupie, « avec vingt-huit chevaux et deux mulets à coffres. » La présence de cette petite troupe parut une sauvegarde suffisante, et il fut décidé, dans une assemblée tenue le 4 avril, que la *garde de nuit* serait supprimée et que l'on maintiendrait seulement la *garde de jour*, c'est-à-dire pendant le temps où les portes demeuraient ouvertes.

Cette espérance de tranquillité ne fut, hélas! qu'un rayon de soleil entre deux tempêtes et dut céder, presque aussitôt, devant les plus sombres prévisions d'un nouvel avenir gros de menaces.

La ligue venait de remporter le plus signalé succès aux portes de Vienne (19 avril) : d'Ornano était prisonnier, et son armée, désormais sans chef supérieur, se débandait dans la province, « mangeant et pillant les villes et villages du païs. » Que n'allaient pas tenter les capitaines de compagnies, libres maintenant de tout contrôle, pour se faire payer avec la dernière exigence les arriérés de leurs assignations ?

Parmi ses nombreuses dettes, le bourg de Saint-Antoine en avait une de près de 1,000 écus envers le seigneur protestant de Morges, neveu de Lesdiguières. Or, le 25 avril, M. de Morges, revenant de Vienne, passait à la Côte Saint-André ; il voulut profiter de la proximité de Saint-Antoine pour y faire réclamer le reliquat de son assignation, et envoya à cette intention son lieutenant, le s^r du Verdet, avec une escorte de 120 cavaliers.

A la *porte de Chatte*, du Verdet se présenta comme s'il ne s'agissait que d'une demande de logement. On ne lui répondit d'abord qu'en abaissant le clédat devant lui ; mais les hommes de garde eurent ensuite l'imprudence de le laisser parlementer, et ce fut là, pour le bourg, le

commencement d'un malheur. Du Verdet, en effet, abusant de la simplicité de ses interlocuteurs, eut l'habileté de les convaincre par ce raisonnement : maintenant que M. le colonel d'Ornano est prisonnier, sa succession au gouvernement du Dauphiné revient de droit et sans conteste aucune à Lesdiguières; or, M. de Morges, dont lui, du Verdet, est le lieutenant, est le proche parent de ce dernier; il serait donc bien mal à propos, pour ne pas dire, dangereux, de refuser la porte à des gens qui se présentent au nom du nouveau gouverneur. — Ce discours spécieux fit littéralement perdre la tête à nos gardiens de la *porte de Chatte :* Comment se mettre, dès le début de son gouvernement, en opposition ouverte avec un chef qui, d'un mot, peut les punir ? Comment, d'autre part, ne pas trembler à la pensée qu'ils vont se trouver en contact avec une troupe de huguenots peut-être fanatiques ? Une véritable panique s'empare d'eux : ils ne savent que s'enfuir en donnant l'alarme, et presque tous les habitants du bourg prirent la fuite à leur exemple (p. 266).

Du Verdet demeuré ainsi maître de la position s'y logea tout à son aise; mais il ne put obtenir la somme d'argent qu'il était venu percevoir; et c'est sans doute, comme caution de ce payement, qu'après dix-sept jours d'attente infructueuse, il emmena, à sa suite, jusqu'à Die, sept habitants prisonniers, « de quoy, il y en avoit dud. party prétendu. »

Piémont, qui nous donne ce dernier détail, ne dit pas qu'il y eût parmi ces prisonniers aucun religieux de l'abbaye; et, en mentionnant un peu plus loin qu'une partie de ces prisonniers étaient de retour dans les premiers jours de juin, il ne donne pas même à entendre que les autres aient été autrement victimes de la cruauté des hérétiques.

Aussi pouvons-nous nous demander une dernière fois où le P. Dassy a pris ses documents, pour détailler l'histoire des quatre antonins, que « Duverdet » (*sic*) traînait

« dans les prisons de la ville de Die », et qu'il précipita, avant d'arriver, dans les eaux d'un torrent. « Au passage de l'Isère, dit cet auteur (1), il leur montra l'eau de la rivière d'un geste significatif, mais arrivé sur le pont d'une autre rivière, celle de la Bourne, dans le Royannais, choisissant un abîme rapproché, il y précipita ses prisonniers, au milieu d'imprécations furibondes. » C'est toujours, on le voit, la même facilité fantaisiste dans la peinture de ses tableaux d'histoire; on dirait qu'il croit pouvoir suppléer par le coloris et les teintes brillantes de l'imagination, à la solidité, à l'exactitude du tracé historique.

Le bourg de Saint-Antoine n'était pas encore débarrassé des cavaliers du s^r du Verdet, qu'un des fils du s^r de Cugy, Daniel de Glâne, venait y dresser sa compagnie « de gens de cheval » dont les soldats « firent du pire qu'ils peurent durant seize jours qu'elle y demoura. » On eût dit que ces troupes protestantes, qui agissaient, disaient-elles, avec commission immédiate de Lesdiguières, voulaient, en prolongeant leur séjour dans notre ville, tirer vengeance de ce que les exemptions d'Ornano les en avaient si souvent écartés. C'est la remarque de Piémont. Rien, d'ailleurs, ne leur était plus facile, en l'absence des habitants qui n'osaient rentrer chez eux, par crainte « de la prison et d'estre arrançonnés. » Les religieux avaient pareillement pris la fuite, et cinq compagnies d'un régiment (2) vinrent s'installer durant cinq jours jusque dans les bâtiments du cloître.

---

(1) *L'abbaye de Saint-Antoine*, p. 266. *L'Histoire de l'établissement de l'Ordre* (ms XVIII s. déjà cité, voir plus haut, chap. III), mentionne bien sans autre détail cet assassinat commis par du Verdet; mais nous savons combien il faut être en garde contre l'autorité de cette histoire quand elle n'est pas corroborée par d'autres textes.

(2) Le régiment du s^r de Mollières, frère puîné du baron de la Roche dont il a été parlé plus haut.

La compagnie du s^r de Verdun ne pouvait pas laisser échapper l'occasion de pénétrer, elle aussi, dans ce bourg qui avait su la tenir à distance si longtemps et avec une si persévérante opiniâtreté. Elle y revint même à deux reprises et, la dernière fois, séjourna une semaine, du 24 mai au 1er juin. L'idée fixe de ce capitaine était toujours la perception des restes de ses tailles ; à la fin, pour s'en assurer le payement, il ne trouva rien de mieux que d'imiter le s^r du Verdet, en s'emparant de riches ôtages. Or, un seul notable avait eu le courage de rester au bourg, au milieu de ces bouleversements : c'était l'intrépide P. Michel de Saint-Jullien, commandeur de Charny qui, une fois déjà, en 1586, avait été le captif des huguenots à Pont-en-Royans. Il fut de nouveau saisi et entraîné par le s^r de Verdun, jusqu'à Morges, dans les montagnes du Diois.

Maintes fois, déjà, dans le cours de ces récits de guerre, nous avons eu à constater l'attitude courageuse de M. de Charny, qui fut constamment au bourg l'âme de la résistance contre les factieux et les huguenots. Dès 1575, il dirigeait les habitants dans leurs sorties contre ces hérétiques ; il veillait aussi spécialement à la défense de l'abbaye ; et l'on se rappelle comment, lors de l'incursion de 1580, retranché avec un seul compagnon dans la tour du couvent, il avait tenu en échec tous les pillards du capitaine Muguet. Ce gentilhomme religieux était donc tout spécialement désigné, depuis longtemps, à la haine vindicative des huguenots ; et l'on ne saurait trop admirer la hardiesse qu'il montre en cette année 1590, quand il demeure presque seul à l'abbaye, le bourg abandonné de ses habitants, et au milieu des nombreuses compagnies protestantes qui y ont élu domicile.

Cependant, cette fois encore, la captivité de M. de Charny n'eut pas pour lui une issue fatale, comme on était trop en droit de le redouter : dès les premiers jours de paix qui suivirent la tourmente actuelle, le grand prieur,

M. des Goys, faisait tant par ses instances auprès de Henri de Montmorency, connétable de France, que l'illustre captif pouvait revenir sain et sauf à l'abbaye.

Dans l'intervalle, le colonel d'Ornano, qui était toujours prisonnier, avait reçu un successeur officiel, ou du moins un remplaçant provisoire, en la personne de M. le président Artus Prunier de Saint-André. Un des premiers actes du nouveau surintendant fut de délivrer Saint-Antoine de ses barbares garnisaires; ce qui fut exécuté au commencement de juin. Quelles tristes constatations purent alors faire les habitants et les religieux fugitifs, en reprenant possession de leurs habitations dévastées ! Que de ruines accumulées, dont la réparation immédiate s'imposait et pour laquelle la communauté se trouvait sans argent. Pour parer aux nécessités les plus urgentes, les particuliers s'assemblèrent (3 juin) « en la grande sale de l'abbaye » et, d'un commun accord, s'imposèrent une taille de 33 écus 20 sols par feu, soit « 1,123 escus 42 sols ». Vingt jours après, la fête de saint Jean-Baptiste (24 juin) amenait le renouvellement annuel des consuls (1) : les sieurs Jean Piémont et Bon Jassod furent élus, et cette élection confirma les espérances de plusieurs.

Mais les capitaines des compagnies créancières, pour être maintenant empêchés de tenir garnison au bourg, n'avaient pas renoncé à leurs exigences, et ils reprirent bientôt, en les modifiant à peine, leurs anciennes méthodes de contrainte. Le s^r de Verdun, entre autres, malgré un accord récemment survenu entre le bourg et lui pour la conversion de sa créance en obligations, préféra recourir de nouveau aux procédés violents. Vers le milieu

(1) Le renouvellement des consuls avait lieu chaque année dans une assemblée tenue pour la fête de saint Jean-Baptiste. Piémont nous a conservé la liste de ces élections à partir de l'année 1584. Voir aux *Pièces justificatives*. Cette liste reconstitue presque toute la période des guerres de religion.

de juillet, il fait ravager les environs par « dix-huit diables d'argollets » qui prennent « le gros Pierre avec ses bœufs, les brebis et les chèvres de Gérenton et de Pierre Bernard » et s'en vont les vendre au Pont.

Puis, c'est le lieutenant Trinconnières, toujours au nom du capitaine Trymollet, qui, le 6 août, arrive avec dix-sept soldats et, nonobstant la défense du président de Saint-André, pénètre « par la brèche » pour se loger au bourg. Les notables n'avaient pas même tenté d'opposer résistance et dans la crainte d'être enlevés et emmenés comme ôtages, ils avaient seulement jugé prudent de mettre leurs personnes en lieu sûr, en se réfugiant dans l'enceinte de l'abbaye. Là ils préparèrent une requête au président-gouverneur, pour lui demander justice des vexations toujours croissantes dont ils étaient victimes. Cette requête fut présentée par un des notables à M. de Saint-André, et ils eurent un instant de satisfaction en obtenant une double sentence d'assignation contre Trymollet et contre le s^r de Verdun.

On fut moins heureux quand il fallut décider les coupables à comparaître : d'abord les sergents royaux refusèrent de faire les notifications (1), et le président dut confier cet office à un archer (2) du prévôt ; ensuite, quand arriva le jour fixé pour la comparution du s^r de Verdun (14 août), deux députés du bourg, le consul Jean Piémont et Colligny-Beauchastel, se rendirent bien à Romans ; mais de Verdun ne parut pas et pour toute réponse il envoya, quatre jours après, son lieutenant, le capitaine Monduisant, avec dix-huit argollets, jusqu'aux portes de Saint-Antoine, ravager et prendre tout le bétail qu'ils purent trouver.

---

(1) Ils craignaient sans doute, et non sans motifs, d'avoir à subir les mêmes traitements que leurs collègues de l'année précédente.

(2) On donnait encore à cette époque le nom d'archer aux officiers subalternes de justice et de police.

Le président de Saint-André renouvelle alors par lettre l'ordre exprès de ne pas molester ainsi les habitants de Saint-Antoine; mais de Verdun ne daigne pas même répondre et se contente d'écrire au dos d'une autre lettre que lui avait adressée, dans le même sens, le s^r de Saint-Ferréol (1), le billet d'incroyable impudence que voici : « Monsieur, ceux qui vous ont faict entendre que mes soldats les ont ravagez ont menty; et s'ils sont de ma qualité, je les feray mourir pour revanche, sinon cent coups d'estrivieres; je commande au Roïans en l'absence de M. de Cugy, je permets bien lever des assignations qui ne sont pas plus ny si liquides que celles que je demande aux habitans de Saint-Antoine; ils se sont bien gardés d'en présenter requeste à M. Desdiguières (Lesdiguières) auquel je suis serviteur, à M. le baron de la Roche et à vous, sil vout plaist pour vostre particulier » (2).

Cette fin de non recevoir accompagnée de menaces se passe de tout commentaire; elle montre en quel état de confusion se trouvaient alors les divers commandements, puisque, pour se soustraire à l'autorité d'un chef, il suffisait de se réclamer de l'autorité d'un autre. Les habitants de Saint-Antoine pouvaient en conclure de plus, qu'ils n'en avaient pas fini avec les vexations d'un homme dont les violences n'étaient égalées que par sa mauvaise foi, et qui, pour se justifier, ne reculait pas devant le plus impudent des mensonges.

Quant à la solution de l'affaire Trymollet, le bourg n'en tira qu'une satisfaction d'amour-propre. Un des griefs porté contre cet officier était qu'il s'était emparé de bétail et surtout d'une magnifique jument appartenant à

---

(1) Hercule de Sibeut, seigneur de St-Ferréol, était lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du comte de la Roche; il fut depuis gouverneur de Romans, de 1597 à 1617.

(2) Citée par E. Piémont, *Mémoires*, p. 270.

M. l'aumônier Charréard (1); or, pendant l'instruction du procès, il se trouva que Trymollet, voulant éprouver sa monture, alla faire des « bravades » du côté de Miribel-les-Echelles, et il y reçut un coup d'arquebusade « d'où il quitta la prinse de la jument. » Le texte de Piémont, assez peu clair à cet endroit, donne même à entendre que cet accident coûta la vie à Trymollet, car il ajoute : « Dieu luy fasse miséricorde; » mais il ne semble pas que les poursuites dirigées contre lui aient eu un autre résultat de réelle compensation pour le bourg.

CHAPITRE XIII (1590-1592)

NOUVELLES LEVÉES D'IMPOSITIONS ; DÉMARCHES DES CONSULS DE SAINT-ANTOINE POUR OBTENIR UNE DÉCHARGE DES FEUX ; DES COMMISSAIRES VIENNENT CONSTATER LA DÉVASTATION ET LES RUINES DU BOURG ; LA SOLUTION DE L'AFFAIRE EST RENVOYÉE A PLUS TARD. EN ATTENDANT, LES COMPAGNIES DE GUERRE MAINTIENNENT LEURS EXIGENCES ; INSISTANCES ET VIOLENCES DU S^r DE BRIQUEMAUD, NEVEU DE L'ABBÉ RÉGNANT. TRANSACTION DU BOURG AVEC FRANÇOIS DE FRIZE. SAINT-MARCELLIN TOMBE AU POUVOIR DES LIGUEURS ; IL EST REPRIS PAR D'ORNANO ET LESDIGUIÈRES ; CONTRIBUTIONS IMPOSÉES A SAINT-ANTOINE.

Les courses des exacteurs de tailles semblèrent redoubler encore de fréquence et d'intensité durant l'automne

---

(1) Cet aumônier, maintenant âgé de 51 ans, n'était autre que l'ancien « esclaffar ou jouvenceau » de 1562, qui se compromit si malheureusement alors avec les tenants de l'hérésie protestante. (V. plus haut, chap. II). On voit ici par l'importante charge que remplit François Charréard, que si son repentir fut sincère, sa réhabilitation à l'abbaye ne fut pas moins complète. Il mourut le 8 juin 1607.

de cette année 1590 déjà si éprouvée. Le jeudi 23 août, le commandant des fortifications de Moirans envoyait trente de ses soldats prélever chez nous l'assignation d'une taille de 29 écus par feu, dont avait été chargé l'ancien consul Pilloton. Ces soldats entrèrent au bourg et le parcoururent « l'épée au poingt comme s'ils deussent tout tuer »; ils « ravagerent ensuite tout le bestail à pourceau », et ne se retirèrent, après deux jours, que grâce à un compromis que le consul parvint à leur faire accepter.

La semaine suivante, le 29 août, qui était un jour de foire à Saint-Antoine, arrivait un « recepveur » spécialement chargé de demander encore à « Pilloton (1) 150 escus; cella effraya presque toute la foire »; puis, sur le soir du même jour, une troupe de vingt argollets appartenant à M. de la Baume s'emparaient d'une porte par surprise, afin qu'on ne pût pas leur refuser le logement.

Un autre receveur, nommé Reynard, se présentait à son tour, le mois suivant, au nom de M. de Morges, avec vingt argollets, et venait réclamer 500 écus; la ville ne put en donner que 200, et obtint, pour le reste, un sursis jusqu'à la Saint-André suivante (30 novembre).

Nos habitants n'étaient pas seulement à bout de ressources; leur patience se refusait à de plus longues épreuves, et, dès la fin d'août, ils avaient fait dresser une requête à M. le président-gouverneur, à l'effet d'obtenir que des commissaires délégués vinssent constater « la poureté de la ville, démolition de maisons et surcharge des feux » (p. 272).

La requête rédigée par Piémont fut d'abord renvoyée

---

(1) C'est presque toujours à l'ancien consul Pilloton que l'on vien réclamer maintenant les arriérés d'impositions; quelque temps auparavant (juin 1590) il avait même été emmené prisonnier à Vienne, pour un motif de cette nature; ce qui donne à entendre que l'administration de cet officier municipal était loin d'avoir été irréprochable.

par le président de Saint-André à une assemblée générale qui devait se tenir le 6 ou le 7 septembre; mais cette assemblée s'en déchargea à son tour sur la cour du parlement; celle-ci accorda enfin le commissaire demandé. Ce fut M. le conseiller Soffrey de Boczosel, s^r du Chastellard, qui arriva le 3 janvier et qui fut logé à la maison de « l'œuvre (1); la ville, consuls, chastelain et aultres notables, luy allerent faire la révérence le même jour. Le lendemain, au matin, continue Piémont (p. 277), je luy presente comme le secrestaire de la ville, un cayer tirant quarante feuillets contenant nos griefs, la diminution du peuple, la perte et ruyne des maisons, les biens alienez à main exemte et privilejiée..., les habitans qui avaient deshabité et allés ailleurs, pour estre libres des tourments que les habitans recepvoient aud. lieu par les gens de guerre et commissaires. Nous luy produimes aussy l'acte et enqueste de la derniere revision des feux de lad. ville faicte en l'an 1450, par les discours de laquelle nous n'estions qu'à 15 feux 2/3; neantmoins..., on nous tiroit à 25 feux sans raison ny cause, chose qui a rendu nostre ville deserte. »

M. le conseiller de Boczosel employa six jours à l'enquête qu'on lui demandait, et il entendit plusieurs témoins de marque, tant de l'abbaye que du bourg et des lieux circonvoisins : « noble frère Michel de Saint-Jullien, commandeur de Charny et recteur de Boutiers, ... frère François Roy, recteur de Saint-Laurent et commandeur de Nîmes, André Buisson, grand secrestain, et André du Teyt, chambrier..., personnes qui ont demeuré par

(1) C'est-à-dire à la maison spécialement attribuée au titulaire de la charge importante d'Ouvrier de l'abbaye. On sait que depuis l'année 1363 la commanderie de Gap était annexée à cette charge. Le titulaire actuel était le Père Antoine Anisson; son frère, Charles Anisson, avait résigné cet office en sa faveur en 1572.

longues années aud. monastère; noble Guillaume du Sollier, s^r du Chatelard ; honorable Gilles Fayolle, dict la Tourne, de Saint-Estienne; Me Gaspard Vincent, notaire à Chevrieres » dont le père et l'oncle « ont esté rentiers de l'abbaye, etc. »

On eut bien soin de faire constater au commissaire « les ruynes de la ville » et d'en demander l'insertion au procès-verbal de son rapport. Il se retira ensuite, après avoir reçu vingt et un écus pour ses vacations, deux écus pour son clerc; ce qui, joint aux vingt-sept écus que coûta l'entretien de ces deux personnes pendant leur séjour, élève la dépense totale de cette affaire à cinquante écus. Le bourg n'avait plus, maintenant, qu'à attendre le résultat de l'enquête; il s'étudia de plus à en favoriser l'heureux aboutissement par des instances discrètement réitérées; mais près de cinq années devaient s'écouler de la sorte, avant qu'il pût voir ses efforts couronnés par une « sursoyance de la moitié des feux. »

Durant ce long intervalle, combien d'exactions nouvelles n'allaient pas fondre encore sur la communauté ? Le rôle des assignations, pour les seuls trois premiers mois de l'année 1591, peut en donner une idée : le montant en a été consigné par Piémont, et s'élève au chiffre à peine croyable de 1,580 écus 20 sols (1).

De plus, les compagnies continuent, comme précédemment, à tenir la campagne, et leur passage est ordinairement marqué par des dévastations sans nombre. Le dimanche 22 février, 220 hommes du régiment de Montbellet (2) arrivaient à Saint-Antoine avec commission du baron de la Roche, gouverneur de Romans. Ces soldats

---

(1) P. 373. Pendant ces trois mois, il fut levé en Dauphiné pour frais de guerre, 58,092 écus 8 sols 10 deniers. (Note de M. B.-D.)

(2) Scipion de Maugiron, baron de Montbellet, était le troisième et dernier fils de l'ancien lieutenant-gouverneur Laurent de Maugiron.

étaient animés des intentions les plus hostiles, parce qu'une bande de leurs argollets avait été précédemment repoussée du bourg, et que nos habitants en avaient même tué un sur la brèche (1). Ils montrèrent leur fureur en brisant portes et fenêtre, et se préparaient à demeurer une semaine entière, quand on put obtenir leur départ, moyennant 41 écus

Parmi les nombreuses courses et violences exercées à cette époque par d'autres capitaines, mentionnons seulement, avec le regret de ne pouvoir être plus explicite que Piémont, « plus de trente ravages de (François) de Frize », dans le but d'arracher le consentement du bourg pour une affaire qui l'intéressait personnellement et dont nous aurons à parler bientôt.

La mise en liberté et le retour dans la province du colonel-gouverneur d'Ornano, au mois de mai, vint redonner quelque espérance de jours meilleurs. Le 10 mai, il était à Saint-Marcellin, et les religieux de l'abbaye, à la suite de leur grand prieur, M. des Goys, et plusieurs autres notables allèrent le saluer. Le grand prieur lui fit hommage des insignes de l'ordre, composés d'une « *potence* », c'est-à-dire d'un *tau,* en or « avec le gros cordon qui avoit cousté 20 escus. » D'Ornano parut très satisfait et déplora les malheurs auxquels Saint-Antoine avait été exposé durant son absence forcée. Il eût fallu autre chose que ces belles paroles, pour mettre le bourg à l'abri de nouvelles et imminentes calamités.

Le principal créancier de Saint-Antoine se trouvait être alors le capitaine de Briquemaud, neveu par alliance de l'abbé Louis de Langeac (2). On lui devait la somme énorme de 2,262 écus 30 sols; mais la parenté qui le rat-

(1) Cette affaire avait eu lieu le 22 novembre dernier.

(2) Gaspard de Beauvais, s^r de Briquemaud, dit le boiteux, avait épousé Françoise de Langeac, nièce de Louis, abbé de Saint-Antoine.

tachait, pour ainsi dire, au bourg, permettait d'espérer de sa part quelque ménagement dans l'exigence de son assignation. Ce fut tout le contraire qui arriva : de Briquemaud avait un différend avec son oncle, et c'était même sur sa demande que les assignations auxquelles il avait droit, avaient été portées sur Saint-Antoine. Il fit savoir d'abord qu'il exigerait jusqu'au dernier sol ; puis, « pour nous ayder à payer, dit Piémont, et nonobstant nostre misere nous envoya toutte sa compagnie en nombre de 66 chevaux, conduicts par un Latour (1), avec desliberation de prindre les hommes prisonniers et ne partir qu'ils ne feussent payés. »

La nouvelle de ces projets de contrainte parvint heureusement au bourg, avant ceux qui devaient les exécuter. Aussitôt « la plus part » des habitants s'enfuirent et évitèrent ainsi les violences dont furent victimes ceux qui avaient cru pouvoir demeurer dans leurs maisons. Pendant six jours, du samedi 14 décembre au 20 suivant, les soldats du s^r de Briquemaud furent les maîtres absolus de Saint-Antoine, et nul doute que cette occupation violente ne se fût prolongée davantage, sans une intervention à laquelle on n'était plus guère en droit de s'attendre : le concours intéressé, il est vrai, mais pourtant précieux, de François de Frize, allait pour une fois procurer au bourg la délivrance de ses oppresseurs.

L'ambition de beaucoup de bourgeois roturiers, à cette époque où un privilège déjà ancien exemptait les nobles et le clergé des tailles et des contributions, était d'obtenir, par des lettres de noblesse, les droits aux mêmes privilèges. Mais l'immunité, ainsi obtenue par quelques-uns, était en réalité un surcroît de charges pour leurs concitoyens qui n'en devaient pas moins parfaire, comme

(1) Le capitaine la Tour (Hector Belle), s^r de la maison forte de la Tour, à la Bâtie de Cognin.

auparavant, le total des impôts exigés, et payer ainsi la quote-part des nouveaux annoblis. Aussi, les communautés ne manquaient-elles jamais de s'opposer à l'enregistrement des nouvelles lettres de noblesse; et c'était un litige de cette nature qui, depuis longtemps déjà, mettait tant d'animosité entre la famille de Frize et les bourgeois de Saint-Antoine. Peut-être même les violences dont nous avons vu ces derniers si souvent victimes, n'avaient-elles d'autre but que de leur arracher par la force le consentement désiré.

Quoi qu'il en soit, François de Frize était maintenant résolu à un compromis; et voyant que Saint-Antoine avait besoin d'argent, il lui fit proposer d'un seul coup 1,000 écus, pour payer le s^r de Briquemaud. La seule condition était « que l'on consentiroit à l'enterinement des lettres royaux pour jouïr de l'exemption des tailles. » Dans la conjoncture critique où ils se trouvaient, les habitants furent tout heureux d'accepter : l'accord fut conclu par M. de Lambert, avocat, et passé devant le notaire Poudrel.

On put recueillir encore de diverses sources 658 écus lesquels, joints à ceux fournis par de Frize, réduisirent à 604 écus 30 sols la somme dont on était redevable à Briquemaud. Celui-ci voulut bien s'en contenter pour le moment, et fit retirer sa troupe à Serre, puis à Moras. Mais un mois ne s'était pas écoulé que la même compagnie revenait loger à Saint-Antoine, pour essayer de nouvelles instances de payement. Quand elle partit après trois jours, on ne lui devait plus que 80 écus; son capitaine ne voulut faire grâce de rien, et il renvoya un peu plus tard quatre gens d'armes qui « ne bougerent qu'ils ne feussent payez, de fasson qu'ils depenserent plus que ne montoit leur debte. »

Ajoutons avec Piémont que ces exactions sans pitié ne portèrent pas bonheur au « boîteux de Briquemaud : car

estant allé, en Languedoc, aux bains, avec l'argent indeument prins sur nous, aussitost qu'il y fust, il y print le mal aux bras et le feu... d'où il mourust, qui fust une pugnition divine » (p. 287).

Tous les passages ou logements de troupes n'étaient pas, à beaucoup près, aussi à redouter que ceux dont nous venons de parler, et, quand ils se faisaient dans les conditions de justes dédommagements de la part de ces troupes, les populations en prenaient assez facilement leur parti. C'est ainsi que deux compagnies de gens de pied, commandées par les capitaines Tite et Manuel, séjournèrent à Saint-Antoine du 24 décembre 1591 au samedi 11 janvier suivant, avec la commission de payer « raisonnablement. » Toutefois, Eustache Piémont trouve encore ici le moyen de se plaindre, et remarque que ces compagnies, sans tenir compte de la cherté extraordinaire des vivres à ce moment (1), « ne vouleurent accorder que six sols par jour pour soldat, qui en despensoient bien quinze, parce que le vin valoit cinq sols le pot, la livre de miche deux sols » (p. 288).

Cependant, la communauté de Saint-Antoine ne perdait pas de vue sa précédente requête pour le rabais du nombre de ses feux, et épiait les occasions d'en rappeler le souvenir au colonel-gouverneur. Le samedi 25 janvier 1592, d'Ornano se trouvant de passage à Saint-Marcellin, le bourg lui députa le P. François Roy, le consul Lavis et le s^r Antoine Mignon. Ces notables firent valoir auprès du colonel les dépenses excessives que leur avaient occasionnées les compagnies de soldats; ils lui remontrèrent en particulier la surcharge des feux, et comment leur ville, cotée à vingt-cinq, en tenait tout au plus dix; cette constatation avait d'ailleurs été reconnue déjà par

(1) « Pour lors le populat estoit en grande disette de vivres, plusieurs faisoient du pain de gland en ce païs » (p. 288).

l'ancien lieutenant-gouverneur, et Maugiron, à la poursuite des consuls en 1585, les avait déchargés de dix feux; or, concluaient-ils, depuis cette époque, « la ville s'estoit diminuée des deux tiers et d'advantage. »

D'Ornano répondit par des paroles de commisération, et finit en invitant nos envoyés à revenir lui présenter leur requête aux Etats de la province qui allaient s'ouvrir à Grenoble (1). « Ce qui fust faict; mais l'Estat n'y vouleut rien toucher » et renvoya les suppliants au roi. En vain eut-on de nouveau recours à d'Ornano par l'intermédiaire de M. le conseiller de Chevrières, maître des requêtes (2); la réponse fut encore dilatoire, et la supplique remise à une assemblée de « MM. du païs » à Vienne.

Le P. Roy, recteur de Saint-Laurent, fut une seconde fois choisi pour aller plaider à cette assemblée les intérêts de Saint-Antoine, et on lui adjoignit, en sa qualité de « secrestaire de la ville », notre annaliste Eustache Piémont. « Nous demourames treize jours, dit-il, (et) enfin, nous obtinmes rabais de feux de la moitié. » Mais, pour entrer en jouissance de cette faveur, une dernière formalité restait à remplir : il fallait attendre le consentement du roi. Ce fut cette condition qui arrêta encore en si bonne voie la réussite complète de l'affaire. Henri IV avait bien d'autres soucis en ce moment (3), et Saint-Antoine dut se résigner à attendre des jours meilleurs.

Depuis que la ville de Grenoble, demeurée jusque-là le

---

(1) Ces Etats s'ouvrirent deux jours après, 27 janvier, et durèrent jusqu'au 12 février.

(2) Jean de la Croix, seigneur de Chevrières, après avoir été conseiller au parlement de Dauphiné, avocat général, président et de plus conseiller d'Etat, entra dans les ordres après la mort de sa femme, Barbe d'Arzag, et devint évêque de Grenoble en 1607; mort en 1619.

(3) Il était occupé, depuis le 13 novembre 1591, au siège de Rouen, qu'il fut obligé de lever sans succès le 20 avril 1592.

rempart du parti des ligueurs en Dauphiné, avait ouvert ses portes (novembre 1590) à l'armée de Lesdiguières, commandant au nom du roi, le théâtre principal des opérations s'était trouvé transporté autour de Lyon, où était retranché d'Albigny (1), aux ordres de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours. On regardait donc la guerre comme virtuellement terminée dans la province, et d'Ornano avait reporté ses forces au midi, du côté de la Provence.

Tout à coup (juillet 1592), on apprend que Vienne vient d'être rendu aux ligueurs, et que le duc de Nemours s'avance dans le Dauphiné à la tête d'une armée considérable. Charles-Emmanuel venait, en effet, de passer à la Côte Saint-André; il arrivait bientôt après à l'Albenc, et de là faisait « sommer ceux de Saint-Marcellin de luy rendre obeyssance, aultrement qu'il les mettroit à feu et à sang. » La terreur fut grande dans toute la région, d'autant plus qu'on disait cette armée composée en grande partie d'étrangers, de savoyards et d'italiens; beaucoup prenaient la fuite, et de Saint-Antoine, plusieurs se retirèrent à Romans et ailleurs (p. 297).

Aussi bien, les habitants de Saint-Marcellin, sous le coup de la même crainte et redoutant de plus des représailles contre leur ville, se montraient disposés à ouvrir leurs portes; ils se seraient même rendus immédiatement à la sommation du duc de Nemours, sans la tenacité du commandant de la place au nom d'Ornano, le capitaine corse Lucquet. Celui-ci ne voulut même rien entendre à une seconde sommation présentée le 15 juillet; et, comme

(1) Charles-Emmanuel-Philibert de Simiane, seigneur d'Albigny, troisième fils de l'ancien lieutenant-gouverneur de Gordes, avait été un des plus ardents champions de la ligue à Grenoble, contre d'Ornano; il s'était mis depuis, sous prétexte de servir la même cause, au service du duc de Savoie.

la population manifestait de plus en plus son désir de capituler, il se retrancha sur la *porte de Chevrières,* déclarant qu'il finirait là sa vie plutôt que de se retirer sans un ordre exprès de son maître le colonel. Mais deux jours après, le duc de Nemours arrivait en personne avec 1,000 ou 1,200 chevaux, pour faire la dernière sommation. Lucquet vit bien que c'était folie de s'obstiner davantage : et sur la promesse qu'il aurait la vie sauve, ainsi que les hommes de sa suite, il consentit à se retirer de la ville.

Le voisinage d'aussi graves événements pouvait avoir un violent contre-coup à Saint-Antoine ; on n'en ressentit pas d'autre que celui de quelques contributions à fournir aux troupes d'investissement. Maugiron (Timoléon) qui faisait partie de cette armée, et qui était venu s'installer en son château du Molard pendant les pourparlers, « nous avoit demandé luy fornir pain et vin, une charge de chascun, aultrement qu'il nous courroit dessus. » Quelques jours après, la ville de Saint-Marcellin étant déjà au pouvoir des ennemis, le duc de Nemours envoya demander à Saint-Antoine « 6,000 pains entre blanc et gris (pesant) 30 onces pièce » ; et ses commissaires en emportèrent « par force 2,724 livres... sans en donner acquit. »

L'armée des ligueurs se retira bientôt presque toute entière dans la direction de Miribel-les-Echelles, et ne laissa à Saint-Marcellin que 200 fantassins et 40 cavaliers avec le s^r de Murinais (Jean Balthasard) pour gouverneur. Mais déjà d'Ornano, accouru à Romans, se disposait à reprendre l'offensive : ses préparatifs furent achevés dans le courant d'août ; et le 26 de ce mois, 6,000 hommes de pied, 1,000 chevaux et six pièces de canon arrivaient devant Saint-Marcellin, commandés par d'Ornano et Lesdiguières en personne (1).

(1) « L'armée estoit rangée en quatre bataillons, l'infanterie et la cavalerie en quatre et bien armées ; c'estoit la plus belle armée qu'on eust encore veu en Dauphiné pour le Roy » (p. 300).

En présence de forces aussi considérables, le s^r de Murinais offrit de rendre la ville par capitulation; ce qu'on lui accorda, malgré les protestations de Lesdiguières qui « vouloit foudroyer Saint-Marcellin et mestre au fil de l'espée la garnison, pour monstrer que puisque telles bicoques permettent qu'on menne le canon, il est besoin de leur (en) faire (supporter) la despense. » Cette capitulation eût lieu le samedi 30 août 1592; quant au château du Molard, les ligueurs l'avaient évacué le jeudi précédent.

Pendant les quatre jours que l'armée royale demeura autour de Saint-Marcellin (2), « ses coureurs et picoureurs » firent de grands ravages dans les environs; mais Saint-Antoine en fut préservé, grâce à la bienveillante et prévoyante attention du colonel-gouverneur qui, « pour l'amitié qu'il portoit aud. lieu, envoya 25 argoullets de ses gardes pour nous conserver », ayant de plus soin de fournir à la dépense de ses hommes.

---

(2) « L'armée descampa le dimanche 30 aoust, à l'aube du jour, et alla à la boste espérant d'attirer l'ennemi »; mais le duc de Nemours se retira du côté de la Savoie ; « ce que voyant, du dimanche 6 septembre, l'armée du roy se desbanda » (p. 301).

D. HIPPOLYTE DIJON,

(A continuer).

UN TORRENT
LA DROME

(Suite. — Voir les 127e et 130e livr.)

IV

Le Cirque de Beaurières et le col de Cabres. — Le torrent de Maravel et le Val-Thoranne. — Le nom de la Drôme. — Les lacs et le Claps de Luc. — Le Bourg de Luc-en-Diois.

En ce cirque de Beaurières, tout comme dans la cachette de l'Aup-Duffre que nous venons d'explorer, et où, pouponne, vagit la Drôme, on peut se croire au bout du monde. Il semble qu'il n'y ait rien au-delà de cet horizon louche de schistes, de cette nature dévastée, glissante et comme en dissolution. Mais, au lieu que l'Aup-Duffre, rapiécé çà et là de jaune et de vert, et çà et là ombré du duvet des pacages, ne déplaisait point trop, les monts qui étreignent Beaurières ne sont qu'une plaie. Ils évoquent pour l'imagination ces contrées vacantes de l'Afrique, où les dunes souveraines défient l'aventure des hommes.

Eh quoi, c'est là ce fameux *mont Gaura* des vieux itinéraires ? — Oui. Mais ce mont Gaura, les anciens ne le reconnaîtraient plus aujourd'hui. Il est débaptisé d'ailleurs. Il s'appelle tout bonnement le mont des chèvres (1),

(1) C'est ce que signifie le col de Cabres. — Cabre, chèvre en patois.

ne justifiant que trop sa dépréciation morale et sa ruine physique. Bientôt, les chèvres elles-mêmes, lasses d'y user leurs lèvres sur des schistes inertes, n'en voudront plus.

Donc, tout l'intérêt du paysage consiste, si j'ose le dire, dans sa désolation. Elle est surprenante, infinie. Sur ces masses noirâtres, sur ces résidus d'enfer que ne perce même pas le squelette de la montagne, ni herbe, ni mousse, ni buisson, ni arbre, ni champ, ni grange. Avec la personnalité du val drômois, qui, sinon géographiquement, du moins conventionnellement s'abolit au sein de cette sinistre nature, la vie semble aussi vouloir renoncer. Au bas, pourtant, le village se défend de toutes ses cultures, comme de griffes, contre le schiste, contre la mort. Il est même quasiment gai avec ses jardinets, ses lambeaux de prairie, ses deux ruisseaux vifs, le Maravel et la Choranne, ses quelques noyers, ses peupliers. Il a du reste, par tradition, son importance. C'est sur son territoire, au quartier dit des *Tours*, que se trouvait le chef-lieu du mandement féodal du Val-Thoranne, dont les Isoard d'Aix — un nom qui revient souvent dans les chroniques du vieux Diois — furent peut-être les premiers seigneurs. En outre, Beaurières a toujours été un relai, un gîte d'étapes. Naguère encore, le village était animé par le va et vient des rouliers et des courriers de poste. L'auberge était pleine de bruit et sous ses hangars se pressait le peloton fringant des bêtes de renfort : chevaux à forte encolure et à queue en chignon, mulets aux jambes lisses et à panse blanche. Tout cela est changé. Ce sont les locomotives qui s'arrêtent pour boire à Beaurières. Les mulets de fer, malgré leur prestance monstrueuse et leurs poumons ronflants, ont besoin de se reprendre ; ils ne pourraient sans cela se mesurer avec le géant de schiste. Cette ligne, dans sa structure saisissante, est

toute la vie de cet humble village, sa distraction, son diorama éternel.

— Que de mal, me dit un pauvre fabricant de lavande, installé pittoresquement auprès de son alambic dans le lit du Maravel dont il parfume l'onde vive, que de mal, Monsieur, et que de *sous* ! et d'un geste peureux il me désigne la terrible montagne toute couturée, toute trouée, Pendant des années, plus de deux mille ouvriers ont trimé dans ces terres qui ne tiennent pas, et qui parfois glissaient tout à coup, brisaient les galeries et s'effondraient avec le bruit du tonnerre dans la vallée. Tous ces gens logeaient dans le village où nous ne sommes pas deux cents aujourd'hui. On commençait des tunnels qu'on laissait ensuite ; on déplaçait des plans entiers de montagne, et cela ne servait à rien. Puis, le poison des souterrains — le grisou — comme vous dites, s'en est mêlé ; il est mort toute une équipe. A ce qu'on dit, il y aurait là dedans du pétrole et du pétrole, mais cela ne profitera guère à nous autres.

Mon interlocuteur parle encore, qu'un sifflet pique l'air sec. C'est un train qui monte, et je m'amuse de voir peiner la longue bête noire sur cette pente redoutable, tant de fois consolidée et à peine sûre encore.

— Ah ! vous en avez pour un moment avant de le voir disparaître, reprend mon brave parfumeur.

Et en effet, une fois sur les flancs incertains de la montagne, le train n'avance qu'à regret. On dirait que les ponts, les encorbellements, les galeries sont pour lui des sujets de réflexions. Par moment, les souterrains sont si rapprochés que la tête et la queue du convoi semblent prises et qu'elles ne pourront plus se dégager. Enfin, à un dernier coup de sifflet qui traîne et désespérément se lamente, j'augure que le grand tunnel de Cabres ouvre

sa gueule béante. Ayant engoulé mon train, il ne le rejettera plus que dans le bassin de la Durance, à la Baume-des-Arnauds, première station des Hautes-Alpes.

M. Ardouin-Dumazet, épris surtout de technique, et qui, dans les pages substantielles de son *Voyage en France*, paraît diriger l'effort de sa pensée dans le sens d'une colossale enquête industrielle et commerciale, a consacré un de ses chapitres au chemin de fer du col de Cabres. Les schistes l'ont fort impressionné lui aussi, et il nous donne, tout en notant complaisamment les acrobaties vertigineuses de cette partie de la ligne de Livron à Briançon, un aperçu curieux sur la région si tourmentée de Beaurières. On lira cette relation avec plaisir. Si M. Ardouin-Dumazet est renseigné comme un rapport d'ingénieur, cela ne l'empêche pas d'être pittoresque et descriptif. Il a fort bien vécu ses trop rapides voyages.

Quelques chiffres. Le col de Cabres s'entaille à 1180 mètres. Le plus haut point de la ligne est à 890 mètres, soit environ 280 mètres au-dessous du col de la Croix-Haute, sur la ligne de Grenoble à Marseille. De Luc à la Baume-des-Arnauds, soit l'espace de 24 kilomètres, les tunnels, au nombre de dix-huit, représenteraient, mis bout à bout 8279 mètres. Le grand tunnel de Cabres à lui seul ravit à la lumière 3800 mètres de voie.

Le Maravel, qui symbolise aujourd'hui pour nous ce *Val-Thoranne*, dont il arrosait jadis le mandement, fort de quatre paroisses, peut être considéré comme la seconde branche mère de la Drôme. Avant d'atteindre Beaurières, il court, formé de trois ruisseaux : les Ayes, le Pontilier et les Ruis, dans une région agreste, dont les pics lèvent des têtes, trop souvent chenues, entre seize et dix-huit cents mètres. Il faut voir cette jolie combe. Elle semble

faite pour reposer de Beaurières, pour dédommager la vue de ce paysage de cendres. En haut, le Pilhon ; à mi-côte, la Bâtie-Cremezin ; en bas, Fourcinet, et les trois villages fermés au reste de la terre par une de ces portes naturelles comme on n'en voit que dans la Drôme. Entre les blocs énormes que coiffent des chevelures éplorées de plantes grimpantes, le Maravel, fuyant rapide et clair, a peine à se livrer passage. Il y a quelques années, il fallait le sauter *à la sauvage* sur de grosses pierres roulées dans l'eau par les paysans. Maintenant, un arc très fruste, taillé dans le roc de gauche, permet l'accès du haut *Val-Thoranne*. Les ingénieurs, bien avisés, n'ont point gâté l'œuvre pittoresque de la nature.

La Bâtie-Cremezin, ce village fameux, parce que, depuis qu'il est érigé en commune, ses dix électeurs deviennent d'emblée conseillers municipaux, est à une demi-heure des *Portes de Fourcinet*. Mais que son chef-lieu cantonal, Luc, et que sa capitale, Die, se taisent. Au dernier recensement, la Bâtie leur a fait honte en gagnant quinze âmes et neuf électeurs. La commune compte dès lors 57 habitants, y compris la garnison d'un garde-champêtre.

Laissons le Maravel, qui avait si bien commencé, finir tristement en réflétant les schistes. Nous voilà revenus sur les bords de la Drôme. Mais, avant de reprendre le voyage en sa compagnie, je crois nécessaire d'ouvrir une parenthèse. Nous ne nous sommes pas inquiétés jusqu'ici du nom de notre rivière. Les savants épris de grec ont naturellement vu dans ce vocable sonore, qui tombe, semble-t-il, comme une masse, le qualificatif δρομα, qui a fourni, suivant la remarque de M. de Coston, *Dromo* et *Dromon ;* mais il convient d'attribuer à cette eau bavarde une origine plus conforme à son caractère et à son milieu,

et nous avons, pour nous la fournir, comme le veulent la plupart des érudits dauphinois, le très noble et très vénérable radical celtique *dur* ou *dour*. Près de quinze pour cent, des rivières françaises viennent de là. Cela étant, pourquoi la Drôme et non la Drome ? Pourquoi cet accent circonflexe sur une voyelle devenue longue par la grâce des bureaux parisiens ? Ausone, au IVe siècle, dit *Druna ;* le cartulaire de Cluny, au Xe, dit *Droma;* aux siècles suivants, *Droma* encore et *Aqua Drome;* au XVIe siècle, *Deroume* et *Dromme*. Enfin, nos paysans prononcent d'instinct et sans aucune gêne *Dromme* et même *Dramme*. Cela est bien fâcheux pour l'accent circonflexe, et certes, M. l'abbé Moutier a raison cent fois, qui propose d'en débâter notre rivière. Hélas ! contre l'étymologie, contre la prononciation traditionnelle, contre mes propres convictions, je le sens, je vais continuer lâchement à écrire Drôme.

On s'éloigne de Beaurières sans regret. A la longue, ce village, enseveli dans les plis de son linceul de cendre, désole le cœur, et son atmosphère oppressante vous communique le froid d'un tombeau. Pourtant, le Maravel bu, la Drôme n'en a pas fini avec les schistes, mais déjà les monts, mieux endentés de cols, mieux dessinés, offrent quelques perspectives riantes. Quant au fond même du val, il a totalement changé. Une vaste nappe d'eau miroitait ici, il y a à peine cent ans. Les géographies l'évaluent à environ trois cents hectares, mais en réalité elle était bien plus considérable. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer les terrains avoisinant la jonction du Maravel. Là, nous l'avons constaté, le roseau, comme au-dessus de Luc, prospère dans des creux et lève une moisson de glaives et de sceptres. Cette végétation, parmi les mar-

nes détritiques, les schistes pulvérulents, peut sembler étrange, impossible même. Elle ne l'est plus en admettant l'hypothèse lacustre On peut donc, sans exagération, doubler l'amplitude de ce lac, qui, depuis le confluent du Rif de Miscon jusqu'à celui du Maravel, couvrait près de deux lieues de longueur et dont la largeur, très variable, allait de 3 ou 400 mètres jusqu'à une demi-lieue. Il n'en reste plus aujourd'hui que le souvenir, mais le sol, imparfaitement desséché, tout gonflé de sucs palustres, superbement dru d'ajoncs, de graminées dures, de fourrages dangereux, exhale la fièvre. Les campagnards ne l'habitent guère. Ils y viennent pour faucher le roseau, don éternel du marécage, et le travail fait, regagnent les hauts villages salubres de Charens, de Beaumont, de Lesches, de Miscon. De Beaurières à Luc, deux hameaux seulement coupent la solitude de la grande route : les Bouligons et les Côtes. Lesches-Beaumont est la seule gare qui dessert ce fond de lac.

Naturellement, l'immense conque ne s'est pas vidée toute seule. En écrivant ces lignes, j'ai précisément sous les yeux une estampe allemande de la fin du XVIIIe siècle représentant le grand lac de Luc *(Ansicht des grossen Sees von Luc in der Dauphiné)*. On y découvre un charmant panorama d'eau et de montagne. Que pensez-vous de ces Allemands ainsi familiarisés avec notre Diois, et prenant la peine d'en dessiner les curiosités, à l'heure où les voyages constituaient une entreprise méritoire ? Songez en outre que le Diois, sans grande ville et sans grand commerce, et défendu par ses monts, ne sollicitait guère l'aventure. N'est-ce pas un sujet digne de réflexion, et n'y a-t-il pas là une preuve manifeste de cette soif de connaître, de se répandre, de vulgariser, de ce besoin d'expan-

sion qui caractérisent la race ? L'image a dû être détachée d'un ouvrage sur le midi de la France. Elle est un peu naïve, sans doute fidèle, et, si l'on observe les détails, relevée d'une certaine grâce. Au premier plan, sur les vagues linéaments de la vallée commençante, des chevaux broutent une herbe fine; en face d'eux, des chasseurs, à l'affût dans les oseraies, tirent un gibier d'eau; au loin, sur la partie libre du lac, une grande barque paresse, portant deux personnages, enfin, comme horizon, une ceinture de croupes nues où trône la majesté d'un pic dans un collier de nuages.

« Ils avaient un volcan, et ils l'ont laissé s'éteindre ! » Si jamais cette boutade m'a semblé, par analogie, véridique et incisive, si jamais j'ai éprouvé le besoin cruel de la rajeunir, c'est bien en face de la pauvre conque vide où, au lieu de s'amortir dans son lac, la Drôme serpente aujourd'hui sans beauté et sans profit. « Ils avaient un lac, et ils l'ont vidé dans la campagne ! »

A l'aide de l'estampe allemande, c'est un plaisir pour moi que de susciter la vision ancienne, de faire revivre ce paysage aboli et d'en goûter la grâce rétrospective. Et cela me fait oublier les maudits chartreux de Durbon, par qui cette mauvaise action fut commise il y a quelque cent ans. Afin d'augmenter leur domaine (une grande partie de ce territoire leur appartenait), ils brisèrent le seul miroir de l'Alpe dioise. Quand il n'aurait servi qu'à régulariser, qu'à décanter la Drôme, le lac de Luc méritait d'être. Mais il était une harmonie et une beauté au sein de ces montagnes âpres. De plus, avec la science moderne qui multiplie, partout où elle le peut, les barrages, les réserves d'eau, il rendrait peut-être, à l'heure où nous écrivons, des services incalculables.

Voilà comment notre rivière a perdu son Léman. Chose étrange, c'est un cataclysme assez récent qui lui en avait fait don. En 1442, la montagne du Puey ou Pic de Luc, haute de plus de onze cents mètres, se fendit soudain, oscilla, et toute son immense couronne de rochers bondit dans la Drôme, s'y écrasant en deux masses distinctes, séparées entre elles par l'accident appelé Petit Lac. Ce fut si subit et si terrible qu'on n'entendit plus jamais parler de l'ancien Luc dont la forteresse féodale commandait ce point de la gorge. Même, certains auteurs, à peine convaincus de sa perte irrémédiable, s'attardent à chercher encore le vieux bourg. Sans doute, jamais pierre ne s'en dégagera. L'éboulement pèse de tout son poids formidable sur ce passé.

La Drôme, on le conçoit, irrésistiblement barrée dans sa course, affolée, et cherchant vainement à fuir, remonta vers sa source comme la rivière de l'Ecriture. En deux ou trois jours, elle fit un lac immense de la plaine supérieure; dans l'abîme, sans compter nombre de granges des mandements de Beaumont, de Lesches, de Miscon, disparut la paroisse de Rochebrianne. Heureusement, la plupart des habitants avaient pu fuir. S'étant adressés dans leur malheur au Dauphin (depuis Louis XI), le prince prescrivit au gouverneur de détaxer ces pauvres gens. La lettre de Louis que possèdent les Archives de l'Isère, a déjà été reproduite plusieurs fois, notamment par le chanoine Jules Chevalier, dans son très savant ouvrage sur l'Eglise et la ville de Die. J'en détache néanmoins le passage suivant pour donner une idée du style et des formes naïves de l'époque :

« L'umble suplication des manans et habitans des lieux de Luc, Miscon, St-Gasian, Lesches, Alpilon, For-

net, Montlor et Burières, avons reçue, contenant que huit ans a ou environ, il tumba une montagne auprès et audessoubs du chastel et ville dudit lieu de Luc, laquelle montagne a escouppé, retranché et empesché le cours de la rivière de Droume, que a présent y a ung grant lac qui contient plus d'une lieue de pays et dure depuis ledit lieu de Luc jusques au lieu de Rochebriane, lequel lac a noyé et dépéri les lieux, villages et habitations, terroirs, possessions, vignes et héritaiges desdits supplians..... tellement qu'ils n'ont à présent où ils puissent recueillir blé, vin, ne aultres choses de quoy ils puissent substanter leurs vies, ne de leurs mesnaiges..... et combien que pour la cause dessus dite, lesdits supplians soient tellement appauvris et diminués de leurs chevances que à peine ont-ils de quoy vivre et que grande partie d'entre eulx s'en sont allés demeurer aultre part et en aultres seigneuries..... »

Le site créé par le Claps (c'est le nom de l'éboulement) est inimaginable. Les montagnes, dans un recul semi-circulaire, ont pris la forme saisissante d'un théâtre antique. Et devant ces gradins vides, éternellement un drame se joue, qui a pour personnages les blocs, mis en scène par la catastrophe. Cela est risible et terrible. Ces blocs s'agitent, se traînent, courent, prennent toutes les attitudes du geste. Il en est de quatre-vingts pieds de haut qui s'apprêtent à maudire une foule prosternée, d'autres qui semblent pris de folie, d'autres ivres, qui titubent. Et l'œil, en présence de cette scène lunaire, dantesque, innommable, peut se croire mené par le cauchemar. Quand la Drôme est en belles eaux, quand, d'un bond, elle saute du plan du lac supérieur dans celui du petit lac, on a une fontaine de Vaucluse, et on croit entendre gronder et mugir ces fantômes de pierre.

Le Claps de Luc m'a laissé ainsi, outre le charme grandiose du site, l'impression poignante d'une fantastique, d'une irréelle féerie. Quel dommage — je ne saurais assez le dire — qu'à côté de cette merveille, le grand lac n'étale plus son azur !

Le chemin de fer et la route — c'est fort heureux — ont respecté le Claps. La route s'inscrit harmonieusement dans la courbe immense de la scène et de son large ruban blanc éployé, lui fait comme un couloir de dégagement. Quant au chemin de fer, il s'illustre, en vue de cette arène grandiose, d'un pont magnifique, fruste à souhait, et avec cela, élancé, aérien. Ce pont domine de près de cinquante mètres les bouilles tumultueuses et les oules effervescentes de la rivière courroucée. Le pont franchi, la voie glisse aussitôt dans le four d'un tunnel. Que les ingénieurs soient loués !

Le bourg de Luc-en-Diois, qui a ces belles choses à sa portée, n'en est pas plus fier. Il est calme, paisible, et ses habitants paraissent y vivre dans une atmosphère de nonchaloir. C'est le village agricole par excellence, mollement couché le long de la grande route, l'espace d'un bon demi-kilomètre. Peu ou pas de venelles latérales. Tout le monde a vue sur la voie romaine. Il faut un peu de gloriole à ces vies simples, peu chargées. Jadis, le roulage empêchait la bourgade de sommeiller tout à fait. Aujourd'hui, elle sommeille tout de bon, n'ayant pas d'ouvrage à donner au chemin de fer.

A Luc, les gens sont aisés, les maisons propres, l'auberge excellente, les jeux de boules très en honneur. A ce prix, la commune consent à perdre quelques âmes à chaque recensement.

Le bourg du moyen âge, comme il a été dit plus haut,

dressait ses défenses à deux kilomètres en amont, en pleine gorge du Claps. Il y périt de male mort en 1442. Le Luc celtique et le Luc romain, au contraire, s'étaient contentés fort bien de l'emplacement heureux et régulier sur lequel nous voyons le village actuel. Il y eut là, même avant Die, la capitale des Voconces du nord, la rivale de Vaison. Lors de la conquête romaine, Luc, bien loin de perdre avec ses vainqueurs, couronna son nom du titre de ville augustale, titre évident de la suprématie : *Lucus colonia Augusta Vocontiorum*. Cette belle fortune sombra tout à coup. En l'an 69, Vitellius, chef des armées de Germanie, trouvant le moment favorable pour renverser Othon, son compétiteur, envoya deux de ses lieutenants en Italie, l'un, Fabius Valens, par les Alpes Cottiennes, l'autre, Cécina, par les Alpes Pennines. Tacite nous a laissé une relation de cette marche de Valens à travers le pays des Voconces. Il nous raconte que, sous la rouge menace des torches crépitantes, chaque maison de Luc dut fournir au général une somme d'argent. Quand il n'estimait pas la rançon suffisante, il jetait ses soldats sur les femmes et les filles des habitants. Une grande partie de la population, quittant le municipe, témoin de tant de hontes, alla, dit-on, s'établir à Die et contribua ainsi à la prospérité grandissante de la ville. Luc, réduit en peu de temps au titre de simple *mansio*, c'est-à-dire de gîte d'étapes, ne devait jamais complètement réparer ses désastres, ni se refaire de grandes annales.

Les gens de Luc savent-ils qu'ils boivent l'eau d'une fontaine singulière, dont un sarcophage, contemporain des divins empereurs, forme le bassin ? Quelles amères réflexions pour le passant, et quel torrent d'ironie pour un parisien, que ce sépulcre dont, parfois, des fillettes, juchées sur de grosses pierres, boivent à même l'eau par-

faitement limpide et assurément délicieuse! Voilà une destination que les Romains n'avaient pas prévue! Ce monument funéraire, vénérable de dix-huit siècles, peut-être aussi vieux que le brillant Trogue-Pompée dont la famille était originaire de Luc, a sans doute, employé de la sorte, évité de périr. Il est, pour la jolie bourgade, un brevet d'innocence et d'esprit pratique charmants.

De nombreux débris anciens doivent joncher le sous-sol de Luc. Jusqu'à ce jour, on y a fait assez peu de découvertes, mais elles sont capitales. M. Camille Jullian n'hésite pas à faire figurer dans son ouvrage *Gallia* ce fameux tombeau représentant un cavalier armé, et dont une épitaphe souligne l'image de pierre. Il s'agit du légionnaire Caius Marius, de la tribu Voltinia, natif de Luc. Enfin, je ne puis passer sous silence l'admirable mosaïque, œuvre de l'architecte romain Quintus Amiteius, découverte par M. Nal, et offerte en 1892 au musée de Valence, où elle est en bonne place, pour l'honneur de notre Drôme.

(A suivre.) FÉLIX GRÉGOIRE.

L'ÉCOLE CENTRALE
DE LA DROME

Par une loi du 7 ventôse an III (25 février 1795) et un décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), la Convention nationale organisait l'instruction publique en France et créait les écoles centrales de chaque département avec un professeur de dessin, un d'histoire naturelle, un de langues anciennes et un de langues vivantes, dans la première section; un professeur d'éléments de mathématiques et un de physique et de chimie expérimentales, dans la deuxième; un professeur de grammaire générale, un de belles-lettres, un d'histoire et un de législation, dans la troisième.

L'âge d'admission des élèves, selon les sections, était de 12, 14 et 16 ans. Chaque école devait avoir une bibliothèque publique, un jardin de botanique, un cabinet d'histoire naturelle et un cabinet de physique et de chimie expérimentales.

L'école de la Drôme fut placée à Montélimar par un décret du 18 germinal an III (7 avril 1795).

D'après une lettre du député Marbos, du 2 messidor an III (20 juin 1795), le représentant Dupuis, chargé de l'organisation de ces écoles, devait passer à Valence et examiner sur place les raisons du mémoire de Sucy, favorable à cette ville. « Dans le moment que le comité prit « son arrêté pour Montélimar, il ne fut pas possible d'en-

« tendre parler de Valence, sous le prétexte que cette ville « a déjà tous les établissements et veut avoir ceux de « l'avenir; les collègues Fayolle et Jullien demandoient « pour Romans et avoient donné un mémoire en consé- « quence; Boisset demandoit pour Montélimar; il avoit « pour lui le rapporteur Lakanal et d'autres membres « montagnards. »

Dans le mémoire favorable à Valence, l'auteur déclarait que la création d'une école centrale n'avait pas pour but l'avantage d'une commune en particulier, mais l'intérêt général. « Destinée à former des républicains, elle doit « être fixée dans le lieu qui réunit le plus de ressources « pour faciliter leur instruction. » Or, ce lieu ne peut être que Valence, où l'administration centrale surveillera les professeurs, les élèves, les principes, les mœurs, l'ordre intérieur de l'école et le mode d'instruction, encouragera par des prix l'émulation des élèves et excitera la confiance des parents, en recueillant, à son tour, de ses rapports avec les professeurs, d'utiles renseignements sur toutes les branches de la prospérité publique. La présence des administrations judiciaires peut aussi permettre aux élèves de réunir la pratique à la théorie, en écoutant les discussions, devant les tribunaux, des grands principes de la législation, du droit public, de la morale et de la justice.

Comme le génie de l'homme s'accroît de tout ce qui frappe ses sens, de tout ce qui parle à son imagination et de tout ce qui excite sa curiosité, Valence peut seul offrir l'appareil imposant qui accompagne les autorités constituées et les fêtes nationales.

En outre, le chef-lieu a créé avec tout le département une multitude de rapports qui n'existent pas ailleurs; les vivres sont plus abondants et moins chers à Valence qu'à Montélimar et il s'y trouve de nombreux pensionnats qui

fourniront à l'école centrale de nombreux élèves, et un local agréable et vaste tout prêt à être utilisé. Tous ces avantages manquent à Montélimar, et plusieurs professeurs ont formellement déclaré qu'ils donneraient leur démission, si l'école y était fixée.

Si le mémoire ne parle pas de Romans, cette ville ne demeura pas sans défenseurs. Une lettre des représentants Fayolle, Jullien et Quiot, du 30 ventôse an III (20 mars 1795), lui attribuait une population égale à celle de Valence, un commerce étendu et des couvents spacieux pour établir l'école; elle rappelait en même temps les faveurs octroyées à Valence, alors que Romans, « berceau de la liberté, » n'avait rien obtenu.

Cette compétition nuisit évidemment à l'établissement de l'école de la Drôme, et le 24 frimaire an IV (15 décembre 1795), Valence, dans l'espoir de le posséder, réclamait encore les bâtiments de l'ancien séminaire, avec l'appui du directoire du département.

De son côté, Montélimar ne demeurait pas inactif et, le 19 nivôse an V (8 janvier 1797), se faisait octroyer par le Conseil des Anciens le couvent des Récollets et ses dépendances pour l'école nouvelle.

Le 6 vendémiaire an VI (27 septembre 1797), les réparations nécessaires à cet édifice étaient évaluées à 2,000 livres, dont 800 pour la bibliothèque et 1,200 pour l'ameublement des salles de physique, de chimie, d'histoire naturelle et de dessin. Il paraît que la ville dut elle-même acquitter cette dépense et inviter plusieurs fois les professeurs nommés à se rendre à leur poste.

Pendant ce temps, Valence protestait, le 18 fructidor an VI (4 septembre 1798), contre le retard apporté à l'exécution de la loi et offrait un local propice, une bibliothèque nombreuse et un cabinet de physique assez riche.

Cette fois, Montélimar s'exécuta et fit annoncer, le 21 frimaire an VII (11 décembre 1798), par une affiche imprimée le commencement des leçons.

L'ouverture de son école eut lieu le 1er nivôse suivant (21 décembre 1798), en présence de Biscarrat et Deydier, administrateurs du département, délégués à cet effet, de Curnier, commissaire du Directoire exécutif, et de Gaud-Roussillac, membre du jury central. Voici quelques extraits du procès-verbal de la fête.

« A 10 heures du matin, le cortège, escorté par une garde nationale nombreuse et toutes les troupes de la garnison, tant en infanterie qu'en cavalerie, au son des tambours et d'une musique harmonieuse, jouant les airs chéris de la liberté, s'est mis en marche pour se rendre dans une des salles destinées aux exercices de l'école, dirigeant ses pas par les rues où les couleurs nationales flottaient aux fenêtres de chaque habitant, toutes les boutiques fermées, au milieu d'un concours immense de citoyens de tout âge et de tout sexe, manifestant ses sentiments de l'allégresse la plus vive... La vaste salle de l'école était ornée de colonnes et de guirlandes en verdure, entrelacées de rubans tricolores et les interstices garnis d'inscriptions rappelant les bienfaits de l'instruction publique; dans le fond un autel de la patrie supportait la déesse de la liberté; l'on apercevait à ses côtés celles de la sagesse et de l'égalité. »

Là, des discours développent les avantages du nouvel établissement et sont accueillis avec une vive satisfaction. Ensuite, le président de l'administration municipale annonce que la liste des inscriptions reçues comprend 36 élèves pour le dessin, 2 pour l'histoire naturelle, un pour les langues anciennes, 15 pour les mathématiques, 4 pour la physique et la chimie, 48 pour la grammaire générale,

un pour les belles-lettres, 14 pour l'histoire et la géographie, 2 pour la législation, et donne lecture des lettres des professeurs Wilkin de Lisle (histoire naturelle), Guibert (physique et chimie), Lagier-Vaugelas (législation), justifiant leur absence et promettant de se mettre en route, dès que le temps le permettrait.

Par suite de la démission de Cœuret (mathématiques) et de Geoffroi (belles-lettres), Vidal (grammaire générale) et Toutel (histoire) sont installés et invités à entrer sans délai en fonctions, après avoir prêté le serment prescrit par la loi du 19 fructidor an V.

Le procès-verbal ajoute que l'administration municipale ferait « toutes les diligences » nécessaires pour presser l'arrivée des professeurs absents et que l'administration centrale la seconderait.

Des hymnes à la liberté, accompagnés de la musique, un repas civique et un bal terminèrent la cérémonie.

Des distributions de prix aux élèves de l'école centrale eurent lieu le 30 fructidor an VII, le 29 thermidor an VIII et les 28 et 29 thermidor an IX. Le procès-verbal de la dernière a été imprimé avec le discours de Toutel, professeur d'histoire.

La même année, une circulaire ministérielle reconnaissait l'insuffisance d'une école centrale par département pour l'instruction publique et demandait des renseignements sur les établissements qui existaient dans l'arrondissement avant la révolution, sur le nombre de maîtres et d'élèves de chacun d'eux, sur leurs ressources, sur l'état actuel des anciens professeurs et sur les avantages du rétablissement de ces maisons d'éducation.

A leur tour, les élèves se plaignaient du manque de professeurs et la municipalité de Montélimar, de l'inexécution de la loi, à cause des démarches de la ville de Valence.

En l'an X, par suite du peu d'application des élèves, il n'y eut aucune distribution de prix. Enfin, un arrêté du gouvernement du 16 floréal an XI (6 mai 1803) qui établissait un lycée à Grenoble supprima l'école centrale de Montélimar où professaient Joseph Toutel, Paul Vidal et Firmin Le Camus.

Tous les objets d'art et de science, ainsi que le mobilier de l'école, furent alors inventoriés et placés sous séquestre. En 1819, le jardin de botanique échut au collège, nouvellement créé, et devint un jardin potager; quant aux livres, dessins et objets divers, la ville en hérita, à cause de leur valeur minime.

Outre les professeurs déjà nommés, on remarque M. Bonnet (Calixte), de Valence, successeur de Guibert à la chaire de physique et de chimie; M. Bénistant, ancien professeur de belles-lettres à Valence et Chabeuil, remplaçant de Jullien; M. Soulier, remplaçant de Geoffroy; M. Mathieu Grégoire, remplaçant de Lagier-Vaugelas (Etienne-André), qui avait succédé lui-même à Gabriel Bérenger, et M. Andrau-Moral, remplaçant de Wilkins de Lisle.

Le traitement de ces professeurs était de 2,000 livres, celui du concierge, de 600 et celui du garçon de salle, de 550.

De tous ces professeurs, Vidal et Cœuret sont les seuls qui aient écrit, le dernier sur le système métrique et l'autre comme traducteur d'auteurs latins.

Toutel, marié avec Victoire Cheynet, et Vidal demeurèrent à Montélimar et y fondèrent une maison d'éducation.

A. LACROIX.

Archives de la Drôme, série T.

NOTES HISTORIQUES

SUR

BARNAVE

(Suite. — Voir les 126e à 130e livraisons.) (1)

« Je passe à l'affaire du Champ-de-Mars. On a dit que « j'avais assisté à des conciliabules, où il avait été décidé « qu'on déploierait le drapeau rouge. Aucun, absolument « aucun témoin, ne m'a inculpé dans cette affaire. Et je « déclare n'avoir assisté à aucun conciliabule de ce genre. « Je n'ai peut-être pas dans tout le cours de la révolution, « parlé deux fois à Bailly avec lequel on me prétend des « intimités. Il n'y a donc pas le plus léger indice contre « moi. Mais voici les preuves évidentes de ma non-parti- « cipation aux mesures que prirent les autorités consti- « tuées (2). Après l'affaire du Champ-de-Mars, les prin- « cipaux auteurs furent recherchés, arrêtés, poursuivis. « Cependant Brissot, rédacteur de la pétition, Brissot « dont vous avez vous-mêmes jugé les intentions perfides « dans cet acte. Brissot resta presque seul de tous paisi- « ble à Paris. Depuis longtemps Brissot m'avait choisi « pour l'objet journalier des explosions de sa haine. Je

(1) Les pages 291 à 296 de la livraison précédente, considérées comme nulles, sont reproduites ici dans leur ordre naturel.

(2) J'ai eu occasion de citer un extrait de l'ouvrage de M. Bardoux, sur la eunesse de Lafayette, à propos de l'affaire dite du Champ-de-Mars.

« vous le demande, citoyens, est-il vraisemblable que « j'eusse été pour quelque chose dans la direction des « mouvements alors que mon plus cruel ennemi eût « échappé aux poursuites ? La sécurité de Brissot à cette « époque attestera donc à jamais que l'affaire du Champ- « de-Mars et ses suites m'étaient étrangères.

« Un citoyen juré m'a demandé si je n'avais pas con- « tribué à faire rendre le décret qui votait des remercie- « ments à Bouillé, pour sa sanglante expédition de « Nancy ? Dans cette affaire, au contraire, j'ai fait tous « mes efforts aux Jacobins pour que le décret ne fut pas « rendu ; et dans l'Assemblée, Alexandre Lameth, mon « ami, fut le seul qui osa élever la voix et manifester, au « milieu des improbations, son opposition à un décret que « nous considérions, l'un et l'autre, commé profondément « immoral. Puisque j'ai parlé d'Alexandre Lameth, voici « le moment de m'expliquer sur mes liaisons.

« L'accusateur public a employé beaucoup de temps à « prouver que les Lameth et Adrien Duport ont été liés « d'amitié avec moi. Jamais je n'aurai la faiblesse de « désavouer mes amis. Certes, ils avaient des défauts et « je n'ai pas été des derniers à les leur reprocher. *Inca-* « *pables de ménager la médiocrité dont la haine est si* « *dangereuse*, ils versaient à pleines mains le ridicule sur « cette foule de petits êtres qui se croyaient quelque chose, « au milieu des grands mouvements politiques. J'ai tou- « jours conservé l'indépendance de mes fonctions.

« Du reste au moment de la découverte des papiers « j'étais à quelques heures de la frontière. Deux heures « de marche auraient assuré ma tranquillité. Je reste « tranquille au sein de ma famille, aussi calme que ma « conscience. Je fus transféré dans plusieurs prisons,

« quarante personnes se sont échappées de l'une. Il m'eût « été facile de me soustraire à votre jugement. »

Voici la péroraison de cette défense :

« En peu de mots on m'accuse d'avoir intrigué, d'avoir « favorisé un parti ; j'ai été au contraire essentiellement « indépendant ;

« Je n'ai jamais participé aux intrigues de la Cour.

« Enfin, j'ai pu sortir de France en toute sûreté. Peut-« être ceux qui m'aiment encore auront à gémir de ce que « je n'ai pas exécuté ce qui m'aurait été si facile ; mais « quel que soit l'événement, je n'aurai pas à me repro-« cher d'avoir récusé les juges de mon pays, d'avoir mis « en doute leur intégrité (1). Je serai sacrifié peut-être ; « mais j'aime mieux devoir ma perte à des hommes que « d'avoir prononcé mon propre jugement. Je monterai « sur l'échafaud avec le calme que vous m'avez vu dans « ce débat et jusqu'au dernier moment je ferai des vœux « pour le bonheur de mon pays. »

Le tribunal était présidé par le trop célèbre Hermann, un des fougueux partisans de Robespierre (2). Fouquier-Tinville ne prit la parole que le second jour. Il s'arrêta peu aux motifs qui avaient fait mettre Barnave en accusation. Ils étaient si frivoles qu'ils ne pouvaient servir de base à une condamnation capitale ; car, s'il était vrai qu'il eût conseillé au roi de refuser la sanction aux décrets portés contre les prêtres et contre les émigrés, quel reproche avait-il encouru puisque ce refus était au nombre des

---

(1) Mounier n'avait pas, et avec raison, grande confiance dans cette intégrité. Il passa en Suisse. La Fayette, Alexandre Lameth et beaucoup d'autres allèrent à l'étranger.

(2) *France révolutionnaire*, p. 601.

droits garantis au monarque par la constitution ? Mais Fouquier-Tinville, comme le président l'avait fait dans le courant des débats, rechercha scrupuleusement les opinions de Barnave à l'Assemblée, lui fit un crime de ses rapports sur les colonies ; et ce qu'il y eut d'étrange c'est qu'après avoir fait déposer contre lui des colons réfugiés en France, sur l'effet des mouvements que Barnave avait proposé de réprimer à St-Domingue, Fouquier argumenta des mêmes témoignages qui avaient servi quelques jours auparavant pour faire condamner Brissot. La violence du réquisitoire indisposa le public ordinaire, aguerri à ces sortes de spectacles. Mais le président, dans son résumé, dépassa la violence de l'accusasion. Redoutant l'impression profonde causée par la défense de Barnave, il s'abandonna à toutes ses haines. Il rendit au jury ces sentiments qui excluent toute justice et toute pitié. Le Tribunal prononça contre l'illustre proscrit la fatale sentence (1). Il rencontra Camille Desmoulins en sortant de l'enceinte du tribunal.

« Camille, lui dit-il, tu ne m'en veux pas ; nous avons « dès le commencement défendu la même cause. Je fais « des vœux sincères pour que tu n'en sois pas la victime « comme moi. »

Camille pleurait, Barnave était calme. Arrivé sur l'échafaud il s'écria : « Voilà donc le prix de ce que j'ai fait pour la liberté ! »

La prédiction de Barnave allait bientôt s'accomplir : le 1er avril de l'année suivante Camille Desmoulins était traduit devant le même Tribunal, et le 5 avril, après sa

(1) Lire dans le IIe volume de Barnave, par Bérenger de la Drôme, le procès-verbal complet de la séance du Tribunal Révolutionnaire, p. 347. J'en ai donné la plus grande partie.

condamnation, il s'écria : « Voilà donc la récompense réservée au premier apôtre de la liberté ! »

Barnave fut exécuté le 29 novembre 1793, le même jour que Duport-Dutertre.

Il périt victime du torrent qu'il avait déchaîné, et de son retour à la modération. Il fut l'un des plus sincères amis de la patrie et de l'humanité. Certains de ses biographes se sont montrés d'une sévérité excessive à son égard. Les événements, il n'était pas en son pouvoir d'en triompher ; quand il fut sorti des voies dans lesquelles un patriotisme éclairé autant que sincère lui ordonnait de se renfermer, on le vit y rentrer avec un courage prêt à tout braver.

Avant de terminer ce travail, quelques mots du talent de Barnave comme orateur :

Pline parlant de l'éloquence dit qu'elle est surtout dans l'improvisation « *multo magis afficit viva vox.* » L'improvisation naît dans l'éloquence judiciaire avec Gerbier ; à la tribune nationale avec Barnave. Plus constamment improvisateur que Mirabeau, qui lisait parfois des discours entiers, Barnave le fut dès le début de sa vie politique. Sa manière était grave, très lucide, un peu froide. Il eut une autre qualité qui manquait à son rival (1). Mirabeau, qui souvent ne savait rien au-delà de son discours, n'avait nullement le talent de la réplique, indispensable à l'avocat, si nécessaire à l'orateur politique. Nous savons sur ce point ce que disait Dumont au sujet de la première lutte entre Barnave et Mirabeau : un témoignage qui ne peut être suspect émanant d'un ami de ce dernier.

Le 10 décembre 1789 l'Assemblée discutait la question

---

(1) *Notice sur Barnave*, par Henri GARIOD (1860).

des élections ; Mirabeau vint proposer un système électoral comportant des élections graduelles qui exigent du candidat aux fonctions électives un temps de service, de stage pour ainsi dire, dans les fonctions d'un ordre inférieur.

Barnave examine en détail le plan de Mirabeau et prouve d'une manière décisive qu'il aura pour effet de concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un petit nombre de riches ; Mirabeau répond à peine. Ce fut, dit Charles Dumont, une des occasions où je regrettai que Mirabeau, qui saisissait tout superficiellement, eût si peu le talent du débat parlementaire. Il ne sut rien répondre à Barnave, et ne reproduisit pas même, sous forme de réplique, les arguments de son discours.

Or, Barnave possédait ce talent au suprême degré. Il aimait à intervenir à la fin du débat. Il joignait à une argumentation serrée, une grande facilité d'improvisation. Il fut souvent éloquent. Lisez son discours sur l'inviolabilité royale et sa défense. Il ne perdait jamais de vue l'objet principal du débat et savait y ramener son adversaire. Et devant le Tribunal révolutionnaire, quelle noblesse ! quelle simplicité et quelle force ! Cette défense produisit un tel effet que le féroce président du tribunal l'interrompit plusieurs fois et dépassa en violence le réquisitoire haineux et perfide de Fouquier-Tinville (1).

(1) Cette étude sera complétée par deux chapitres consacrés aux documents, à la bibliographie et à l'iconographie.

DOCUMENTS

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE BARNAVE (1)

Barnave était le petit-fils d'Antoine Barnave, fils aîné de Michel Barnave. Cet Antoine se maria avec Jeanne Grivet, d'Orange, et il en eut six enfants, qui suivent. Il mourut le 4 février 1755 et sa compagne le suivit dans la tombe le 25 décembre.

1° Madeleine, née le 21 décembre 1704 et morte le 24 janvier 1705 ;

2° Antoine, né le 27 décembre 1706 et nommé capitaine-châtelain de Vercheny en 1734 par La Tour Gouvernet. Construit la maison de Gap et meurt en faisant son frère Jean-Pierre son héritier ;

3° Jean-Pierre-François, né en 1712, mort en 1787. Procureur au parlement de Grenoble en 1737 et reçu avocat en 1760. De son union avec Marie-Louise de Pré de Seigle de Presles, en 1760, il laissa quatre enfants :

1° Pierre-Antoine-Marie-Joseph, né le 22 septembre 1761 à Grenoble (d'après la notice de M. Bérenger, serait né le 21 octobre 1761) ; M. Bérenger tenait ces renseignements de Mme de St-Germain, sœur de Barnave.

Barnave, élu député aux Etats-Généraux par l'ordre du tiers-état, siégea à l'Assemblée constituante et fut exécuté à Paris le 29 novembre 1793 ;

(1) *Histoire de la ville de Saillans*, par MAILHET, pasteur (1893), pages 248 et 249.

2° Jean-Pierre-César du Gua, né le 18 juillet 1763, mort sous-lieutenant du génie le 18 mars 1784 ;

3° Marie-Françoise-Adélaïde, née le 14 juillet 1764, morte le 2 mars 1828 ;

4° Claudine-Charlotte-Julie, né le 20 septembre 1766, mariée en l'an IV avec Christophe-Etienne St-Germain, inspecteur des forêts.

5° Michel, tué en 1734 à la guerre d'Italie ;

6° Jeanne, mariée le 14 juillet 1738 avec M. Paul Roche ; de cette union quatre enfants : 1° Paul-Antoine ; 2° Pierre-Michel ; 3° François-Alexandre ; 4° Jeanne-Madeleine, née en 1714 et qui épousa, le 8 décembre 1735, Pierre Jossant, négociant de Saillans. Onze enfants naquirent de cette union.

Pierre-Michel Roman de Fontrosa épousa le 3 juillet 1780 sa cousine germaine, Anne Jossand, il en eut, l'année suivante, une fille, Marguerite-Madeleine, dont la naissance coûta la vie à sa mère.

Jeanne-Marguerite-Madeleine de Fontrosa épousa, le 2 juin 1804, Louis-Pierre-Antoine Roche. De cette union :

1° Pierre-Antoine Roche, juge de paix, marié avec Mathilde de Chabrières ; trois filles de ce mariage : 1° Louise, qui a épousé M. Henri Latune de Crest ; 2° Sophie, mariée à M. Alexandre Morin ; 3° Marie, mariée à M. de Magnin, pasteur à Montpellier.

2° David-Auguste, qui a épousé Louise-Aurélie Garnier de Crest. Trois enfants issus de cette union : 1° Alfred Roche ; 2° Antoinette Roche ; 3° Agénor Roche, juge de paix de Saillans.

---

* * *

Documents relatifs aux Etats-Généraux. Brochures diverses publiées à l'occasion de la convocation des Etats-Généraux. Voir au *Moniteur*, premier semestre de 1789, pp. 221 et suivantes : *Des lettres de cachet*, par Mirabeau. *Des conditions nécessaires à la liberté des Etats-Généraux,* par Desmeuniers, avec cet épigraphe : « l'avantage des peuples est la suprême loi. » *Appel à la nation provençale,* par Mirabeau. *A la nation française, des vices de son gouvernement,* par Rabaud-Saint-Etienne. *Mémoire sur la Constitution des Etats-Généraux et en particulier sur ceux du Languedoc*, par le comte d'Antraigues, etc.,

Ce n'est pas Mirabeau qui lance la foudre, c'est un nouveau venu sorti, comme lui, du rang des privilégiés, l'abbé Sièyes (1). Chamfort lui fournit son fameux titre ou à peu près : Qu'est-ce que le Tiers Etat ? Tout. Qu'a-t-il ? Rien.

Sièyes le modifia. Qu'est-ce que le Tiers ? demanda l'abbé Sièyes. Tout. Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? Rien. Que demande-t-il ? A y devenir quelque chose.

Le Tiers est une nation complète. Si l'on ôtait l'ordre privilégié, la nation ne serait pas quelque chose de moins, mais quelque chose de plus.

Sièyes dit l'ordre, parce que le clergé n'étant pas une caste héréditaire, n'est pas pour lui un ordre, mais une

(1) Le pamphlet de Sièyes est devenu fort rare. Il eut une action décisive sur les résolutions du Tiers Etat.

profession. Il n'est pas possible, dans le nombre de toutes les parties élémentaires d'une nation, de trouver où placer la caste privilégiée, la caste des nobles ? Qu'est-ce qu'une nation ? Un corps d'associés vivant sous une loi commune et représentés par la même législature. L'ordre des nobles est un peuple à part dans une grande nation.

Qu'est-ce que le Tiers Etat a été ? Rien. Que si les aristocrates entreprennent de retenir le peuple dans l'oppression, j'oserai demander à quel titre ? Si l'on répond : à titre de conquête...., le Tiers se reportera à l'année qui a précédé la conquête...., il est aujourd'hui assez fort pour ne plus se laisser conquérir ?

Fils des Gaulois et des Romains, pourquoi ne renverserions-nous pas les prétendus héritiers des Francs en Franconie. Notre naissance vaut la leur. Oui, dira-t-on, mais. . . . . par la conquête, la noblesse de naissance a passé du côté des conquérants. Eh bien ! il faut la faire passer de l'autre côté.

Le Tiers deviendra noble en devenant conquérant à son tour.

Que demande le Tiers ? Le moins possible en vérité. Que ses députés soient au moins en nombre égal à ceux des privilégiés, tant qu'il y aura des privilégiés.

Sièyes demande que le Tiers soit tout en fait comme en droit : « La nation est la loi elle-même : la nation n'est « pas soumise à une Constitution. Elle ne peut pas « l'être..... Une représentation extraordinaire peut seule « toucher à la Constitution ou nous en donner une, et « cette représentation constituante doit se former sans « égard à la distinction des ordres. Il fallait prendre la « nation dans quarante mille paroisses. Qui a le droit de « convoquer la nation ? Quand le salut de la patrie presse

« tous les citoyens, il faudrait plutôt demander qui n'en « a pas le droit. Que reste-t-il à faire au Tiers Etat ? Or- « ganiser le corps du gouvernement, le soumettre à des « formes qui garantissent son aptitude pour la fin pour « laquelle il a été établi. Le Tiers Etat seul, dira-t-on, « ne pourra former les Etats-Généraux. Tant mieux ! il « composera une Assemblée nationale..... Ses représen- « tants auront la procuration de 25 à 26 millions d'indi- « vidus qui composent la nation à l'exception de 200,000 « prêtres ou nobles. »

Sièyes complète le trio des hommes qui façonnèrent la Révolution. Mirabeau fut le tribun, La Fayette le soldat, Sièyes le doctrinaire. Il commence par une brochure et finit par la pairie. 1789 le trouve chanoine, 1815 le montre comte.

* * *

Des mouvements importants s'étaient produits dans le Béarn. Ces mouvements amenèrent l'intervention du duc de Guiche. Les syndics de Béarn se mirent en communication avec les Procureurs Généraux, Syndics des Etats du Dauphiné.

Voici la lettre adressée par plusieurs membres du clergé, de la noblesse et des communes du Dauphiné aux Etats de Béarn (1) :

« Nous répondons à la lettre que vous avez écrite aux « Procureurs Généraux, Syndics des Etats du Dauphiné. « Ils n'ont pas été nommés, parce que nos Etats ne sont « pas encore en activité. Les trois ordres de cette pro-

(1) *Documents inédits.* Cette lettre est attribuée à Mounier.

« vince ont présenté à Sa Majesté une nouvelle Constitu-
« tion de ces Etats qui sont exempts de la plupart des
« abus de l'ancienne, et ils attendent l'approbation du
« Roi. Vous demandez, Messieurs, quels ont été les mo-
« tifs qui ont déterminé nos Etats à députer aux Etats-
« Généraux, lors des précédentes convocations et vous
« paraissez craindre que ce droit qui nous est commun
« ne soit exposé à quelque atteinte.

« Il est très vrai que le Dauphiné, dans ses Etats pro-
« vinciaux, accordait des subsides au monarque; il est
« très vrai que ses chartes auraient pu lui fournir des
« prétextes plausibles pour refuser d'envoyer des repré-
« sentants aux Etats-Généraux et de se soumettre aux
« impôts accordés à la pluralité des suffrages par les dé-
« putés de toutes les parties du royaume; mais heureu-
« sement le Dauphiné n'a pas cru qu'il lui fût avantageux
« de se séparer du reste de la nation dans les moments
« où elle délibère sur ses plus grands intérêts.

« Nous ignorons si les Etats du Dauphiné ont expliqué
« les motifs de leurs résolutions. Ils ont cessé d'être con-
« voqués en 1628; quoique cette époque ne soit pas
« ancienne, il n'existe plus qu'un petit nombre de procès-
« verbaux de leurs assemblées et nous n'y avons rien
« trouvé qui soit relatif à la nomination des députés aux
« Etats-Généraux.

« C'est, par les procès-verbaux des Etats de 1484, 1576,
« 1588 et 1614, que nous apprenons que les représen-
« tants du Dauphiné ont assisté aux Assemblées natio-
« nales. C'est une erreur bien démontrée que de croire
« qu'ils ont eu une séance distincte et séparée, comme
« faisant un Etat à part. Dans ceux de 1484, ils furent
« confondus avec les députés des autres provinces; et

« dans les trois derniers, on opina par gouvernement, et « le plus grand nombre de gouvernements forma la ma- « jorité. Le Dauphiné n'est pas la seule province qui, « jouissant du privilège d'accorder l'impôt dans ses Etats « particuliers, se soit soumise aux délibérations des Etats- « Généraux du royaume. La Provence, le Languedoc, la « Bretagne ont donné le même exemple.

« Quel avantage aurait pu trouver cette province à ne « pas envoyer ses représentants aux Etats-Généraux ? « Eût-elle pu se flatter de se conduire avec plus de sa- « gesse et d'obtenir plus de succès que la nation entière ? « Obligée de contribuer aux dépenses nécessaires pour « le maintien de l'ordre, la tranquillité publique et la « sûreté du royaume, en restant isolée, aurait-elle eu plus « de force pour résister aux intrigues, aux abus d'auto- « rité et plus de lumières pour connaître la véritable por- « tion de subsides que l'on doit accorder ?

« Qu'une province oppose des chartes particulières aux « entreprises du pouvoir; mais elle doit bientôt croire « qu'aucun titre ne la dispense de s'occuper, dans une « Assemblée nationale, des intérêts d'un royaume dont « elle partage la détresse ou la prospérité.

« Jusqu'à ce jour, la France n'a point eu de constitu- « tion qui garantisse les droits du prince et ceux de la « nation. Les provinces, les ordres, les individus ne sont « que trop isolés. Bornant leurs soins à ce qui les inté- « resse, ils n'ont pas vu que leurs divisions ne sont pro- « pres qu'à les affaiblir; qu'en s'attachant uniquement à « la conservation de leurs privilèges, ils négligent la dé- « fense de leur liberté personnelle et celle des propriétés, « et que l'autorité, les trouvant désunis, pourrait les acca- « bler successivement et se servir même de leurs propres « forces pour leur imposer le joug de la servitude.

« Ne songeons pas à ce que nous avons été, mais à ce « que nous voulons être aujourd'hui : des français libres « sous un Roi; et lorsque les représentants de la nation « vont délibérer sur les moyens de remédier aux maux « dont elle est victime, de conserver au Trône sa dignité « et sa grandeur, d'acquitter les dettes de l'Etat et de re- « placer la France au degré de gloire que lui destine la « nature, les Béarnais et les Dauphinois ne seront pas les « derniers à paraître.

« Nous pensons que, pour rendre les Etats-Généraux « indispensables, ceux-ci doivent seuls, à l'avenir, oc- « troyer les subsides; nous ne devons réserver à nos Etats « provinciaux que l'imposition et la répartition des som- « mes qu'ils auront accordées.

« Si nous voulons être libres, il faut que tous les fran- « çais le deviennent, afin que notre liberté soit sous la « garde de tous. Pour jouir de nos droits nationaux, « nous ne devons retenir de nos privilèges particuliers « que ceux qui ne peuvent nuire à ceux de nos conci- « toyens.

« Béarnais, Bretons, Dauphinois, faisons-nous gloire « d'être français, remplissons-en les devoirs et volons au « secours de la patrie.

« Nous sommes avec un respectueux attachement, « Messieurs, vos frères, amis et serviteurs. »

Anglès, chanoine de l'Eglise de Grenoble ;
Brochier, chanoine de la même Eglise ;
Hélie, curé de Saint-Hugues.

Comte de Morges, président de l'ordre de la noblesse ; Marquis de Baronnat, syndic de l'ordre de la noblesse ; Baron de Venterol ; Marquis de Blacons ; Marquis de Pin, à Saint-Didier : Chevalier Alphonse de Dolomieu; Chevalier de Seyve.

Gagnon, médecin, député de Crenoble ; Revol, député de Grenoble ; Rubichon, député de Grenoble ; Dumas député de Sassenage ; Imbert des Granges, député de Corps et autres lieux ; Pal, député d'Aubessagne ; Vignon, député de Rencurel ; Payn, député des Tourrettes.

Mounier, secrétaire des trois ordres.

* * *

Instructions sur la conduite à tenir dans les Etats-Généraux, par les représentants des provinces.

D. — Si les Etats-Généraux assemblés, le gouvernement commence par former des demandes d'argent soit par emprunt, soit par impôts, que feront les Etats-Généraux ?

R. — Ils n'accorderont pas un écu à quelque titre que ce soit, que les droits de la nation ne soient constatés.

D. — Quel est le premier droit de la nation ?

R. — Le pouvoir législatif.

D. — Quelle est la nature et l'étendue du pouvoir législatif ?

R. — La volonté générale étant la loi ; le pouvoir législatif en entier soit en matière d'impôts ou d'emprunts, soit en toute autre matière, appartient à la nation (1).

D. — Quel est le second droit de la nation ?

R. — De constater et d'assurer la liberté des citoyens.

D. — Quel est le troisième droit de la nation ?

R. — De ne pouvoir être jugé que d'après la loi et par

(1) Le principe de l'auteur des instructions n'est pas exact à l'époque à laquelle nous nous reportons : *lex fit consensu populi et voluntate regis.*

des juges légaux ou établis par elle; sans que lesdits juges puissent modifier ou interpréter ces lois et les causes être évoquées pour tout autre motif que ceux qui sont ou seront déterminés par les lois; déclarant les juges responsables à la nation de l'exercice de leurs fonctions.

D. — Quel est le quatrième droit de la nation ?

R. — Celui de consentir, de répartir et de percevoir elle-même les subsides par des représentants nommés dans chaque province, tant celles qui ont déjà des Etats particuliers, que toutes les autres dans lesquelles les Etats-Généraux se constitueront.

D. — Quel est le cinquième droit de la nation ?

R. — De rendre les ministres responsables de leur conduite et de pouvoir les faire juger par les tribunaux ou par une commission nommée exprès par la nation.

D. — Quel est le sixième droit de la nation.

R. — De fixer la périodicité des Etats-Généraux.

Nota. — Toutes ces clauses étant de rigueur et des conditions *sine quâ non,* on ne passera à la seconde partie des cahiers des députés appelés *Pouvoirs* que lorsque cette première instruction qui forme la base de la constitution sera entièrement fixée et statuée d'après ces bases.

POUVOIRS

D. — En quoi consistent les pouvoirs que les provinces accorderont à leurs députés ?

R. — 1° Il leur sera enjoint de prendre une connaissance exacte des finances, de la qualité, de l'origine, du déficit; 2° de statuer sur les économies et réductions; 3° d'ordonner la vente des domaines, tant de ceux entre les mains du roi que de ceux engagés, en remboursant le

prix de l'engagement, sans y comprendre les forêts, les échanges et les inféodations; 4° de sanctionner la dette nationale en consolidant tous les capitaux et en réduisant les intérêts usuraires; 5° de sanctionner et d'accorder les impôts nécessaires aux besoins de l'Etat, mais le tout seulement jusqu'à trois mois au delà de la prochaine assemblée des Etats-Généraux qui seront prorogés dès ce moment, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle convocation, à un an de date de la fin de la présente session; 6° de demander que les lettres de noblesse ne soient plus accordées que pour des services rendus, sur la demande des Etats-Généraux qui examineront les mémoires qui leur seront présentés et seront par les Etats-Généraux rejetés ou présentés au Roi.

*
* *

Lettre adressée par les curés du Dauphiné à leurs confrères les recteurs de Bretagne (1).

« Très chers et honorés Confrères,

« Nous ne cessons de bénir le ciel de ce qu'il a bien « voulu inspirer à tous les habitants de la province du « Dauphiné cet esprit de justice, de raison et de paix qui « nous garantit à jamais des maux sous lesquels nous « gémissons depuis longtemps et qui nous ramènent à « notre Constitution primitive sans aucune crise violente.

« Un bonheur isolé ne serait pour nous qu'un demi- « bonheur et notre joie ne sera parfaite que lorsque nous

(1) *Documents inédits.*

« apprendrons que tous les français concitoyens ont été « rendus à la liberté. Ces sentiments que nous inspire « l'amour de la patrie et que fortifie en nous la Religion « sainte dont nous sommes les principaux ministres, nous « fait verser des larmes amères sur les funestes divisions « qui agitent votre province. Nous avons appris que les « ennemis de nos libertés publiques cherchent à vous sé- « duire, à vous intimider, à vous rendre les instruments « du despotisme qui pèse si fort sur vos têtes et qui finira « par vous écraser, si votre haut clergé, votre noblesse et « votre Parlement triomphent des efforts généreux du « Tiers Etat breton.

« Nous nous sommes bien gardés d'écouter ce noble « Breton (1), assis sur un de nos premiers sièges, qui n'a « pas craint de se lier avec un ministre despote.

« Un autre de nos évêques (Lefranc de Pompignan), « prélat respectable, bien différent du premier, nous écri- « vit une lettre par laquelle il semblait vouloir établir « que la servitude des peuples était de droit divin. Mais « apprenez ce qui s'est passé dans les Etats de notre pro- « vince.

« L'archevêque d'Embrun voulait être élu notre député « aux Etats-Généraux. Il a l'audace de proposer aux deux « ordres le renversement, dans ses fondements, de l'édi- « fice du bonheur public, commencé à Vizille et terminé « si heureusement à Romans. Il finit sa harangue en « s'écriant : Vous dédaignez de m'entendre, vous prélats « et vous gentilshommes assemblés ici. Un funeste ban- « deau dérobe à vos yeux l'abîme où vont s'engloutir la

(1) Marie-Anne-Hypolice de Boutteville, né au château de Montbrun, évêque de Grenoble en 1779 et mort en 1788.

« noblesse et le clergé : écoutez encore ces derniers mots : « mon génie prophétise, les deux premiers ordres sont « fout..... *(sic)*. La tête de Méduse ne produisit jamais « un effet pareil. Tous les assistants restèrent comme pé- « trifiés. Un noble rompit enfin le silence. Ce noble, son « nom est aussi cher que ceux de Bayard et de Lesdi- « guières, le comte de La Blache s'adresse à l'archevêque « d'Embrun et dit : Monseigneur, vous venez de haran- « guer comme un dragon, je vais opiner comme un pré- « lat. Le génie de la patrie parla par sa bouche ; son « éloquence douce et persuasive dissipa l'orage qui com- « mençait à se former et le Tiers Etat rappelé dans le « sein des deux premiers ordres, toutes les délibérations « déjà prises furent confirmées par l'unanimité des suffra- « ges. L'intérêt du peuple et le vôtre sont inséparables. « Voyez avec quel zèle le Tiers Etat de votre province « sollicite votre admission aux assemblées nationales, et « l'enregistrement en Bretagne de la dernière loi qui « augmente les portions congrues.

« Qu'étaient les nobles gaulois devant les druides ? Au « pied des autels, dans la chaire de vérité vous êtes supé- « rieurs aux nobles.

« Le Parlement de Dauphiné ne nous a pas trompés ; « il nous sera toujours cher. Il nous a tenu lieu d'Etats « provinciaux pendant tout le temps que le despotisme « ministériel nous en a privés. Il n'a rien fait pour altérer « l'union qui règne dans notre province.

« Votre Parlement tient une conduite bien différente. « Dépositaire infidèle des lois, il abuse de leurs termes « pour en violer l'esprit. Il ose interdire aux membres « d'une famille de s'assembler pour faire parvenir au père « commun le tribut de leur amour, de leurs justes plaintes

« contre les usurpations. Quelle étonnante Révolution !
« Nos rois n'ont établi les parlements que pour défendre
« la monarchie et les peuples contre les attentats des
« nobles ; et aujourd'hui ces mêmes parlements se ser-
« vent du glaive de Thémis en faveur des nobles ; vous
« ne seriez ni sages, ni prudents, ni zélés pour le bien
« public si vous mettiez obstacle à la liberté et aux justes
« réclamations du peuple ; vous devez user de votre in-
« fluence pour maintenir le peuple dans le respect et la
« soumission au Roi et aux lois.

« Ayez en vue la grandeur et la dignité de votre minis-
« tère. Vous verrez échouer les efforts combinés, les sé-
« ductions calculées du haut clergé, de votre noblesse et
« de votre Parlement.

« Nous finissons en vous conjurant de nous rappeler
« dans vos sacrifices pour porter avec nous aux pieds de
« l'Eternel le tribut de notre sincère reconnaissance et
« soyez assurés que dans ceux que nous lui offrons, nous
« ne cessons de l'implorer pour qu'il daigne répandre sur
« la Bretagne les bienfaits et les faveurs dont il comble
« le Dauphiné.

« Nous sommes, etc.

« Les curés du Dauphiné. »

* * *

A la noblesse de France
par un gentilhomme de province (1).

Je crois devoir reproduire quelques réflexions d'un gentilhomme adressées à la noblesse française. On verra

(1) *Documents inédits.*

que ce gentilhomme se rendait un compte exact du progrès des idées nouvelles et qu'il prévoyait l'avènement prochain du Tiers Etat. Le nom de ce gentilhomme est malheureusement resté inconnu.

Cet écrit porte comme épigraphe : *Tu dors Brutus !*

« Les chefs des communes ont juré votre ruine ; ils se « confédèrent contre vous d'une extrémité du royaume à « l'autre ; vous resteriez inactifs et vous garderiez le si- « lence ! Le droit, la justice, la propriété, une jouissance « de trois siècles ne vous sauveront pas, si ces hardis « tribuns sont une fois maîtres des suffrages de la nations « aux Etats-Généraux : aussi font-ils les derniers efforts « pour s'en emparer. Sous le prétexte de l'égalité ils de- « mandent de toute part le double de voix de chacun des « deux ordres du clergé et de la noblesse ; ils savent qu'un « ordre uni par des intérêts et une jalousie commune aura « toujours une unanimité des suffrages contre deux ordres « qui n'ont presque rien de semblable.

« Les droits du clergé sont, en effet, totalement diffé- « rents de ceux de la noblesse : les ecclésiastiques ne « paient ni capitaux ni vingtièmes ; leurs jouissances et « leurs prérogatives sont viagères ; leur existence est né- « cessaire ; par la nature des choses ils ne peuvent être « tirés de leur ministère ; mais les droits des nobles, « leurs places, leurs honneurs, leurs prérogatives, leurs « distinctions héréditaires, leurs places exclusives leur « sont totalement indifférents. La majorité du clergé sera « pour le tiers ordre si le bas clergé s'empare de la majo- « rité des suffrages.

« La plus grande partie issue des roturiers, possédant « des biens acquis roturiers, des bénéfices ecclésiastiques « d'une valeur moindre que les biens héréditaires, sera

« dévouée par affection et par intérêt à la cause des com-
« munes.

« Quelle prépondérance auront les communes si elles
« obtiennent le double des voix de la noblesse et si on
« opine à la pluralité des trois ordres réunis. Et comme
« ceux qui font les lois ou les obtiennent sont les maîtres
« du pays, ils n'en dicteront aucune qui ne soit conforme
« à leur intérêt ou à leur passion. Et que deviendra la
« noblesse de France quand son sort sera aux mains des
« tribuns du peuples ? Croyez-vous qu'ils voudront rien
« souffrir au-dessus d'eux ?

« Il ne faut pas nous vanter, nous sommes trop cor-
« rompus pour vivre en république. Sylla, même versant
« des torrents de sang, ne put empêcher celle de Rome de
« s'écrouler.

« Vainement les anglais proscrivirent sous le dernier
« siècle le roi et la noblesse ; Cromwell bâtit aussitôt
« l'édifice du plus affreux despotisme sur leurs ruines.
« C'est que Rome et Londres n'avaient point de vertu ;
« et l'on se flatterait d'établir une république en France.
« Pour être libre il faut une vertu héroïque, un noble
« désintéressement, de la frugalité, un amour immense
« de la patrie, un dévouement sans borne à l'Etat, des
« lumières, des connaissances éclatantes, *un abandon*
« *absolu des droits et intérêts particuliers pour la chose*
« *publique*.

« Il n'y a réellement que deux classes dans l'Etat : les
« pillards et les pillés. Les quatre-vingt-dix-neuf centiè-
« mes des nobles sont aussi maltraités que les communes.

« Ce sont les plus cruels ennemis de l'Etat qui souf-
« flent la division dans ce royaume. Ce sont quelques
« intrigants qui, sous des noms supposés, espèrent en

« affectant un dévouement absolu aux communes s'em-
« parer des places nobles et ecclésiastiques.

« La noblesse actuelle n'a presque que le nom de l'an-
« cienne noblesse. Votre seul droit précieux est d'opiner
« aux Etats-Généraux en nombre égal au Tiers Ordre.
« Vous connaissez vos droits ; ils sont votre propriété.
« Mais si les tribuns ambitieux, pour servir leurs intérêts
« au détriment de la monarchie entière, persistaient à
« vouloir usurper la majorité des suffrages aux Etat-
« Généraux, en y opinant à la pluralité des voix et
« en nombre double de celui de vos représentants ; s'ils
« arrachent au gouvernement cette inovation que les
« communes du Dauphiné voudraient étendre dans tout
« le royaume, vous n'avez d'autre ressource que celle-ci :

« Quand on assemblera la noblesse et le clergé dans
« chaque province pour nommer ses représentants, ils
« doivent élire le nombre de députés que chaque arron-
« dissement doit envoyer aux Etats-Généraux, leur en-
« joindre de s'y rendre directement, d'y réclamer la plus
« grande liberté des suffrages et de ne jamais consentir à
« opiner autrement que par ordres. »

LÉON EMBLARD.

(A continuer.)

TRESCHENU

I. — LES SEIGNEURS

A une époque où le séjour estival en montagne est devenu fort à la mode, il semble utile de signaler une commune dont l'altitude varie de 664 à 1976 mètres.

Elle s'appelle Treschenu et offre cette singularité bizarre que, n'ayant aucune agglomération de son nom, elle l'a donné à quatre hameaux différents : Archiane, Bénévise, Menée et les Nonnières pour former un tout dont on se fera une idée exacte en se représentant une colline fort élevée, de forme mi-circulaire, avec Bénévise au sommet, Menée au pied, Archiane à l'ouest et les Nonnières à l'est, ces trois derniers assis en de gracieux et pittoresques vallons.

Treschenu a pour chef-lieu actuel Bénévise ; sa distance, selon les hameaux, varie de 6 à 8 kilomètres de Châtillon, son canton ; de 20 à 22 de Die et de 86 à 88 de Valence, dans la direction du nord-est.

On y accède par la route départementale n° 8 et par le chemin d'intérêt commun n° 20, ancienne route de Die à Grenoble, que l'on prend à Mensac, près Châtillon, pour suivre le ruisseau d'Archiane, renommé par

ses truites, jusqu'à sa jonction avec celui des Nonnières, sous Menée.

L'origine de ces quatre hameaux se perd dans la nuit des temps, selon la phrase consacrée; toutefois, les Nonnières paraissent rappeler clairement un monastère de Nonnes, fondé au VIIe siècle, au lieu d'un *Nonno* quelconque imaginaire, ou d'une redevance féodale à la cote 9e; Archiane signifierait canal ou fontaine en vertu du vieux mot Archan ; Menée redirait un mur de pierres (*mœnium*), selon M. de Coston. Quant à Bénévise, il équivaut à Bellevue ou plutôt à bénéfice, à champ donné à cultiver en emphytéose, d'après Ducange; enfin, Treschenu révèlerait, non pas trois chênes, un lieu près d'un chêne, ou planté de chênes, mais trois montagnes de couleur blanche ou dénudées, tout comme Montchenu près de St-Donat (1).

Ici, nous nous écartons un peu du savant auteur des *Etymologies des noms de lieu de la Drôme;* mais le lecteur nous pardonnera sans doute.

Lors du dénombrement du royaume de Bourgogne, en 1032, la seigneurie comprenait peut-être seulement la vallée que le ruisseau d'Archiane arrose, avant de se jeter dans le Bez. Là, en effet, se dressent encore les ruines d'un château ancien. Les évêques ou les comtes de Die ne tardèrent pas à y étendre leur domination;

---

(1) Les formes anciennes *Archiana*, Benevize, Menuey pour Menney, en 1317, Menées en 1636, *de Noneriis*, aux XIVe et XVIe siècles, castrum de *Trescanutis*, *de Treschanuto*, Troischanus, Trochenu et Truchenu, sont indiquées, dans le *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*, par M. BRUN-DURAND.

toutefois, on manque de documents précis à ce sujet, et les Isoard, après avoir brillé à la première croisade, paraissent avoir laissé leurs biens aux d'Agoult, aux de Mison et aux Artaud.

Hugues d'Aix avait eu une fille mariée avec Guillaume Artaud et celui-ci, en 1238, reconnut tenir de l'évêque de Die Archiane et les Nonnières (1).

Isoard Artaud, dit Isoard d'Aix, obtint la main de Draconette de Montauban et laissa Raymond et Malberjonne.

Cette dernière, par son mariage avec Raymond de Baux, appela les princes d'Orange dans le Diois.

A trois lieues d'Arles, « au sommet rocailleux d'un versant des Alpines, sont épars les débris d'une ville qui, par le grandiose du site, par l'ancienneté de sa fondation et l'importance du rôle qu'elle a joué, attire les pas du voyageur, exalte l'imagination de l'artiste, offre à la curiosité des archéologues une abondante pâture, irrite et confond leur docte sagacité. » C'est la ville des Baux, ainsi appelée du grec, au dire de quelques-uns, des Baltes, famille illustre chez les Gots et les Wisigots, selon d'autres; il en est même qui ont attribué la construction de son château, en 388, à un descendant des rois mages; mais l'opinion la plus autorisée fait remonter la famille des Baux à Pons, vivant en 973, aïeul de Guillaume, vicomte de Marseille.

Son histoire occupe une large place dans celle de la

---

(1) Columbi, *Derebus gestis episcoporum Valentinensium et Diensium*, p. 123.

Provence, et Bertrand, l'un de ses membres, en épousant Tiburge, fille de Rambaud, devint prince d'Orange à la mort de ce dernier.

Des relations littéraires ou politiques entre les Artaud d'Aix et les de Baux amenèrent une alliance entre les deux maisons et Raymond Ier, prince d'Orange, s'unit avec Malberjonne Artaud, fille d'Isoard d'Aix.

Le 16 août 1246, Isoard, seigneur de Châtillon, donnait à son gendre les château et vallée de Treschenu, les seigneuries de Boulc, collet de Glandage et les châteaux de Châtillon, Ravel, Mensac, Borne, Bonneval, etc., avec substitution en faveur de Guillaume de Baux, fils de Raymond et de Malberjonne, et sous réserve des droits de l'évêque et du chapitre de Die.

Ces droits, en effet, soulevèrent, en 1294, des difficultés que Raymond d'Agoult, seigneur de Luc, eut mission d'aplanir comme arbitre.

Après avoir entendu les parties, Raymond décida que Malberjonne posséderait sa vie durant la baronnie de Châtillon comprenant les châteaux de Treschenu, les Nonnières, Mensac, Boulc, Ravel, Creyers et la Bâtie-des-Fonts, formant sa dot, sous la suzeraineté du chapitre de Die, avec pouvoir d'en disposer après la mort de son mari ; que Bertrand IV, prince d'Orange, paierait immédiatement 500 livres viennoises au chapitre de Die qui les prêterait à Malberjonne, sous la caution de son fils, et avec Châtillon pour gage ; qu'après la mort de Malberjonne, le prince d'Orange donnerait 1500 livres à ses exécuteurs testamentaires ; que toute la baronnie deviendrait la propriété exclusive

du prince et serait unie à perpétuité à la principauté d'Orange ; enfin que le chapitre, à raison de son gage, ne pourrait aliéner tout ou partie de sa part de suzeraineté sur la baronnie (1).

Malgré la clause relative à l'union perpétuelle, les princes d'Orange vendirent Châtillon aux évêques de Die en 1321 et ceux-ci rétrocédèrent Treschenu aux Claret vers 1326 (2).

Il existe pourtant un hommage rendu, de 1343 à 1347, à Humbert II, dauphin de Viennois, par Humbert Claret pour Treschenu, Esparron et les possessions du Trièves et du Champsaur (3), et un dénombrement fourni, en 1540, au visénéchal de Crest par Marguerite d'Urre, veuve de Gaspard Claret et tutrice de son fils Louis, de la seigneurie de Treschenu, avec toute juridiction, valant environ 200 livres de revenu et de maisons, censes, droits et immeubles à Châtillon, rapportant 10 livres (4).

L'*Armorial du Dauphiné* fait venir les Claret du Languedoc en notre province et leur donne une antiquité reculée. Pierre fut bailli du Briançonnais en 1232 ; un autre Pierre se battit à Varey, en 1326, aux côtés de Peyronnet, son frère ; un troisième Pierre se trouva à la bataille d'Azincourt en 1415 ; un quatrième devint maître d'hôtel du Dauphin et lieutenant de la province en 1482, et un cinquième eut le gouvernement d'Em-

(1) Barthélemy, *Inventaire des chartes des de Baux*, nos 323 et 734.
(2) *Dictionnaire topographique de la Drôme.*
(3) *Inventaire des Archives de l'Isère*, B, 2614.
(4) *Idem*, de la Chambre des Comptes, manuscrit, au mot Treschenu.

brun. Louis, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de la chambre d'Henri III en 1580, laissa une fille unique, Lucrèce, mariée avec Antoine de Simiane, seigneur de Séderon et de Cairane en Provence.

M. J. Chevalier cite encore : Mermet, devenu seigneur de Valréas, après de grands procès, en recueillant l'héritage d'Hugonet Eymeric, fils d'Hugues et d'Isoarde d'Agoult, et celui de Claude de Grandis, lequel s'opposa au transport, par le Rhône et l'Isère, des sels du *midi* destinés au Graisivaudan et à la Savoie, à cause de la perte qui en résulterait pour le Diois. Il testa, en 1502, en faveur de Gaspard, son petit-fils, et mourut *en* 1504 (1).

Malgré ces illustrations diverses, la famille Claret de Treschenu n'obtint jamais la gloire de celle de Simiane qui hérita de ses biens.

Celle-ci eut, en effet, au rapport des auteurs héraldiques, une origine commune avec les d'Agoult et les souverains d'Apt, l'un desquels vivait en 993.

Comme elle a formé quatorze branches, son histoire ne saurait être abordée ici. Qu'il suffise de rappeler que Louis de Simiane-Claret vivait, en 1633, avec les qualifications de seigneur de Treschenu, Chalancon et Arnayon, qu'il jouit d'une grande faveur auprès de Philippe d'Orléans, régent du royaume, et devint, grâce à lui, lieutenant des gendarmes écossais de la garde du roi, premier gentilhomme de la chambre de son protecteur et, en 1715, lieutenant général en Provence.

---

(1) *Essai historique sur l'Eglise et la ville de Die*, II, 488.

Né probablement à Valréas, le marquis d'Esparron ou de Simiane épousa, le 29 novembre 1695, Pauline Adhémar de Monteil, fille du comte de Grignan et petite-fille de Mme de Sévigné. Le mariage fut célébré, dans l'église du château paternel, par l'archevêque d'Arles, sans fête et sans apparat, l'état de santé de Mme de Grignan ne permettant pas de se réjouir. La jeune dame alla habiter, dans Valréas, le superbe hôtel de la famille de son mari.

Née à Paris en 1674, elle dut à sa grand'mère une bonne partie de son histoire. Il faut voir avec quels détails enthousiastes Mme de Sévigné parle de sa beauté et de son esprit ! C'est à elle qu'échut le triste rôle de faire part aux amis communs de la mort de la grande et inimitable épistolière. Elle se rendit à Paris en 1701 et y demeura jusqu'en 1704. Le marquis de Simiane mourut en 1718, laissant à sa veuve le souci de pourvoir à l'établissement de trois enfants et de soutenir les procès suscités par la succession de son père.

Ses lettres ont été publiées par MM. Monmerqué et de Gallier, à la suite des *Lettres de Mme de Sévigné* qu'elle fut la première à faire connaître.

De ses trois filles, l'une se fit religieuse en 1720, la seconde épousa, en 1723, M. de Villeneuve de Vence, et la troisième, en 1725, le marquis de Castellane-Esparron.

Mme de Simiane mourut à Aix en 1737 (1).

---

(1) *Biographie Didot.* — AUBENAS, *Histoire de Mme de Sévigné* et *Notice sur Valréas.*

Il résulte des renseignements recueillis dans les archives de la Drôme que Treschenu resta dans la maison de Simiane jusqu'à la Révolution; que François, marquis de Simiane et d'Esparron, baron de Chalancon, la Baume-Transit, les Vignaux près Chalancon et Gumiane, seigneur de Treschenu et Glandage, demeurant à Paris, testa, le 30 janvier 1734, en faveur d'Antoine-Charles-Augustin-Joseph, fils aîné d'Alexis-Elzéar de Simiane, seigneur de Mollans, encore vivant vers 1780 (1).

Ces détails mettent en pleine évidence les souvenirs historiques à évoquer, en parcourant une commune aujourd'hui peu connue et digne pourtant d'attirer l'attention des touristes et des amis de l'air des montagnes.

II. — LES VASSAUX

L'histoire d'une seigneurie ne comprend pas seulement celle de ses possesseurs illustres ou inconnus; elle embrasse aussi celle de ses habitants.

A Treschenu, la perte des archives communales (2) ne permet pas de retrouver des traces de leur émancipation successive. On sait pourtant qu'en 1735, le marquis de Simiane, seigneur haut justicier, jouissait des bois, du moulin banal, des scies et de divers droits,

---

(1) Drôme, B, 1193.

(2) Elles étaient placées, en 1789, dans un meuble à la cave d'une maison des Nonnières où se tenaient les assemblées communales et fermées à double clef. L'humidité les a peu à peu consumées.

comme censes et lods, corvées et vingtain. Les censes rappelaient une concession primitive du sol, moyennant certaines redevances, et les lods sont représentés aujourd'hui par les droits d'enregistrement, pour ventes, échanges et mutations ; les corvées étaient un reste de l'ancien servage, et le vingtain, ordinairement levé pour l'entretien des murs d'enceinte d'un village, n'avait aucune raison d'être à Treschenu, s'il n'était pas la conséquence d'une cession de territoire.

Un terrier ou livre de redevances de 1636, en faveur de Louis de Simiane de Claret, « seigneur de Truchenus, » en mentionne un autre de 1366, en faveur d'Imbert de Claret, avec un hommage en 1398 à Pierre de Claret, son successeur, prêté par les habitants de Treschenu dans la forteresse du château ; un autre hommage, en 1401, rendu par les habitants de Bénévise ; un troisième de 1418 par ceux d'Archiane ; un quatrième, en 1557, à Louis de Claret ; un cinquième, en 1599, à Antoine de Simiane, mari de Lucrèce de Claret.

D'après ce document officiel et contemporain, les hommes liges et justiciables, les emphytéotes et tenanciers de Louis de Simiane, possesseurs de fonds « à Tru-« chenus, Menée, les Combes, Archiane, Benevize, « les Nonnières, Combeaux et Esparron, » lui devaient 1° les lods au sixième denier et lui reconnaissaient le droit de prélation ou de préférence en cas de vente ; 2° la 25e partie de tous les grains récoltés, « froment, seigle, cosséal, gros bled, espeaute, millet et avoine et de toute autre quallité de légumes et grains, » laquelle

redevance se levait à l'aire par ses fermiers ; la 25e partie du premier foin appelé Mazenc et la 25e partie du vin en raisins ; 3° cinq corvées de tout chef de maison et autant de ses bœufs, vaches, ânes, mulets, cheval ou jument, « tant dedans que dehors le mandement à la charge, toutesfois qu'ils puissent aller et revenir dans un jour et qu'ils soient deffrayés de bouche. »

Ils lui reconnaissaient en outre la propriété des « bois, eaux, pasqueirages et chemins » du mandement, la banalité de ses fours et moulins et des censes pour les immeubles tenus de lui en emphytéose (1).

Un résumé, signé par M. de Simiane en 1679, accuse 141 tenanciers, 256 sétiers de blé une quarte, lesquels, réduits en argent, donnaient 832 livres 16 sols, à raison de 3 livres 5 sols chacun, 83 livres en argent, deux charges et un barral et demi de vin, évalués 25 livres 16 sols, 10 agneaux à 20 sols l'un, total 951 livres 13 sols (2).

D'après un second terrier en faveur de François de Simiane de 1724 à 1735, celui-ci avait, sur ses hommes liges, justiciables et fidèles taillables de Treschenu, juridiction haute, moyenne et basse, exercée par un juge, un châtelain et un procureur d'office ; ils lui devaient prêter hommage et serment de fidélité et, comme en 1636, la 25e partie des récoltes, 5 corvées, etc. (3).

Aucun résumé n'accompagne ce document ; mais une

---

(1) Drôme, E, 1719.
(2) Drôme, série E, supplément, familles ; Simiane.
(3) Drôme, E, 1720.

déclaration de Chancel, châtelain, des consuls Corréard et Galland et de Pascal, secrétaire-greffier, en 1735, évalue les revenus seigneuriaux, censes, lods, vingtain et pensions à 1800 livres, dont il faut déduire 135 livres pour la défense du seigneur à ses vassaux de faire de la poix, ce qui porte le total à 1665 livres ; de plus, les moulins s'affermaient 350 livres et les scies à bois, 50, et l'on arrivait ainsi à 2065 (1). Quelque cinquante ans plus tard (26 avril 1789), Chancel, consul, Daspres, Boyer, Rolland, Michel et Riste traçaient à la Commission intermédiaire le tableau suivant de la communauté :

« Elle a deux lieues de diamètre et quatre environ de circonférence. Ses deux paroisses : les Nonnières avec Bénévise, et Menée avec Archiane comprennent environ 600 personnes chacune. Les maisons, bâties à chaux et sable, sont toutes couvertes en chaume aux Nonnières, Bénévise et Archiane. Quelques-unes, à Menée, ont leur toiture en lauses du pays, et les autres en paille. Le sol en général est mauvais et produit du seigle, de l'orge, de l'avoine et peu de blé. Les noyers ne fournissent pas l'huile nécessaire et le froid nuit aux arbres fruitiers. On s'y nourrit de seigle, d'orge, d'avoine, de pommes de terre, de choux et de raves, les grains récoltés n'équivalant pas aux 2/3 de la consommation.

A cause de l'éloignement des forêts, on n'en tire aucun parti ; elles appartiennent au seigneur, ou du moins il se les approprie. Les habitants peuvent seule-

(1) Drôme, C, 5.

ment y prendre du bois pour construire leurs maisons, et mener paître leurs bœufs, en payant un gros par tête, dans le devès du seigneur appelé les Combeaux. Comme ce dernier afferme tous les ans les pâturages communs aux bergers de Provence qui amènent là 7000 bêtes à laine et que le sel est trop cher, la population ne peut entretenir qu'un nombre restreint de menu bétail.

L'eau d'Archiane et des Nonnières est excellente pour l'arrosage, mais peu de personnes en profitent à cause de l'élévation du sol au-dessus du niveau de ces rivières.

Il n'y a ni foire, ni marché, et l'unique industrie locale consiste au transport à Châtillon de quelques charges de buis ou de bois à brûler.

Avec cela, aucun revenu communal; la 24e partie de la dîme produit aux pauvres, dans les deux paroisses, six sétiers de seigle; ceux des Nonnières, grâce à la générosité d'un habitant, jouissent du revenu de 1000 livres placées sur le clergé.

L'administration communale se compose du châtelain du seigneur, de deux consuls et de huit conseillers élus chaque année. L'entretien du grand chemin de Die à Grenoble, jusqu'au sommet du col de Menée, coûte 150 livres et, cette année, 300, à cause de l'envoi, trois ou quatre fois, de 50 hommes pour l'ouvrir, ce qu'ils n'ont pu faire. Chaque hameau a son maître d'école que les parents des élèves nourrissent et paient (1).

Depuis lors, d'importantes améliorations ont changé

(1) Drôme, C, 107.

la condition des habitants : des chemins faciles ont été ouverts, les maisons se sont couvertes de tuiles, une certaine aisance a pénétré dans le pays.

M. Mermoz, en 1839, portait la contenance imposable à 6897 hectares, dont 5914 en landes ou inexploitables, et lui attribuait pour les propriétés bâties un revenu de 2047 fr. et pour les propriétés non bâties, de 20,691, soit en moyenne de trois fr. par hectare. En 1815, la *Statistique de la Drôme* accusait 1940 hectares de bois communaux, 691 de bois particuliers, 708 de terres labourables, 272 de prairies, 3019 de pâturages, 84 de chemins et rivières, 262 de terres incultes et 5 d'édifices publics, total 6981 hectares et 203 maisons.

Ses quatre contributions ont produit en 1873 : 2977 fr. 48 à l'Etat, 1290 fr. 33 au département, 1400 fr. 72 à la commune, 121 fr. 85 au fonds de non-valeurs, total 5790.

Sa population actuelle de 500 habitants paraît avoir été bien plus forte jadis, puisque la déclaration de 1789 en donne 600 à chacune des deux paroisses, ce qui paraît exagéré. M. Mermoz la dit de 845 en 1839, la *Statistique*, de 847 en 1835.

Pour terminer cette étude, il reste à parler de chacun des hameaux.

III. — LES HAMEAUX

L'étude du passé de Treschenu ne pouvait manquer de soulever une question difficile à résoudre, celle de savoir si une localité de ce nom a existé ; mais sur ce

point, les documents font défaut et les hypothèses offrent seules une solution plus ou moins vraisemblable.

Le voisinage de forêts et de l'Archiane, rivière poissonneuse, permet de supposer une station préhistorique près de sa source; malheureusement elle n'a pas été explorée jusqu'à ce jour.

Du côté des Nonnières, l'antiquité du couvent des Combeaux nous reporte aussi jusqu'aux âges lointains de notre histoire nationale. Voilà déjà deux faits constatés. Si Treschenu présente bien l'aspect d'un nom ancien, tiré de la nature, ce nom s'appliquait-il à une agglomération quelconque, à un château ou à une paroisse ? Rien ne l'indique, sauf les ruines d'un castel entre Mensac et Menée, sur la rive gauche de la rivière d'Archiane, en descendant.

Il n'est pas probable que les comtes de Die et même les évêques aient songé à habiter ce val un peu désert. De leur côté, les Artaud qui avaient à Aix et à Châtillon un séjour plus agréable n'ont pas dû aspirer à un changement. Il ne resterait donc que les Claret, et avec eux, nous sommes en plein moyen âge.

En admettant une habitation féodale, il faut y joindre des maisons pour les vassaux et les soldats. Or, comme cette vallée ne paraît pas fertile et que leurs cabanes couvertes en chaume devinrent quelque jour la proie du feu, seigneur et vassaux se réfugièrent à Menée, où le sol est meilleur et le climat plus agréable.

Rien de plus logique et de plus naturel que d'y voir installer en même temps le siège de la seigneurie et de la paroisse, tout en gardant le nom primitif de Treschenu pour l'ensemble du pays.

Les archives ecclésiastiques, à leur tour, mentionnent un prieuré de Treschenu sous le nom de St-Martin, et le même vocable se retrouvant aux Nonnières, il peut y avoir eu confusion ; cependant, la fondation, en 1350, par Pierre Claret de trois chapellenies, l'une à St-Jean de Treschenu, l'autre à St-Jacques d'Archiane et la troisième à St-Martin des Nonnières, crée une difficulté plus apparente que réelle, car le vocable de St-Jacques se retrouve à Archiane, celui de St-Martin aux Nonnières et celui de St-Jean à Menée au XVIIIe siècle.

A cette dernière date, la paroisse de Treschenu comprenait les hameaux de Menée et d'Archiane et 40 habitants « presque tous de la dernière misère. »

En 1644, le service du culte était célébré à Menée en attendant la reconstruction de l'église des Nonnières et de Bénévise, son annexe.

La dîme de tous les grains à la cote 21e et celle des agneaux à la cote 10e y produisait 18 sétiers de seigle du poids de 85 livres et 14 à Archiane qui, à 3 livres 5 sols l'un, rapportaient 154 livres. Le curé y possédait aussi quelques immeubles et pensions en 1728. Peu d'années auparavant, en 1687, ses revenus atteignaient 80 écus (1).

Ne quittons pas Ménée sans rappeler le terrible incendie qui, le 28 juin 1864, vers minuit, y détruisit 28 maisons : désastre réparé à l'aide de souscriptions publiques.

De pareils sinistres, dans une commune où naguères

(1) Drôme, Evêché de Die, paroisses et visites épiscopales.

toutes les maisons et même les églises étaient couvertes en chaume, se sont renouvelés plusieurs fois : en 1818, le 12 août, la foudre mit le feu à une maison et il se communiqua à 27 autres de Bénévise ; le 4 avril 1839, 4 devinrent la proie des flammes à Archiane ; le 5 février 1860, 9 aux Nonnières, et le 19 décembre 1870, 24, au même hameau, eurent le même sort.

Depuis lors, les toitures en chaume ont disparu de toute la commune.

C'est près des Nonnières que se trouvait le couvent des Combeaux sous le titre de Notre-Dame. Il avait été bâti, vers l'an 610, par Meltride et trois légataires de Ste-Radegonde, fondatrice du célèbre monastère de Ste-Croix de Poitiers, épouse de Clotaire Ier, roi de Soissons, et fille du roi de Metz. Grâce aux trésors destinés par elle à la fondation de maisons religieuses, Meltride avait été envoyée par St-Césaire, archevêque d'Arles, à l'évêque de Die et Germélie à l'évêque de Vaison qui leur indiquèrent les Combeaux et Prébayon (1).

Des auteurs affirment que les deux maisons nouvelles furent brûlées par les Sarrasins en 787 ; mais cette date est contestée par M. le chanoine Isnard qui fait venir les Arabes dans nos contrées, la première fois, en 734. Les archives de Vaucluse ajoutent que, lors de l'incendie des Combeaux, l'abbesse Angélie mourut avec 27 religieuses, qu'il resta seulement Aprilès, Jarrie, Ondule, Bélie et Esther, et que l'évêque de Vaison

(1) *Bulletin de la Société d'Archéologie*, XVI, 281.

ayant fait reconstruire Prébayon, les survivantes des deux maisons y entrèrent sous la direction de l'abbesse Eliane en 802.

D'après un Mémoire imprimé, « on tient, par une ancienne tradition, que les premières religieuses habitaient anciennement sur la montagne des Combeaux, païs du Trièves, diocèse de Die, où les masures du couvent paraissent encor à présent, et où elles ont quelques rentes et directes, et on justifie par actes que, depuis 500 ans et davantage, elles habitent dans la principauté d'Orange et que le lieu de leur résidence et les biens qu'elles y possèdent leur furent baillez par l'abbé et moines de Montmajour à titre d'albergement. »

Plus tard, en 1060, Geoffroy, comte de Provence, et Etiennette, sa femme, cédèrent à Montmajour l'église de St-André des Ramières et tous leurs biens du territoire d'Orange. Or, le prieur de Montmajour, ayant appris, en 958, que les religieuses de Prébayon, établies dans une gorge profonde souvent inondée, à 5 ou 6 kilom. est de Sablet, étaient victimes d'une épidémie, leur proposa St-André des Ramières, à 3 ou 4 kilom. nord-ouest de Gigondas et à 7 ou 8 de Prébayon, sous la redevance de 60 sétiers de blé et 7 de pois chiches, réduite plus tard à une obole d'or. Leur installation, dans ce nouveau local, eut lieu en 963; mais il fut brûlé, en 1563, par les protestants.

Il y eut plus tard, aux Nonnières, un prieuré rural desservi par un curé qui, avec la dîme à la cote 23e sur tous les grains et légumes et 12e sur les agneaux, le casuel et quelques immeubles, possédait, en 1769, de 6 à

700 livres de revenus. La paroisse comprenait alors 73 habitants dont 64 catholiques, un hameau (Bénévise) avec 30 habitants et en tout 220 communiants.

Aujourd'hui, il y a encore deux paroisses.

En résumé, au point de vue religieux, au point de vue civil et au point de vue topographique, Treschenu méritait une monographie ; de nouvelles recherches permettront peut-être de combler les lacunes que la nôtre présente et d'attirer l'attention sur cette curieuse commune.

Le *Journal de Die*, dans ses derniers numéros de septembre 1899, annonce la découverte près d'Archiane d'une grotte merveilleuse dont il ne donne pas la description. Ce sera là une nouvelle considération pour visiter ce pays placé derrière le Glandas, chanté par M. l'abbé Moutier comme :

..... lou tout proumier dous serreis
Embe sous su pluma qui trepassa sous fréreis
Ventour, Toulau, Nevo et Couspé.....
M'eis avis d'apercevre à ta pouncho trounflanto
Vou belèu l'Autar d'*Andarta*.

A. LACROIX.

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(Suite. — Voir les 102e à 129e livraisons).

d) *Suppression de trois co-curés*

Fatigués des obsessions incessantes des habitués, les chanoines de St-Barnard recoururent à une mesure radicale pour faire cesser leurs récriminations : sur quatre titres de co-curés, ils en supprimèrent trois et n'en laissèrent subsister qu'un, pour le service de l'église de Saint-Barnard. Mais cette mesure extrême souleva de nouvelles tempêtes : l'un des supprimés résista et les échevins de Romans prirent fait et cause pour lui. L'affaire fut portée devant le Parlement, qui donna raison au Chapitre et condamna la ville aux dépens, réglés à la somme de 1136 liv. 15 sols. Les lettres patentes qui consacrent le droit du Chapitre et réduisent à un seul les quatre co-curés furent enregistrées le 24 juin 1774 (1).

Toutes les pièces de ce débat nous manquent et nous en ignorons le nombre, mais nous savons qu'il en existe au moins une, savoir :

(1) *Annales de Romans*, par le Dr Chevalier, p. 219.

306. — *Précis pour les échevins de Romans* prenant fait et cause pour les co-curés menacés de suppression par le Chapitre.

Ce factum est l'œuvre de l'avocat Dochier, alors à ses débuts. Nous trouvons à son sujet des renseignements intéressants dans un document que nous analyserons plus loin. On y lit :

« La paroisse St-Barnard est desservie, depuis des siècles, par quatre co-curés, vicaires perpétuels en titre et *in solidum*. L'authenticité de leur existence remonte au statut de l'Eglise, rédigé, en 1472, par les commissaires nommés par le pape Paul II et par le Roi, de l'avis de MM. Rabot, conseiller, et Gruel, président en la Cour. En 1771, le Chapitre a cru qu'il étoit utile de supprimer trois de ces bénéfices et de substituer à ces prêtres à demeure des secondaires amovibles. Le Prélat (Guillaume d'Hugues, archevêque de Vienne) a prononcé selon les vœux du Chapitre, mais contre celui des habitants. Les officiers municipaux, lors de la procédure *de commodo et incommodo,* faite de l'autorité de la Cour, formèrent opposition, ensuite du pouvoir qui leur avoit été donné par l'assemblée des notables, à l'enregistrement des lettres patentes, et appellèrent comme d'abus du décret de M. l'Archevêque de Vienne. Le 23 juin 1774, ils ont été condamnés avec dépens (1). »

Le mémoire que nous venons de citer ajoute en note : « Les opposans, qui accusent avec tant de confiance les officiers municipaux d'exiger des *salaires exorbitans*, sont défiés de trouver dans les comptes les honoraires du *Précis* imprimé fait dans ce procès par Me Dochier, avo-

(1) *Réponse pour les srs Maire, Echevins..., contre Me Antoine Viriville...*, p. 43.

cat, échevin, député. » Un autre document nous donne là-dessus les explications suivantes :

« Un mémoire imprimé pour empêcher la suppression de trois co-curés en la paroisse Saint-Barnard, a, dit-on, également été fait gratis. — Ce prétendu mémoire n'a point paru publiquement, sans doute parce qu'il n'aurait pas été approuvé.

« Par une délibération, la ville avoit été d'avis de la réunion des quatre cocurés, en un seul : le roi ordonna cette réunion; l'un des cocurés y résista aussi : le corps municipal prit délibération que la ville prenoit fait et cause en main pour ce curé. Le seigneur intendant voulut sans doute que sa surprise, sur la conduite du corps municipal, fût rapportée dans une assemblée; rapport fut fait de cette surprise en l'assemblée du 3 octobre 1773, sur quoi il fut gardé le plus profond silence. Me Dochier, premier échevin, y fut député pour poursuivre ce procès; il fit de longs séjours à Grenoble, et sans doute que nul avocat ne voulut se charger de la cause, puisque ce jeune avocat député appela à son secours le curé coopposant, qui fut obligé de plaider lui-même en soutanne la cause de la ville, qui étoit la sienne. Arrêt qui les déboute et condamne la ville aux dépens. Me Dochier revient; il expose en assemblée qu'il a resté soixante-un jours à la poursuite de ce procès; il demande ses salaires et rend compte de l'arrêt. L'on délibère que des avocats seront consultés, s'il n'y a pas des moyens de recours de l'arrêt, et qu'il sera tiré un premier mandat de 205 liv. en faveur de Me Dochier. Le 7 août 1774, il est accordé une gratification au sieur Gay de 150 liv. pour ce qu'il a fait en ce procès... Les différents mandats tirés en faveur de Me Dochier, avocat, dont le susdit de 205 liv. est le pre-

mier, montent à 1713 liv. 19 s. 9 d. (en huit mandats, du 11 juillet 1774 au 14 septembre 1776). »

Le rapporteur observe que cette somme, répartie en 61 jours, représente pour chaque jour 28 liv. 2 s. 3 d.; il ajoute que « pour payer les vacations de Me Dochier, le jeune avocat, et celles du procureur Lombard, le corps municipal a vendu l'ameublement des casernes, et le soldat loge chez l'habitant (1). »

VI. — **Procès de la Judicature.**

Le Chapitre de St-Barnard se qualifiant co-seigneur de Romans avec le Roi, la judicature civile était exercée alternativement au nom de ces deux juridictions par deux juges nommés respectivement par chacune d'elles. Cet enchevêtrement ne pouvait manquer d'amener des conflits. Des tiraillements s'étaient produits déjà, et le feu couvait sous la cendre depuis plus de vingt ans, lorsque la guerre éclata entre Henri Trenat, juge royal, et Arnoux de Loulle, son collègue à la part du Chapitre, nommé par l'Archevêque de Vienne en qualité d'abbé de St-Barnard. L'affaire principale se compliqua de différentes interventions accessoires qui la rendent fort intéressante au point de vue du droit féodal. Les premières pièces de ce procès sont fort rares, et elles n'existent pas aux archives de la Drôme. Les factums que nous possédons sont de 1665 à 1670 ; mais ils paraissent marquer une nouvelle phase du procès, terminée par un jugement définitif en faveur des droits de Sa Majesté. Cette issue était facile à prévoir.

Nous n'avons que le titre des deux premiers mémoires de cette dernière prise d'armes. Leur longueur tiendra lieu de l'analyse qui nous manque, et que nous aurions bien voulu pouvoir donner ici. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ces *Avertissements* en sens opposé des deux parties adverses contiennent des renseignements fort intéressants sur le fonctionnement de l'une et de l'autre judicature, et sur l'administration municipale de la ville de Romans.

---

(1) *Réponse pour sr Jean Descombes, propriétaire du moulin à grains..., contre sr Etienne Lapierre*, pp. 37-8.

307. — *Advertissement, povr maistre Henry Trenat, conseiller du Roy, juge royal de la Ville de Romans, demandeur, en exécution de l'arrest du Conseil du 23 januier 1665*, par lequel ses moyens de cassation contre l'arrest de forclusion donné par la Cour, le 18 décembre 1663, ont été conuertis en moyens de requeste ciuile, et au principal demandeur en requeste insérée en l'appointement du 5 nouembre 1660, et autres fins prises dans ses écritures communiquées le 4 mai 1662, et en enterinement de lettres royaux du 5 aoust 1665, pour estre receu appellant des jugemens du s^r de Chasé, cy-deuant intendant en Dauphiné, des 31 mars et 4 nouembre 1642, et de tout ce qui a esté fait en conséquence, et de l'ordonnance de Me Arnoux de Loule du 27 avril 1660, et pour estre restitué en tant que de besoin contre les conuentions faites auec Me François Alland, son deuancier, les 17 may 1641, 4 mars 1646, 29 may et 2 décembre 1647, et tout ce qui s'en est ensuiuy; et deffendeur aux requestes des 8 juillet 1660 et 16 nouembre 1661, et autres fins contenuës dans les escritures communiquées le 13 juillet 1663. — Contre ledit Me Arnoux de Loule, juge, commis par les sieurs Archeuesque de Vienne, Abbé, Sacristain, et Chanoines du Chapitre de l'Eglise collégiale St-Barnard de Romans, à l'exercice de la judicature ordinaire et alternatiue de ladite Ville, deffendeur et demandeur ausdites qualitez. — In-4° de 45 pp. s. l. n. d.

308. — *Aduertissement povr noble Arnovx de Lovlle, conseiller du Roy, président en l'Eslection de Romans, juge alternatif de la Cour commune dudit Romans, à la part des Seigneurs Archeuesque de Vienne, Abbé, Sacristain, et Chanoines du Chapitre de l'Eglise collégiale*

St-Barnard, conseigneurs, par indiuis auec le Roy, de ladite Ville, deffendeur, en exécution d'arrest du Conseil privé de Sa Majesté du 23 janvier 1665, et en interuention, et demandeur en confirmation de l'arrest de la Cour du 18e décembre 1663. — Contre maistre Henry Trenat, aussi juge alternatif de ladite Cour commune, à la part de Sa Majesté, demandeur et deffendeur : et noble Melchior-Nicolas de Garagnol, conseiller du Roy et vibailly de St-Marcellin, interuenant. — In-4° de 55 pp. s. l. n. d.

309. — *Arrest de règlement de la Covr de parlement de Davphiné, entre le Iuge royal de la ville de Romans, le Iuge alternativement commis par le Chapitre de St-Barnard, à l'exercice de la Iustice ordinaire alternative de ladite Ville, le Président en l'Eslection d'icelle, et le Vibailly de St-Marcellin. — Par lequel les Officiers royaux de ladite ville sont maintenus deffinitivement au droit de connoistre de tous cas royaux, et autres matières dépendantes de la seule Iurisdiction royale, à l'exclusion des Officiers dudit Chapitre et dudit Vibailly; ensemble en la pré-séance perpétuelle en toutes assemblées publiques et particulières, tant pardessus le Iuge dudit Chapitre, que le Président en ladite Eslection. — Du dernier aoust 1666.*

A Grenoble, chez P. Fremon, imprimeur du Roy, de Monseigneur le Duc de Lesdiguières, et de Nosseigneurs de la Chambre des Comptes, à l'entrée de la ruë Brocherie. M.DC.LXVI.

In-4° de 14 pp., *signé :* Perrin.

Melchior de Garagnol de Verdun, vibailli de St-Marcellin, intervient au procès pour une question de préséance avec Henri Trenat et son collègue.

Longue énumération, en onze pages, de titres et d'actes relatifs à cette affaire, qui remonte à 1641, sur laquelle le Parlement statue de nouveau : il annule un jugement du s^r de Chazé, intendant du Dauphiné, du 30 mars 1642, maintient et réintègre, « en tant qu'expolié, ledit Trenat en qualité de juge royal, en la possession et jouissance du rang et préséance perpétuelle pardessus ledit de Loulle, tant en qualité de juge du Chapitre que de président en l'Eslection, mesme en l'année de l'exercice dudit de Loulle, en toutes assemblées générales et particulières, dans l'Eglise et en toutes solemnitez, comme processions, feux de joye, actions de graces, convois funèbres, complimens à Nous, aux Princes, Gouverneur, Lieutenant général et autres personnes de grande qualité... »

L'exemplaire que nous avons sous les yeux porte, écrit à la main, en tête du titre : *Faux* (arrest de Règlement, etc.).

310. — *A Nosseigneurs dv Conseil. Povr maistre Henry Trenat, conseiller du Roy, iuge royal et ducal, civil et criminel du duché de Valentinois, au siège royal de la Ville de Romans. — Contre la vexation et l'oppression sans exemple qu'il souffre depuis plus de sept ans de la part de Me Arnoul Deloule, juge commis par le Chapitre de St-Bernard* (sic) *de ladite Ville, à l'exercice de la Iustice ordinaire en paréage d'icelle, et des autres particuliers dudit Chapitre qui empêchent, depuis le mois de mars, le raport au Conseil, de l'avis dont est question.*

Petit in-fol. de 3 pp. s. l. n. d., *signé :* Messieurs du Pommereux et de La Reynie, à présent rapporteurs. Dernière date exprimée, 31 août 1666.

Malgré l'arrêt qui précède, le sieur de Loulle ne se tint pas pour battu. Il s'opposa à son exécution et le procès

continua. Ici, il doit y avoir une pièce du juge du Chapitre qui nous manque. Celle-ci est la protestation d'Henri Trenat contre ces procédés déloyaux. Il se plaint amèrement que le sieur de Loulle, ayant tout plein de parents au parlement de Grenoble, comme aussi les chanoines de St-Barnard, y avait fait transporter son procès, que lui-même avait voulu faire déférer à une autre juridiction, où il aurait eu chance de rencontrer des magistrats plus impartiaux. C'est pour avoir voulu s'opposer aux usurpations du Chapitre contre les droits de la ville et contre ceux de Sa Majesté qu'il se voit ainsi victime d'une odieuse persécution, etc.

311. — *Factum pour les Abbé, Sacristain, Chanoines et Chapitre de l'Eglise collégialle de Saint-Bernard* (sic) *de Romans, deffendeurs et demandeurs en requeste. — Contre maistre Henry Trenat, iuge royal de ladite ville de Romans, demandeur en requeste et deffendeur.*

In-4° de 3 pp. s. l. n. d., *signé :* Monsieur Pvssort, rapporteur. — Date mss. au dos : 1670.

L'arrêt du Parlement du 31 août 1666 n'ayant été rendu qu'entre Me Arnoux Deloulle, juge civil et criminel de la Cour commune de Romans, et Henri Trenat, le Chapitre n'ayant été appelé ni ouï dans une affaire qui l'intéressait, fait opposition à l'exécution de cet arrêt. C'étaient cependant les seules parties légitimes qui pouvaient contester les prétentions dudit Trenat.

Celui-ci le comprenait si bien qu'il fit déclarer au Chapitre qu'il séjournerait exprès à Grenoble pour le faire débouter de l'opposition qu'il avait formée, et pendant six semaines entières, il n'a pas manqué un seul jour d'audience de poursuivre le jugement de cette opposition. « Après tant de procédures volontaires, il s'est advisé de donner au Conseil la requeste dont il s'agit, demandant

cassation de deux arrêts contradictoires du Grand-Conseil qu'il a lui-même exécutés. Il demande maintenant l'exécution de l'arrêt du 8 juillet dernier (1669) au premier chef seulement, et la cassation pour le second, comme si l'on pouvoit diviser ce jugement, le faire subsister en ce qui fait pour luy et le casser au chef qui ne luy plaist. »

312. — *Pour messire Honoré de Grimaldi, prince souverain de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, etc., demandeur; et encor prenant le faict et cause de maistre Henry Trenat, conseiller du Roy, juge royal et ducal de Romans, ressortissant immédiatement au Parlement de Dauphiné. — Contre maistre Arnoul Deloule, iuge commis à la Iustiee ordinaire alternative de ladite ville par le Chapitre de l'Eglise collégiale de Saint-Barnard, et président esleu, deffendeur.*

Placard, petit in-fol., s. l. n. d., imprimé d'un seul côté dans le sens de la largeur, signé : de Bovcherat, rapporteur.

Dans ce bref *Memento,* le prince de Monaco proteste contre l'évocation de la cause au Parlement de Grenoble. Y étant intéressé, il demande qu'elle soit dévolue au Grand Conseil du Roi, et montre que le Parlement ne peut en connaître, du moment que les droits de Sa Majesté sont en jeu. Il allègue, à l'appui de cette assertion, sept raisons différentes, entre autres celles-ci : « 1° parce qu'il est constant que la seule qualité de duc et pair dudit sieur Prince exclud absolument le Parlement de Grenoble de la connoissance de ces causes ; 2° parce que les particuliers qui composent ledit Chapitre ont trois fois plus de parens dans ce Parlement qu'il n'en faut pour évoquer, comme il est justifié par l'articulat produit desdites parentez et alliances, » etc.

(A continuer.) CYPRIEN PERROSSIER.

ORDONNANCE

DU GOUVERNEUR MILITAIRE DU DAUPHINÉ

Contre un particulier qui affectait le gentilhomme

La pièce suivante nous montre l'intervention du gouverneur militaire de la province dans une petite affaire de village qui ne relèverait de nos jours que de la police municipale ou du gendarme. Il est vrai que le contrevenant dépendait de sa juridiction, étant *milicien* ; mais ce qui paraît justifier encore mieux cette haute intervention, c'est que le port de l'épée était réservé aux gentilshommes, et que son usage paraissait constituer une usurpation de noblesse. Quoiqu'il en soit, à cause de sa singularité, ce petit document nous a paru digne d'être publié.

« Pierre Emé de Guiffrey de Monteynard, comte de Marcieu, seigneur de Bovière, Chaudebonne, Lestelon, Vessilieu, Moras, Panossas et autres places, Grand Croix de l'Ordre Royal et Militaire de St-Louis, Lieutenant Général des Armées du Roy, Commandant en chef pour Sa Majesté en Dauphiné.

« Sur ce qui nous est revenu que le nommé Nicolas Rouvière, milicien du lieu de Portes, près de Montélimart, porte journellement sans aucun droit ny titre une Epée, et qu'il cherche fréquemment querelle à différens habitans du même lieu, Nous lui deffendons de porter sous aucun prétexte ny Epée, ny fusil, ny autre arme

quelconque, à peine d'être arretté par la maréchaussée et traduit aux prisons de Montélimart à ses propres frais, ne devant point porter les armes que lorsqu'il est au bataillon des milices dans le temps de son Assemblée à Valence.

« Le présent lui sera notiffié à la diligence du châtelain du lieu, qui nous en certiffiera.

« Le Cte DE MARCIEU.

« Par Monseigneur :

« DURAND. »

« *Fait à Grenoble le* 17 *may* 1750.

NOTES EXTRAITES

DES

Publications des Sociétés Savantes

L'échange de leurs publications entre les Sociétés savantes n'a pas seulement pour but de faire connaître les travaux intéressants de leurs membres; il permet encore d'y recueillir d'utiles renseignements pour l'histoire de notre province. Ainsi, les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord* pour 1898 nous apprennent que le Musée national de Copenhague vient de s'enrichir de deux outils avec poignée ou manche en bois. Le premier a été trouvé, en juillet 1897, dans la grande tourbière de Sigerslev (Stens Herred); c'est une hache avec manche en bois de frêne; le deuxième est une faucille découverte en 1898, en extrayant de la tourbe du marais de Stenild près Hobro en Jutland. Elle se compose d'un manche de bois et d'une lame de silex qui y est insérée. Or, la faucille à couper les céréales était inconnue, jusqu'ici, non seulement au nord, mais dans les autres contrées de l'Europe.

Des photogravures accompagnent la savante étude qui décrit les deux outils.

Dans les *Mémoires et comptes-rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais*, M. Amédée Gros, archi-

tecte, recherche l'origine des cimetières catholiques, l'emplacement des premières églises de la chretienté et la création des villes. Il croit à une pensée religieuse ayant guidé les premiers chrétiens dans le choix de leur sépulture près des églises ou même à la construction de celles-ci dans l'enceinte des cimetières.

Les Gaulois enterraient leurs morts et la crémation était une exception chez eux ; le Christianisme la proscrivit. Ils habitaient de modestes demeures, disséminées le long des cours d'eau ou sur la lisière des bois, véritables huttes grossièrement bâties à pierre sèche ou en bois, avec une porte pour toute ouverture. La terre leur servait de lit, des fagots de bois formaient leurs sièges et tout leur mobilier se réduisait à des armes et à des ustensiles de ménage.

Avec les Romains, leurs vainqueurs, naissent les villes et les routes. Le cimetière commun paraît en même temps. Les églises primitives, d'abord exécutées en bois, furent remplacées, aux ve et vi^e^ siècles, par des monuments en pierre dont quelques-uns subsistent encore.

L'auteur ajoute que, dans les fouilles faites autour de ces anciens édifices, on constate deux couches de morts superposées, la supérieure avec des objets du culte catholique, et l'inférieure avec de petites amphores en terre noirâtre ou des fioles en verre d'origine gauloise ou gallo-romaine.

Dans le *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente,* M. l'abbé Fourgeaud, après avoir décrit l'antique sanctuaire de Notre-Dame, voisin de l'église paroissiale d'Ansac, donne d'intéressants détails sur une famille bien connue dans la Drôme

et en particulier sur François de Pontbriant, né vers 1445, au château de ce nom, près St-Malo, en Bretagne.

Jeune encore, il débuta à Limoges sous Alain d'Albret, qui le conduisit à la cour de Louis XI. Le monarque le maria avec Mathine Formier ou Fournier qui lui apporta la seigneurie de la Villatte, à 1500 mètres d'Ansac. Leur fille Antoinette épousa Marin de Montchenu, gouverneur de la Marche et du Limousin. Quant à François, nous le trouvons bientôt ambassadeur à Ferrare (1476), capitaine d'une compagnie de cent lances, chargé d'une mission spéciale près du duc d'Este et châtelain de Loches. Sous Charles VIII et François Ier, il est tour à tour capitaine de Loches, gouverneur de Blois, maître d'hôtel de François Ier et grand chambellan de la reine Claude. A ces titres, il joignit celui d'architecte et d'artiste, car les auteurs lui attribuent l'oratoire de la reine à Loches, une partie des travaux d'Amboise et de plusieurs édifices contigus, sans oublier ceux du château de Chambord.

Il mourut à Cléry le 11 septembre 1521; Marin de Montchenu, son gendre, gouverneur du Limousin, fut fait prisonnier à Pavie avec François Ier. Il avait eu d'Antoinette Pontbriant-La-Villatte trois filles dont l'une, Marie-Madeleine, s'unit à son cousin, Claude de Montchenu.

Les *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon* pour 1896 et 97 nous apprennent qu'Humbert de Romans, alors étudiant à Paris, entra chez les Dominicains de St-Jacques et y fit profession avec Hugues de Saint-Cher, son compatriote, pour le couvent de Lyon, où il fut d'abord *lecteur* et *prieur,*

avant d'être élu provincial et enfin maître de l'ordre. C'est lui qui commença les travaux du couvent lyonnais de Notre-Dame de Consolation ou de Confort dans la presqu'île entre Bellecour et le bourg des Allards où se trouve aujourd'hui la place des Jacobins.

Les mêmes *Mémoires* s'occupent des deux Layolle, François et Aleman, italiens d'origine, mais lyonnais par leur vie passée presque entière à Lyon.

Deux recueils des œuvres de François donnent à celui-ci le titre d'*Horganista Fiorentine* et la qualification prise par l'un et l'autre dans les actes confirment le fait.

Guy Allard a donc été induit en erreur, lorsqu'il a placé son lieu de naissance à St-Rambert-d'Albon (1).

François Layolle enseignait la musique à Benvenuto Cellini à Florence, en 1509, où il se trouvait encore en 1511. Il serait né vers 1475 et paraît à Lyon vers 1521. Là, il trouva une situation honorable et avantageuse pour lui et Aleman, son fils, dans la colonie florentine. Il est organiste de Notre-Dame de Confort appartenant aux Jacobins, en 1528.

Sa mort paraît remonter à 1540.

L'auteur de l'article des *Mémoires* donne une liste exacte des œuvres de ce compositeur avec des indications bibliographiques précises et des renseignements sur Aleman, son fils, et sur la famille de l'un et de l'autre.

---

(1) *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. XX, p. 489.

(*A continuer.*) A. LACROIX.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

QUI ÉCHANGENT LEURS PUBLICATIONS

AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

AIX. — Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres.

ALAIS. — Société scientifique et littéraire.

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. — Société nationale d'Agriculture.

ANGOULÊME. — Société archéologique et historique de la Charente.

ANNECY. — Société florimontane. Revue Savoisienne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

BESANÇON. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

CAHORS. — Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

COMPIÈGNE. — Société française d'Archéologie.

DIJON. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

DRAGUIGNAN. — Société d'Etudes scientifiques et archéologiques.

GAP. — Société d'Etudes des Hautes-Alpes.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

— — Société de Statistique de l'Isère.

— — Société dauphinoise d'Ethnologie et d'Anthropologie.

LYON. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

LYON. — Société littéraire.

— — Académie d'Architecture.

MARSEILLE. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

MONTAUBAN. — Société archéologique et historique.

MONTBRISON. — Société de la Diana.

MONTPELLIER. — Société pour l'Etude des langues romanes.

NÎMES. — Académie du Gard.

NIORT. — Société de Statistique, Sciences et Arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. — Société nationale des Antiquaires de France.

PARIS. — Société nationale, agricole et manufacturière.

PAU. — Société des Sciences, Lettres et Arts.

PÉRIGUEUX. — Société historique et archéologique du Périgord.

RODEZ. — Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.

ROUEN. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie.

SENS. — Société archéologique.

TOULOUSE. — Académie des Jeux floraux.

— — Annales du Midi.

— — Société d'Histoire naturelle.

TOURS. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

COPENHAGUE. — *Société royale des Antiquaires du Nord.*

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES ENVOYÉES A LA SOCIÉTÉ

Revue épigraphique du Midi de la France.

Semaine religieuse du diocèse de Valence.

— — de Viviers.

Le *Dauphiné*, publié à Grenoble.

Le *Mémorial de Saint-Marcellin.*

Le *Journal de Die.*

Le *Journal de Montélimar.*

Bulletin-Journal de la Société des Agriculteurs de la Drôme.

NÉCROLOGIE

M. BONY (Marie-Joseph-Jérôme-Louis)

Le *Bulletin* de la Société venait à peine de terminer la publication de l'intéressante biographie de M. de Gallier, lorsqu'un nouveau deuil est survenu dans la famille de notre cher et regretté ancien président. Malgré les soins pieux et le dévouement incomparable d'une épouse adorée, M. Bony est décédé prématurément au Mont-Dore, le 27 août dernier, à l'âge de 47 ans. A ses funérailles qui ont eu lieu à Tain assistaient un nombre considérable de parents, d'amis, de compatriotes et d'étrangers, tous visiblement émus. Le défunt, par l'aménité de son caractère, par sa coopération à toutes les œuvres de bienfaisance, par sa charité et sa bonté, avait su conquérir l'estime et l'affection de tous. Musicien habile, administrateur distingué, il n'avait pu, à cause de sa faible santé, mettre encore à profit la bibliothèque et les documents laissés par M. de Gallier ; mais il s'intéressait vivement à tout ce qui élève l'âme, aux beaux-arts, à l'histoire, à l'archéologie.

C'était un homme de bien accompli dont la perte a causé d'unanimes regrets. Puissent ces témoignages adoucir la douleur d'une épouse éplorée et celle de ses proches et de tous ceux qui l'ont connu et aimé.

M. ROBERT (Francisc)

Vers la mi-septembre, la Société perdait encore un de ses adhérents dévoués. Ancien maire d'Hauterives et agronome habile, le défunt jouissait de l'estime et de l'affection de ses compatriotes et de tous ceux qui l'ont connu, parce qu'il était affable, bienfaisant, charitable et dévoué à toutes les œuvres utiles.

A. Lacroix.

SÉANCE DU 21 AOUT 1899

PRÉSIDENCE DE M. VALLENTIN

Lecture est donnée d'une circulaire ministérielle relative au Congrès des Sociétés Savantes qui sa tiendra à Paris, le 5 juin 1900. Tous les membres présents reçoivent un exemplaire du programme des questions à y traiter en séance ou par écrit.

Présenté par MM. Colomb et Lacroix, M. Félix Perrin, libraire à Grenoble, est proclamée à l'unanimité membre correspondant. La bienveillance et le dévouement de l'aimable fondateur de la *Revue Dauphinoise* lui ont acquis les sympathies de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre province.

Sur la proposition de M. Beudant et celle de M. Vallentin, le projet de fédération des Sociétés Savantes du Dauphiné et de la Savoie est adopté par la Société.

Le Secrétaire présente un volume donné par M. le Ministre de l'Instruction Publique, intitulé : *Enquête sur les conditions de l'habitation en France. Les maisons types*, par A. de Foville, t. II, avec une étude historique par M. Jacques Flach. L'auteur pense que l'habitation primitive a été longtemps souterraine et établie près d'une

eau courante et qu'elle a servi de refuge au moyen âge. D'après Strabon la maison gauloise, bâtie en planches et en claie d'osier était spacieuse, de forme ronde et couverte de chaume ; la maison celtique était ronde ou quadrangulaire. Avec les romains apparaît la *villa* ou ferme servant avec ses dépendances à l'exploitation d'un domaine ou *fondus* qui prend le nom de son propriétaire en y ajoutant le suffixe *iacus*, si c'est un gentilice et *acus,* si c'est un *cognomen.*

En réunissant plusieurs fermes, on obtenait un *oppidum*, un *vicus*, une ville (*urbs*). Au moyen âge, les fermes isolées existent encore; au XIIIe siècle, elles deviennent nombreuses. L'étude de ces transformations peut être complétée à l'aide des chartes anciennes et c'est à cette étude que la Société est conviée.

Plusieurs communications sur l'histoire, la bibliographie et l'archéologie terminent la séance.

A. LACROIX.

CHRONIQUE

Ouvrages reçus :

Du Ministère de l'Instruction publique : *Le Journal des Savants de juin, juillet et août ;*

Le *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, année 1898, nos 1 et 2. — Il contient une note de M. Flour de St-Genis sur les minutes notariales de l'arrondissement de Semur (Côte-d'Or) antérieures à 1790.

Des auteurs :

Aéria retrouvée, par Louis de Chambelle. Avignon, 1891, Roumanille, br. in-12 de 53 p. (Hommage de M. le comte de Gaudemaris).

M. le chanoine Saurel avait déjà énuméré 27 attributions diverses à la mystérieuse ville ; celle-ci est la 28e, et il y en aura sans doute d'autres encore. Quoi qu'il en soit, le nouveau travail, après une étude des textes de l'antiquité connus, place Aéria à St-Hilaire-de-Baumes (de Venisse) où de nombreux débris de poteries, des monnaies romaines, un autel votif à Apollon, une inscription de Secundinus et une de Vérus-Venantius, ont été recueillis. L'exposé est clair, substantiel et attachant. Mais tranche-t-il définitivement la question ? Nous avouons notre incompétence.

— *Un missionnaire vivarois aux Indes* (*l'abbé Dubois, de St-Remèze*), par A. Mazon. Privas, 1899, Imprimerie centrale de l'Ardèche, br. in-8°, 79 pages.

Ce n'est pas seulement un missionnaire dévoué que ce prêtre, né en 1766 à St-Remèze et décédé au Séminaire des Missions étrangères en 1848, c'est encore un écrivain loué par la presse anglaise. Son livre sur les coutumes et les préjugés de l'Inde est un modèle aux yeux du *Pall Mall Gazette ;* c'est une vraie encyclopédie de tout ce qui concerne la vie indienne, du moins dans le sud de la Péninsule, d'après le *Tablet.* La lucidité d'esprit de l'auteur et sa finesse politique feraient honneur à un homme d'Etat. Mill, l'historien de l'Inde, déclare que le même livre est le plus honnête de ce genre, écrit par un Français, qu'il ait jamais lu.

M. Mazon cite encore d'autres témoignages et d'autres publications du même missionnaire. En résumé, son étude biographique, comme toutes celles qu'il a données sur l'Ardèche, révèle un écrivain très instruit, très habile à présenter son sujet et à le développer en un style agréable.

— Etienne Mellier. — *La Drôme aux anciennes Académies et à l'Institut de France. Alexis Fontaine des Bertins, membre de l'Académie royale de Paris* (1704-1771).

L'auteur a su fort habilement tirer parti de l'éloge de Fontaine par Condorcet et des recherches qu'il a faites. Il termine son travail intéressant par le vœu de voir le buste de l'Académicien sur une place de Claveyson. Espérons que ce vœu sera entendu, grâce à l'intérêt que

M. Mellier ne peut manquer d'appeler par son étude consciencieuse et tout à fait littéraire sur le savant mathématicien dauphinois.

— Colonel E. Perrossier, mainteneur des Jeux floraux. — *Chez Anastasie*. Broch. in-12, 20 p., imprimée à Tulle en 1899.

L'auteur raconte là avec beaucoup de verve et d'esprit ses relations avec la censure, comme auteur du *Réveil de la Pologne*, du *Barbier de Tréville* et de *Constantin*.

— *Société de Statistique, des Sciences naturelles et des Arts industriels du département de l'Isère. Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné, recueillis, annotés et publiés* par E. Pilot de Thorey, secrétaire de la Société. Grenoble, Maisonville-Truc, 1899, 2 vol. in-8° de 536 et 472 pages.

Cette publication fait honneur à l'érudit paléographe qui en a réuni les matériaux épars, et à la Société qui en a voté l'impression; elle sera d'un grand secours aux historiens futurs de Louis XI et aux auteurs d'études sur l'histoire locale.

— *Timoléon-Guy-François de Maugiron, lieutenant général des armées du roi, dit le marquis de Maugiron*, (1722-1765), par H. de Terrebasse.

Du même auteur. — *La reine Catherine de Médicis et Laurent de Maugiron*. Grenoble, librairie dauphinoise de H. Falque et Félix Perrin, 1899, broch. in-12 de 18 et 26 pages.

Grâce à sa connaissance profonde de l'histoire de la province et aux richesses de sa bibliothèque de famille, l'auteur peut souvent, comme ici, nous révéler des détails intimes sur le passé. Nous souhaitons vivement avec tous les chercheurs dauphinois qu'il multiplie ses intéressantes recherches.

— Raoul de Vissac. — *Les barons de Châteauneuf-de-Mazenc*. Paris, Champion, 1899, vol. in-8°, 224 pages.

L'histoire locale doit se présenter avec des documents sûrs et dans un style agréable ; les événements accomplis dans un village ne sauraient émouvoir le lecteur, sans une érudition solide et un mérite littéraire certain. M. de Vissac réunit à merveille ces deux conditions de succès, et nous ne serions pas étonné de voir son livre dans toutes les bibliothèques de familles et de communes, sans oublier celles des érudits et des collectionneurs dauphinois.

A. LACROIX.

TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XXXIII

(ANNÉE 1899)

ANATOLE DE GALIER, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE LA DRÔME. NOTICE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE, par Mgr Charles-Félix BELLET. . 7, 129

BIBLIOGRAPHIE, par M. l'abbé Louis ROBERT 119

BIO-BIBLIOGRAPHIE, par le chan. Cyprien PERROSSIER . 123

BOURG (LE) ET L'ABBAYE DE SAINT-ANTOINE PENDANT LES GUERRES DE RELIGION ET DE LA LIGUE, par D. Hippolyte DIJON 57, 212, 247, 337

CHRONIQUE, par M. LACROIX 127, 238, 335, 443

CLAUDE BROSSE ET LES TAILLES, par M. A. LACROIX. [75, 234, 307

ECOLE (L') CENTRALE DE LA DRÔME, par M. A. LACROIX . 374

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE, par M. le chanoine PERROSSIER 106, 218, 297, 421

FÊTES PUBLIQUES, par M. Alphonse NUGUES 327

LISTES DES SOCIÉTÉS SAVANTES QUI ÉCHANGENT LEURS PUBLICATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE 436

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS, par M. le chanoine Jules CHEVALIER 81

NÉCROLOGIES, par M. A. LACROIX. . . 125, 240, 329, 439

NOTES EXTRAITES DES PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS SAVANTES 432

NOTES HISTORIQUES SUR BARNAVE, par M. Léon EMBLARD 92, 224, 281, 380

ORDONNANCE DU GOUVERNEUR MILITAIRE DU DAUPHINÉ CONTRE UN PARTICULIER QUI AFFECTAIT LE GENTILHOMME, par M. le chan. Cyprien PERROSSIER 430
PRIX D'OBJETS DIVERS, DE 1587 A 1592 324
SÉANCES : du 11 novembre 1898 126
du 16 janvier 1899 239
du 18 mai 1899 332
du 20 août 1899 441
SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ 330
TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ 144
TRESCHENU, par M. A. LACROIX 403
UN TORRENT, LA DRÔME, par M. Félix GRÉGOIRE, 114, 229. 361
L'ARRONDISSEMENT DE NYONS (pagination spéciale), par M. A. LACROIX 361